



theolía

Document de référence

Rapport financier annuel

2013





Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 avril 2014, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1	Présentation du Groupe		4	Commentaires sur l'exercice 2013	
1.1	Profil	5	4.1	Activité du Groupe en 2013 RFA	79
1.2	Activités	5	4.2	Investissements	92
1.3	Historique	14	4.3	Contrats importants	93
1.4	Marché éolien et réglementation	15	4.4	Principaux facteurs de risque RFA	94
1.5	Stratégie	20	4.5	Procédures judiciaires et arbitrales	108
1.6	Chiffres clés	22	4.6	Activité de la société-mère en 2013 RFA	114
1.7	Organigramme simplifié	23	4.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives RFA	119
2	Gouvernement d'entreprise		5	États financiers RFA	
2.1	Rapport du Président du Conseil d'administration RFA	25	5.1	Comptes consolidés et annexes	122
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration RFA	40	5.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	182
2.3	Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société RFA	41	5.3	Comptes de la société-mère et annexes	184
2.4	Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société RFA	47	5.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	203
2.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	50	6	Informations sur la Société et le capital	
2.6	Conflits d'intérêts	52	6.1	Renseignements sur la Société	206
3	Responsabilité sociale, RFA environnementale et sociétale		6.2	Capital RFA	213
3.1	Le développement durable au cœur de notre métier	54	6.3	Actionnariat RFA	219
3.2	Responsabilité environnementale	56	6.4	Informations boursières	221
3.3	Responsabilité sociale	63	7	Informations complémentaires	
3.4	Responsabilité sociétale	69	7.1	Documents accessibles au public	223
3.5	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	75	7.2	Informations incluses par référence	223
			7.3	Attestation du responsable du Document de référence RFA	223
			7.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires RFA	224
			7.5	Tables de concordance	226

Le sommaire détaillé des chapitres figure au début de chaque chapitre.

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**.

1

Présentation du Groupe

1.1	Profil	5	1.4.2	Perspectives de croissance du marché éolien	16
1.2	Activités	5	1.4.3	Cadre international	16
1.2.1	Activités éoliennes terrestres	5	1.4.4	Réglementation communautaire	17
1.2.2	Autres activités	13	1.4.5	Réglementations nationales	17
1.3	Historique	14	1.5	Stratégie	20
1.4	Marché éolien et réglementation	15	1.5.1	Forces du Groupe	20
1.4.1	Marché mondial de l'énergie éolienne	15	1.5.2	Axes stratégiques	21
			1.6	Chiffres clés	22
			1.7	Organigramme simplifié	23

1.1 PROFIL

Le Groupe THEOLIA est un producteur indépendant d'électricité d'origine éolienne terrestre. Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens terrestres pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tiers.

Au 31 décembre 2013, le Groupe exploite 1 224 mégawatts (« MW »), dont 307 MW exploités pour compte propre, 337 MW contrôlés et 579 MW exploités pour compte de tiers. Ces parcs éoliens sont situés dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie. Les capacités exploitées par le Groupe se répartissent comme suit au 31 décembre 2013 :

	MW exploités pour compte propre ⁽¹⁾	MW contrôlés ⁽²⁾	MW exploités pour compte de tiers	TOTAL
Allemagne	145	311	484	940
France	87	26	95	208
Maroc	50	-	-	50
Italie	25	-	-	25
TOTAL	307	337	579	1 224

(1) Capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

(2) MW détenus par Breeze Two Energy, société contrôlée par THEOLIA.

Le 31 janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle de Breeze Two Energy, une société qui détient 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France (cf. paragraphe 4.1.1 du présent Document de référence). Cette société est consolidée depuis le 1^{er} février 2013.

THEOLIA est un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de projets éoliens du Groupe s'élève à 652 MW, dont 206 MW ayant obtenu un permis de construire ou étant en phase de construction. Ce portefeuille n'inclut ni les projets en phase de prospection, ni les projets faisant l'objet d'un recours.

Le Groupe exerce également des activités non-éoliennes (cf. paragraphe 1.2.2 du présent Document de référence), qui représentent une part marginale de son activité.

1.2 ACTIVITÉS

1.2.1 Activités éoliennes terrestres

THEOLIA est un acteur indépendant du secteur de l'énergie éolienne. Le marché éolien est particulièrement dynamique et offre d'importantes perspectives de croissance. Le Groupe est convaincu que l'énergie éolienne est une excellente source d'énergie renouvelable qui contribue au mix énergétique au niveau mondial et à l'indépendance du pays qui la développe. Elle bénéficie de nombreux atouts, dont les principaux sont :

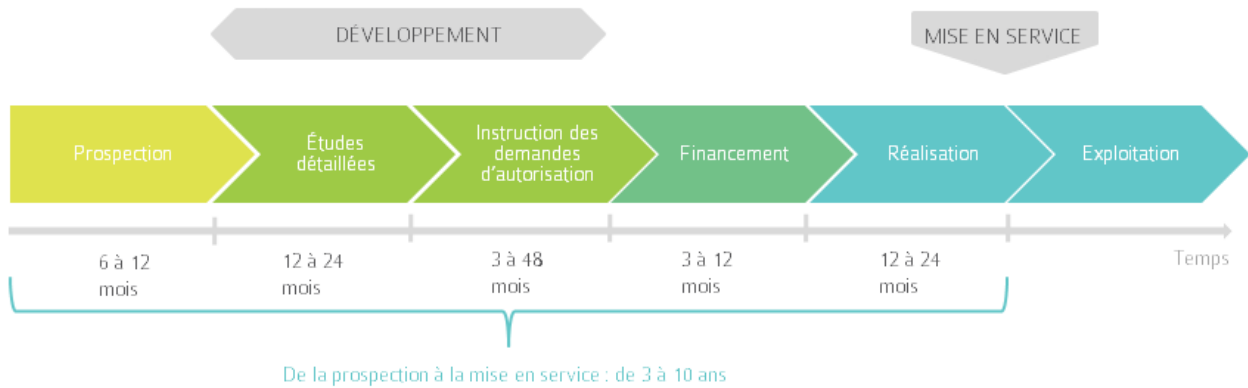
- le vent est une ressource gratuite qui évite toute fluctuation incontrôlable des prix ;
- le vent est une ressource abondante et inépuisable qui ne pose pas de problèmes d'approvisionnement ;
- les vents sont plus fréquents en hiver lorsque la demande d'électricité est la plus forte ;
- la production d'électricité d'origine éolienne n'émet aucun gaz à effet de serre et ne produit aucun déchet ;
- même confrontées au pire scénario, les éoliennes ne présentent qu'un risque très limité pour les populations, contrairement à d'autres modes de production d'électricité, notamment le nucléaire ; et
- la technologie des aérogénérateurs est aujourd'hui performante, mature, fiable et accessible à un prix de plus en plus compétitif.

Au global, l'énergie éolienne terrestre est l'énergie renouvelable qui a aujourd'hui le prix de revient le plus proche du prix de marché de l'électricité.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.2.1.1 Expertise opérationnelle

L'expertise du Groupe consiste à développer, construire et exploiter des parcs éoliens. Le Groupe est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du développement d'un projet éolien. La mise en exploitation d'un projet éolien est un processus long (en moyenne de 3 à 10 ans) qui contient de nombreuses phases.



La prospection

La phase initiale du processus est la phase de prospection. Elle consiste à identifier un site présentant les qualités requises pour accueillir une centrale éolienne, à le valider et à le sécuriser.

Dans un premier temps, les élus locaux donnent leur autorisation pour lancer un projet éolien sur leur territoire, puis des promesses de bail sont conclues avec les propriétaires et exploitants pour une durée permettant d'assurer la réalisation de la phase de développement. Les promesses de bail contiennent une option qui permettra par la suite de les transformer en baux définitifs si le projet est autorisé.

Le développement

Le développement comporte 2 phases :

- la réalisation des études détaillées ; et
- le délai d'instruction et d'obtention des autorisations.

Les études détaillées

- L'étude d'impact

Elle permet d'évaluer l'état initial du site et les impacts potentiels liés à l'implantation du parc éolien. Elle prend en compte plusieurs éléments et inclut généralement des études détaillées portant sur le paysage, la faune, l'archéologie, l'acoustique, les monuments historiques ou les sites sensibles et protégés. En fonction du site, d'autres études complémentaires peuvent également être réalisées (cf. paragraphes 3.1, 3.2 et 3.4 du présent Document de référence).

- L'évaluation du potentiel éolien

Pour mesurer et qualifier les conditions de vent du site, le Groupe installe un ou plusieurs mâts qui permettront de collecter des informations à différentes hauteurs et sur une période de plusieurs mois. Les informations recueillies concernent à la fois la vitesse, la direction et la fréquence du vent, mais aussi l'intensité des turbulences qui peuvent provoquer un vieillissement précoce des installations.

- L'analyse du site

L'analyse du site au moyen de logiciels de calcul et sa modélisation digitale permettent de choisir les éoliennes les mieux adaptées (en terme de hauteur, de diamètre du rotor, de puissance, etc.), ainsi que leur emplacement sur le terrain. Cette étape est essentielle car elle permet de s'assurer de la faisabilité économique du projet mais aussi de maximiser le potentiel éolien du parc et d'estimer sa production future.

- Les études techniques

Les études techniques concernent l'accès au site, l'implantation des machines, les études de sols, la détermination des voies d'accès et aires de grutage, les possibilités de raccordement électrique, le réseau inter-éolien, etc.

Durant la phase de développement, des réunions publiques sont organisées pour informer les riverains. La fréquence de ces réunions est variable selon la complexité du projet. Ainsi, chaque projet éolien fait l'objet de réflexions et de concertations en amont concernant son impact sur l'environnement, notamment sur le paysage et sur la faune (cf. paragraphe 3.4.1 du présent Document de référence).

À l'issue de toutes ces démarches, l'emplacement optimal des éoliennes est défini et le permis de construire est déposé.

Le délai d'instruction et d'obtention des autorisations

Le dossier de permis de construire est évalué par différents services de l'État. Au cours de l'instruction, une enquête publique est généralement réalisée. Elle permet à l'ensemble des riverains/citoyens de prendre connaissance du projet définitif et d'y apporter leurs remarques. À l'issue de ce processus, et avant d'entrer en phase de financement, THEOLIA réserve l'accès au réseau et sélectionne le fabricant et le modèle de turbines le plus adapté au site.

Le financement

Après obtention des permis de construire et autorisations nécessaires, le Groupe procède à la mise en place du financement du projet. Le Groupe négocie avec les banques la part de l'investissement couvert par le prêt, ainsi que les conditions de ce prêt (durée, taux, ratios à respecter et garanties). Des audits peuvent être effectués par des cabinets spécialisés indépendants répondant aux exigences des banques prêteuses.

La réalisation

La phase de réalisation débute par la commande des turbines. Les baux définitifs sont également signés avec les propriétaires et les exploitants.

Les appels d'offres pour la réalisation des travaux techniques et les études d'exécution détaillées sont ensuite réalisés. La construction du parc éolien peut alors démarrer. Elle commence entre 5 et 8 mois avant l'arrivée des turbines sur le site par la réalisation des voies d'accès, des aires de grutage, des fondations et du réseau électrique inter-éolien. Au total, la construction dure entre 1 et 2 ans.

L'exploitation

Lorsque les travaux de construction du parc éolien sont terminés, la période de test commence. Le fabricant de turbines procède aux réglages d'optimisation. Le contrat d'achat de l'électricité produite par le parc débute lorsque la période de test est validée et que la centrale est raccordée au réseau électrique.

Pour chaque parc éolien, THEOLIA négocie avec le fournisseur de turbines un contrat de maintenance technique de longue durée qui permet de conserver le parc éolien en parfait état tout au long de son exploitation.

Le suivi administratif (facturation de l'électricité produite, comptabilité de la ferme) et le suivi d'exploitation technique du parc (suivi des turbines, contrôle de la production et gestion des sous-traitants) sont assurés par le Groupe.

La durée d'exploitation d'une éolienne est de 20 à 25 ans. Au terme de cette période, soit l'exploitation du site se poursuit avec de nouvelles éoliennes, soit la production est arrêtée et le parc est démantelé (cf. paragraphe 3.2.4 du présent Document de référence).

En fin d'exploitation, les éoliennes sont démontées et l'ensemble du site est remis dans son état initial.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.2.1.2 Détail des activités éoliennes

Au sein du secteur éolien, le Groupe exerce trois activités :

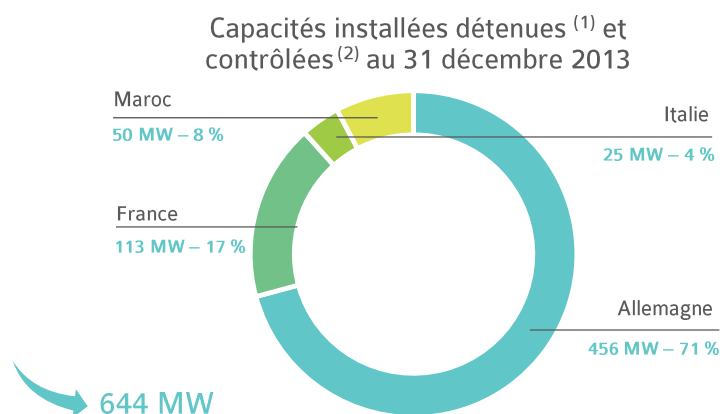
- l'exploitation de parcs éoliens pour compte propre (activité « Vente d'électricité pour compte propre ») ;
- le développement et la construction de parcs éoliens pour compte propre et pour le compte de tiers, ainsi que la vente de parcs éoliens à des tiers (activité « Développement, construction, vente ») ; et
- l'exploitation de parcs éoliens pour le compte de tiers (activité « Exploitation »).

Les chiffres d'affaires et EBITDA par secteur d'activité sont présentés aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.2 du présent Document de référence.

Vente d'électricité pour compte propre

Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte. Par ailleurs, le Groupe contrôle Breeze Two Energy, une société qui exploite des parcs éoliens pour son propre compte.

Ainsi, le Groupe enregistre en chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre, les revenus issus de la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. Au 31 décembre 2013, THEOLIA exploite 307 MW pour compte propre et contrôle 337 MW, soit un total de 644 MW, répartis dans 4 pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie. Le tableau ci-dessous présente la répartition des capacités installées détenues et contrôlées nettes par pays :



⁽¹⁾ Les capacités installées détenues sont exprimées en capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

⁽²⁾ Les capacités installées contrôlées sont détenues par Breeze Two Energy.

Le financement des parcs détenus en propre est assuré par une combinaison de fonds propres apportés par THEOLIA et de dette bancaire sous forme de financement de projet sans recours ou avec recours limité contre la maison-mère (cf. paragraphe 4.1.3.2 du présent Document de référence), sauf en cas de garanties, cautions ou autres engagements hors bilan décrits au paragraphe 5.1.6, note 29 du présent Document de référence.

Le financement des parcs détenus par Breeze Two Energy a été assuré par une émission obligataire, réalisée en 2006 (cf. paragraphe 4.1.1 du présent Document de référence).

La production d'électricité réalisée à partir des capacités installées détenues et contrôlées génère un revenu prévisible et récurrent sur une longue période (entre 15 et 20 ans selon les pays), ainsi que des marges significatives.

Développement, construction, vente

En 2011, THEOLIA a créé son véhicule d'investissement, THEOLIA Utilities Investment Company (« TUIC »). Ce véhicule conjoint avec deux partenaires du secteur de l'énergie, IWB en Suisse et Badenova en Allemagne, a pour but d'investir dans des projets et parcs éoliens en France, en Allemagne et en Italie. THEOLIA est l'unique fournisseur de parcs et projets à TUIC.

Lorsque THEOLIA vend un projet éolien à TUIC, il en réalise la construction puis l'exploitation pour le compte de TUIC. De même, lorsque THEOLIA vend un parc en exploitation à TUIC, il en réalise l'exploitation pour le compte de TUIC. Les honoraires perçus pour ces prestations pour le compte de TUIC sont enregistrés en chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente. Il est précisé, en revanche, que, en application des normes IFRS, les ventes de parcs et projets à TUIC ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires, THEOLIA conservant le contrôle conjoint (à 40 %) des projets et parcs vendus. Les marges issues de ces cessions sont enregistrées dans des soldes sous le chiffre d'affaires.

Par ailleurs, le Groupe peut décider de vendre un projet éolien ou un parc en exploitation à un tiers, autre que TUIC. Le produit de ces cessions est alors enregistré en chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente. Si le projet est cédé en cours de développement, le Groupe propose à l'acquéreur de poursuivre le développement et la construction du parc jusqu'à sa mise en service. Ces éventuelles prestations sont alors également enregistrées en chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente.

Ainsi, l'activité Développement, construction, vente regroupe d'une part le développement et la construction de parcs éoliens pour compte de tiers, d'autre part la vente de projets ou parcs éoliens à des tiers.

Exploitation

Qu'il ait cédé un parc en exploitation ou qu'il ait réalisé la construction du parc pour le compte d'un tiers, le Groupe propose systématiquement au propriétaire du parc de poursuivre l'exploitation pour sa durée de vie. L'exploitation pour le compte de tiers est systématique pour les parcs et projets vendus à TUIC. En contrepartie de cette prestation, le Groupe perçoit un revenu. Dans le cas de contrats sans garantie de marge pour le nouveau propriétaire du parc, THEOLIA ne comptabilise que les honoraires de gestion du parc.

Cette activité de gestion opérationnelle présente les principaux avantages suivants :

- la création d'une source de revenus additionnels récurrents ;
- la gestion d'un portefeuille de clients en vue d'éventuelles ventes futures ;
- la fourniture aux clients d'un service d'exploitation et de maintenance sans lequel ils ne réaliseraient probablement pas l'acquisition du parc ;
- la perspective d'éventuelles opérations de *repowering* menées par le Groupe après plusieurs années d'exploitation du parc ; et
- l'amélioration permanente du savoir-faire technique du Groupe en matière de technologies et de choix de turbines, grâce au retour d'expérience.

Le Groupe envisage de proposer à des propriétaires de parcs éoliens que THEOLIA n'aurait pas développés et/ou construits d'assurer l'exploitation et la maintenance de leurs parcs, afin de générer des économies d'échelle pour l'activité Exploitation au niveau du Groupe.

1.2.1.3 Portefeuille éolien

Au 31 décembre 2013, le Groupe exploite 1 224 MW, dont 307 MW exploités pour compte propre, 337 MW contrôlés et 579 MW exploités pour compte de tiers. Les capacités installées du Groupe se répartissent comme suit au 31 décembre 2013 :

	MW exploités pour compte propre ⁽¹⁾	MW contrôlés ⁽²⁾	MW exploités pour compte de tiers	TOTAL
Allemagne	145	311	484	940
France	87	26	95	208
Maroc	50	-	-	50
Italie	25	-	-	25
TOTAL	307	337	579	1 224

(1) Capacité nette selon le pourcentage de participation de THEOLIA.

(2) MW détenus par Breeze Two Energy, société contrôlée par THEOLIA.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Le 31 janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle de Breeze Two Energy, une société qui détient 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France (cf. paragraphe 4.1.1 du présent Document de référence).

Pour alimenter ses activités éoliennes, le Groupe développe un portefeuille significatif de projets. En particulier, le Groupe a signé, le 31 mai 2011, un protocole d'accord avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain, pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, près de Tanger. Au 31 décembre 2013, le portefeuille de projets du Groupe contient 652 MW, dont 206 MW ayant obtenu un permis de construire ou étant en phase de construction.

Ce portefeuille de projets se répartit comme suit au 31 décembre 2013 :

(en MW)	Développement	Permis déposés	Phase de réalisation		TOTAL	
			Permis obtenus	En construction		
France	139	78	43	21	281	43 %
Italie	-	29	38	-	67	10 %
Allemagne	-	-	4	-	4	1 %
Maroc	200	-	100	-	300	46 %
TOTAL	339	107	185	21	652	
	52 %	17 %	28 %	3 %		100 %

Au Brésil, le Groupe détient des projets qui sont en phase initiale de développement (prospection) compte tenu de la particularité du processus brésilien d'autorisation par enchères. Ces projets ne sont pas inclus dans le portefeuille de projets du Groupe.

En Inde, compte tenu de l'intention du Groupe de cesser sa coopération avec son partenaire local, le Groupe n'a pas intégré de projets dans son portefeuille.

Le Groupe étudie également divers projets éoliens en phase de prospection susceptibles d'intégrer le portefeuille de projets du Groupe.

THEOLIA précise que les projets en recours ne figurent pas dans son portefeuille de projets, mais sont susceptibles d'y être réintégrés en cas d'issue favorable de la procédure en cours.

Pour plus de détails concernant les risques spécifiques liés aux activités éoliennes, notamment opérationnels (liés à l'identification des sites, à la construction et à la mise en service des parcs, au raccordement aux réseaux, aux conditions climatiques, etc.) et juridiques (difficulté d'obtention des permis et autorisations nécessaires, risque d'évolution des réglementations, etc.), veuillez vous reporter au paragraphe 4.4.1 du présent Document de référence.

1.2.1.4 Implantations géographiques

THEOLIA est un acteur international du secteur de l'énergie éolienne. À ce jour, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens dans quatre pays : l'Allemagne, la France, l'Italie et le Maroc.

Les chiffres d'affaires et EBITDA par zone géographique sont présentés aux paragraphes 4.1.2.1 et 4.1.2.2 du présent Document de référence.

THEOLIA souhaite renforcer ses positions opérationnelles dans chacun des pays dans lesquels il opère.

THEOLIA est un opérateur industriel intégré. Le Groupe dispose d'experts opérationnels, spécialistes de chacune des phases du développement. Les compétences des collaborateurs couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien : prospection, développement, construction et exploitation de parcs. Afin d'optimiser ces savoir-faire, la Société favorise la transversalité des expertises au sein du Groupe en fonction des besoins des filiales dans les différents pays.

THEOLIA en Allemagne

L'Allemagne est le marché éolien le plus important d'Europe, avec la plus grande capacité installée cumulée.

Le Groupe est devenu un acteur majeur sur le marché allemand avec l'acquisition en décembre 2006 de la société Natenco GmbH (renommée THEOLIA Naturenergien GmbH depuis le 1^{er} janvier 2010). De plus, le 31 janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle de Breeze Two Energy, une société qui détient 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne (cf. paragraphe 4.1.1 du présent Document de référence).

En Allemagne, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers.

Il est précisé que le Groupe exerce également une activité d'achat-vente de parcs éoliens, spécifique au marché allemand, qui consiste à acquérir des projets éoliens en phase de développement généralement avancée, les réaliser, les connecter au réseau électrique, les vendre lors de leur mise en service ou quelque temps après, puis en poursuivre l'exploitation pour le compte du nouveau propriétaire. La réalisation de cessions dans le cadre de cette activité fluctue d'une année à l'autre en fonction du contexte. Ainsi, si 5,2 MW en exploitation ont été cédés en Allemagne en 2012, aucune vente n'a été réalisée dans le cadre de cette activité en 2013.

Principale conséquence de l'activité historique d'achat-vente de parcs éoliens, le Groupe exploite un grand nombre de parcs éoliens pour le compte de tiers en Allemagne.

Au 31 décembre 2013, THEOLIA Naturenergien exploite 940 MW en Allemagne, dont 145 MW exploités pour compte propre, 311 MW contrôlés et 484 MW exploités pour compte de tiers. À cette date, THEOLIA Naturenergien dispose de 4 MW ayant obtenu un permis de construire.

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne sur l'année 2013 représente 64,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le Groupe s'attend à ce que l'Allemagne continue à représenter une part significative des activités du Groupe au cours des prochains exercices, compte tenu du soutien politique et de l'opinion publique en faveur de l'énergie éolienne.

Eu égard à la maturité du marché allemand, le Groupe mène des réflexions en vue de l'exercice d'autres activités en Allemagne, telles que l'amélioration des capacités de production de parcs éoliens existants (*repowering*).

THEOLIA en France

En mai 2005, THEOLIA a acquis la société Ventura SA, un développeur de projets éoliens en France. Puis, en décembre 2006, avec l'acquisition de Natenco GmbH, le Groupe a acquis la société Natenco SAS, également spécialisée dans le développement éolien en France. Au 31 décembre 2009, le Groupe a transféré les actifs et passifs de ces deux sociétés par transfert universel de patrimoine dans THEOLIA France SAS.

De plus, le 31 janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle de Breeze Two Energy, une société qui détient 337 MW, dont 26 MW situés en France (cf. paragraphe 4.1.1 du présent Document de référence).

En France, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers. Au 31 décembre 2013, THEOLIA France exploite 208 MW, dont 87 MW exploités pour compte propre, 26 MW contrôlés et 95 MW exploités pour compte de tiers. Le chiffre d'affaires réalisé en France sur l'année 2013 représente 22,0 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Depuis juillet 2012, THEOLIA exploite 60 % du parc éolien des Gargouilles pour le compte de TUIC, soit 11 MW, et depuis novembre 2012, THEOLIA exploite 60 % du parc éolien de Magremont pour le compte de TUIC, soit 9 MW.

Au 31 décembre 2013, THEOLIA France développe un portefeuille de projets de 281 MW, dont 64 MW ayant obtenu un permis de construire ou étant en phase de construction. Ce portefeuille inclut notamment le projet éolien de la Haute Borne, situé dans la Somme. Les travaux de construction du parc ont débuté au cours du 1^{er} trimestre 2014. En avril 2014, le Groupe a conclu un accord de financement pour ce projet. La mise en service est prévue pour le 2nd semestre 2015.

Il est précisé que depuis 2008, est apparu en France un phénomène de durcissement des conditions d'obtention des permis de construire, ce qui a conduit THEOLIA à se voir refuser des permis de construire déposés. THEOLIA a systématiquement déposé un recours contre le refus de délivrance de ces permis de construire et espère obtenir gain de cause à terme pour une part significative de ces permis.

THEOLIA au Maroc

Au Maroc, le Groupe a acquis, le 4 janvier 2008, la Compagnie Éolienne du Détroit (« CED »), exploitant un parc éolien situé à Tétouan, comprenant 84 éoliennes pour une puissance totale installée de 50,4 MW. Le parc a été mis en service en 2000.

En 2013, le chiffre d'affaires réalisé par cette ferme éolienne au Maroc représente 7,3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le Maroc menant une politique clairement affirmée en faveur de l'environnement et des énergies renouvelables, ce pays constitue pour THEOLIA un cadre favorable pour y amplifier sa présence. Le Groupe a signé, le 31 mai 2011, un protocole d'accord avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain, pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, près de Tanger.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Le projet, qui sera développé en deux phases, consiste en :

- la réalisation de 100 MW sur le site existant de Koudia Al Baïda, dans le cadre d'une opération de remplacement des turbines existantes par des turbines d'une puissance supérieure (*repowering*) ; et
- la réalisation de 200 MW additionnels sur les sites adjacents à ce parc.

En 2013, le Groupe a poursuivi l'avancement de la première phase de *repowering*, par l'analyse des cinq offres reçues en réponse à l'appel d'offres pour la sélection du contractant général qui fournira, installera et assurera la maintenance technique de cette tranche. À la date de publication du présent Document de référence, les négociations se poursuivent en vue de la sélection définitive du contractant général.

THEOLIA en Italie

Le Groupe est entré sur le marché italien de l'énergie éolienne en novembre 2007 avec l'acquisition du développeur de projets éoliens, Maestrale Green Energy S.r.l.

En Italie, le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens pour son propre compte. Le Groupe peut décider de céder une partie de ses parcs ou de ses projets.

Fin décembre 2012, le Groupe a finalisé la mise en service du parc éolien de Bovino (10 MW pour compte propre). Cette mise en service a porté à 25 MW la capacité exploitée pour le compte du Groupe en Italie au 31 décembre 2013.

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie sur l'année 2013 représente 5,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de projets en développement du Groupe en Italie contient 67 MW, dont 38 MW ayant obtenu un permis de construire libre de tout recours.

Il est précisé que les conditions de développement de projets éoliens en Italie sont difficiles. La baisse significative du tarif de rachat de l'électricité produite, confirmée par décret en juillet 2012 et la crise économique et financière rendent particulièrement difficile l'accès au financement et augmentent significativement les coûts du crédit.

En Italie, il existe une opposition significative contre les parcs éoliens de la part des populations locales, rendant difficile l'obtention des permis de construire pour les projets éoliens et multipliant les recours une fois le permis obtenu.

THEOLIA au Brésil

THEOLIA détient des projets en phase de prospection au Brésil. Au 31 décembre 2013, aucun projet n'est cependant inclus dans le portefeuille de projets du Groupe.

Le Brésil bénéficie d'un potentiel éolien significatif. Le processus initial de maîtrise foncière et d'obtention d'autorisations y est similaire à d'autres pays. Toutefois, pour bénéficier du droit de vendre de l'électricité sur le réseau, la réglementation dans ce pays impose des mesures de vent sur trois années, qui doivent être certifiées, avant de déboucher sur une accréditation à participer à des enchères inversées.

THEOLIA en Inde

En raison de différends opposant le Groupe et son partenaire historique local, le Groupe s'oriente vers la cessation de son partenariat. Néanmoins, les conditions de sortie de ce partenariat ne sont, à la date du présent Document de référence, pas intégralement définies.

L'Inde reste toutefois un marché potentiel pour le Groupe.

Autres pays

Le Groupe pourrait envisager de s'implanter dans d'autres marchés que ceux dans lesquels il exerce aujourd'hui, offrant un fort potentiel éolien, sous réserve que des critères de stabilité, de croissance et de sécurité juridique soient remplis.

1.2.1.5 Propriétés immobilières et équipements

La quasi-totalité des actifs du Groupe sont constitués par les installations de parcs éoliens. Le Groupe n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels sont positionnés les mâts.

Les parcs éoliens sont implantés sur des terrains majoritairement loués en vertu de conventions d'occupation à long terme, conclues avec des personnes privées ou des communes. Aucun parc n'est implanté sur un terrain loué aux termes d'une convention d'occupation précaire. Par ailleurs, aucun de ces terrains n'est loué par le Groupe à des personnes faisant partie de ses effectifs ou à l'un de ses mandataires sociaux.

1.2.2 Autres activités

Historiquement, THEOLIA exerçait ses activités dans différents secteurs de la production d'énergie (hors éolien) et de l'environnement. Fin 2008, le Groupe a décidé de se concentrer sur ses activités éoliennes et a lancé la cession ou la restructuration de ses participations et actifs non-éoliens. Depuis début 2009, de nombreux actifs ont été cédés ou fermés. Aujourd'hui, la contribution au chiffre d'affaires consolidé des activités non-éoliennes restantes est devenue résiduelle.

Pôle environnement France

Le Pôle environnement France du Groupe était, au 31 décembre 2013, composé des structures décrites ci-après :

- Seres Environnement SAS : société créée en juin 2006 suite à la reprise au Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence de la société Seres SA par THEOLIA, active dans la conception et la fabrication d'instruments de mesure et d'analyse de la qualité de l'air et de l'eau. Conformément à sa stratégie de désengagement de ses activités non-éoliennes, THEOLIA a cédé la société Seres Environnement en mars 2014 (cf. paragraphe 4.7.1 du présent Document de référence).
- Ecoval Technology SAS : société créée en décembre 2004, suite à la reprise au Tribunal de commerce de Nanterre de la société A + O par THEOLIA, active dans la conception, la réalisation partielle ou totale, la construction clé en main et la vente d'unités mettant en œuvre des solutions environnementales pour le compte de collectivités locales et d'industriels. Le 22 juillet 2013, cette filiale a été dissoute par transmission universelle de patrimoine placée sous le régime fiscal de droit commun. Ses actifs, ainsi que les créances détenues sur cette même filiale, ont été transférés à THEOLIA.
- Therbio SA : Therbio (anciennement Sodetrex) est le holding de contrôle de la société Ecoval 30.
- Ecoval 30 SA : société intégrée dans le périmètre de consolidation de THEOLIA suite à la reprise à la barre, de la société Sodetrex. Ecoval 30 est spécialisée dans le traitement des déchets solides. Son usine, basée à Beaucaire, en France, reçoit les déchets collectés par d'autres sociétés, les trie et isole les matières fermentescibles pour les composter en vue de leur revente. Son chiffre d'affaires s'élève à 4,5 millions d'euros en 2013.

Les sociétés du Pôle environnement France sont traitées sous la norme IFRS 5, « Activités arrêtées ou en cours de cession ».

ecolutions GmbH & Co. KGaA

En 2007, THEOLIA a acquis 35,21 % du capital d'ecolutions GmbH & Co. KGaA, société allemande initialement spécialisée dans la création et le négoce de crédits carbone, depuis réorientée vers le développement de projets solaires.

Étant donnée sa forme juridique particulière (« KGaA »), similaire à une société en commandite par actions gérée par un « *General Partner* », les droits des actionnaires et leur influence dans la gestion de la société sont très limités.

En contentieux avec cette entité depuis 2011, le Groupe considère qu'il n'est plus en mesure de justifier de l'exercice d'une influence notable. Cette société a été déconsolidée fin 2012.

Parc solaire en Allemagne

Le Groupe exploite un parc solaire situé en Allemagne d'une capacité de 2,9 MWc, qu'il a entièrement développé et construit. Son chiffre d'affaires s'élève à 1,1 million d'euros en 2013.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.3 HISTORIQUE

1999

- Création de PMB Finance qui deviendra THEOLIA en 2002

2002

- Inscription de THEOLIA sur le marché libre de la Bourse de Paris

2005

- Acquisition de Ventura, société française de développement de projets éoliens, aujourd'hui dénommée THEOLIA France

2006

- Cotation des actions THEOLIA sur l'Eurolist d'Euronext Paris
- Acquisition de Natenco, aujourd'hui dénommée THEOLIA Naturenergien GmbH, qui dispose d'activités éoliennes en Allemagne, en France, en Inde, au Brésil, en Grèce et en République tchèque

2007

- Acquisition de 165 MW en exploitation en Allemagne de GE Energy Financial Services, rémunérée en actions de la Société
- Émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) d'un montant de 240 millions d'euros
- Acquisition de Maestrone Green Energy, développeur de projets éoliens en Italie, disposant d'un portefeuille de 500 MW de projets en Italie
- Prise de participation de 35,21 % dans ecolutions GmbH & Co. KGaA, société allemande spécialisée dans la création et le négoce de crédits carbone, depuis réorientée vers le développement de projets solaires

2008

- Acquisition de la Compagnie Éolienne du Détroit (CED) qui détient un droit de jouissance jusqu'à fin 2019 sur un parc éolien de 50,4 MW en exploitation au Maroc
- Nomination de Marc van't Noordende en tant que Directeur Général

2009

- Cession de 234 MW de projets et parcs éoliens en France et en Allemagne au cours de l'année en raison de difficultés financières

2010

- Nomination de Fady Khallouf en qualité de Directeur Général
- Renégociation des termes de son emprunt convertible et augmentation de capital de 60,5 millions d'euros

2011

- Signature d'un protocole d'accord entre THEOLIA et l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable marocain pour le développement et la réalisation en commun d'un parc de 300 MW à Tétouan, au Maroc
- Création du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company (« TUIC »), qui a pour vocation d'investir dans des projets éoliens en France, en Allemagne et en Italie

2013

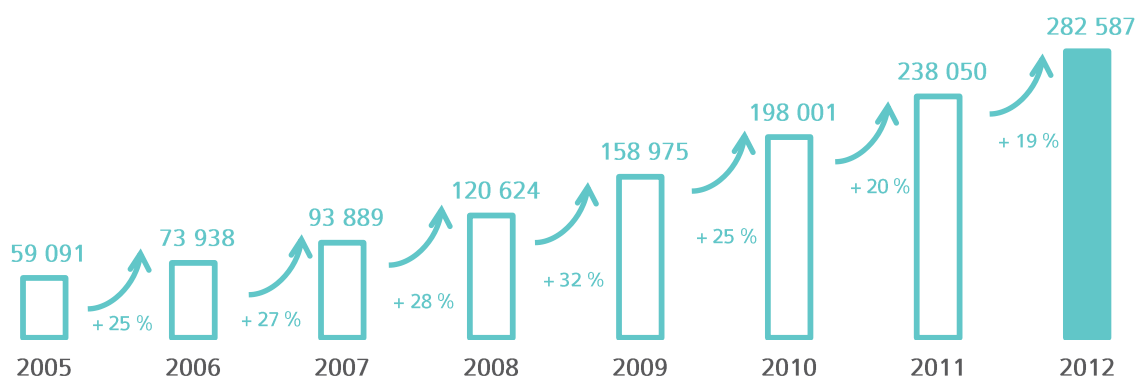
- Prise de contrôle de la société Breeze Two Energy, qui exploite 337 MW pour compte propre, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France
- Offre publique d'achat amicale sur le Groupe THEOLIA initiée par Macquarie, ouverte du 26 juillet 2013 au 6 septembre 2013 inclus, n'ayant pas eu de suite, le seuil de détention initialement fixé par l'Initiateur n'ayant pas été atteint

1.4. MARCHÉ ÉOLIEN ET RÉGLEMENTATION

1.4.1 Marché mondial de l'énergie éolienne

Le marché mondial de l'énergie éolienne a connu une forte croissance en 2012, avec la mise en service de près de 45 GW sur l'année. Ces nouvelles mises en service ont porté à 283 GW le total d'installations éoliennes en service dans le monde.

Évolution des capacités éoliennes en exploitation dans le monde (en MW) ⁽¹⁾



(1) Croissance nette des démantèlements intervenus au cours de l'année.

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2012, Global Wind Energy Council (GWEC), avril 2013.

Le parc éolien mondial ne cesse de croître, avec en moyenne 25 % d'augmentation chaque année.

Les 15 pays ayant le plus fortement contribué à cette croissance en 2012 sont présentés dans le tableau ci-dessous (les pays où le Groupe est présent apparaissent en bleu) :

(en MW)	Capacités installées au cours de l'année 2012	Capacités totales en exploitation au 31/12/2012
États-Unis	13 124	60 007
Chine	12 960	75 324
Allemagne	2 415	31 308
Inde	2 336	18 421
Royaume-Uni	1 897	8 445
Italie	1 273	8 144
Espagne	1 122	22 796
Brésil	1 077	2 508
Canada	935	6 200
Roumanie	923	1 905
Pologne	880	2 497
Suède	846	3 745
Mexique	801	1 370
France	757	7 564
Turquie	506	2 312
Reste du monde	2 947	30 041
TOTAL	44 799	282 587

Source : Global Wind Report, Annual Market Update 2012, Global Wind Energy Council (GWEC), avril 2013.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.4.2 Perspectives de croissance du marché éolien

Le marché mondial de l'énergie éolienne présente d'attrayantes perspectives de croissance. Le besoin des différents pays de sécuriser leur approvisionnement en énergie, la prise en compte grandissante des préoccupations environnementales et des avancées technologiques significatives soutiennent cette croissance attendue. Le potentiel de développement du secteur de l'énergie éolienne dans le monde pour la période 2013-2017 est décrit dans le tableau ci-dessous :

Capacités installées dans l'année

(en GW)	Prévisions 2013-2017						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Europe	10,3	12,7	10	11	13	14	15
Amérique du Nord	8,1	14,9	6,5	9	11	12,5	13,5
Asie	20,9	15,5	19	20,5	22,5	24	25,5
Amérique latine	0,9	1,2	2,8	3	2	2,2	3
Océanie	0,3	0,4	0,8	0,8	1	1	1,2
Moyen-Orient et Afrique	0,03	0,1	0,5	1	1,5	2,5	3
TOTAL	40,5	44,8	39,6	45,3	51	56,2	61,2

Sources : Global Wind Report, Annual Market update 2011, Global Wind Energy Council (GWEC), mars 2012 et Global Wind Report, Annual Market Update 2012, Global Wind Energy Council (GWEC), avril 2013.

Les capacités installées annuellement dans le monde devraient croître à un rythme soutenu, avec des disparités entre les régions et les pays.

L'Asie, l'Europe et l'Amérique du Nord devraient rester les régions qui contribueront le plus à cette croissance.

1.4.3 Cadre international

La protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont devenues des problématiques dont les politiques se sont saisies et plusieurs traités sur la protection de l'environnement ont été ratifiés. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (« CCNUCC ») a été adoptée en 1992. Elle est entrée en vigueur en 1994 et a été ratifiée par 189 pays. Ce traité, bien que non-juridiquement contraignant, vise à encourager les pays développés à stabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le Protocole de Kyoto a été adopté en décembre 1997. Le traité est entré en vigueur en 2005. Il a été ratifié par les 184 pays membres de la CCNUCC, y compris par tous les pays dans lesquels le Groupe est présent. Ce traité fixe des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 37 pays industrialisés et la Communauté européenne. Les objectifs de réductions s'élèvent en moyenne à 5 % pour la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990. Le Protocole a désigné la promotion de l'électricité à partir des énergies renouvelables comme l'une de ses priorités.

Les conférences de Copenhague et de Cancún, qui se sont tenues en décembre 2009 et en décembre 2010, n'ont pas prorogé les engagements de Kyoto. La communauté internationale s'est à nouveau réunie lors de la conférence annuelle des États signataires de la CCNUCC, à Durban, en Afrique du Sud, en décembre 2011. Les États ont collectivement décidé d'élaborer d'ici 2015, un nouvel accord, juridiquement contraignant pour l'ensemble des pays de la planète, qui entrerait en vigueur en 2020, dont l'objectif serait de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En juin 2012, s'est tenu à Rio le Sommet de la Terre, rendez-vous planétaire décennal du développement durable.

La 18^{ème} conférence annuelle des États signataires s'est tenue à Doha, au Qatar, en décembre 2012. Elle a notamment permis de prolonger le Protocole de Kyoto jusqu'en 2020.

La 19^{ème} conférence annuelle des États signataires s'est tenue à Varsovie en novembre 2013. Elle a notamment décidé de l'accélération de la négociation d'un nouvel accord universel sur le climat d'ici décembre 2015 : chaque pays doit en effet préparer, dans un cadre domestique, sa propre contribution au futur accord. Il reste deux années et une nouvelle conférence annuelle prévue à Lima, au Pérou, en 2014 pour finaliser les bases de l'accord qui devrait être signé à la conférence annuelle de Paris en 2015.

1.4.4 Réglementation communautaire

La promotion de l'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables est au premier rang des priorités de l'Union européenne.

Le Protocole de Kyoto a été ratifié par l'Union européenne et ses États membres en mai 2002. L'Union européenne, en tant que signataire, s'est vue assigner un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 8 % entre 2008 et 2012 par rapport au niveau de 1990.

Souhaitant s'affirmer comme l'économie industrialisée la plus respectueuse de l'environnement, l'Union européenne est allée plus loin que les objectifs internationaux en adoptant le Paquet Énergie-Climat 2020 en décembre 2008. Les États membres se sont ainsi engagés d'ici 2020 à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport au niveau de 1990, à relever à 20 % la part des sources renouvelables dans la consommation d'énergie, et à accroître l'efficacité énergétique de 20 % (triple 20).

Le Paquet Énergie-Climat 2020 se compose en outre de la directive européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009 par laquelle l'objectif de porter à 20 % la part d'énergie produite par des sources renouvelables dans la consommation totale des Européens d'ici 2020 est décliné en objectifs nationaux contraignants.

Les objectifs à atteindre pour l'Allemagne, la France et l'Italie, fixés par la directive 2009/28/CE, sont les suivants :

	Part d'énergie produite à partir des sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2005	Objectif de part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale en 2020
Allemagne	5,8 %	18 %
France	10,3 %	23 %
Italie	5,2 %	17 %

Source : Directive 2009/28/CE, Annexe I.

La Commission européenne a publié début 2014 une proposition en faveur de la politique Énergie-Climat à l'horizon 2030. Ce Paquet Énergie-Climat 2030 succèdera au Paquet Énergie-Climat 2020. La Commission a proposé aux États membres de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre européennes d'ici 2030.

1.4.5 Réglementations nationales

1.4.5.1 La réglementation en Allemagne

Le pays bénéficie d'une législation incitative vis-à-vis de l'énergie éolienne depuis de nombreuses années, et notamment d'une politique de rachat de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables pour une période de 20 années.

En 2009, le tarif de rachat a été significativement augmenté, passant de 8,03 c€/kWh à 9,2 c€/kWh pour les fermes éoliennes terrestres pour une période de 20 ans. Après la première année, ce tarif décroît de 1 % par an pour les nouvelles installations connectées au réseau, contre 2 % auparavant. Le tarif au 1^{er} janvier 2010 était donc de 9,108 c€/kWh.

En 2010, un bonus est venu s'ajouter à ce tarif pour les turbines utilisant une technologie spécifique de raccordement au réseau. Ce bonus a été fixé à 0,495 c€/kWh en 2010 et sera en vigueur jusqu'à fin 2014, avec une réduction de 1,5 % par an.

Le tarif au 1^{er} janvier 2011 était de 9,02 c€/kWh, pouvant être augmenté de 0,49 c€/kWh. Le tarif au 1^{er} janvier 2012 est de 8,93 c€/kWh, pouvant être augmenté de 0,48 c€/kWh. Le tarif au 1^{er} janvier 2013 est de 8,8 c€/kWh, pouvant être augmenté de 0,47 c€/kWh. Le tarif pouvait donc atteindre 9,27 c€/kWh en 2013.

Des dispositions particulières existent aussi en faveur des projets de *repowering* de parcs. En 2013, la prime pour le *repowering* de parcs éoliens mis en service avant le 1^{er} janvier 2002 s'élève à 0,49 c/kWh.

De plus, l'électricité produite à partir de sources renouvelables bénéficie d'un accès prioritaire au réseau pour le raccordement, le transport et la distribution.

Enfin, les incitations fiscales en faveur de l'investissement dans les PME (notamment celles exerçant leurs activités dans le secteur éolien) permettent à des investisseurs personnes physiques d'obtenir des abattements au titre de l'imposition de leur revenu.

Une modification de la législation encadrant les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir d'éoliennes est attendue dans le courant de l'année 2014.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.4.5.2 La réglementation en France

La loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000 et son décret d'application du 6 décembre 2000 prévoient que des installations de production d'électricité utilisant des sources dites d'énergies renouvelables bénéficient de l'obligation d'achat par Électricité de France (ou d'autres distributeurs privés) à un tarif déterminé par décret (contrat non-renouvelable de 15 ans).

En France, les tarifs font l'objet d'une indexation annuelle, permettant de définir le niveau de départ du contrat correspondant à l'année de demande du contrat d'achat.

Le tarif applicable a évolué comme suit au cours des dernières années :

- 2011 : 8,19 c€/kWh
- 2012 : 8,47 c€/kWh
- 2013 : 8,52 c€/kWh

Ce tarif est applicable pour les 5 à 10 premières années du contrat (en fonction du régime en vigueur : arrêté tarifaire du 8 juin 2001 ou arrêté tarifaire du 10 juillet 2006, rectifié le 17 novembre 2008). Pour les 5 à 10 années suivantes, le tarif de base est ajusté en fonction du nombre d'heures de production du parc, calculé en divisant la production par la puissance installée.

En France, des autorisations administratives sont nécessaires pour exploiter et raccorder aux réseaux les centrales éoliennes, en particulier un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat (« CODOA »), une autorisation d'exploiter et plusieurs contrats avec EDF (ou d'autres distributeurs privés).

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010, a modifié ce régime en créant, par son article 90, un ensemble d'obligations à respecter pour construire de nouvelles centrales éoliennes en France. Les principales modalités sont les suivantes :

- les éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur sont dorénavant soumises au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (« ICPE »), tout en conservant le régime de permis de construire existant ;
- des schémas régionaux de l'éolien sont créés ;
- des unités de production sont définies au sein de zones de développement éolien (« ZDE ») avec un seuil minimal de cinq éoliennes par parc ; et
- une distance de 500 mètres minimum doit être respectée entre les éoliennes et les habitations ou zones destinées à l'habitation.

La loi Grenelle 2 fixe également un objectif de 25 000 MW éoliens à atteindre d'ici 2020, répartis entre 19 000 MW pour l'éolien terrestre et 6 000 MW pour l'éolien en mer.

La loi Brottes, adoptée début 2013, inclut notamment le retrait de la règle des cinq mâts et la suppression des ZDE.

Début 2012, le Conseil d'État a été saisi d'un recours visant à démontrer que l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie éolienne constituait une aide d'État et devait être déclarée comme telle. Par arrêt rendu le 15 mai 2012, le Conseil d'État a décidé de surseoir à statuer sur ce recours et a sollicité l'opinion de la Cour de Justice de l'Union européenne. L'Avocat général près la Cour de Justice a présenté ses conclusions le 11 juillet 2013 et a considéré que ce tarif est constitutif d'une aide d'État au sens de la réglementation communautaire. Le 19 décembre 2013, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un arrêt concluant que le dispositif français de l'obligation d'achat d'électricité éolienne relève de la notion d'intervention au moyen de ressources d'État. Il appartient désormais au Conseil d'État de se prononcer définitivement.

Le gouvernement français a toutefois fait savoir qu'il garantirait les mécanismes de soutien en faveur de l'éolien terrestre, le nouveau dispositif de soutien à l'éolien terrestre, notifié en octobre 2013 auprès de la Commission européenne, ayant été reconnu, en mars 2014, compatible avec les règles de l'Union européenne en matière d'aide d'État.

1.4.5.3 La réglementation au Maroc

Le secteur électrique au Maroc est caractérisé par un opérateur unique, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (l'« ONEE »). Tandis que la production peut être confiée à des opérateurs privés, l'ONEE conserve aujourd'hui le monopole pour le transport, ainsi que pour la vente de l'électricité.

Concernant les énergies renouvelables, le Maroc a l'ambition d'atteindre l'objectif de 42 % d'énergies renouvelables dans son bilan énergétique d'ici 2020 dont 2 000 MW sont intégrés dans le plan solaire marocain et 2 000 MW dans le programme éolien intégré.

Le développement de l'éolien est actuellement basé sur deux programmes :

- les appels d'offres : l'ONEE lance des appels d'offres auprès de producteurs indépendants pour le développement, le financement, la conception, l'ingénierie, la fourniture, la construction, la mise en service ainsi que l'exploitation et la maintenance de parcs éoliens. Celui qui remporte l'appel d'offres signe un contrat pour une durée de 20 ans avec un tarif de rachat garanti ; et
- le projet de loi n° 13-09, adopté le 12 mars 2009 en conseil du gouvernement et approuvé début 2010 par le Parlement, qui fixe comme objectif la promotion des énergies renouvelables, leur commercialisation et leur exportation vers l'Union européenne par des entités publiques ou privées. Il est à noter qu'un exploitant peut produire de l'électricité pour le compte d'un consommateur ou d'un groupement de consommateurs raccordé au réseau électrique. Il prévoit un régime d'autorisation d'une durée de 25 ans pour les installations de parcs éoliens totalisant une puissance supérieure ou égale à 2 MW qui se trouvent dans les zones de développement prévues.

Actuellement, plus de 2 000 MW de projets éoliens sont identifiés, dont :

- 280 MW en exploitation (incluant le parc éolien existant de Koudia Al Baïda, d'une capacité installée de 50 MW) ;
- 920 MW en cours de développement (incluant le *repowering* du parc éolien existant de Koudia Al Baïda, portant la capacité installée du parc à 100 MW) ; et
- 1 050 MW en cours d'appel d'offres (dans le cadre du programme éolien complémentaire intégré) (incluant l'extension du parc de Koudia Al Baïda pour une capacité installée de 200 MW).

1.4.5.4 La réglementation en Italie

Permis de construire et d'exploitation

La construction et l'exploitation de centrales produisant de l'électricité issue d'énergies renouvelables sont soumises à une autorisation unique (*Autorizzazione Unica*) comprenant toutes les autorisations, concessions, licences ou avis requis par la réglementation délivrée par la région. L'autorisation unique est délivrée sur la base des autorisations environnementales applicables et de l'accord sur le projet émis par un comité (*Conferenza di servizi*) composé de représentants des administrations impliquées. La durée de cette procédure d'autorisation ne peut excéder 90 jours sous réserve des délais nécessaires à l'obtention des autorisations environnementales.

Vente de l'électricité

Les producteurs d'énergie éolienne peuvent choisir entre trois régimes pour la vente de l'électricité produite :

- la vente à des tiers par le biais de la bourse de l'électricité, gérée par la société gestionnaire du marché électrique Gestore del Mercato Elettrico S.p.A (« le GME »), une filiale entièrement détenue par l'autorité gestionnaire des réseaux nationaux d'électricité le Gestore dei Servizi Energetici (« le GSE ») ;
- la vente à un courtier ou grossiste par le biais d'un contrat bilatéral ; ou
- la vente au GSE, par le biais d'une convention annuelle bilatérale, étant précisé que le GSE est alors obligé de procéder au rachat de la totalité de l'électricité produite sur la période contractuelle considérée. Dans ce cas, le prix d'achat est fixé par une pondération des prix boursiers de marché établis par zone régionale, heure par heure.

Le marché est découpé en 6 zones régionales et les prix boursiers sont établis par le biais de l'offre et de la demande existant pour chacune de ces zones.

Certificats verts

Le décret législatif 28/2011, publié le 28 mars 2011, ainsi que son décret d'application daté du 6 juillet 2012 et publié le 10 juillet 2012, prévoient qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les producteurs d'énergies fossiles ne seront plus tenus à aucune obligation quant à l'injection d'un certain quota d'énergie renouvelable dans le réseau ou alternativement à l'achat de certificats verts, mettant ainsi un terme au régime incitatif des certificats verts à compter de 2016.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

Le décret instaure un système différent selon que les parcs sont entrés en exercice avant ou après le 31 décembre 2012.

Pour les parcs entrés en service avant le 31 décembre 2012, le système des certificats verts est maintenu jusqu'au 31 décembre 2015. La cession des certificats verts peut avoir lieu par contrats bilatéraux ou par le biais de la bourse électronique gérée par le GME. Les prix sont alors librement fixés en fonction de l'offre et de la demande.

L'énergie produite après le 31 décembre 2015 bénéficiera d'une incitation tarifaire égale, pour chaque MWh produit, à 78 % x (180 € - moyenne annuelle du prix de l'électricité de l'année N-1) pour le reste de la période d'incitation tarifaire, fixée à 15 ans au total.

Pour les parcs entrés en service après le 31 décembre 2012, le décret instaure un système d'attribution aux enchères d'un tarif incitatif fixe pour une durée de 20 ans, selon les modalités suivantes :

- les enchères ont lieu une fois par an et sont organisées par le GSE ;
- la capacité mise aux enchères pour la période 2013-2015 ne pourra excéder 500 MW par an ;
- le tarif de base pour 2013 est égal à 127 €/MWh, étant précisé que ce tarif diminuera de 2 % chaque année ;
- les tarifs d'enchères doivent être compris entre 98 % et 70 % du tarif de base ; et
- les lauréats disposent de 28 mois à compter de la notification de l'attribution du tarif placé aux enchères pour mettre en service le parc.

1.5 STRATÉGIE

1.5.1 Forces du Groupe

1.5.1.1 *Un centrage sur l'éolien terrestre*

De nombreux concurrents du Groupe exercent leurs activités sur plusieurs segments de la production d'électricité à partir de sources d'énergies fossiles et/ou de sources d'énergies renouvelables. Dans le domaine du renouvelable, les secteurs concernés sont l'éolien et le solaire photovoltaïque pour la majorité, mais également l'hydraulique, la biomasse, l'énergie des vagues, etc.

THEOLIA concentre son activité sur l'énergie éolienne terrestre. La Société considère en effet que cette filière est la plus avancée des énergies renouvelables (hors hydraulique). Elle bénéficie d'une technologie mature et fiable, d'un prix de revient le plus proche du prix de marché de l'électricité et d'un environnement réglementaire favorable dans les pays où le Groupe opère. D'importants progrès technologiques ont été réalisés ces dernières années pour fiabiliser le matériel éolien et le coût des équipements a significativement baissé.

La croissance observée sur le marché éolien au cours des dernières années est dynamique et les perspectives de développement sont significatives (cf. paragraphes 1.4.1 et 1.4.2 du présent Document de référence).

L'énergie éolienne participe fortement à la préservation de l'environnement. Elle contribue à l'indépendance énergétique des pays qui la développent et aura bientôt une place significative dans le mix énergétique mondial. Les populations et les pouvoirs publics en ont largement pris conscience.

Les participations et actifs non-éoliens actuellement détenus par le Groupe représentent une part non significative de ses activités. Cependant, le Groupe n'exclut pas de diversifier ses activités vers d'autres énergies renouvelables, en fonction des opportunités de marché, l'expertise éolienne du Groupe pouvant être aisément transposable.

1.5.1.2 *Une organisation en groupe industriel intégré*

L'expertise opérationnelle du Groupe couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien : la prospection de sites, le développement de projets, la construction et l'exploitation de parcs.

Cette organisation est un atout important et un gage de qualité des parcs mis en service. THEOLIA est l'interlocuteur unique de toutes les parties prenantes pour l'ensemble des phases de développement des projets. Cela assure une meilleure gestion des délais et garantit la réalisation des engagements. Les problématiques de construction et d'exploitation sont prises en compte dès la conception des parcs. Les projets sont ainsi optimisés, depuis leur identification jusqu'à leur réalisation.

Les collaborateurs du Groupe disposent d'une expertise opérationnelle significative et d'une vision expérimentée du marché éolien. Ces qualités sont essentielles pour mener à bien les projets dans le respect des budgets, des délais prévus et pour anticiper les évolutions d'un secteur en continuelle évolution.

Afin d'optimiser son fonctionnement, le Groupe met progressivement en place, depuis mi-2010, une organisation basée sur des directions transversales. L'objectif est de centraliser une expertise opérationnelle au sein d'une équipe dédiée et de mettre ce pôle d'expertise à disposition de l'ensemble des filiales du Groupe. L'organisation est ainsi simplifiée et plus efficace. Des synergies industrielles entre les pays d'implantation du Groupe sont dégagées.

Le Groupe est une plate-forme industrielle multi-pays performante.

1.5.2 Axes stratégiques

1.5.2.1 *Un modèle d'activité flexible et équilibré*

Le modèle d'activité du Groupe est organisé autour de trois axes principaux : la production d'électricité pour compte propre, la vente de parcs et projets éoliens, l'exploitation de parcs pour le compte de tiers.

Depuis mi-2010, THEOLIA favorise l'activité de production d'électricité pour compte propre qui génère un chiffre d'affaires récurrent et des marges significatives sur le long terme. Cette activité est sécurisée par des contrats de rachat de l'électricité produite à tarifs fixes sur le long terme (15 à 20 ans) et dégage des cash-flows réguliers. En 2013, la vente d'électricité pour compte propre a représenté 89,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le Groupe poursuit parallèlement ses cessions de parcs et projets éoliens, mais à un rythme plus modéré, basé essentiellement sur ses besoins de trésorerie et sa politique d'investissement. Ainsi, un projet ne satisfaisant pas les critères de rentabilité internes fixés par le Groupe sera cédé sur le marché. Depuis 2011, le Groupe peut vendre ses projets à son véhicule d'investissement, THEOLIA Utilities Investment Company, qu'il a créé en partenariat avec deux acteurs européens significatifs du secteur de l'énergie. Le véhicule d'investissement achète des projets et parcs éoliens à THEOLIA, qui en réalise la construction et l'exploitation pour le compte du véhicule. THEOLIA a déjà cédé 33 MW à son véhicule d'investissement, qui sont en exploitation au 31 décembre 2013. Le véhicule est un acquéreur privilégié pour les cessions futures du Groupe.

À ce jour, le Groupe exerce des activités opérationnelles dans 4 pays (Allemagne, France, Maroc et Italie).

1.5.2.2 *La poursuite du développement*

Au 31 décembre 2013, le portefeuille de projets éoliens du Groupe s'élève à 652 MW, dont 206 MW ayant obtenu un permis de construire ou étant en phase de construction.

En particulier, le 31 mai 2011, le Groupe a lancé le développement d'un projet de 300 MW au Maroc, en partenariat avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable. Il s'agit d'un développement structurant majeur pour le Groupe. Ce projet sera développé en 2 phases : une première phase de 100 MW, suivie d'une seconde tranche de 200 MW, échelonnées sur plusieurs années. Le Groupe poursuit actuellement l'avancement de la première phase.

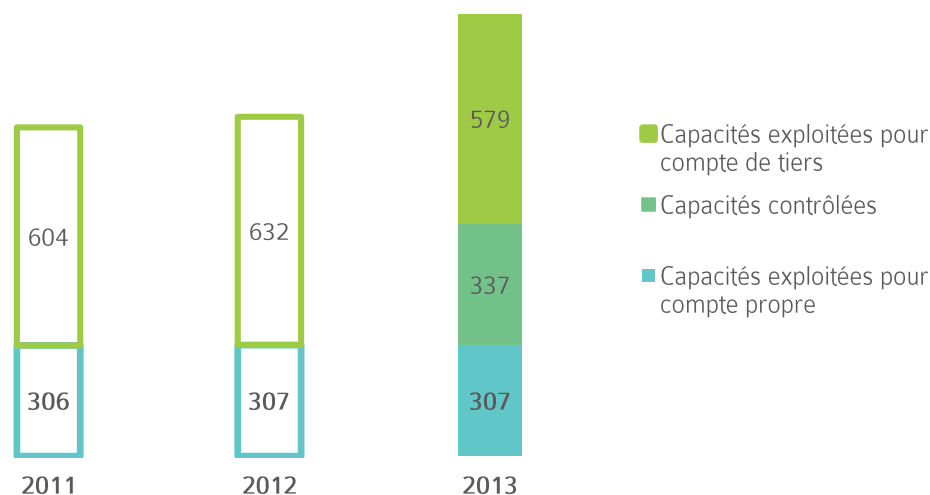
Fin janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle de Breeze Two Energy, une société allemande qui détient des parcs éoliens pour un total de 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France. En prenant le contrôle de nouveaux parcs éoliens en exploitation en Allemagne et en France, THEOLIA a significativement consolidé ses positions opérationnelles dans ses deux pays historiques. THEOLIA a pour objectif de dégager des synergies opérationnelles significatives avec Breeze Two Energy, en particulier en assurant la gestion des parcs éoliens de Breeze Two Energy, historiquement sous-traitée à des tiers.

Enfin, le Groupe reste attentif à toutes les opportunités de développement additionnel, dans ses pays historiques ou dans de nouveaux pays, favorables au développement de l'énergie éolienne.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.6 CHIFFRES CLÉS

Évolution des capacités exploitées par le Groupe au cours des 3 dernières années (au 31 décembre)



Comptes de résultat consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Chiffre d'affaires	95 447	67 736	67 480
Résultat opérationnel courant	15 616	18 763	10 384
Résultat opérationnel	(4 458)	(545)	(18 204)
Résultat net part du Groupe	(41 210)	(34 206)	(38 520)

État de la situation financière résumée aux 31 décembre 2013, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011

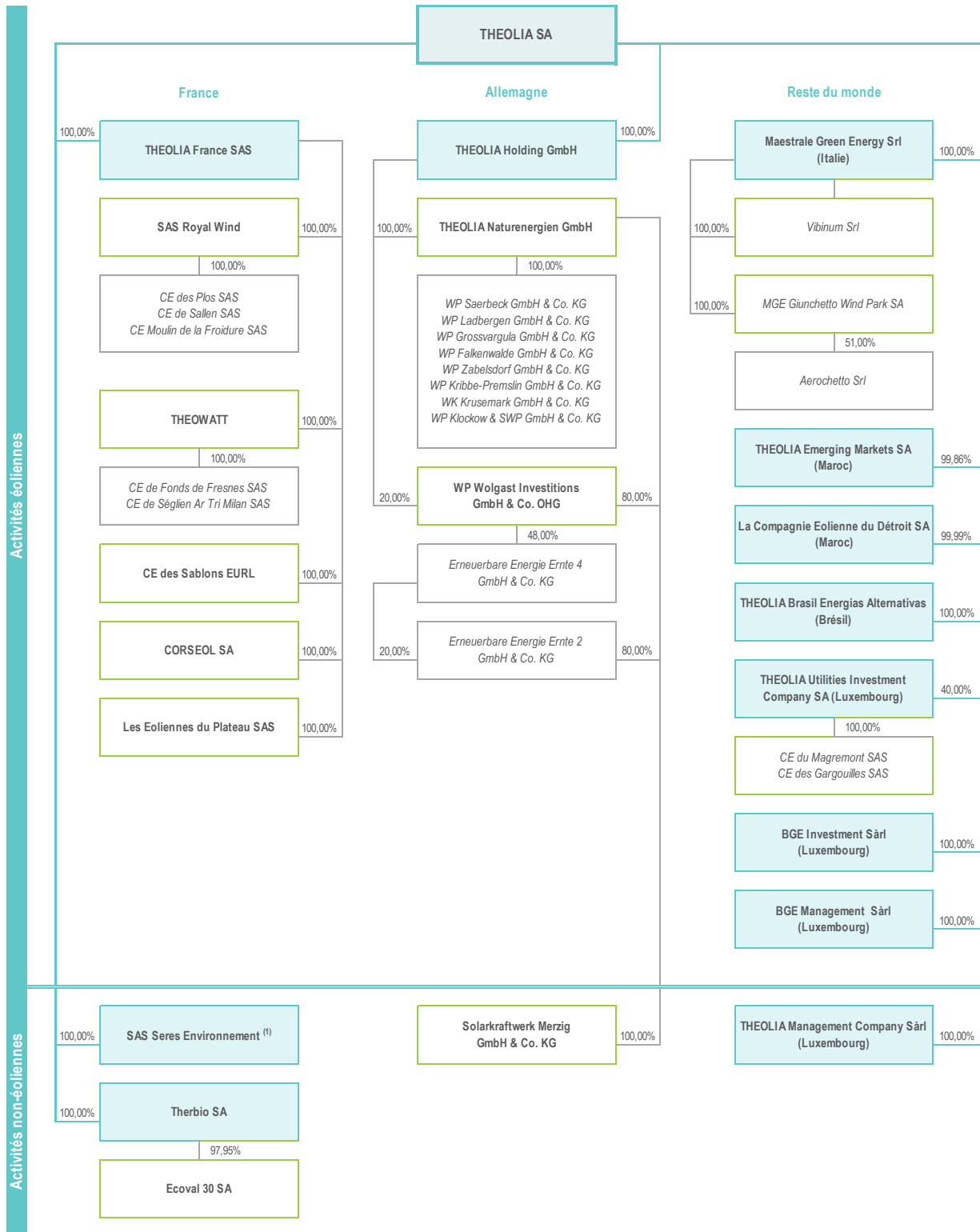
(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Actifs non-courants	601 620	397 148	440 655
Actifs courants	131 361	129 566	164 378
Total actifs	744 611	538 118	617 324
Capitaux propres part du Groupe	127 947	165 477	197 806
Passifs non-courants	528 741	281 019	306 191
Passifs courants	97 239	83 754	107 136
Total passifs et capitaux propres	744 611	538 118	617 324

Flux de trésorerie consolidés résumés des exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	57 625	40 602	16 768
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	20 519	(23 104)	(26 950)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(62 574)	(36 150)	(12 322)
Variation de trésorerie	15 529	(18 661)	(22 528)

1.7 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales sociétés constituant le Groupe au 31 décembre 2013. Les participations sont présentées en pourcentage arrondi de capital et de droits de vote. Pour chaque projet de ferme éolienne, une société ad hoc est constituée et détenue soit directement, soit via une holding. Cependant, l'ensemble de ces sociétés ad hoc ne figure pas dans le présent organigramme.



⁽¹⁾ Cette filiale est sortie du périmètre du Groupe suite à sa cession à des tiers le 27 mars 2014.

2 *Gouvernement d'entreprise*

2.1	Rapport du Président du Conseil d'administration	25		
2.1.1	Gouvernement d'entreprise	25		
2.1.2	Contrôle interne et gestion des risques	34		
2.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'administration	40		
2.3	Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux de la Société	41		
2.3.1	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société	41		
2.3.2	Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société	45		
2.3.3	Jetons de présence et rémunérations exceptionnelles attribués aux mandataires sociaux de la Société au titre de leur mandat d'administrateur au cours des quatre derniers exercices	46		
2.3.4	Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social	46		
2.3.5	Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres THEOLIA au cours de l'exercice 2012	46		
2.4	Mandats et fonctions des mandataires sociaux de la Société	47		
2.4.1	Direction générale	47		
2.4.2	Membres du Conseil d'administration	48		
2.5	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	50		
2.6	Conflits d'intérêts	52		

2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration vous rend compte dans le présent rapport (le « Rapport »), tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 avril 2014, du respect d'un code de gouvernement d'entreprise, de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des principes et des règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des limitations que votre Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs de la Direction générale, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

2.1.1 Gouvernement d'entreprise

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction générale, qui les met en œuvre.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations de l'AMF et du Code MiddleNext (tel que défini ci-dessous).

2.1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Depuis le 1^{er} décembre 2010, la Société se réfère volontairement, au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce, aux principes de gouvernement d'entreprise énoncés dans le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (le « Code MiddleNext ») paru en décembre 2009, qui peut être consulté sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com, rubrique Publications/Cahiers MiddleNext).

La Société applique les quinze recommandations dudit Code. Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer » recommandé par l'AMF, un tableau récapitulatif des règles énoncées par le Code MiddleNext et leur application au sein de la Société est présenté au paragraphe 2.1.1.8 du présent Rapport.

Le Conseil déclare, en outre, avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le Code MiddleNext.

2.1.1.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur (le « Règlement intérieur ») dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles cet organe social dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent.

Adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2006, ce Règlement intérieur, conforme à la recommandation R6 du Code MiddleNext, a depuis fait l'objet de plusieurs mises à jour par le Conseil d'administration.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.theolia.com, rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise/Documentation).

2.1.1.3 Composition du Conseil d'administration

Rôle et membres

Le Conseil d'administration est et demeure une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- définition de la stratégie de la Société ;
- désignation des dirigeants chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie ;
- choix du mode d'organisation ; et
- contrôle et veille de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le Conseil d'administration de la Société était, au 31 décembre 2013, composé comme suit :

	Mandat(s)	Date de la première nomination	Date d'échéance du mandat en cours
David Fitoussi	Administrateur	26 juillet 2010	Juin 2015
	Président du Comité d'Audit	26 juillet 2010	Juin 2015
Lilia Jolibois	Administrateur	1 ^{er} juin 2012	Juin 2015
Fady Khallouf	Administrateur	19 mars 2010	Juin 2016
	Directeur Général	20 mai 2010	-
Michel Meeus	Administrateur	19 mars 2010	Juin 2016
	Président du Conseil d'administration	26 juillet 2010	Juin 2016

Déontologie des membres du Conseil d'administration

L'administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société, et plus particulièrement les droits et obligations énoncés aux termes de son Règlement intérieur et du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés adopté par le Conseil d'administration (Annexe II au Règlement intérieur).

Conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext, chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration, dès son entrée en séance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, sur les sujets évoqués à l'ordre du jour et doit, dès lors, s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes. En outre, l'administrateur confirme l'absence de situation de conflit d'intérêts entre lui et la Société chaque année, en réponse à une demande de celle-ci, à l'occasion de la préparation du Document de référence, et à tout moment sur demande du Président du Conseil d'administration.

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités dont il est membre, et s'assurer d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur les sujets qui seront évoqués lors de ces réunions.

Enfin, chaque administrateur est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité.

Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes et diversité

En application de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance, le Conseil d'administration doit compter une proportion de femmes de 20 % en 2014 et de 40 % en 2017.

Depuis le 1^{er} juin 2012, Madame Lilia Jolibois siège au Conseil d'administration de la Société. Le Conseil d'administration de la Société étant composé de quatre administrateurs, la représentation féminine en son sein (25 %) est donc supérieure à 20 %, conformément à la loi.

De plus, la composition actuelle du Conseil d'administration réunit des administrateurs ayant chacun des expériences internationales.

Indépendance

Un membre du Conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

À la date du présent Rapport, sur les quatre membres qu'accueille le Conseil d'administration, deux sont indépendants au regard des critères de la recommandation R8 du Code MiddleNext, rappelés ci-après :

	David Fitoussi	Lilia Jolibois	Fady Khallouf	Michel Meeus
Salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe au cours des trois années précédentes	-	-	Oui	Oui
Actionnaire de référence de la Société	-	-	-	Oui
Liens familiaux avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	-	-	-	-
Auditeurs dans le Groupe au cours des trois dernières années.	-	-	-	-
Client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou du Groupe pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité.	-	-	-	-
Qualification d'indépendance	Oui	Oui	Non	Non

Avec deux administrateurs indépendants sur quatre, la composition du Conseil est conforme à la recommandation R8 du Code MiddleNext, qui recommande que le Conseil accueille au moins deux administrateurs indépendants. Dans ces conditions, les missions du Conseil d'administration sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Choix des administrateurs

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Les compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société, ainsi que leurs expériences variées, sont autant d'atouts complémentaires pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R9 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de la ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'administrateur sont communiquées aux actionnaires et la nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

Durée des mandats

La durée statutaire du mandat d'administrateur (3 ans) est adaptée aux spécificités de la Société. De plus, l'échelonnement des mandats est organisé de manière à éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil d'administration, et ce conformément aux recommandations du Code MiddleNext (R10) et de l'AMF.

Les dates de nominations et d'échéance des mandats, les mandats et fonctions exercés au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années par les administrateurs de la Société figurent au paragraphe 2.4 du présent Document de référence.

Non cumul des mandats sociaux

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de diligence envers la Société et doivent consacrer le temps et l'attention nécessaire à leurs fonctions.

Il apparaît à la lecture de la liste des fonctions et mandats exercés par les membres du Conseil d'administration au sein du Groupe et hors du Groupe qui figure au paragraphe 2.4 du présent Document de référence, qu'aucun administrateur de la Société n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, conformément aux dispositions de l'article L.225-21 du Code de commerce, ou de sociétés françaises ou étrangères dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

De même, les dirigeants mandataires sociaux de la Société n'exercent pas d'autres mandats d'administrateur au sein de sociétés cotées françaises ou étrangères, extérieures au Groupe, et ce conformément à la recommandation R7 du Code MiddleNext.

De plus, le Règlement intérieur stipule dans son article 4.6 que, dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il est tenu de porter ce fait à la connaissance du Président du Conseil d'administration avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Administrateurs salariés et/ou représentant les salariés

La Société ne répond pas aux critères posés aux articles L. 225-27-1, I du Code de commerce et L. 2322-1 du Code du travail à la clôture de l'exercice et n'est de ce fait pas soumise à l'obligation de désignation d'administrateurs salariés et/ou représentant les salariés, telle que prévue par la loi du 14 juin 2013.

2.1.1.4 Conditions de préparations et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Préparation des réunions du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R11 du Code MiddleNext et au Règlement intérieur, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets visés à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

Pour faciliter la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, ces derniers peuvent assister aux séances en personne, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Le Conseil d'administration privilégie toutefois la participation physique des administrateurs aux séances du Conseil d'administration afin de favoriser les débats (55 % des réunions du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2013) mais recourt également à l'utilisation des télécommunications pour réunir les membres du Conseil d'administration du fait de leur éloignement géographique.

Le Conseil d'administration est présidé par Michel Meeus qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'Assemblée générale de la Société. Il s'assure que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour est examinée par le Conseil d'administration. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2013

Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2013, soit en moyenne 0,92 fois par mois. La fréquence des réunions du Conseil est en adéquation avec la recommandation R13 du Code MiddleNext.

Le taux de présence des administrateurs s'élève à 100 % au cours de l'exercice 2013 ; à chacune de ses séances, le Conseil d'administration a réuni l'ensemble des administrateurs, ce qui souligne une très forte mobilisation et l'implication de chacun des administrateurs dans le cadre de leur mission.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration a notamment abordé les sujets suivants :

- **Gouvernance**
 - approbation des conventions réglementées au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 - politique de jetons de présence et répartition ;
 - constat du niveau de réalisation des critères de performance visés dans le plan d'attribution gratuite d'actions de performance en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ;
 - évaluation de la performance du Conseil d'administration ;
 - évaluation de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2012 ;
 - renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration ;

- *Résultats de la Société*
 - approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et des rapports y afférents, des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2013 ;
 - revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels ;
 - proposition d'affectation du résultat ;
- *Gestion financière de la Société*
 - approbation de cautions, avals et garanties ;
 - examen du Business plan 2013-2015 ;
 - rapport d'analyse dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ;
 - étude des options envisagées concernant le remboursement des OCEANes suite à l'échec de l'offre publique d'achat sur le Groupe THEOLIA initiée par MEIF 4 AX Holdings SAS, société gérée par Macquarie Infrastructure and Real Assets (Europe) Limited ;
 - étude de l'évolution du contrat de *swap* relatif aux OCEANes conclu avec Credit Suisse ;
- *Stratégie et développement*
 - examen de la situation en Italie et au Maroc ;
 - suivi de la prise de contrôle de Breeze Two Energy GmbH & Co. KG ;
 - examen des termes et conditions du projet d'offre reçu de MEIF 4 AX Holdings SAS et choix d'un expert indépendant ;
- *Suivi des risques*
 - examen de l'évolution de la société eolutions GmbH and Co. KGaA et des contentieux en cours ;
 - suivi de l'évolution de l'activité du pôle Environnement ;
 - analyse de la situation des activités italiennes ;
- *Préparation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle*
 - convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
 - établissement des rapports à l'Assemblée générale (rapport de gestion, rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale) ; et
 - examen des demandes formulées par un actionnaire d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des projets de résolutions.

Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux. Une fois par an, il effectue une revue annuelle de son fonctionnement, ce qui est conforme à la recommandation R15 du Code MiddleNext.

Les réflexions conduites au titre de l'exercice clos ont porté essentiellement :

- sur l'évaluation et la contribution de chaque administrateur, notamment lors des échanges menés au sein du Conseil dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par MEIF 4 AX Holdings SAS ; ainsi que
- sur le respect des meilleures pratiques de gouvernance afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, sur les sujets évoqués au sein du Conseil. David Fitoussi s'est notamment abstenu de participer à chacune des délibérations relatives à Breeze Two Energy.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Comité d'audit

La Société dispose, depuis 2006, d'un Comité d'audit. Son organisation demeure conforme à la recommandation R12 du Code MiddleNext.

À la date du présent Rapport, le Comité d'audit est composé de :

- David Fitoussi, Président du Comité depuis le 26 juillet 2010, administrateur indépendant, ayant des compétences comptables et financières ; et
- Lilia Jolibois, membre du Comité depuis le 1^{er} juin 2012, administrateur indépendant, ayant des compétences comptables et financières.

Missions principales

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration pour veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne, à l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Les principales missions du Comité d'audit sont les suivantes :

- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- procéder à l'examen régulier, avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le Groupe ;
- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes, formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et soumettre au Conseil d'administration les résultats de ses travaux ;
- s'assurer que les missions annexes des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- examiner le programme des travaux des Commissaires aux comptes, leurs conclusions et leurs recommandations ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, examiner et apprécier le périmètre de consolidation ; et
- examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés.

Le Comité d'audit détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration.

Travaux réalisés par le Comité d'audit en 2013

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2013. Les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune des réunions.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit est intervenu principalement sur les sujets suivants :

- la revue des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et des rapports y afférents, et
- la revue des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2013.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de chacune des réunions du Comité au Conseil d'administration.

Perspectives 2014

Le Comité d'audit continuera à se consacrer en 2014 à :

- la revue des risques et des enjeux de l'activité en Italie ;
- la revue des activités du pôle Environnement et les conditions de leur sortie du périmètre ;
- les modalités d'optimisation des financements des activités ; et
- l'étude des solutions visant à améliorer la structure du bilan de la Société.

2.1.1.5 Principes de rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R2 du Code MiddleNext, le montant des rémunérations et indemnités perçues par les dirigeants mandataires sociaux de la Société est présenté au paragraphe 2.3.1 du présent Document de référence, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente. Par ailleurs, les rémunérations versées aux mandataires sociaux non-dirigeants sont présentées au paragraphe 2.3.2 du présent Document de référence.

Jetons de présence

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 a décidé de fixer à 250 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication, conformément à la recommandation R14 du Code MiddleNext.

Au titre de l'exercice 2013, le montant global brut des jetons de présence distribués s'élève à 140 250 euros, sur une enveloppe globale de 250 000 euros.

Le Conseil d'administration a reconfirmé, lors de sa séance du 4 février 2014, la répartition des jetons de présence dus au titre de 2013 de la manière suivante :

- 30 000 euros (base annuelle) à chaque administrateur non exécutif au titre de ses fonctions d'administrateur (ramené à 22 500 euros en cas de taux de présence aux séances du Conseil inférieur à 75 %) ;
- 15 000 euros au Président du Comité d'audit ; et
- 11 250 euros à chaque membre du Comité d'audit (ramené à 8 500 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 %).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a confirmé, le même jour, l'attribution au profit du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2013, d'un montant supplémentaire de jetons de présence de 24 000 euros sur la base du travail fourni par ce dernier dans l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration, de sa forte mobilisation et de sa disponibilité tout au long de l'exercice 2013.

Il est rappelé que Fady Khallouf ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'inclut que des jetons de présence.

Le Directeur Général perçoit, quant à lui, une rémunération fixe et une rémunération variable déterminée sur la base de la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration, dans le respect de la recommandation R2 du Code MiddleNext, dont le détail est présenté au paragraphe 2.3.1.2 du présent Document de référence. Il bénéficie d'une prime de succès, dont le montant est plafonné, en cas de réalisation, avant une date fixée par le Conseil d'administration, de projets importants pour le développement de la Société, remplissant également un objectif fixé sur le cours de bourse de la Société.

Par ailleurs, le Directeur Général dispose également d'un régime de retraite supplémentaire. Le détail des prestations est présenté au paragraphe 2.3.1.2 du présent Document de référence. Cette pratique est conforme avec la recommandation R4 du Code MiddleNext. En outre, le Directeur Général bénéficie également d'une clause de non-concurrence décrite au paragraphe 2.3.1.4 du présent Document de référence. Cette pratique est conforme à la recommandation R3 du Code MiddleNext dans la mesure où, en cas de démission, le versement de l'indemnité est à la discrétion de la Société.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010, des options de souscription d'actions, dont l'exercice est soumis à l'atteinte d'objectifs boursiers, ont été attribuées au Directeur Général. Cette attribution est conforme à la recommandation R5 du Code MiddleNext. Pour plus d'informations concernant les options de souscription d'actions actuellement en circulation, veuillez vous reporter aux paragraphes 5.1.6, note 21.3, 2.3.1.3 et 6.2.5.3 du présent Document de référence, ainsi qu'au paragraphe 2.3.1.3 du Document de référence 2011 de THEOLIA, déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2012 et disponible sur le site Internet de la Société.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 en sa vingt-quatrième résolution, le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 a attribué gratuitement 900 000 actions de performance au Directeur Général. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et boursière, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013. Cette attribution est conforme à la recommandation R5 du Code MiddleNext. Pour plus d'informations concernant les actions de performance en cours d'acquisition, veuillez vous reporter aux paragraphes 5.1.6, note 21.2, 2.3.1.3 et 6.2.5.2 du présent Document de référence.

Non cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail

Ni Fady Khallouf ni Michel Meeus n'étaient salariés au sein du Groupe lors leur nomination aux fonctions respectives de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration de la Société. Dès lors, ils ne cumulent pas leur mandat social avec un contrat de travail, ce en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et la recommandation R1 du Code MiddleNext.

Convention des prestations de services

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention de prestations de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2.1.1.6 Organisation et fonctionnement de la Direction générale

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général afin de se conformer aux meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'assurer ainsi l'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration et d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts.

La liste des mandats et fonctions actuellement exercés au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que les principaux mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années, par le Directeur Général, Fady Khallouf, et le Président du Conseil d'administration, Michel Meeus, actuellement en fonction, figurent au paragraphe 2.4 du présent Document de référence.

Limitations des pouvoirs de la Direction générale

Les pouvoirs de la Direction générale sont encadrés par une délégation de pouvoirs annexée au Règlement intérieur. Cette délégation de pouvoirs prévoit l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute décision notamment relative à :

- la définition du budget annuel et de la stratégie ;
- tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel non approuvé dans le budget annuel et/ou excédant 15 % du montant approuvé dans le budget annuel ;
- toute décision d'acquisition et de cession non approuvée dans le budget annuel ;
- toute décision de développement sur des nouveaux territoires géographiques ;
- tout engagement de caution, aval et garantie ; et
- toute assignation ou transaction portant sur un litige d'un montant supérieur à 1 million d'euros.

Il est toutefois précisé que, le 28 mars 2012, le Conseil d'administration de la Société avait accordé, pour une durée d'un an à compter du même jour, une autorisation générale au Directeur Général, à l'effet de consentir au nom et pour le compte de la Société, des cautions, avals et garanties visées par l'article L.225-35 alinéa 4 du Code de commerce, pour un montant global fixé à 11 millions d'euros dans les limites suivantes : (i) 1 million d'euros pour des cautions, avals ou garanties pouvant être octroyés à toutes les sociétés du Groupe THEOLIA, et (ii) 10 millions d'euros pour des cautions, avals ou garanties pouvant être octroyés à THEOLIA Utilities Investment Company dans le cadre de tous accords nécessaires ou utiles au fonctionnement du véhicule d'investissement, en ce compris tous accords opérationnels, d'acquisition ou de cession de parcs ou de projets éoliens. Cette autorisation a pris fin le 28 mars 2013.

Une nouvelle autorisation, limitée à un certain montant et d'une durée maximum d'un an, sera accordée par le Conseil d'administration au Directeur Général au cours de l'exercice 2014.

2.1.1.7 Autres éléments visés à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblées générales :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance ;
- en donnant une procuration au Président, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ; ou
- en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-3 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités. Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur doivent justifier directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance (ou par procuration) ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés et expliqués conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce au paragraphe 6.3.4 du présent Document de référence.

2.1.1.8 Application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext

	Recommandations	Conformité	§
R1	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	2.1.1.5
R2	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	2.1.1.5
R3	Indemnités de départ	Oui	2.1.1.5
R4	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	2.1.1.5
R5	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	2.1.1.5
R6	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui	2.1.1.2
R7	Déontologie des membres du Conseil	Oui	2.1.1.3
R8	Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui	2.1.1.3
R9	Choix des administrateurs	Oui	2.1.1.3
R10	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	2.1.1.3
R11	Information des membres du Conseil	Oui	2.1.1.4
R12	Mise en place de Comités	Oui	2.1.1.4
R13	Réunions du Conseil et des Comités	Oui	2.1.1.4
R14	Rémunération des administrateurs	Oui	2.1.1.5
R15	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	2.1.1.4

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1.2 Contrôle interne et gestion des risques

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe depuis 2010 par la Direction générale se matérialise par des contrôles continus, élaborés selon des procédures internes, par chacune des directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe. Ces contrôles donnent lieu à un *reporting* permanent vers la Direction générale et les directions associées. Les risques ainsi identifiés sont portés à la connaissance du Comité d'audit, tandis que la Direction générale coordonne les travaux nécessaires en interne afin d'y remédier.

À la demande du Président du Conseil d'administration, la Direction générale, en relation avec les principales directions opérationnelles et fonctionnelles de la Société, a rassemblé les éléments constitutifs du présent Rapport, relatifs aux procédures en place en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe tient compte des avis et des recommandations de l'AMF. Le présent Rapport a été rédigé en s'appuyant sur le rapport du groupe de travail sur le comité d'audit et sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, publiés par l'AMF.

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne de la Société ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue quant à la gestion et maîtrise des risques.

2.1.2.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance du Groupe, mis en place afin d'aider le Comité d'audit et la Direction générale dans leur réflexion sur la gestion des risques.

Le contrôle interne est un levier de gestion du Groupe qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la fiabilité des informations financières et comptables ;
- la sécurisation de la prise de décision au sein du Groupe ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la maîtrise de l'ensemble des risques résultant de l'activité de la Société et des risques d'erreurs et de fraudes ;
- la cohérence entre des actions et les valeurs du Groupe ; et
- d'une façon générale, la contribution à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les procédures de contrôle interne sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, à savoir la société-mère et les entités contrôlées au regard des normes IFRS. Ces procédures sont, dans certains domaines, différentes selon que l'entité concernée est située en France ou dans un autre pays.

Suite à l'intégration de Breeze Two Energy dans le périmètre du Groupe le 31 janvier 2013, une nouvelle organisation a été mise en place afin de dégager des synergies opérationnelles significatives et en optimiser la gestion jusque-là sous-traitée auprès de plusieurs prestataires externes. Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe est en cours de déploiement au sein de cette entité et de ses filiales.

2.1.2.2 Dispositif de contrôle interne

L'ambition du Groupe est d'être doté d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques performant à chaque niveau de responsabilité, tout en restant adapté aux caractéristiques structurelles du Groupe. Ce dispositif repose sur un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant, un processus efficace de gestion des risques et une maîtrise de la diffusion de l'information en interne. Il n'est pas limité aux procédures mises en place afin de fiabiliser les informations comptables et financières.

Un cadre organisationnel définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque intervenant

L'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques mise en place par la Direction générale depuis 2010 a permis à la Société de renforcer le déploiement de procédures transversales avec pour principaux objectifs (i) une plus grande harmonisation des activités au sein du Groupe et (ii) une optimisation des remontées d'informations en provenance des filiales vers la société-mère.

Le contrôle interne et la gestion des risques relèvent de l'implication de tous les acteurs du Groupe. Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et procède à l'examen régulier, en relation avec la Direction générale, des principaux risques encourus par le Groupe. En parallèle, chaque collaborateur du Groupe concerné a la connaissance et l'information nécessaires pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

Le dispositif de contrôle interne couvre de nombreux processus de *reportings* comptables, financiers et opérationnels. La pertinence des contrôles et leurs adaptations éventuelles sont examinées, en tant que de besoin, au vu notamment des retours d'expérience, des évolutions d'organisation et de nouvelles décisions émanant de la Direction générale et des directions fonctionnelles ou opérationnelles.

Un processus efficace de gestion des risques

Pour assurer la pérennité de son développement et favoriser l'atteinte de ses objectifs, le Groupe cherche à anticiper et à gérer les risques auxquels il est exposé dans le cadre de ses activités.

Les principaux facteurs de risque sont identifiés et analysés au paragraphe 4.4 du présent Document de référence. Les dispositifs pour améliorer leur anticipation et leur traitement y sont également mentionnés.

De plus, de par son activité de producteur d'électricité d'origine éolienne, le Groupe est très faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux. Le chapitre 3 du présent Document de référence identifie les risques éventuels liés à l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, présente la politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité.

La définition des risques significatifs est réactualisée par la Direction générale de la Société, en étroite collaboration avec le Comité d'audit, leur gestion étant ensuite mise en œuvre par les directions fonctionnelles ou opérationnelles du Groupe.

L'identification et l'évaluation des risques s'inscrivent dans le cadre d'un processus continu et couvrent des risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière et opérationnelle du Groupe.

La maîtrise de la diffusion des informations en interne

En interne, les informations pertinentes doivent être identifiées, recueillies et diffusées sous une forme et dans un délai qui permettent à chacun de piloter et contrôler les opérations dont il a la responsabilité.

Ainsi, les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit font l'objet de comptes rendus formalisés, axés sur la prise de décisions et sur les actions à mener afin de s'assurer du partage de l'information pertinente avec les collaborateurs du Groupe concernés.

Des réunions entre la Direction générale, les directions fonctionnelles et opérationnelles de la Société et les Directions générales de chaque filiale sont organisées en fonction des priorités du Groupe en essayant de prendre en compte les disponibilités.

Des réunions périodiques sont organisées avec l'ensemble des salariés du siège et la Direction générale afin de présenter les principales actions menées et les enjeux de la période à venir. Des réunions périodiques sont également organisées avec les salariés des principales filiales et la Direction générale du Groupe.

2.1.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

La mise en œuvre du contrôle interne dans le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue reposant notamment sur l'enrichissement des procédures d'information et d'harmonisation des pratiques intra-groupe, leur adaptation en fonction de l'évolution des risques et des retours d'expérience sur l'efficacité de leur fonctionnement, de manière à faire évoluer les pratiques vers une maîtrise plus efficace des risques inhérents aux activités du Groupe.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformité aux lois et règlements

La Société est soumise à la réglementation en vigueur commune à l'ensemble des sociétés, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires spécifiques aux sociétés cotées (notamment le Règlement général de l'AMF).

Chaque direction fonctionnelle ou opérationnelle du Groupe est responsable, dans son domaine de compétence, du respect des lois et des règlements.

Fiabilité des informations comptables et financières

L'information comptable et financière du Groupe est élaborée et traitée en conformité avec les procédures de clôture des comptes et de consolidation, le suivi de la trésorerie, la communication financière et la vérification de l'application des lois et règlements en vigueur.

Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, le Groupe s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables et sur un système de *reporting* et de consolidation, utilisé par les entités faisant partie du périmètre d'application, qui permet d'assurer la cohérence, la qualité et la fiabilité des données grâce à des contrôles bloquants, avant remontée au niveau de la société-mère.

Pour l'établissement des comptes consolidés statutaires, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet, sur une base semestrielle, de vérifier notamment :

- le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ;
- la vérification des opérations de consolidation proprement dites ;
- la bonne application des normes ; et
- la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et, en particulier, la cohérence entre les données comptables et les données de gestion.

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent notamment sur :

- un manuel de procédures de consolidation régulièrement réactualisé. Il reprend les principes comptables à appliquer, les normes en vigueur et les procédures d'utilisation des outils informatiques ;
- des instructions de consolidation diffusées aux filiales lors de chaque clôture annuelle et semestrielle. Ces instructions comprennent un calendrier de clôture, l'équipe responsable, le périmètre de consolidation, les principes comptables Groupe applicables et le contenu de la liasse. Des réunions avec les équipes financières permettent la validation de leur correcte compréhension ;
- un renforcement du *reporting* mensuel du compte de résultat par segment opérationnel émanant de chaque filiale en normes IFRS et adressé par pays directement à la société-mère. Cette organisation permet, outre la remontée d'informations pour la gestion du Groupe, la mise en place de procédures de clôture plus performantes fiabilisant ainsi l'information financière produite ; et
- un renforcement, avec l'appui de la Direction juridique, du *reporting* trimestriel de suivi des engagements hors bilan du Groupe, désormais effectué par le biais d'un système d'information de consolidation, ce qui permet de garantir l'uniformité des données collectées sur les filiales du Groupe et une meilleure exhaustivité des informations transmises.

La mise en place d'une cartographie des risques fiscaux et d'un *reporting* fiscal périodique a été reportée à l'exercice en cours.

Acteurs des contrôles

- la comptabilité des filiales du Groupe est établie sous la responsabilité des dirigeants de ces filiales. Ces derniers doivent établir et signer une lettre d'affirmation intra-groupe dans laquelle ils confirment, notamment, le respect des principes comptables du Groupe dans les comptes transmis ;
- les liasses de *reporting* sont remontées à la holding et contrôlées par l'équipe consolidation sous la responsabilité du Directeur financier Groupe, fonction actuellement exercée par le Directeur Général de la Société ;

- dans le cadre de l'établissement des comptes, le Groupe peut être amené à consulter des experts dans différents domaines, notamment en matière d'application des normes IFRS sur la consolidation financière. La Direction financière du Groupe assure de son côté une « veille » des nouvelles normes IFRS afin d'alerter et d'anticiper au mieux leurs incidences sur les comptes du Groupe ;
- le traitement et la centralisation des flux de trésorerie ainsi que la couverture des risques de taux sont assurés par la Direction Financement de projets, M&A et Trésorerie, ce qui garantit le recensement des engagements et permet leur comptabilisation ;
- les plans d'investissements sont avalisés par le Directeur Général et validés par le Conseil d'administration. Tout changement par rapport aux prévisions fait l'objet d'une autorisation préalable spécifique ;
- les éléments comptables et financiers préparés par les filiales consolidées font l'objet, par les Commissaires aux comptes, d'un examen limité lors des clôtures semestrielles et d'un audit complet lors des clôtures annuelles. Ces travaux comprennent également la validation du passage des comptes entre les principes comptables locaux et les normes IFRS ; et
- conformément aux dispositions légales, la Société dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes, lesquels s'appuient également sur la validation de l'information comptable, incluant les retraitements de consolidation par leur réseau d'auditeurs locaux intervenant auprès des diverses filiales.

Communication financière

En tant que société cotée, la Société publie, en adéquation avec les lois et règlements en vigueur :

- une information périodique à échéances régulières : chiffres d'affaires trimestriels, Rapport financier annuel et Rapport financier semestriel ;
- un Document de référence ; et
- des communiqués de presse lors d'évènements jugés significatifs et/ou susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de Bourse, reflétant l'évolution de l'activité de la Société et la mise en œuvre de sa stratégie.

La Société organise également chaque année deux présentations des résultats du Groupe sous l'égide de la Société française des analystes financiers (SFAF), ainsi que son Assemblée générale ordinaire annuelle.

L'élaboration, la validation et la publication des informations financières suivent un processus structuré :

- le Département Communication Financière est le seul département habilité à élaborer et à publier des informations financières à destination de publics externes ;
- le Département Comptabilité/Consolidation est la source unique des informations financières. D'autres données et informations, notamment opérationnelles, sont transmises au Département Communication Financière par différents services identifiés au sein du Groupe ;
- toute information financière destinée à être publiée est documentée en interne ; et
- toute information financière destinée à être publiée fait l'objet d'un contrôle et d'une validation avant sa publication. Le processus de validation inclut le Département Comptabilité/Consolidation, les Commissaires aux comptes et la Direction générale.

Le Document de référence du Groupe est déposé auprès de l'AMF conformément à son Règlement général. Préalablement, le Document de référence a fait l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux comptes.

Identification et évaluation des risques

Il incombe à la Direction générale, en étroite collaboration avec le Comité d'audit de la Société, de veiller au respect, par chaque direction opérationnelle et fonctionnelle de la Société et par chaque Direction générale des filiales, des règles et procédures de contrôle interne.

Depuis 2010, le renforcement des procédures de remontée d'information et l'harmonisation des pratiques au sein des principales filiales du Groupe ont conduit à l'identification d'axes d'amélioration et de renforcement du contrôle interne tels que :

- un *monitoring* régulier des risques de tous les domaines d'activité ;
- la sécurisation constante du portefeuille de projets et du suivi des projets ;
- le déploiement du contrôle interne au sein de toutes les filiales du Groupe ; et

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- la sécurisation et l'archivage de la documentation professionnelle.

De plus, ce pilotage continu du contrôle interne par la Direction générale permet d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne afin de mieux l'adapter à la situation et à l'activité du Groupe.

Il appartient à la Direction générale de rendre compte au Conseil d'administration et au Comité d'audit des informations relatives au contrôle interne. Le Conseil d'administration et le Comité d'audit peuvent procéder aux vérifications qu'ils jugent opportunes ou prendre toute autre initiative qu'ils estimeraient appropriées afin de maîtriser d'éventuels dysfonctionnements.

La Direction générale et le Comité d'audit continueront, au cours de l'exercice en cours, à approfondir la maîtrise des risques et à renforcer la transversalité au sein du Groupe, de sorte que les compétences techniques de chaque filiale soient mises à disposition de l'ensemble du Groupe de manière efficace.

L'évolution des cadres politique, économique et financier de l'Italie et celui plus particulier des cadres réglementaire et économique des énergies renouvelables dans ce pays conduit à la mise en œuvre d'un pilotage spécifique de l'activité de la filiale italienne. La baisse, par les autorités, de l'incitation tarifaire pénalise la Société par rapport à ses investissements historiques faits en Italie en 2007, 2008 et 2009. La nouvelle organisation mise en œuvre pour assurer le pilotage des activités permet de minimiser les risques pour la Société.

Autres pratiques intra-groupe mises en place dans le cadre du contrôle interne

Gestion de la trésorerie

Depuis 2010, le Comité d'audit et la Direction générale du Groupe ont mis en œuvre des mesures et des outils destinés à améliorer le processus d'élaboration des prévisions et des états de la trésorerie du Groupe, à fiabiliser et valider les informations relatives à la trésorerie.

Les flux financiers sont contrôlés au travers de procédures Groupe spécifiques, les opérations de placement, d'endettement ou de couverture sont centralisées et contrôlées par le Service Trésorerie, ainsi que la gestion des comptes bancaires des filiales (les risques liés à l'endettement du Groupe, de liquidité et de taux sont rappelés aux paragraphes 4.4.3.1, 4.4.3.2 et 4.4.3.5 du présent Document de référence).

Direction juridique

Dans le cadre d'une gestion plus efficace des risques juridiques, ont été mis en place au sein du Groupe :

- un *reporting* mensuel de suivi des litiges au sein du Groupe, révisé en 2013 afin d'améliorer l'évaluation du niveau de risque lié à l'issue des litiges et contentieux et anticiper en conséquence la mise en place de provisions pour risques (plus d'informations sur les risques de contentieux sont décrites au paragraphe 4.4.4.4 du présent Document de référence) ;
- un nouveau *reporting* mensuel de suivi des précontentieux déployé en 2013 auprès des filiales afin d'anticiper en amont les risques liés à de futurs litiges ;
- un *reporting* trimestriel de suivi des engagements hors bilan du Groupe optimisé afin de gérer le plus efficacement possible le risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan (les risques liés à ces engagements sont rappelés au paragraphe 4.4.3.6 du présent Document de référence) ; et
- un *reporting* trimestriel de suivi du périmètre juridique du Groupe.

Contrôle de projets

Dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de projets et la prévention des risques liés aux activités du Groupe :

- un *reporting* mensuel de son portefeuille éolien permet la réactualisation permanente des niveaux de risque utilisés pour déterminer les provisions et les dépréciations comptables à enregistrer (les risques liés à la difficulté d'obtention des permis de construire et des autorisations d'exploiter et à la construction et la mise en service des parcs éoliens sont rappelés aux paragraphes 4.4.1.2 et 4.4.1.7 du présent Document de référence) ;
- des revues périodiques de projets avec les responsables du développement permettent d'échanger sur la situation budgétaire, de valider les projets à passer en développement et de dresser les perspectives et principales orientations en matière de développement ; et

- une gestion rigoureuse des polices d'assurance en place au sein du Groupe permet de prévenir et maîtriser au mieux les principaux risques liés aux activités éoliennes du Groupe (les risques couverts par des assurances sont énoncés au paragraphe 4.4.5 du présent Document de référence).

Contrôle de gestion

Le Département Contrôle de gestion Groupe a un rôle important dans le processus de suivi et de contrôle de la performance des filiales. Il coordonne la préparation des budgets annuels et contrôle les réalisations et les estimations de manière approfondie. Ce travail s'appuie sur des règles d'établissement du *reporting* et du budget précises telles que :

- le contrôle de données opérationnelles clés par une utilisation conjointe des outils techniques à des fins de *reporting* ;
- une meilleure planification budgétaire grâce à la mise en place d'une maquette de calcul standardisée permettant aux ressources locales d'utiliser un outil commun pour les prévisions financières ;
- le *reporting* mensuel budget/re-prévision renforcé afin de réaliser des analyses plus qualitatives et plus profondes sur la quasi-totalité des comptes de résultat des sociétés du Groupe ; et
- l'intégration verticale du contrôle de gestion dans le Groupe.

Ressources humaines

La qualité et la compétence des salariés du Groupe sont des éléments importants du dispositif de contrôle interne. La politique de ressources humaines du Groupe s'est axée sur l'amélioration du processus de recrutement, la mise en place d'un système de suivi de carrières complémentaire au système d'évaluation annuel de la performance pour chaque salarié de la holding et de la filiale française et des investissements en formation.

En recherche continue d'optimisation de son organisation, la Société favorise la transversalité au sein de ses équipes. Le Groupe est organisé en groupe industriel intégré, avec des pôles de compétences à disposition de l'ensemble des pays.

Un nouvel outil de *reporting* a été déployé au sein du Groupe afin de permettre l'accomplissement des obligations légales liées à la responsabilité sociale de la Société décrite au paragraphe 3.3 du présent Document de référence et une meilleure communication de l'information sociale.

Systèmes d'informations

Conformément à la politique informatique mise en œuvre depuis 2010 qui a renforcé et harmonisé les dispositions liées à l'exploitation des systèmes d'informations et les conditions d'accès aux réseaux, la protection des données liées aux divers systèmes utilisés par le Groupe reste une des priorités du Département des systèmes d'informations. Ainsi, afin de garantir la sécurité informatique, le système de sauvegarde des données a été entièrement revu. Le logiciel de sauvegarde initialement en place ainsi que les supports physiques ont été remplacés par des versions plus récentes, qui offrent des capacités de stockage bien supérieures et une meilleure granularité de restauration.

Pour augmenter le MTTR (*mean time to recover* = temps moyen de remise en route), les serveurs critiques ont été virtualisés et intégrés au sein d'une ferme de serveurs. L'architecture a aussi été pourvue de plusieurs systèmes redondants : serveurs, alimentations, commutateurs, disques et bases de données.

La mise en place de l'ensemble de ces outils permet de sécuriser les systèmes d'informations et de protéger la production de valeur du Groupe.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société THEOLIA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Marseille et Paris, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet Didier Kling & Associés

Christophe PERRAU

Didier KLING

Christophe BONTE

2.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les rémunérations des mandataires sociaux de la Société sont fixées par le Conseil d'administration.

En application de la recommandation AMF du 10 décembre 2009, modifiée le 17 décembre 2013, le chapitre suivant présente les 11 tableaux préconisés lorsque ceux-ci sont applicables. Lorsque ceux-ci ne sont pas applicables, une mention négative est indiquée.

2.3.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Les tableaux qui suivent sont établis conformément aux recommandations de l'AMF. Ils détaillent de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente, le montant des rémunérations brutes totales, des avantages en nature octroyés, des options et actions de performance attribuées par la Société et ses filiales, au titre des exercices 2012 et 2013, dû au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros, sur une base brute avant impôt.

2.3.1.1 Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010	Exercice 2013	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.1.2 ci-après)	54	59
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
TOTAL	54	59

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Fady Khallouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010	Exercice 2013	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.1.2 ci-après)	460	464
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.3.1.3 ci-après)	-	246 ⁽¹⁾
TOTAL	460	710

(1) Valeur théorique des 900 000 actions gratuites attribuées, sous conditions de présence et de performance, par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012. Ce montant ne correspond pas à une rémunération réellement perçue.

La valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2012 ne constitue pas une rémunération en numéraire et n'a pas d'impact sur la trésorerie du Groupe, à l'exception des cotisations patronales applicables, versées lors de l'attribution initiale des actions de performance.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.3.1.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau 2 (en milliers d'euros)

Michel Meeus, Président depuis le 26 juillet 2010	2013		2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	54	68 ⁽¹⁾	59	81 ⁽²⁾
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	54	68	59	81

(1) Incluant le versement des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2013 et du 4^{ème} trimestre 2012.

(2) Incluant le versement des jetons de présence dus au titre des 3 premiers trimestres de 2012 et du 4^{ème} trimestre 2011, ainsi qu'une allocation de 25 milliers d'euros supplémentaires à titre de jetons de présence pour l'exercice 2011 décidée par le Conseil d'administration le 28 mars 2012.

La rémunération du Président du Conseil d'administration n'inclut que des jetons de présence. La méthode de calcul des jetons de présence peut être consultée dans le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence).

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 4 février 2014 a confirmé l'attribution au profit du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2013, d'un montant supplémentaire de jetons de présence de 24 000 euros sur la base du travail fourni par le Président dans l'organisation et la préparation des travaux du Conseil d'administration, de sa forte mobilisation et de sa disponibilité tout au long de l'exercice 2013.

Tableau 2 (en milliers d'euros)

Fady Khallouf, Directeur Général depuis le 20 mai 2010	2013		2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	300	300	300	300
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	150 ⁽³⁾	150 ⁽⁴⁾	150 ⁽³⁾	150 ⁽⁵⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	16 ⁽⁶⁾
Avantages en nature	10 ⁽⁷⁾	10 ⁽⁷⁾	14 ⁽⁸⁾	14 ⁽⁸⁾
Prime d'intéressement ⁽⁹⁾	- ⁽⁹⁾	2	2 ⁽¹⁰⁾	2
TOTAL	460	462	466 ⁽¹⁰⁾	482

(1) La rémunération fixe du Directeur Général relative à l'année N est versée durant l'exercice N.

(2) Le montant de la rémunération variable attribuée au Directeur Général relative à l'année N est fixé et versé en N+1.

(3) Montant provisionné dans les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre N, représentant le plafond de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

(4) Montant arrêté par le Conseil d'administration du 15 avril 2013 au titre de l'exercice 2012.

(5) Montant arrêté par le Conseil d'administration du 28 mars 2012 au titre de l'exercice 2011.

(6) Jetons de présence perçus au titre de son mandat de membre du Conseil de surveillance d'evolutions GmbH & Co. KGaA (participation de THEOLIA à hauteur de 38,82 % du capital) pour l'exercice 2011.

(7) Avantages en nature se composant uniquement de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société (assurance chômage).

(8) Avantages en nature se composant d'un véhicule de fonction et de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société.

(9) La prime d'intéressement relative à l'année N est calculée en juin N+1 et versée en N+1.

(10) Information ajoutée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2012.

La rémunération du Directeur Général inclut une part fixe et une part variable plafonnée à 50 % de la rémunération brute annuelle fixe. Le montant de la rémunération variable est calculé sur la base des résultats obtenus par référence aux objectifs fixés par le Conseil d'administration pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice en cours. Ces objectifs sont de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société. Ils portent notamment sur la consolidation de la stratégie et l'amélioration globale des fondamentaux de la Société, incluant la poursuite de la restructuration du Groupe et de la réduction des coûts au niveau de chaque filiale. Le Directeur Général bénéficie également d'une prime de succès, dont le montant est plafonné, en cas de réalisation, avant une date fixée par le Conseil d'administration, de projets importants pour le développement de la Société, remplissant également un objectif fixé sur le cours de bourse de la Société.

Le Directeur Général ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société, ni aucune rémunération au titre des mandats sociaux exercés au sein du Groupe et rappelés au paragraphe 2.4.1 du présent Document de référence.

La Société a contracté auprès de l'association pour la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle. Les indemnités seraient versées à compter du trente-et-unième jour de chômage continu et la durée d'indemnisation serait de 12 mois. Les cotisations versées par la Société sont réintégrées dans la rémunération de Fady Khallouf à titre d'avantages en nature. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2012 (en sa quatrième résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

2.3.1.3 Détail des autres attributions

Actions de performance

Au cours de l'exercice 2013, aucune action de performance n'a été attribuée gratuitement par la Société (Tableau 6).

Tableau 10

Historique des attributions gratuites d'actions	
Date de l'Assemblée générale ayant consenti l'autorisation	1 ^{er} juin 2012
Date du Conseil d'administration ayant attribué gratuitement les actions	10 décembre 2012
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	1 900 000
dont actions attribuées gratuitement à Fady Khallouf, mandataire social	900 000
Date d'acquisition des actions	10 décembre 2014 ou 10 décembre 2016 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation	10 décembre 2016
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2013	66 430
Nombre d'actions acquises non cessibles au 31 décembre 2013	-
Nombre d'actions acquises et cessibles au 31 décembre 2013	-
Actions attribuées gratuitement restant en cours d'acquisition au 31 décembre 2013	1 833 570

(1) Correspondant, selon les pays, soit à une période d'acquisition de deux ans suivie d'une période de conservation de deux ans, soit à une période d'acquisition de quatre ans sans période de conservation.

Il est rappelé que l'acquisition définitive des actions de performance attribuées gratuitement décrites ci-dessus est soumise à des conditions de présence et de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et boursière, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013.

En outre, Fady Khallouf sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de son mandat, 30 % des actions de performance effectivement acquises.

Au cours de l'exercice 2013, aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible (Tableau 7).

Pour plus d'informations concernant les actions de performance en cours d'acquisition, veuillez vous reporter aux paragraphes 5.1.6, note 21.2 et 6.2.5.2 du présent Document de référence.

Par ailleurs, au 31 décembre 2013, 441 638 actions, ayant été définitivement attribuées par le Conseil d'administration du 28 mars 2012, étaient en période de conservation. Cette période de conservation s'est terminée le 28 mars 2014.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Options de souscription d'actions

Au cours de l'exercice 2013, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée par la Société (Tableaux 4 et 9).

Tableau 8

Historique des attributions d'options de souscription d'actions	Plan n° 1	Plan n° 2
Date de l'Assemblée générale ayant consenti l'autorisation	30 mai 2008	17 juin 2011
Date du Conseil d'administration ayant attribué les options de souscription d'actions	1 ^{er} décembre 2010	29 juillet 2011
Nombre d'options de souscription d'actions attribuées	1 500 000	810 000
Parité	0,5 ⁽¹⁾	0,5 ⁽¹⁾
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	750 000 ⁽¹⁾	405 000 ⁽¹⁾
dont actions pouvant être souscrites ou achetées par Fady Khallouf, mandataire social	750 000 ⁽¹⁾	-
Point de départ d'exercice des options	1 ^{er} décembre 2014	29 juillet 2015
Date d'expiration des options	1 ^{er} décembre 2015	29 juillet 2016
Prix de souscription	2,48 € ⁽²⁾	2,34 € ⁽³⁾
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2013	-	135 000
Options de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2013	1 500 000	675 000

(1) Nombre ajusté depuis le regroupement des actions mis en œuvre le 20 juillet 2012.

(2) Le prix d'exercice correspond au montant le plus bas entre 2,80 euros et la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculés pendant les 20 séances de bourse précédant le conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010.

(3) Le prix d'exercice correspond au montant le plus bas entre 2,80 euros et la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculés pendant les 20 séances de bourse précédant le conseil d'administration du 29 juillet 2011.

Il est rappelé que les options de souscription d'actions décrites ci-dessus sont soumises à des conditions de performances boursières basées sur l'atteinte de seuils. Un seuil est considéré comme atteint si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à ce seuil. L'atteinte d'un seuil rend exerçable une partie des options de souscription d'actions selon la répartition suivante :

Seuil	Part des options de souscription d'actions rendue exerçable	
	Plan n° 1	Plan n° 2
3,60 €	6,67 %	6 %
5,00 €	20 %	20 %
6,00 €	13,33 %	12 %
7,00 €	26,67 %	25 %
10,00 €	33,33 %	37 %

En outre, Fady Khallouf sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de son mandat, 50 % des actions provenant de l'exercice des options lui ayant été consenties.

Au cours de l'exercice 2013, aucune option de souscription d'actions n'a été levée (Tableaux 5 et 9).

Pour plus d'informations concernant les options de souscription d'actions actuellement en circulation, veuillez vous reporter aux paragraphes 5.1.6, note 21.3 et 6.2.5.3 du présent Document de référence, ainsi qu'au paragraphe 2.3.1.3 du Document de référence 2011 de THEOLIA, déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2012 et disponible sur le site Internet de la Société.

Rémunérations variables pluriannuelles

Au cours de l'exercice 2013, aucun mécanisme de rémunérations variables pluriannuelles n'a été mis en place par la Société au profit de ses dirigeants mandataires sociaux.

2.3.1.4 Informations complémentaires

Tableau 11

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Michel Meeus, Président				
Début de mandat : 26 juillet 2010	non	non	non	non
Échéance du mandat en cours : 2016				
Fady Khallouf, Directeur Général				
Début de mandat : 20 mai 2010	non	oui ⁽¹⁾	non ⁽²⁾	oui
Échéance du mandat en cours : n/a				

(1) Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance obligatoires en vigueur au sein de la Société.

(2) Fady Khallouf bénéficie d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société (cf. paragraphe 2.3.1.2 ci-dessus).

La clause de non-concurrence prévue dans le mandat social du Directeur Général, conclu en 2010 entre la Société et Fady Khallouf, a une durée maximale de 24 mois et l'indemnité y afférente s'élève à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Cette indemnité devrait être remboursée par Fady Khallouf s'il était reconnu par décision judiciaire définitive et non-susceptible de recours que ce dernier ait commis une faute lourde. Les conditions de déclenchement de la clause de non-concurrence ont été modifiées en janvier 2013. Cette modification sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le Groupe n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses dirigeants correspondant à des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

2.3.2 Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société

La rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société n'inclut que des jetons de présence.

La méthode de calcul des jetons de présence peut être consultée dans le Rapport du Président du Conseil d'administration (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence).

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de leur présence effective aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication.

Tableau 3 (en milliers d'euros)

Montants versés au cours de l'exercice	2013	2012
David Fitoussi		
Administrateur depuis le 26 juillet 2010	Jetons de présence 56 ⁽¹⁾	45 ⁽²⁾
Président du Comité d'audit depuis le 26 juillet 2010	Autres rémunérations -	-
	TOTAL 56	45
Lilia Jolibois		
Administrateur depuis le 1 ^{er} juin 2012	Jetons de présence 52 ⁽¹⁾	14 ⁽³⁾
Membre du Comité d'audit depuis le 1 ^{er} juin 2012	Autres rémunérations -	-
	TOTAL 52	14

(1) Incluant le versement des jetons de présence dus au titre du 4^{ème} trimestre 2012 et des 4 trimestres de 2013.

(2) Incluant le versement des jetons de présence dus au titre du 4^{ème} trimestre 2011 et des 3 premiers trimestres de 2012.

(3) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2012 qui portait non sur les montants versés mais sur les montants dus au titre de l'exercice de référence.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société n'a attribué aucun bon de souscription d'actions, ni aucune option de souscription d'actions ou action gratuite aux mandataires sociaux non-dirigeants durant l'exercice 2013.

2.3.3 Jetons de présence et rémunérations exceptionnelles attribués aux mandataires sociaux de la Société au titre de leur mandat d'administrateur au cours des quatre derniers exercices

<i>(en milliers d'euros)</i>		2013	2012	2011	2010
Jetons de présence dus au titre de l'exercice	Mandataires sociaux dirigeants	54	59	67	160
	Mandataires sociaux non-dirigeants	86	97	143	232
	TOTAL	140	156	210	392
Rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice	Mandataires sociaux dirigeants	-	-	-	-
	Mandataires sociaux non-dirigeants	-	-	-	470
	TOTAL	-	-	-	470
TOTAL	Mandataires sociaux dirigeants	54	59	67	160
	Mandataires sociaux non-dirigeants	86	97	143	702
	TOTAL	140	156	210	862

L'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012 a fixé à 250 milliers d'euros la somme annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs, sauf nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Conformément à la méthode de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration décrite au paragraphe 2.1.1.5 du présent Document de référence, le montant des jetons de présence répartis entre les administrateurs de la Société, au titre de l'exercice 2013, s'élève à 86 milliers d'euros pour les mandataires sociaux non-dirigeants de la Société et 54 milliers d'euros pour le Président du Conseil d'administration, soit un total de 140 milliers d'euros.

2.3.4 Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social

Au 31 décembre 2013	Nombre d'actions	% du capital	% du total des droits de vote
David Fitoussi	0	-	-
Fady Khallouf	150 000	0,2	0,2
Lilia Jolibois	0	-	-
Michel Meeus	3 622 081	5,6	8,5

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010 a attribué 1 500 000 options de souscription d'actions au profit de Fady Khallouf en sa qualité de Directeur Général sous conditions de performances boursières (pour plus de détails sur les conditions relatives à cette attribution, veuillez vous reporter au paragraphe 2.3.1.3 du Document de référence 2011 de THEOLIA, déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2012 et disponible sur le site Internet de la Société) et que le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 a attribué gratuitement 900 000 actions de performance à Fady Khallouf en sa qualité de Directeur Général sous conditions de présence et de performance (pour plus de détails sur les conditions relatives à cette attribution, veuillez vous reporter au paragraphe 2.3.1.3 du Document de référence 2012 de THEOLIA, déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2013 et disponible sur le site Internet de la Société).

Suite au regroupement des actions de la Société mis en œuvre le 20 juillet 2012, les 1 500 000 options de souscription d'actions attribuées à Fady Khallouf ne pourront donner lieu qu'à la création maximale de 750 000 actions.

2.3.5 Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres THEOLIA au cours de l'exercice 2013

Aucune opération n'a été réalisée par les mandataires sociaux de la Société sur les titres THEOLIA au cours de l'exercice 2013.

2.4 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Selon les informations communiquées à la Société par les mandataires sociaux, ces derniers occupent et ont occupé les mandats et fonctions suivants :

2.4.1 Direction générale

FADY KHALLOUF

Début du mandat de Directeur Général : 20 mai 2010

Échéance du mandat actuel : n/a

53 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 150 000

Avant d'être nommé Directeur Général de THEOLIA le 20 mai 2010, Fady Khallouf exerçait des fonctions de consultant en stratégie et restructuration. Il avait précédemment exercé les fonctions d'administrateur et Directeur Général du groupe Tecnimont dans lequel il avait procédé à la restructuration industrielle et financière du groupe. Il avait auparavant occupé les fonctions de Directeur de la Stratégie et du Développement du groupe Edison ainsi que des fonctions dirigeantes, notamment dans le domaine des investissements et du développement commercial, au sein des sociétés EDF, Suez, SITA/ Novergie et Lyonnaise des Eaux-Dumez.

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

- Administrateur de THEOLIA
- Directeur Général de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés au sein de sociétés contrôlées** par THEOLIA

- Directeur Général de Breeze Two GmbH ⁽¹⁾
- Co-gérant de THEOLIA Natureenergien GmbH ⁽¹⁾
- Co-gérant de THEOLIA Holding GmbH ⁽¹⁾
- Président Directeur Général de La Compagnie Éolienne du Détroit SA ⁽¹⁾
- Président du Conseil d'administration et administrateur de Maestrale Green Energy S.r.l. ⁽¹⁾
- Président du Conseil d'administration et administrateur de THEOLIA Utilities Investment Company SA ⁽¹⁾
- Co-gérant de THEOLIA Management Company Sàrl ⁽¹⁾
- Co-gérant de BGE Investment Sàrl ⁽¹⁾
- Co-gérant de BGE Management Sàrl ⁽¹⁾
- Président Directeur Général de Therbio SA
- Président Directeur Général de THEOLIA Emerging Markets SA ⁽¹⁾
- Représentant permanent de THEOLIA (mandataire social personne morale) au sein des sociétés suivantes :
 - THEOLIA France SAS (Président)
 - Centrale Eolienne du Magremont SAS (Président)
 - Centrale Eolienne des Gargouilles SAS (Président)
 - Corséol SA (administrateur)
 - Ecoval 30 SA (administrateur)

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2013

- Néant

Principaux mandats exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Néant

(1) Société étrangère.

** Au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.4.2 Membres du Conseil d'administration

DAVID FITOUSSI *

Début du premier mandat : 26 juillet 2010 (cooptation)

Ratification par l'Assemblée générale : 17 décembre 2010

Renouvellement du mandat : 1^{er} juin 2012

Échéance du mandat actuel : 2015 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014

32 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 0

David Fitoussi est diplômé du Master Banque et Finances de l'Université Paris I-Sorbonne et de l'École Supérieure de Gestion. Il est actuellement Directeur au sein de Christofferson Robb & Company LLP. Dans le cadre de ses fonctions, il a notamment participé au développement de 736 MW de projets éoliens onshore et offshore.

* Administrateur indépendant.

(1) Société étrangère.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Président du Comité d'audit de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2013

- Directeur de Christofferson Robb & Company LLP ⁽¹⁾

Principaux mandats exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Néant

LILIA JOLIBOIS *

Début du premier mandat : 1^{er} juin 2012

Échéance du mandat actuel : 2015 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014

49 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 0

Le 1^{er} mars 2014, Lilia Jolibois a été nommée fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des finances de Cara, au Royaume-Uni. Précédemment, Lilia Jolibois était *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats de Lafarge, groupe au sein duquel elle a occupé plusieurs fonctions opérationnelles et fonctionnelles. Elle a débuté sa carrière chez Merrill Lynch Capital Markets en tant qu'analyste financier à New York et *Associate* au bureau de Paris. Elle a également été Responsable Marketing Europe chez Sara Lee. Lilia Jolibois est titulaire d'un *Bachelors of Arts* (B.A.) en sciences économiques de l'Université d'Harvard et d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'INSEAD.

* Administrateur indépendant.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Administrateur de THEOLIA
- Membre du Comité d'audit de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2013

- *Senior Vice-President Marketing and Sales* pour l'activité Granulats du groupe Lafarge

Principaux mandats exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Néant

FADY KHALLOUF

Début du premier mandat : 19 mars 2010

Renouvellement du mandat : 21 juin 2013

Échéance du mandat actuel : 2016 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015

Cf. paragraphe 2.4.1 ci-dessus.

MICHEL MEEUS

Début du premier mandat : 19 mars 2010

Renouvellement du mandat : 21 juin 2013

Échéance du mandat actuel : 2016 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015

61 ans

75, rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Nombre d'actions THEOLIA détenues : 3 622 081

Michel Meeus occupe depuis 2007 un mandat d'administrateur au sein de la société Alcogroup SA (qui regroupe les unités de production d'éthanol du groupe du même nom), ainsi qu'au sein de certaines de ses filiales. Avant de rejoindre le groupe Alcogroup, Michel Meeus a notamment exercé des fonctions dans le secteur financier, au sein de la banque Chase Manhattan Bank, à Bruxelles et Londres, puis au sein de la Security Pacific Bank à Londres, enfin au sein de la Société ElectraKingsway Private Equity à Londres.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Président du Conseil d'administration de THEOLIA
- Administrateur de THEOLIA

Principaux mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2013

- Au sein du groupe Alcogroup :
 - Administrateur d'Alcogroup Holding SA (précédemment dénommée Alcofinance SA) ⁽¹⁾
 - Administrateur d'Alcogroup SA ⁽¹⁾
 - Administrateur d'Alcofina SA ⁽¹⁾
 - Administrateur d'Alco2 SA ⁽¹⁾
 - Administrateur d'Alco Bio Fuel NV ⁽¹⁾
 - Administrateur de S.A.D. SA (Société des Alcools Dénaturés)
 - Représentant permanent de SOLIS Management & Consulting Sprl, administrateur délégué (personne morale) d'Alcodis SA ⁽¹⁾
- Gérant de SOLIS Management & Consulting Sprl ⁽¹⁾
- Administrateur de Livestream ⁽¹⁾

Principaux mandats exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés

- Néant

(1) Société étrangère.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.5 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune conclue avec THEOLIA France SAS le 23 décembre 2013

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur Général et administrateur de THEOLIA et (ii) en qualité de représentant légal de THEOLIA, Président de THEOLIA France SAS

Date d'autorisation du Conseil d'administration : 23 décembre 2013.

Nature, objet et modalités : un abandon de créance consenti à l'égard de THEOLIA France pour un montant s'élevant à 15 millions d'euros. Cet abandon de créances n'est consenti que sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de THEOLIA France SAS dans les 5 exercices suivants celui clos le 31 décembre 2013, auquel cas la créance serait immédiatement rétablie.

2. Indemnité de non-concurrence du Directeur Général

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général et administrateur de THEOLIA

Dates d'autorisation : Conseils d'administration des 27 août et 10 décembre 2012

Date de conclusion : 15 mars 2013 avec effet au 27 août 2012

Nature, objet et modalités : l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 1^{er} juin 2012 avait approuvé, dans sa quatrième résolution, une clause de non-concurrence stipulée au profit de Fady Khallouf.

Le Conseil d'administration a souhaité modifier les conditions de déclenchement de cette clause de non-concurrence sans remettre en cause les autres paramètres de celle-ci. Auparavant, la clause s'appliquait en cas de révocation du Directeur Général liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la part de la Société et l'indemnité devait être payée systématiquement. Désormais la clause de non-concurrence est élargie à tous les cas où le Directeur Général quitterait la Société (notamment en cas de démission, de départ non volontaire ou de révocation). En revanche, il est désormais prévu que la Société pourra, unilatéralement, décider de renoncer à l'application de ladite clause et ne pas verser d'indemnité en libérant le Directeur Général de ses obligations au titre de la clause de non-concurrence.

II Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été avisés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1. **Accord-cadre de financement (« Framework Shareholder Loan Agreement ») conclu avec THEOLIA Utilities Investment Company**

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, agissant (i) en qualité de Directeur Général et administrateur de THEOLIA et (ii) en qualité d'administrateur Classe A de THEOLIA Utilities Investment Company.

Date du Conseil d'administration : 10 décembre 2012

Échéance de l'accord-cadre de financement : 12 décembre 2012

Échéance de l'accord-cadre de financement : cette convention de prêt a été conclue pour une durée indéterminée, l'accord prévoyant un remboursement total ou partiel à première demande et la faculté de convertir les prêts en capital.

Nature, objet et modalités du prêt : l'accord-cadre conclu vise à allouer suffisamment de fonds à THEOLIA Utilities Investment Company afin que la structure puisse poursuivre ses acquisitions de fermes éoliennes, dans le respect de la quote-part de capital détenue (40 % pour THEOLIA) par chaque actionnaire. Conclu pour une durée indéterminée, l'accord-cadre prévoit un remboursement, total ou partiel, à première demande des actionnaires et la faculté de convertir les sommes prêtées en capital social.

Aux termes de cet accord-cadre, THEOLIA a consenti à THEOLIA Utilities Investment Company, un prêt d'actionnaire d'un montant de 4 358 160 euros. Ce prêt est rémunéré au taux annuel de 7 %.

Au titre de l'exercice 2013, des produits d'intérêts ont été générés pour un montant de 309 308 euros.

2. **Indemnité de non-concurrence, retraite complémentaire et assurance chômage du Directeur Général**

Personne concernée : Monsieur Fady Khallouf, Directeur Général de THEOLIA et administrateur de THEOLIA

Date du Conseil d'administration : 15 juin 2010

Nature, objet et modalités du contrat : Monsieur Fady Khallouf bénéficie des régimes de retraites complémentaires et prévoyances obligatoires en vigueur au sein de la Société, à savoir MEDERIC et B2V-CIRICA (retraites complémentaires) et ALLIANZ (prévoyance), d'un mécanisme d'assurance chômage souscrit par le Groupe sans condition particulière ainsi que d'une indemnité due au titre de la clause de non-concurrence. L'indemnité due au titre de la clause de non-concurrence prévue entre la Société et Monsieur Fady Khallouf s'élève à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable). Cette indemnité est remboursable par Fady Khallouf s'il est reconnu par décision judiciaire définitive et non susceptible de recours que celui-ci a commis une faute lourde.

Les effets de ces conventions se sont poursuivis au cours de l'exercice 2013, à l'exception du point relatif au déclenchement de la clause de non-concurrence.

3. **Convention de centralisation de trésorerie**

Une convention de gestion centralisée de trésorerie intragroupe a été signée entre les sociétés du Groupe THEOLIA en 2007. Aux termes de cette convention, la Société est chargée d'assurer la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du Groupe.

L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice 2013 mais n'a pas généré de produits d'intérêts à ce titre.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4. Accord inter créanciers

Votre Société a pris part à l'accord conclu le 13 septembre 2005 entre la banque The Royal Bank of Scotland Plc et les sociétés membres du Groupe : Royal Wind, CEFF, CESAM afin de permettre le financement de la construction de centrales éoliennes. Cet accord prévoit que chaque partie à l'emprunt se porte caution solidairement des autres emprunteurs.

L'exécution de cet accord s'est poursuivie au cours de l'exercice 2013.

Marseille et Paris, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet Didier Kling & Associés

Christophe PERRAU

Didier KLING

Christophe BONTE

2.6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et du Directeur Général, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

3

Responsabilité sociale,

environnementale et sociétale

3.1	Le développement durable au cœur de notre métier	54	3.4	Responsabilité sociétale	69
			3.4.1	Relations avec les parties prenantes	69
3.2	Responsabilité environnementale	56	3.4.2	Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité	70
3.2.1	Politique et système de management environnemental	56	3.4.3	Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage	72
3.2.2	Protection de la biodiversité	58	3.4.4	Participation directe et indirecte au dynamisme économique local	73
3.2.3	Prévention des risques de pollutions (eau, air et sols)	60	3.4.5	Relations avec les sous-traitants	73
3.2.4	Gestion de déchets	60	3.4.6	Éthique des affaires et droits de l'homme	74
3.2.5	Remise en état du site à la fin de l'exploitation	62	3.4.7	Mécénat	74
3.2.6	Consommations	62	3.5	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	75
3.3	Responsabilité sociale	63			
3.3.1	Emploi	63			
3.3.2	Politique de rémunération	65			
3.3.3	Organisation du temps de travail	66			
3.3.4	Relations sociales et bilan des accords collectifs	66			
3.3.5	Formation	67			
3.3.6	Santé et sécurité	67			
3.3.7	Égalité de traitement	68			
3.3.8	Respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail	68			

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

3.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE NOTRE MÉTIER

L'implantation d'un parc éolien est un acte fort d'aménagement du territoire sur le long terme. Le projet doit s'insérer dans le paysage, dans le milieu naturel et dans le quotidien des populations. En réponse à ces enjeux environnementaux et sociétaux majeurs, la démarche de THEOLIA repose sur trois fondements principaux :

- **Préservation** : le respect et la protection de la faune, de la flore, des sols, des eaux et de l'air des sites sur lesquels le Groupe installe ses parcs constituent la base de la démarche environnementale de THEOLIA. Pour chaque projet, le Groupe réalise des études préalables complètes ayant pour double objectif d'analyser l'état initial du site et d'évaluer les effets potentiels de l'installation d'un parc. Le Groupe définit l'implantation qui limite au maximum les impacts et met en œuvre des mesures réductrices, compensatoires ou d'accompagnement pour compenser les impacts résiduels ;
- **Intégration** : l'enjeu est de réaliser la meilleure intégration du parc dans le paysage environnant, à proximité des riverains et en harmonie avec les activités économiques ou agricoles voisines. Pour cela, les schémas d'implantation des parcs du Groupe suivent des règles strictes : respect des lignes directrices du relief, minimisation des co-visibilités avec les sites remarquables, éloignement des habitations, etc. Compte tenu de la faible empreinte au sol, l'installation d'un parc éolien reste compatible avec la poursuite d'activités agricoles sur le terrain ;
- **Concertation** : les parties prenantes entourant un parc éolien sont nombreuses (population locale, représentants municipaux, services de l'État, associations, propriétaires fonciers, exploitants agricoles, etc.). Leur participation à l'élaboration du projet est une condition essentielle de sa réussite. Toute réalisation de parc éolien est menée à bien dans une dynamique de concertation et de transparence.

Ces fondements guident l'action quotidienne des collaborateurs du Groupe et conduisent à l'installation de parcs éoliens optimisés, intégrés dans leur paysage et acceptés par les populations. C'est le gage d'une plus grande qualité et d'une plus forte rentabilité sur le plus long terme.

Pour THEOLIA, les objectifs de performance économique et de responsabilité environnementale et sociétale sont intimement liés. En entreprise responsable et concernée, THEOLIA produit de l'électricité verte pour répondre aux besoins énergétiques actuels tout en préservant les populations de demain. Cette logique d'avenir est partagée par l'ensemble des collaborateurs.

Méthodologie et indicateurs

En application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, ce chapitre présente comment THEOLIA prévient et gère l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes. Pour ce faire, le Groupe a choisi une approche à la fois descriptive et quantitative. Pour chaque thème du décret n°2012-557 du 24 avril 2012, le Groupe identifie les risques éventuels, présente sa politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité grâce à un ou plusieurs indicateurs chiffrés.

En l'absence de référentiel public reconnu et pertinent pour les activités du domaine des énergies renouvelables, le Groupe a défini ses propres indicateurs environnementaux et sociétaux, adaptés à son activité et ses spécificités, reflétant sa démarche de prise en compte de ses activités sur l'environnement et les personnes. Pour les indicateurs sociaux, le Groupe s'est basé sur les principes et recommandations du *Global Reporting Initiative* (GRI), dans un souci de transparence et de cohérence. La définition de ces indicateurs en 2013 est stable par rapport à 2012.

Le Groupe publie ces indicateurs sur une base annuelle et pourra être amené à affiner son *reporting* en fonction de l'évolution de ses activités. En 2013, le Groupe a amélioré la mesure de certains indicateurs environnementaux et sociétaux grâce à la collecte de certaines informations manquantes en 2012. Une information complétée a ainsi pu être publiée. Le Groupe présente également dorénavant ses indicateurs sociaux sur deux exercices, alors qu'ils n'étaient présentés que sur un an en 2012.

L'essentiel de son activité étant localisé dans 4 pays, le Groupe a mis en place une méthode de collecte et de consolidation simple. Chaque filiale (pays) a identifié un ou des responsables de *reporting* social, environnemental et sociétal. Chaque contributeur reçoit un tableau de *reporting* commun et des instructions de *reporting* précises, et transmet les informations requises à la holding, qui effectue des contrôles de cohérence puis consolide les données.

Périmètre

Les informations présentées ci-après en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale portent sur les activités éoliennes du Groupe et excluent donc les activités Environnement en cours de cession (essentiellement Seres Environnement et Ecoval 30), le parc solaire et la société ecolutions GmbH & Co. KGaA mise en équivalence.

En dehors de cette règle générale, le Groupe définit, pour chaque catégorie d'indicateurs, le périmètre le plus adapté à la mesure de sa performance :

- les indicateurs relatifs à la production réalisée au cours de l'exercice incluent tous les parcs exploités et contrôlés par le Groupe, c'est-à-dire les parcs exploités pour compte propre, les parcs de Breeze Two Energy et les parcs exploités pour compte de tiers ;
- les indicateurs relatifs aux études d'impact réalisées préalablement à l'installation de tout parc éolien sont calculés sur la base des parcs éoliens en exploitation pour le compte du Groupe et excluent donc les parcs de Breeze Two Energy et les parcs exploités pour compte de tiers ;
- les indicateurs relatifs aux fournisseurs de turbines portent également sur les parcs éoliens en exploitation pour le compte du Groupe et excluent également les parcs de Breeze Two Energy et les parcs exploités pour compte de tiers ; et
- les indicateurs sociaux prennent en compte les salariés du Groupe THEOLIA et excluent les mandataires sociaux et les contributeurs, étant précisé que Breeze Two Energy ne compte aucun salarié.

Vérification par un organisme tiers indépendant

À compter de 2013, THEOLIA fait réaliser une revue du présent chapitre Responsabilité sociale, environnementale et sociétale par un Commissaire aux comptes tiers indépendant. Son attestation de présence sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées dans ce chapitre en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure à la fin de ce chapitre.

Chiffres clés

- ▶ **126** salariés dans l'activité éolienne
- ▶ **1 224 MW** exploités et contrôlés dans **4** pays
- ▶ Plus de **2 000 000 MWh** produits en 2013 ⁽¹⁾
- ▶ Couvre les besoins en électricité domestique d'environ **808 000** foyers ^{(1) (2)}
- ▶ Évite l'émission d'environ **800 000 tonnes** de CO₂ ^{(1) (3)}
- ▶ Évite la production d'environ **22,2 tonnes** de déchets radioactifs ^{(1) (4)} ou la combustion d'environ **248 000 tonnes** de charbon ^{(1) (5)}

(1) Sur la base de 1 224 MW exploités et contrôlés par le Groupe.

(2) Sur la base d'une consommation d'un foyer de 2 500 kWh/an (hors chauffage électrique). Source : Ademe.

(3) Sur la base d'une émission de 396 g de CO₂ par kWh électrique produit en Europe. Source : European Environment Agency.

(4) Sur la base de la génération de 11 g de déchets radioactifs par MWh électrique d'origine nucléaire produit. Source : EDF.

(5) Sur la base de la combustion de 0,1228 tonne équivalent charbon par MWh électrique produit. Source : International Energy Agency.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

3.2 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

3.2.1 Politique et système de management environnemental

Étant donné la ressource et la technologie utilisées (le vent et l'éolienne), la production d'électricité d'origine éolienne est une activité respectueuse de l'environnement :

- elle ne pollue ni l'air, ni l'eau, ni les sols ;
- elle n'émet aucun gaz à effet de serre ;
- elle ne consomme ni eau, ni matières premières, et seulement très peu d'électricité ; et
- elle ne produit pas de déchets pendant l'exploitation.

Pour autant, THEOLIA applique une politique environnementale stricte qui vise à réduire au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement. Cette démarche volontaire, basée sur des systèmes de management pragmatiques, s'applique à l'ensemble des activités éoliennes du Groupe et repose sur trois axes principaux :

- une gestion préventive des risques environnementaux ;
- une gestion environnementale des sites d'implantation ; et
- la sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe.

Gestion préventive des risques environnementaux

L'ensemble des projets éoliens développés par le Groupe fait l'objet d'une étude d'impact préalablement à l'installation des éoliennes. Cette étude est réalisée sur un périmètre s'étendant à plusieurs kilomètres autour du projet.

L'étude présente en détail l'état initial du site et de son environnement, en particulier l'état du **milieu physique** (relief, sol, climat, précipitations, températures, etc.), du **milieu naturel** (inventaire de la flore et des habitats, inventaire avifaunistique, détection d'espèces protégées, etc.), du **milieu humain** (habitat, activités économiques et touristiques, réseaux routiers, servitudes, etc.), du **patrimoine** et des **paysages**. Cette première étape permet d'identifier les enjeux environnementaux liés au site étudié et de mettre en avant les zones favorables au développement d'un parc éolien.

À partir de ces zones favorables, le Groupe détermine le schéma d'implantation des éoliennes qui aura le moindre impact sur la biodiversité (oiseaux, chauves-souris, flore, etc.) et les populations locales (acoustique, paysage, etc.). Le schéma retenu est ensuite étudié en détail pour évaluer les effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur son environnement au sens large.

THEOLIA définit ensuite les mesures préventives à mettre en œuvre afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité liés à la construction, à l'exploitation et au démantèlement futur du parc.

Cette gestion préventive permet d'éliminer la grande majorité des impacts potentiels. Les impacts résiduels sont qualifiés et quantifiés pour mettre en place un suivi rigoureux pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

Quelques exemples d'études et de mesures sont détaillés dans le paragraphe 3.2.2 ci-après.

Gestion environnementale des sites d'implantation

Afin de maîtriser au mieux les impacts liés à la construction d'un parc éolien, THEOLIA s'est fixé deux objectifs environnementaux principaux :

- limiter les pollutions de proximité lors du chantier, en particulier les ruissellements et les pollutions éventuelles de l'eau ; et
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Dans ce but, THEOLIA met en œuvre des prescriptions techniques et organisationnelles pour la phase de construction, qui doivent également être suivies par les sous-traitants intervenant sur le chantier. Ces prescriptions sont détaillées aux paragraphes 3.2.3 et 3.2.4 ci-après. Le Groupe s'assure du bon respect sur site de ces prescriptions.

Enfin, à l'issue de la durée d'exploitation du parc éolien, c'est-à-dire entre 20 et 25 ans pour les éoliennes de dernière génération, les terrains sont remis en état selon les engagements pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, en conformité avec la législation (cf. paragraphe 3.2.5 ci-après).

Sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe

Compte tenu de son faible effectif (126 salariés dans l'activité éolienne au 31 décembre 2013) et de son secteur d'activité directement lié au développement durable, le Groupe n'a pas entrepris de formation de son personnel spécifiquement dédiée à la protection de l'environnement. En revanche, le Groupe s'attache à sensibiliser ses salariés à la réduction de leur empreinte carbone. Ainsi, afin de limiter l'impact environnemental lié au fonctionnement du Groupe (activités de bureau), le Groupe a mis en œuvre certaines actions concrètes avec pour objectif de :

- limiter les déplacements professionnels des collaborateurs, notamment pour les réunions internes : installation de systèmes de visio-conférence sur les sites européens du Groupe (France, Allemagne, Italie), recours aux audio-conférences ;
- réduire les transports en avion : recours, chaque fois que cela est possible, à des transports à plus faible empreinte carbone, tels que les transports en commun comme le train ; et
- trier et collecter le maximum de déchets de bureau : pré-tri effectué par chaque collaborateur grâce à la mise en place de bacs de recyclage des papiers, cartons, bouteilles et gobelets en plastique, canettes en métal, piles, etc., utilisation d'imprimantes à cire plutôt qu'à encre, utilisation de papier recyclé, recyclage des matériels informatiques usagés.

Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique

Les activités éoliennes du Groupe ont un impact très limité sur le climat. En effet, l'énergie éolienne est une énergie propre qui ne produit directement aucun dioxyde de carbone. De plus, les éoliennes sur site ne consomment aucune ressource fossile ayant un impact sur le réchauffement climatique. Au contraire, la production d'électricité d'origine éolienne permet d'éviter l'émission de dioxyde de carbone qui aurait été générée par la production d'électricité d'origine conventionnelle (tous combustibles confondus).

Émission annuelle de CO₂ évitée

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre, capacités contrôlées et capacités exploitées pour compte de tiers</i>	2013	2012
Capacités exploitées et contrôlées au 31 décembre	1 224 MW	939 MW
Production annuelle	2 020 GWh	1 589 GWh
Tonnes de CO ₂ évitées (en tonnes) ⁽¹⁾	800 005	629 390

(1) Sur la base d'une émission de 396 g de CO₂ par kWh électrique produit en Europe. Source : European Environment Agency.

Par ailleurs, le Groupe est amené, par le biais de mesures d'accompagnement qu'il met en œuvre (cf. paragraphe 3.4.1 ci-après), à soutenir financièrement des initiatives locales en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables ou d'une baisse de la consommation énergétique. Ce sont, le plus souvent, des initiatives mises en œuvre par les communes ayant accueilli l'installation d'un nouveau parc éolien, financées partiellement par THEOLIA.

Compte tenu de son activité, de son engagement en faveur des énergies renouvelables et de la disponibilité limitée de certaines données externes nécessaires aux calculs, en particulier des émissions indirectes de gaz à effet de serre, le Groupe a choisi de ne pas publier d'information chiffrée relative à ses émissions de carbone.

Il est également précisé qu'aucun parc éolien ou bâtiment administratif n'est situé dans une zone sensible, sismique ou inondable. La vulnérabilité des activités éoliennes du Groupe au changement climatique est négligeable.

Compte tenu de sa faible exposition, le Groupe ne comptabilise aucune provision ou garantie pour risque environnemental.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

3.2.2 Protection de la biodiversité

Protection de la faune

Faune terrestre

Une étude commandée par la société des chasseurs de Basse-Saxe à l'*IWfo - Institut für Wildforschung* (Institut de recherche sur la faune sauvage de l'école supérieure vétérinaire de Hanovre) montre que la présence d'éoliennes n'a aucun effet négatif important sur le gibier. Les interventions de maintenance d'un parc éolien n'entraînent pas plus de perturbations que des travaux agricoles classiques.

D'éventuelles perturbations peuvent être engendrées sur la faune terrestre au cours de la phase de construction des parcs. Elles ne sont, le cas échéant, que temporaires (quelques mois, le temps du chantier) et limitées, dans la mesure où la plupart des mammifères ont une activité nocturne alors que le chantier est concentré sur la journée.

Le risque d'impact sur la faune terrestre est souvent considéré comme négligeable.

Avifaune

Compte tenu de la hauteur des éoliennes et du mouvement des pales, l'implantation d'un parc éolien constitue un enjeu pour l'avifaune. Les principaux risques identifiés sont la collision (notamment pour les espèces migratrices) et le dérangement (notamment pour les espèces nicheuses).

Dans le cadre de l'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien, une analyse ornithologique basée sur une étude bibliographique, complétée par des sorties terrains réalisées à différentes périodes d'activité biologique des oiseaux (nidification, migration et hivernage), permet de recenser les espèces et leur activité de migration.

Les résultats de l'étude conduisent à proposer les zones favorables pour le développement éolien. En particulier, l'implantation des éoliennes laisse libres des espaces entre les machines pour tenir compte des couloirs de migration et des corridors de déplacement, afin que les parcs éoliens ne créent pas d'effet barrière.

Toutes les précautions étant prises dès la conception du parc, le risque d'impact sur l'avifaune pendant la période d'exploitation est très faible.

La construction d'un parc peut néanmoins provoquer un dérangement temporaire de l'avifaune par le trafic engendré par les camions et engins de chantier. Les plannings de construction sont adaptés en favorisant le lancement de chantier préférentiellement hors période de nidification afin de ne pas mettre en péril les nichées déjà installées.

Enfin, les réseaux électriques de connexions des installations sont enfouis afin de limiter les risques de collision avec l'avifaune.

Gestion du risque ornithologique

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)</i>	2013	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	307 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une analyse ornithologique ⁽¹⁾	77,2 %	77,2 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels THEOLIA a réalisé une étude d'impact ayant inclus une analyse ornithologique.

Chiroptères

La présence d'éoliennes constitue un double risque pour les populations de chauves-souris : d'abord, les chauves-souris sont susceptibles d'entrer en collision avec les pales en période de migration ; ensuite, certaines éoliennes étant éclairées, elles peuvent attirer les insectes et devenir un territoire de chasse privilégié pour les chauves-souris, augmentant ainsi le risque de collision.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien peut comprendre un diagnostic chiroptérologique réalisé au sol et en altitude, sur l'ensemble de la période d'activité des chiroptères. Des prospections peuvent également être réalisées afin de rechercher leurs lieux de gîte. L'analyse chiroptérologique n'est cependant pas systématique. Sa mise en œuvre dépend essentiellement de la réglementation locale et du site étudié.

Gestion du risque chiroptérologique

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)</i>	2013	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	307 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un diagnostic chiroptérologique ⁽¹⁾	13,8 %	13,8 %

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels THEOLIA a réalisé une étude d'impact ayant inclus un diagnostic chiroptérologique.

Comme pour l'avifaune, le choix de l'implantation est important. D'abord, les éoliennes sont souvent installées sur des zones agricoles, milieux les moins favorables au déplacement des chauves-souris. Ensuite, en fonction des enjeux chiroptérologiques, les éoliennes peuvent être éloignées des lieux d'hibernation des chauves-souris et éventuellement écartées des espaces végétatifs locaux (haies, lisières, etc.) considérés comme voies privilégiées de déplacement.

Le Groupe peut également décider, dès la conception du parc, de mettre en place des plans de gestion préventifs consistant en l'arrêt des éoliennes en fonction de conditions particulières (les mois d'été, la nuit, lors de vents faibles...) et ce afin de prévenir tout risque de collision.

Mesures réductrices ou compensatoires

Des aménagements peuvent être mis en œuvre sur le site d'implantation, tels que la plantation et l'entretien de haies favorisant la dispersion des oiseaux en dehors de l'emprise du parc éolien, l'installation de nichoirs à chouettes pour créer un logement pour une espèce menacée, la plantation de jachères sauvages en vue de créer un plus grand intérêt faunistique, la mise en place de pelouses calcicoles (qui poussent sur terrain calcaire) pour favoriser le développement d'écosystèmes, etc.

Mesures d'accompagnement

THEOLIA peut également réaliser des suivis d'activité des oiseaux et chauves-souris post-implantation en partenariat avec des acteurs locaux lorsque cela apparaît nécessaire. L'objectif est alors d'identifier les dérangements potentiels et de réaliser des suivis de mortalité. En cas de mortalité avérée, le Groupe met en place des solutions adaptées au contexte local.

Protection du milieu végétal

Les parcs éoliens sont généralement implantés en zone agricole pour limiter l'impact sur le milieu naturel. Le risque de destruction de la flore concerne essentiellement la phase de construction. En effet, cette période fait appel à de nombreux travaux (fondations des éoliennes, création de pistes et voies d'accès, pose du réseau inter-éolien, etc.) susceptibles d'impacter le milieu végétal.

Une étude botanique réalisée préalablement à l'installation des éoliennes permet de caractériser les habitats naturels présents sur le site et de recenser les espèces floristiques.

Comme pour la faune, le schéma prévisionnel d'implantation des éoliennes est adapté aux résultats de l'étude. En particulier, les secteurs accueillant des espèces patrimoniales sont évités.

L'enfouissement des câbles électriques de raccordement au réseau (raccordement entre les éoliennes et le poste de livraison) ne nécessite la mise à nu du couvert végétal que sur des surfaces limitées.

Enfin, il est souhaitable que les opérations de montage des éoliennes se déroulent après la récolte afin d'éviter d'éventuels dégâts aux cultures liés au passage d'engins dans les champs. Le cas échéant, une indemnisation pour perte de production est mise en place auprès des agriculteurs dont les cultures auraient subi des dégâts.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

Gestion du risque floristique

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)</i>	2013	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	307 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude botanique ⁽¹⁾	94,8 %	94,8 % ⁽²⁾

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels THEOLIA a réalisé une étude d'impact ayant inclus une étude botanique.

(2) Information complétée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2012.

3.2.3 Prévention des risques de pollutions (eau, air et sols)

L'énergie éolienne est une énergie propre qui ne produit directement ni dioxyde de carbone, ni dioxyde de soufre, ni suies, ni cendres, ni rejets radioactifs ou n'importe quel autre type de pollution de l'air, des sols ou de l'eau sur leur site de fonctionnement. Elle n'émet pas d'odeur susceptible de créer une nuisance, ne nécessite pas de pesticides, n'induit pas de pollution thermique et n'engendre pas de pollution liée à l'approvisionnement en combustibles. Seules des infiltrations accidentelles de liquides (huiles, carburants) seraient susceptibles de survenir.

Ces fuites pourraient provenir d'engins de levage, de véhicules de transport ou de produits liquides stockés sur le site pour les besoins du chantier. Ces risques d'infiltrations restent en tout état de cause limités à la durée des travaux et sont minimisés par une gestion efficace du chantier.

Les substances polluantes sont strictement interdites sur le site. Le remplissage et le stationnement des engins sont réalisés sur des zones imperméables. Les liquides sont stockés dans un local abrité et fermé. Des kits de dépollution sont disponibles sur les chantiers. En cas de dispersion accidentelle, des couvertures étanches et absorbantes sont disposées, les terres souillées sont collectées et traitées par une filière adaptée.

Si nécessaire, des bacs de décantation peuvent être creusés, à titre temporaire, à proximité directe des plates-formes pour le nettoyage des engins et outillages utilisés lors de la coulée du béton. Les matières solides issues de la décantation sont alors évacuées par l'entreprise qui en est à l'origine.

Par ailleurs, certaines transmissions mécaniques dans les éoliennes se font de façon hydraulique et pourraient constituer un risque en cas de fuite du système. Cependant, tout écoulement depuis la nacelle est cantonné à l'intérieur du mât. L'étanchéité étant assurée, tout liquide déversé serait récupéré, éventuellement réutilisé ou évacué en tant que déchet vers une filière d'élimination autorisée.

De même, le risque de pollution accidentelle liée à une fuite depuis des postes électriques est très limité, les postes de transformateurs étant équipés d'une double sécurité en cas de fuite d'huile.

Enfin, chaque éolienne et chaque poste électrique font l'objet, en cours d'exploitation, d'un contrôle périodique permettant de détecter les éventuelles fuites et de s'assurer de l'étanchéité du mât.

Au global, compte tenu de la faible probabilité de survenance et des moyens déployés pour limiter au maximum tout risque d'infiltration, ce risque est évalué de très faible à nul.

3.2.4 Gestion des déchets

La production d'électricité d'origine éolienne permet d'éviter la production de déchets radioactifs qui aurait été générée par la production d'électricité d'origine nucléaire.

Production annuelle de déchets radioactifs évitée

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre, capacités contrôlées et capacités exploitées pour compte de tiers</i>	2013	2012
Capacités exploitées et contrôlées au 31 décembre	1 224 MW	939 MW
Production annuelle	2 020 GWh	1 589 GWh
Tonnes de déchets radioactifs évitées ⁽¹⁾	22,22	17,48

(1) Sur la base de la génération de 11g de déchets radioactifs par MWh électrique d'origine nucléaire produit. Source : EDF.

Déchets courants (en phase de construction et d'exploitation)

L'activité de production d'électricité d'origine éolienne génère peu de déchets. Ces déchets concernent les opérations de construction et de maintenance des installations et se répartissent en trois catégories :

- des déchets industriels banals (métaux, bois, pièces usagées non-souillées, etc.) ;
- des déchets inertes (gravats, etc.) ; et
- des déchets issus des opérations de maintenance (huile, produits d'entretien, chiffons souillés, etc.).

Chaque sous-traitant (de construction et de maintenance) a la responsabilité de la gestion des déchets relevant de ses opérations, avec pour consigne que les déchets soient évacués vers des filières appropriées, approuvées par THEOLIA. Il fournit à THEOLIA des copies des bordereaux de suivi des déchets.

Les déchets non-dangereux, non-souillés par des produits toxiques ou polluants, sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les déchets d'emballage, très limités en quantité et concernant principalement la phase de construction, sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.

La préparation du chantier élimine, sur les zones d'implantation des éoliennes, la végétation existante et la couche superficielle du sol. La terre végétale est conservée et réutilisée sur le site ou répandue à proximité, ce qui permet la reconstitution de la couverture végétale. Une surface de stockage temporaire peut être nécessaire en fonction des sites.

Les déchets électroniques ou mécaniques (pièces détachées) ou les produits dangereux utilisés pour la maintenance sont pris en charge par l'équipementier chargé de la maintenance. L'équipementier fait alors appel à des filières de traitement ou de recyclage spécialisées.

Tout brûlage ou enfouissement est interdit sur site. La fabrication de béton hors site est privilégiée. Les palettes de livraison et rouleaux de câbles électriques sont retournés au fournisseur.

Démantèlement des éoliennes

Aucun site de THEOLIA n'a jusqu'à présent été démantelé. Le premier démantèlement que le Groupe va réaliser concerne l'opération de *repowering* actuellement en cours sur le site de Koudia Al Baïda au Maroc. Les 84 éoliennes actuelles vont être démantelées et le site va accueillir de nouvelles éoliennes. Ce démantèlement prématuré est réalisé à l'initiative du Groupe, en partenariat avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable du Maroc, car les éoliennes n'ont été mises en service qu'en 2000 et avaient donc encore une durée de vie de plusieurs années.

Les autres parcs détenus en propre par le Groupe ne seront pas démantelés avant plusieurs années. Seuls 16 % du parc installé pour compte propre (hors Maroc) ont été mis en service entre 2000 et 2002. Ils sont situés en Allemagne et disposent encore d'un contrat de rachat de l'électricité produite pour au moins 7 ans. Les parcs de Breeze Two Energy ont été, pour la presque totalité, mis en service entre 2005 et 2008, et ne sont donc pas concernés par un démantèlement à court terme.

Lorsque le Groupe sera confronté à une échéance de démantèlement, il sélectionnera le prestataire qui réalisera cette opération pour son compte et en assumera la charge financière. Le démontage, l'évacuation et le recyclage des éoliennes est à la charge du sous-traitant.

L'enjeu du démantèlement concerne principalement le recyclage des composants des éoliennes. Une éolienne se compose essentiellement de plaques d'acier et de métal (tour), de matériaux composites (pales et enveloppe des nacelles) et de composants mécaniques, électroniques et électriques. Le Groupe estime que les composés électriques, le cuivre (présent dans la génératrice et dans les câbles électriques) et l'acier sont aujourd'hui parfaitement pris en charge par les filières existantes. Ces matériaux sont réutilisés pour d'autres usages industriels ou évacués vers une filière de traitement ou d'élimination autorisée (évacuation hors du site) et ne constituent pas des déchets « orphelins » ou difficiles à stocker, comme cela est actuellement le cas pour d'autres sources de production d'électricité (nucléaire notamment). Le Groupe reste cependant attentif à l'évolution du recyclage des matériaux composites et du béton. En particulier, le recyclage des matériaux composites dans les cimenteries, pratique au stade de test dans certains pays, fait l'objet d'une veille interne.

Bien que les enjeux de démantèlement des parcs soient encore très lointains, THEOLIA provisionne dans ses comptes, depuis 2012, une estimation du coût futur du démantèlement de ses parcs non-destinés à la vente.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

3.2.5 Remise en état du site à la fin de l'exploitation

Au-delà de l'enlèvement des éoliennes, l'exploitant d'un parc éolien est responsable de la remise en état du site à la fin de l'exploitation, selon les engagements pris avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, en conformité avec la législation. Cette opération comprend :

- l'évacuation de la partie supérieure des fondations sur une profondeur d'au minimum 1 mètre ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur d'environ 40 centimètres ; et
- la suppression des postes de livraison et de leurs fondations.

Chaque emplacement est recouvert de terres comparables aux terres locales et rendu à la végétation naturelle ou à une exploitation agricole. Cette étape ne laisse aucune trace significative sur le site de l'existence du parc éolien. Les sols et sous-sols n'ayant pas été pollués, tout type d'usage peut être envisagé sur ces terrains libérés, notamment une utilisation agricole.

3.2.6 Consommations

L'activité de production d'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas d'usine. Les éoliennes sur site ne consomment ni eau douce, ni matières premières, ni fioul, ni gaz. Elles ne consomment qu'une quantité très limitée d'électricité.

Les consommations d'eau, de fioul et de gaz du Groupe relèvent donc exclusivement des activités de bureau et sont très faibles. Les consommations d'électricité du Groupe relèvent donc principalement des activités de bureau, et, dans une faible proportion, des parcs éoliens. Compte tenu de la très faible significativité de ces consommations et de l'importante production d'électricité verte réalisée par le Groupe, THEOLIA a choisi de ne pas publier ces informations.

3.3 RESPONSABILITÉ SOCIALE

Malgré les difficultés rencontrées pendant les années 2008, 2009 et 2010, les hommes et les femmes du Groupe ont su démontrer leur combativité et leur engagement dans le redressement de la Société. En recherche continue d'optimisation de son organisation, THEOLIA favorise la transversalité au sein de ses équipes. Le Groupe est organisé en groupe industriel intégré, avec des pôles de compétences à disposition de l'ensemble des pays.

La transversalité offre plusieurs avantages :

- elle permet de partager les meilleures pratiques au sein du Groupe ;
- elle accroît l'efficacité du Groupe ; et
- elle favorise les synergies.

L'ambition de THEOLIA est de promouvoir une politique des ressources humaines intégrée, permettant de renforcer la motivation, le développement professionnel et la responsabilisation de ses salariés. Le Groupe souhaite également être reconnu en tant qu'employeur responsable, dans le respect de la diversité des équipes et de l'individualité de chaque collaborateur. Le Groupe considère que la mise en place d'une politique efficace en matière de responsabilité sociale est génératrice de valeurs partagées et peut améliorer, en conséquence, la performance globale et la gestion des risques.

3.3.1 Emploi

L'effectif, tel que présenté ci-après, comprend les salariés du Groupe et exclut les mandataires sociaux, les intérimaires et les prestataires indépendants. L'effectif des activités éoliennes du Groupe s'élève à 126 personnes au 31 décembre 2013.

Évolution de l'effectif au 31 décembre

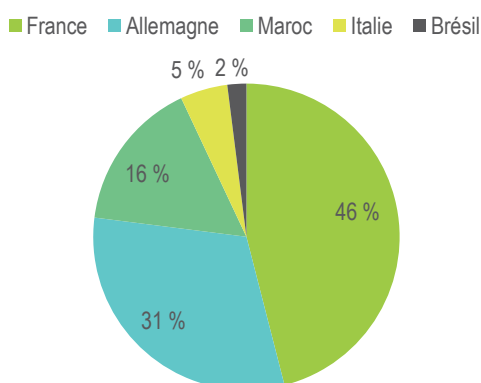
	2013	2012
Effectif	126	140
dont femmes (en %)	40 %	44 %
dont hommes (en %)	60 %	56 %

Évolution de l'effectif en équivalent temps plein

	2013	2012
Effectif en équivalent temps plein	128	145
dont femmes (en %)	40 %	39 %
dont hommes (en %)	60 %	61 %

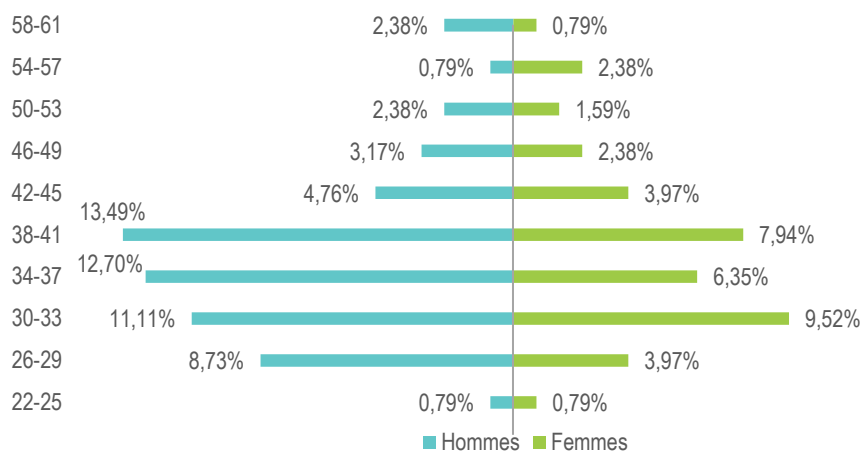
La réduction du nombre de salariés au cours des deux dernières années illustre la volonté de la Direction générale de poursuivre la maîtrise des coûts et d'optimiser la gestion des ressources humaines du Groupe.

Répartition des effectifs par zone géographique au 31 décembre 2013



3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

Pyramide des âges par sexe au 31 décembre 2013



Les embauches réalisées au cours de l'exercice 2013 ont été initiées, dans leur grande majorité, pour le remplacement de salariés sortants. Le Groupe ne rencontre pas de difficulté majeure en matière de recrutement.

Embauches

	2013	2012
France	7	10
Allemagne	5	14
Maroc	1	3
Italie	-	1
Brésil	-	-
TOTAL	13	28

Départs

	2013	2012
France	17	17 ⁽¹⁾
Allemagne	7	14
Maroc	2	3
Italie	1	6
Brésil	-	4
TOTAL	27	44 ⁽¹⁾

(1) Information retraitée suite au départ d'un salarié en congé sabbatique, désormais décompté comme étant sorti des effectifs.

Motif du départ

	2013	2012
Licenciement pour motif économique	-	9
Licenciement pour motif personnel	4	1
Fin de contrat	6	4
Rupture conventionnelle	6	1
Démission	11	28
Congé sabbatique	-	1 ⁽¹⁾
TOTAL	27	44 ⁽¹⁾

(1) Information retraitée suite au départ d'un salarié en congé sabbatique, désormais décompté comme une sortie des effectifs.

Le pourcentage de démissions par rapport au nombre total de départs a nettement diminué en 2013 (41 %) par rapport à 2012 (64 %). Le nombre de démissions, encore élevé en 2013, est la conséquence de la poursuite de la restructuration des activités du Groupe et de l'organisation actuelle du marché de l'éolien. Le Groupe attache de l'importance à la gestion des compétences stratégiques et à la valorisation des hauts potentiels.

3.3.2 Politique de rémunération

Le Groupe s'attache à accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle aux niveaux de compétence, de responsabilité et de performance de chaque salarié, dans le respect du principe d'équité et des législations locales.

Masse salariale

	2013	2012
Masse salariale annuelle ⁽¹⁾	5 497 905 €	5 956 004 €
Masse salariale moyenne annuelle ⁽²⁾	42 885 €	40 974 €
Masse salariale annuelle des salariés femmes ⁽³⁾	1 959 199 €	2 059 075 €
Masse salariale moyenne annuelle des salariés femmes ⁽⁴⁾	38 131 €	36 010 €

(1) Masse salariale brute (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, non compris les mandataires sociaux, les stagiaires et les avantages en nature. La masse salariale 2012 a été retraitée en supprimant les avantages en nature.

(2) Masse salariale annuelle divisée par l'effectif en équivalent temps plein.

(3) Masse salariale brute des femmes (part variable comprise) non chargée de l'année de référence, non compris les mandataires sociaux, les stagiaires et les avantages en nature.

(4) Masse salariale annuelle des salariés femmes divisée par l'effectif féminin en équivalent temps plein.

La politique de rémunération du Groupe vise à motiver et fidéliser ses collaborateurs, ainsi qu'à attirer de nouveaux talents. Les mesures de fidélisation actuellement en place sont :

Rémunération variable

À certains postes, la rémunération comporte une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation d'objectifs.

Intéressement

Des accords d'intéressement sont en place à la fois au niveau de la Société et de sa filiale THEOLIA France. Un nouvel accord d'intéressement a été négocié avec les délégués du personnel de THEOLIA SA en 2011 pour la période 2011-2013. Un avenant d'actualisation des critères a été signé en 2012.

Actions gratuites

Afin d'aligner la performance de chaque salarié aux objectifs du Groupe, 1 000 000 actions gratuites ont été attribuées à des salariés du Groupe, le 10 décembre 2012 par le Conseil d'administration, sous conditions de présence et de performance liées à des objectifs de natures opérationnelle, financière et boursière. Au 31 décembre 2013, 933 570 actions gratuites étaient en cours d'acquisition. Les informations détaillées relatives aux attributions d'actions gratuites peuvent être consultées au paragraphe 6.2.5.2 du présent Document de référence.

Options de souscriptions d'actions

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2011 a attribué 810 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés du Groupe, sous condition de performances boursières et de présence. Au 31 décembre 2013, 675 000 options de souscription d'actions étaient en circulation. Les informations détaillées relatives aux attributions d'options de souscription d'actions peuvent être consultées au paragraphe 6.2.5.3 du présent Document de référence.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

3.3.3 Organisation du temps de travail

Le Groupe adapte l'organisation du temps de travail en fonction des législations locales.

En France, la durée du temps de travail applicable à l'ensemble des filiales françaises correspond à la loi sur les 35 heures hebdomadaires, sachant que les modalités d'aménagement diffèrent comme suit :

- contrats de travail 35 heures ;
- contrats de travail 35 heures + 4 heures supplémentaires ;
- contrats forfait 218 jours avec jours de repos selon la Convention collective nationale des cadres de la métallurgie et la Convention collective Syntec ; et
- contrats forfait tous horaires pour les cadres supérieurs.

Certains collaborateurs ont fait le choix de travailler à temps partiel 4/5^e.

En Allemagne, le temps de travail hebdomadaire de la société THEOLIA Naturenergien est de 40 heures. La législation allemande prévoit que la durée de travail hebdomadaire ne peut dépasser 48 heures.

Au Maroc, le temps de travail hebdomadaire appliqué par les deux filiales La Compagnie Eolienne du Détroit et THEOLIA Emerging Markets est de 44 heures par semaine qui correspond à la durée légale du travail. Le temps de travail peut être annualisé selon les postes et les besoins de la société.

La filiale italienne Maestrane Green Energy applique une durée de travail hebdomadaire de 37,76 heures, le temps de travail hebdomadaire usuel en Italie étant de 40 heures. Les salariés bénéficient de 20 jours de congés jusqu'à 10 ans d'ancienneté, de 25 jours ensuite.

Au Brésil, le temps de travail hebdomadaire des collaborateurs de THEOLIA Brasil est de 44 heures, comme le prévoit la législation locale.

Le taux d'absentéisme moyen du Groupe reste faible et démontre l'engagement des salariés et les bonnes conditions de travail au sein des différentes entités du Groupe.

Absentéisme

	2013 ⁽¹⁾	2012 ⁽²⁾
France	1,51 %	2,34 %
Allemagne	2,47 %	1,55 %
Maroc	0,23 %	2,27 %
Italie	3,22 %	0,82 %
Brésil	-	-
TAUX D'ABSENTEISME MOYEN	1,63 %	1,97 %

(1) Nombre total de jours d'absence ou journées de travail perdues pour cause d'accidents du travail / maladies professionnelles, maladies, absences injustifiées, jours enfant malade et événements familiaux sur la période de référence, exprimé en pourcentage du nombre total théorique de jours travaillés sur la même période.

(2) Nombre total de jours d'absence ou journées de travail perdues pour cause d'accidents du travail / maladies professionnelles et maladies exprimé en pourcentage du nombre total théorique de jours travaillés sur la même période.

3.3.4 Relations sociales et bilan des accords collectifs

Le dialogue social dans le Groupe est ouvert et actif. Le Groupe se conforme aux législations locales en matière de procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel.

Parmi les entités françaises, THEOLIA SA dispose d'un délégué du personnel et THEOLIA France d'une délégation unique du personnel comprenant quatre membres.

Des accords collectifs ont été signés les années précédentes (intéressement, compte épargne temps, etc.).

Aucun accord collectif n'a été mis en place en 2013. L'accord d'intéressement de THEOLIA SA se terminant en décembre 2013 devra être renégocié avant le 30 juin 2014.

3.3.5 Formation

Afin d'aligner les objectifs en matière de formation aux besoins stratégiques du Groupe, la Direction générale a souhaité depuis 2012 participer à l'élaboration du plan de formation des salariés du Groupe. Cette initiative démontre la reconnaissance de la formation non seulement comme un outil d'amélioration de la performance du Groupe, mais aussi comme un instrument de motivation des salariés.

La politique de formation est élaborée autour de l'environnement métier de chaque collaborateur. Ainsi, sont mises en œuvre des formations destinées (i) à préserver la sécurité des salariés sur les sites éoliens (habilitations électriques, travail en hauteur, formations SST) et (ii) à améliorer la performance des salariés dans leur fonction et leur employabilité.

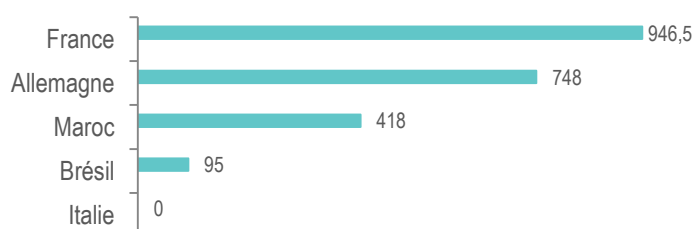
Les domaines de formation peuvent être :

- technique (optimisation des performances de parcs éoliens, adaptation à l'évolution des logiciels, etc.) ;
- linguistique (principalement en anglais et allemand, afin d'améliorer la communication entre les différentes entités du Groupe) ; et
- comportemental (communication, négociation, etc.).

Au cours de l'exercice 2013 :

- la durée moyenne de formation pour chaque salarié formé est de 28,3 heures ; et
- 61 % des salariés du Groupe ont bénéficié d'une formation (à comparer à 44 % en 2012).

Nombre d'heures de formation en 2013



3.3.6 Santé et sécurité

Aucune filiale française n'employant plus de 50 salariés, les délégués du personnel sont investis des missions dévolues aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT »). Ces instances sont consultées dans les conditions prévues par les dispositions légales et dès que cela s'avère nécessaire.

Le faible taux de fréquence d'accidents du Groupe est le résultat de sa politique performante en matière de santé et sécurité.

Nombre de jours d'ITT ⁽¹⁾ dus à un accident du travail

	2013	2012
France	-	2
Allemagne	-	1
TOTAL	-	3

(1) Incapacité totale de travail.

Aucun accident du travail n'a été déploré en 2013, les deux accidents de 2012 étaient des accidents du trajet de peu de gravité, puisque n'ayant entraîné que 3 jours d'ITT pour l'ensemble.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

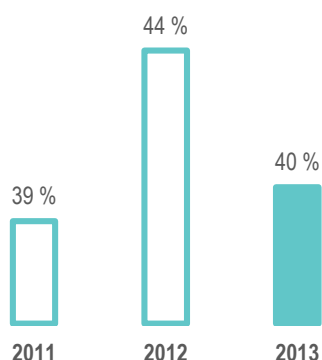
3.3.7 Égalité de traitement

En tant qu'employeur responsable, le Groupe s'efforce de combattre toute forme de discrimination et considère que la diversité est une source de richesse et de dynamisme.

Le Groupe respecte l'égalité professionnelle en organisant le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs équitablement et sans discrimination, conformément aux dispositions prévalant dans chaque pays où le Groupe est implanté. Les salariés de la holding ont adhéré à la Charte éthique du Groupe. Cette Charte a été déployée au sein de THEOLIA France en 2013 et le sera dans les filiales étrangères en 2014.

Le taux de salariées femmes a légèrement baissé en 2013 en raison du non-remplacement de postes occupés par des femmes, à la suite du départ de celles-ci :

Évolution du taux de femmes dans l'effectif au 31 décembre



L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés sont pris en compte au niveau du Groupe.

Malgré leur politique de recrutement encourageant l'emploi des personnes en situation de handicap, THEOLIA SA et THEOLIA France doivent s'acquitter de la contribution (K-400) pour l'emploi des travailleurs handicapés.

THEOLIA SA passe toutefois régulièrement des commandes à des ESAT afin de favoriser le retour à l'emploi des travailleurs handicapés. Elle a également confié le recyclage de ses déchets papier à une société qui emploie pour cela du personnel en difficulté ou handicapé.

3.3.8 Respect des stipulations des conventions de l'Organisation Internationale du Travail

Le Groupe respecte les stipulations de l'Organisation Internationale du Travail en matière de liberté d'association et de droit de négociation collective, d'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, d'élimination du travail forcé obligatoire et d'abolition effective du travail des enfants.

Le Groupe souhaite dépasser ses propres frontières en la matière et envisage d'inclure dans les contrats conclus à partir de 2014 des clauses engageant des partenaires, fournisseurs et prestataires dans la lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession, dans l'élimination du travail forcé obligatoire et dans l'abolition effective du travail des enfants.

3.4 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

3.4.1 Relations avec les parties prenantes

Information et consultation de l'ensemble des parties prenantes

Un projet éolien concerne de nombreux acteurs : la population riveraine, les maires et conseillers municipaux, les services de l'État, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles, les associations locales ou nationales, mais aussi toute personne concernée de près ou de loin par le projet à l'étude. L'information et la concertation, en particulier en amont du développement du projet, sont l'une des clés de réussite de l'intégration d'un parc éolien tant dans son environnement naturel qu'humain. Grâce à l'organisation mise en place par le Groupe, l'ensemble des parties prenantes peut prendre connaissance du projet en toute transparence et donner un avis motivé sur les choix retenus par THEOLIA.

Dès l'initiation du projet, les équipes de THEOLIA rencontrent les maires et les conseillers municipaux des communes concernées afin d'évaluer la faisabilité d'un parc éolien sur leur territoire. Parallèlement, chaque propriétaire terrien et exploitant agricole est contacté et des promesses de bail sont signées pour chaque parcelle comprise dans la zone d'étude. Chaque rencontre est l'occasion de présenter aux parties prenantes les enjeux liés à la réalisation d'un parc éolien.

Tout au long du développement et de la réalisation du projet, l'information des riverains, des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles est régulière : des permanences sont tenues en mairie, de préférence les week-ends, afin de répondre aux questions des riverains ; des visites de parcs existants sont proposées ; dans certains cas, des comités locaux de suivi du projet sont créés ; des brochures d'information sont distribuées dans les foyers des communes concernées ; des réunions de lancement et de fin de chantier sont organisées. Cette dynamique permet une meilleure compréhension par la population des enjeux et des choix qui ont guidé la conception finale du projet.

Un dialogue transparent et régulier est ouvert avec les élus locaux. Plusieurs séances de travail sont organisées afin de définir les perspectives locales offertes par le projet.

Enfin, l'attribution d'un permis de construire ou d'une autorisation équivalente est généralement soumise à une enquête publique. Cette phase permet à la population de consulter toutes les pièces du dossier, de demander des explications et de donner son avis sur le projet avant la fin de l'instruction de demande de permis de construire. L'enquête publique concerne au minimum toutes les communes voisines du site d'implantation prévu.

Initiatives locales à destination des communes

L'implantation d'un parc éolien permet parfois de mettre en place, en accompagnement de l'installation des éoliennes, des aides financières soutenant des initiatives locales. Ce sont les mesures d'accompagnement.

Accompagnement énergétique

L'opportunité de réaliser un parc éolien permet d'informer les élus et riverains sur l'intérêt des énergies renouvelables et l'enjeu de la maîtrise de l'énergie, de corrélérer la production électrique, la présence des éoliennes et la consommation d'électricité.

THEOLIA souhaite accompagner financièrement des initiatives locales en faveur d'une utilisation des énergies renouvelables ou d'une baisse de la consommation énergétique. Le Groupe consulte les riverains afin de déterminer leurs besoins et envies et privilégie les initiatives favorisant l'efficacité énergétique. THEOLIA a, par exemple, contribué à l'isolation thermique de bâtiments communaux et au remplacement des luminaires publics par des luminaires basse consommation. C'est la taille du projet éolien qui détermine l'enveloppe budgétaire allouée.

Accompagnement patrimonial

L'inscription d'éoliennes dans le paysage modifie la perception de celui-ci. Afin de donner une valeur positive à ses projets, le Groupe peut accompagner financièrement la mise en valeur du patrimoine des communes. Le Groupe consulte les riverains afin de déterminer leurs besoins et envies et privilégie les initiatives valorisant le patrimoine. THEOLIA a, par exemple, contribué au financement des travaux de rénovation d'une église communale et à l'enfouissement de réseaux électriques.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

Ouverture des parcs éoliens aux visiteurs

Si les éoliennes sont implantées dans une région à fréquentation touristique, le parc éolien peut devenir un centre d'intérêt pour les visiteurs souhaitant se familiariser avec cette technologie respectueuse de l'environnement. Certains parcs sont aménagés pour permettre la visite de personnes. Des chemins d'accès et des aires d'accueil sont aménagés. Des panneaux d'information sont installés à proximité du poste de livraison.

3.4.2 Prise en compte de l'impact des activités sur la santé et la sécurité

Santé

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut une étude du milieu humain qui permet de localiser les habitations riveraines, les principales activités économiques (généralement agricoles), les éventuelles industries à risque et, lorsque cela est possible, les projets industriels ou d'urbanisation. La fréquentation du secteur et les infrastructures de transport sont également étudiées. Les servitudes d'urbanisme et les contraintes techniques sont répertoriées.

Les deux principales mesures préventives mises en œuvre par le Groupe sont le respect systématique d'un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les premières habitations, et le respect de distances de précaution vis-à-vis des autres infrastructures (routes, bâtiments, etc.). Compte tenu de cet éloignement, les risques sanitaires liés à la présence des éoliennes sont limités. Néanmoins, des distances plus importantes peuvent être prises selon le résultat des études acoustiques.

Impact acoustique

Au cours des dernières années, les progrès technologiques ont été significatifs en matière acoustique : optimisation du profil des pales et des matériaux qui les composent, recours à des engrenages silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capitonnage de la nacelle. Les éoliennes modernes présentent des niveaux sonores difficilement perceptibles à quelques centaines de mètres. Cependant, le bruit n'est pas nul et reste un paramètre largement étudié.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut une étude d'impact acoustique. Son objectif est d'estimer les niveaux de bruit qui seront perçus en période de fonctionnement d'un parc éolien. Des mesures de l'état initial de l'environnement sont réalisées sur plusieurs jours, en extérieur, de jour et de nuit, chez les riverains les plus exposés. Un expert indépendant réalise ces mesures et simule le niveau sonore au niveau de ces habitations avec des éoliennes en fonctionnement représentatives de celles qui seront installées. Cela permet de quantifier l'écart « émergent », c'est-à-dire l'écart entre le niveau sonore avec et sans éoliennes en fonctionnement normal. Notons que l'influence du vent est significative sur les niveaux sonores. À partir d'une certaine vitesse de vent, le niveau sonore de l'éolienne se stabilise tandis que le niveau sonore du vent augmente. Le bruit du vent vient alors couvrir celui de l'éolienne (effet de masque).

En fonction des résultats de l'étude, le Groupe peut être amené à accroître l'éloignement d'une ou plusieurs éoliennes d'une habitation ou d'un bâtiment, ou à prévoir un plan de gestion préventif par le bridage d'une ou plusieurs machines lors de conditions particulières (nuit, plage de vitesse de vent sensible, direction du vent).

Pour les projets ayant fait l'objet d'une attention acoustique particulière et en fonction de la législation en vigueur, le Groupe réalise un suivi acoustique post-implantation. En fonction des résultats, le Groupe peut décider de mettre en œuvre un plan de gestion correctif par le bridage d'une ou plusieurs machines lors de conditions particulières, assurant un meilleur confort des riverains. Ces mesures cumulées permettent une performance acoustique souvent bien meilleure que les seuils imposés par les réglementations locales.

Gestion du risque acoustique

Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)	2013	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	307 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un volet acoustique ⁽¹⁾	100 %	100 % ⁽²⁾

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels THEOLIA a réalisé une étude d'impact ayant inclus un volet acoustique.

(2) Information complétée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2012.

Effets stroboscopiques

En présence du soleil, la rotation des pales d'une éolienne entraîne une interruption périodique de la lumière, qui a pour conséquence la projection d'une ombre intermittente sur l'espace qui l'entoure. Ce phénomène d'ombre mobile portée, appelé effet stroboscopique, se produit lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé. Cet effet est analysé, lors de l'étude d'impact, grâce à des logiciels spécialisés prenant en compte la topographie du site, la probabilité d'ensoleillement, les caractéristiques de l'éolienne choisie, le schéma d'implantation, la localisation des récepteurs (fenêtres des habitations environnantes). Le schéma d'implantation des éoliennes prend en compte ce paramètre pour que l'effet éventuel soit négligeable.

Sécurité

Sécurité des riverains et visiteurs

Le Groupe met en œuvre tous les moyens nécessaires au maintien de la sécurité des biens et des personnes aux abords de ses parcs éoliens.

Les éoliennes sont implantées dans le respect des distances réglementaires et/ou de précaution relatives aux habitations, routes et bâtiments divers.

Toutes les éoliennes installées par le Groupe sont conçues, fabriquées et testées selon les règlements et normes en vigueur. En particulier, THEOLIA ne sélectionne que des éoliennes ayant reçu une certification de type de la part d'organismes tiers accrédités. Ces certificats de type attestent :

- de la conformité de la conception de l'éolienne aux normes en vigueur (charges, systèmes et sécurité, pales, composants, équipements électriques, tour, etc.) ;
- de la mise en place de processus de fabrication adéquats ; et
- que les tests sur un prototype ont été effectués et ont été concluants.

Les turbiniers qui fournissent les éoliennes installées par le Groupe sont très majoritairement certifiés ISO 9001 (pour leurs processus de conception, de développement, de production, d'installation et de service-après-vente) et ISO 14001 (pour leur management environnemental).

Les fondations sont vérifiées par un organisme tiers de contrôle agréé.

Pendant toute la durée des travaux, le chantier est interdit au public et des panneaux signalent cette interdiction. La vitesse de circulation sur le chantier est limitée et les sites de fouilles sont protégés par des barrières.

Pendant l'exploitation, les éoliennes et le poste de livraison sont maintenus fermés. Les portes d'accès comportent des panneaux d'avertissement des dangers. L'accès à l'intérieur du mât est strictement interdit aux personnes non-habilitées ou non-accompagnées.

Les risques d'incendie direct sur un composant ou une annexe de l'éolienne, de chute d'une éolienne, de projection de pales et de projection de glace sont très limités car de nombreuses précautions sont prises :

- les dispositions de surveillance (température dans la génératrice, niveau d'huile, etc.) et de mise en sécurité des principaux organes internes limitent fortement le risque d'incendie et ses conséquences directes ;
- des extincteurs adaptés aux feux d'origine électrique sont installés à proximité des transformateurs et au niveau de chaque nacelle ;
- les éoliennes sont équipées de protections contre les décharges atmosphériques (paratonnerre, systèmes spécifiques sur les pales) ;
- lorsque le vent est trop fort ou que les conditions climatiques sont dangereuses, l'arrêt préventif de l'éolienne permet de limiter les risques d'accident ; et
- les éoliennes sont équipées de mécanismes de détection de givre sur les pales, qui immobilisent l'éolienne en cas de besoin.

Au-delà, tout parc éolien fait l'objet d'une télésurveillance continue, permettant de valider en permanence son bon fonctionnement, de détecter l'essentiel des pannes et ainsi de minimiser le risque d'accident. En particulier, tout mouvement anormal de la tour, pouvant mettre en péril la stabilité de l'ouvrage, est détecté et provoque l'arrêt de l'éolienne. Une équipe de maintenance est alors dépêchée sur site et l'éolienne ne pourra être redémarrée que si les contrôles sont concluants.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

Une maintenance préventive et curative est également réalisée par du personnel habilité. En particulier, une inspection approfondie est réalisée par des techniciens qualifiés a minima une fois par an.

Il est considéré que l'installation d'un parc éolien n'engendre pas de risque pour la sécurité des riverains et visiteurs.

Sécurité des personnels intervenant

Le risque en matière de sécurité se situe au niveau de la sécurité au travail et concerne des techniciens intervenants sur les éoliennes à plusieurs niveaux :

- risques liés à la présence d'éléments mécaniques en mouvement en phase de chantier ;
- risques liés à la proximité du courant électrique de tension et d'intensité élevées ; et
- risques liés au travail en hauteur.

Lors de la phase de chantier, des panneaux de signalisation sont installés sur le site afin de régler le sens de circulation, faciliter l'accès des secours, interdire l'accès au public et avertir des risques et dangers potentiels.

A minima, une des personnes présentes sur le chantier est équipée d'un téléphone portable permettant d'alerter les secours.

Des périmètres de sécurité sont à respecter lors du grutage des éléments constituant l'éolienne.

Lors de l'exploitation, les interventions de maintenance sont réalisées dans des conditions climatiques favorables, par du personnel spécialement formé et sensibilisé au travail en hauteur et possédant des équipements de protection antichute.

Notons que les éoliennes sont totalement arrêtées lors des interventions de maintenance.

Ces risques ne concernent les salariés de THEOLIA que dans une très faible proportion, dans la mesure où la majeure partie des interventions sur site sont réalisées par des prestataires externes.

Pour les salariés de THEOLIA, la principale réponse à ces risques est la formation du personnel intervenant dans les éoliennes ou dans les postes de livraison aux risques électriques.

Sécurité des engins aéronautiques

Les éoliennes sont toujours implantées en dehors de toutes servitudes aéronautiques, afin de ne pas gêner les procédures de circulation aérienne. En fonction des contraintes liées au site, la hauteur des éoliennes est adaptée.

Les éoliennes sont équipées d'un balisage lumineux d'obstacle, généralement placé sur le sommet de la nacelle. Ce balisage est surveillé par l'exploitant.

Le risque lié à des engins aéronautiques est considéré comme négligeable.

3.4.3 Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage

La perception du paysage et de sa modification reste subjective et varie grandement d'une personne à l'autre. Pollution visuelle pour les uns, objet esthétique pour les autres, les avis divergent radicalement.

Pour un parc éolien, l'intégration paysagère est un enjeu fondamental. Le site d'implantation étudié doit préserver les zones naturelles, s'inscrire dans le paysage existant et respecter le patrimoine culturel et architectural local. Le schéma d'implantation retenu respecte deux principes structurants : il doit être conçu en harmonie avec son territoire et limiter les éventuelles co-visibilités avec les sites remarquables.

Les parcs éoliens épousent et soulignent le relief sur lequel ils s'inscrivent. Les configurations sont étudiées afin de s'intégrer le plus possible au paysage et de faciliter la lisibilité du parc depuis ses abords proches et éloignés. Par exemple, les lignes d'implantation des éoliennes peuvent accompagner des boisements, qui constituent des repères dans le paysage, une régularité des distances inter-éoliennes peut être respectée. Il s'agit d'éviter les effets d'encerclement / enfermement ou les effets d'écrasement visuel. Un projet éolien à l'étude doit également tenir compte des parcs éoliens déjà en place et privilégier la cohérence entre les implantations. En règle générale, les notions d'alignement, de régularité, de symétrie et de maintien de fenêtres visuelles sont privilégiées.

L'étude d'impact préalable à l'installation de tout parc éolien inclut généralement un volet paysager. Un travail photographique de terrain permet de définir les principales perspectives sur le site à partir des lieux caractéristiques. Des photomontages sont réalisés et présentent les vues prévisionnelles à partir des lieux de vie, des axes de circulation et depuis les sites remarquables. L'objectif est de montrer de manière exhaustive les perceptions ou l'absence de perception du futur parc et d'étudier les éventuelles co-visibilités avec les sites remarquables locaux.

Enfin, les fondations et le réseau inter-éolien (câbles électriques de raccordement des éoliennes entre elles et des éoliennes au poste de livraison) sont enterrés. Afin d'inscrire les postes de livraison dans le paysage, deux méthodes sont couramment utilisées : soit l'habillage du poste de livraison selon le paysage local, soit la mise en place d'un accompagnement végétal défini par un paysagiste.

Gestion du risque paysager

Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)	2013	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	307 MW	307 MW
Part des parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude paysagère ⁽¹⁾	96,8 %	96,8 % ⁽²⁾

(1) Les pourcentages indiqués se réfèrent aux parcs en exploitation pour compte propre au 31 décembre de l'année de référence pour lesquels THEOLIA a réalisé une étude d'impact ayant inclus une étude paysagère.

(2) Information complétée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2012.

3.4.4 Participation directe et indirecte au dynamisme économique local

L'implantation d'un parc éolien impacte financièrement directement les collectivités, les propriétaires fonciers et exploitants agricoles :

- tous les ans, les collectivités accueillant un parc éolien perçoivent des taxes liées à cette présence, en fonction de la réglementation locale applicable ; et
- les propriétaires fonciers et exploitants agricoles des parcelles d'implantation et des parcelles voisines des éoliennes perçoivent une indemnité annuelle pendant toute la durée d'exploitation.

Au-delà, l'emploi local est systématiquement privilégié par THEOLIA et concerne généralement :

- des sous-traitants locaux (spécialistes des milieux naturels, environnementalistes, architectes paysagistes, acousticiens, géomètres, géologues) ;
- des entreprises spécialisées dans les travaux de préparation (terrassment, génie civil), de raccordement (pose et branchements) et de maintenance ; et
- des sociétés d'entretien des abords des éoliennes et des plates-formes.

Des emplois indirects sont également sollicités, comme l'hébergement et la restauration du personnel de chantier.

Un parc éolien, par l'intermédiaire des mesures d'accompagnement ou de l'activité qu'il génère, contribue au développement économique de son territoire.

3.4.5 Relations avec les sous-traitants

Les principaux fournisseurs du Groupe sont les fournisseurs de turbines. En effet, le coût d'acquisition et d'installation des éoliennes représente environ 75 % du coût d'investissement d'un projet. De plus, le fournisseur de turbines assure également, le plus généralement, la maintenance technique de l'éolienne pour ses 15 premières années. La plus grande attention est donc portée à la sélection du turbinier. En particulier, le Groupe veille à établir avec ses fournisseurs d'éoliennes une relation durable et équilibrée.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

La sélection des turbines au sein du Groupe suit un processus individuel pour chaque parc car THEOLIA ne signe pas de contrats-cadres avec les fournisseurs de turbines. Pour chaque projet, THEOLIA sélectionne la turbine la plus adaptée au site. C'est ainsi que le Groupe entend obtenir la meilleure performance pour ses parcs en exploitation et ainsi la plus forte rentabilité.

Les éoliennes exploitées pour le compte du Groupe proviennent de fournisseurs exclusivement d'origines européenne et américaine, n'étant donc pas situés dans des pays à risques. Le Groupe n'a pas connaissance de risque social majeur relatif à ses fournisseurs de turbines. Le Groupe n'intègre donc pas le risque social dans son processus de sélection de ses fournisseurs de turbines.

Répartition des fournisseurs d'éoliennes par origine

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)</i>	2013	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	307 MW	307 MW
Part des fournisseurs d'origine allemande (Enercon, REpower, Nordex, Fuhrländer)	65 %	65 %
Part des fournisseurs d'origine danoise (Vestas, Neg Micon)	27 %	27 %
Part des fournisseurs d'origine américaine (GE)	8 %	8 %

En matière environnementale, THEOLIA acquiert ses turbines auprès de fournisseurs certifiés ISO 14001, garantissant ainsi la prise en compte de l'impact sur l'environnement des activités du fournisseur.

Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001

<i>Périmètre : Capacités installées pour compte propre (hors Breeze Two Energy)</i>	2013	2012
Capacité installée nette pour compte propre au 31 décembre	307 MW	307 MW
Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO 14001, à la connaissance de la Société	96 %	96 %

Pour la construction de ses parcs éoliens, le Groupe a également recours à des sous-traitants pour la réalisation de différents lots : fondations, voirie et accès (génie civil), poste de livraison, réseau inter-éolien, etc.

Comme pour le lot principal (lot turbines), le Groupe procède à des appels d'offres pour la sélection de ces sous-traitants. Cette sélection est décentralisée au niveau de chaque pays. Dans la mesure du possible, THEOLIA privilégie les sous-traitants locaux et/ou les sous-traitants ayant déjà collaboré de manière fructueuse avec le Groupe.

3.4.6 Éthique des affaires et droits de l'homme

THEOLIA s'engage à agir en tant qu'entreprise citoyenne et attend de ses collaborateurs une conduite irréprochable. Pour prévenir l'émergence de risques déontologiques, le Groupe s'est doté d'une Charte éthique.

Cette Charte formalise les principes éthiques que le Groupe souhaite voir respectés par ses salariés, en toutes circonstances, afin de maîtriser les risques liés aux conflits d'intérêts, aux délits d'initiés, au respect des lois et réglementations, au respect des individus et des actionnaires, à la corruption et à la protection des biens du Groupe.

La Charte illustre les valeurs éthiques du Groupe (loyauté, confiance, solidarité et transparence) et aborde certains enjeux sociaux (santé, sécurité).

En matière de droits de l'homme, la Charte promeut le respect des individus, et en particulier la non-discrimination des autres collaborateurs, des clients et des fournisseurs, en raison de leur sexe, leur origine, leur âge ou leur religion.

Le déploiement de cette Charte a été initié dans un premier temps auprès des collaborateurs du siège social, en l'annexant au contrat de travail. L'objectif est d'élargir la diffusion de cette Charte à l'ensemble des filiales liées aux activités éoliennes.

3.4.7 Mécénat

THEOLIA n'est pas engagé dans des actions de mécénat.

3.5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la Société THEOLIA SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure au paragraphe 3.1 du rapport de gestion inclus au Document de référence et disponible sur demande auprès du siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre mars 2014 et avril 2014. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² Assurance Engagements Other Than Audits or Reviews of Historical Financial Information

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 3.1 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 5 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la

³ Informations quantitatives sociales :

- Effectif au 31 décembre, dont femmes (en %) et hommes (en %)
- Nombre total d'embauches
- Nombre total de licenciements
- Masse salariale totale et moyenne
- Masse salariale annuelle des salariés femmes totale et moyenne
- Taux d'absentéisme en %
- Nombre d'accidents du travail
- Nombre de jours d'ITT dus à un accident de travail
- Nombre d'heures de formation par pays
- Durée moyenne de formation en heures par salarié formé
- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une formation

Informations quantitatives environnementales :

- Capacités exploitées et contrôlées au 31 décembre
- Production annuelle
- Nombre de parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus un volet acoustique
- Nombre de parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude ornithologique
- Nombre de parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude chiroptérologique
- Nombre de parcs en exploitation pour compte propre dont l'étude d'impact a inclus une étude botanique

Informations quantitatives sociétales :

- Part des fournisseurs d'éoliennes certifiés ISO14001, à la connaissance de la Société

Informations qualitatives :

- Relations sociales et bilan des accords collectifs
- Egalité de traitement
- Gestion préventive des risques environnementaux
- Sensibilisation du personnel à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe
- Prise en compte de l'impact des activités sur le patrimoine et le paysage
- Information et consultation de l'ensemble des parties prenantes
- Relations avec les sous-traitants
- Ethique des affaires et droits de l'homme
- Prise en compte de l'impact des activités sur la santé

correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 28 % à 100 % des informations quantitatives sociales et entre 14 % et 27 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 22 avril 2014

L'un des Commissaires aux comptes,
Deloitte & Associés

Christophe Perrau
Associé

⁴ Pour les informations quantitatives sociales et environnementales, les entités juridiques suivantes :

- THEOLIA SA
- THEOLIA France

4

Commentaires sur l'exercice 2013

4.1	Activité du Groupe en 2013	79	4.5	Procédures judiciaires et arbitrales	108
4.1.1	Faits marquants de l'exercice	79	4.5.1	France et Maroc	108
4.1.2	Analyse des résultats consolidés	81	4.5.2	Italie	110
4.1.3	Structure financière	87	4.5.3	Allemagne	112
4.1.4	Flux de trésorerie consolidés	91	4.5.4	Autres procédures	113
4.1.5	Recherche et développement	92			
4.1.6	Dividende	92			
4.2	Investissements	92	4.6	Activité de la société-mère en 2013	114
4.2.1	Investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	92	4.6.1	Commentaires sur les résultats de la société-mère	114
4.2.2	Principaux investissements planifiés	93	4.6.2	Tableau des résultats sur les cinq dernières années	117
4.3	Contrats importants	93			
4.4	Principaux facteurs de risque	94	4.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	119
4.4.1	Risques spécifiques liés aux activités éoliennes	94	4.7.1	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2013	119
4.4.2	Risques stratégiques liés au développement du Groupe	99	4.7.2	Perspectives d'avenir	120
4.4.3	Risques financiers	100	4.7.3	Prévisions ou estimations de bénéfice	120
4.4.4	Autres risques	104			
4.4.5	Risques couverts par des assurances	106			

4.1 ACTIVITÉ DU GROUPE EN 2013

4.1.1 Faits marquants de l'exercice

Prise de contrôle de Breeze Two Energy

Fin janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle de Breeze Two Energy GmbH and Co. KG (« Breeze Two Energy »), une société allemande qui détient et exploite pour son propre compte des parcs éoliens pour un total de 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France. Ces parcs ont été, pour la presque totalité, mis en service entre 2005 et 2008 et bénéficient tous d'un contrat de rachat de l'électricité produite sur le long terme (20 ans en Allemagne et 15 ans en France). En prenant le contrôle de nouveaux parcs éoliens en exploitation en Allemagne et en France, THEOLIA consolide significativement ses positions opérationnelles dans ses deux pays historiques.

Breeze Two Energy est une société en commandite, contrôlée par son associé commandité, Breeze Two GmbH. Les parcs éoliens de Breeze Two Energy ont été financés par une émission obligataire, réalisée en 2006, selon trois catégories A, B et C, la dette obligataire A étant la dette senior. Les montants du nominal initialement émis pour chaque catégorie sont respectivement 300 millions d'euros, 50 millions d'euros et 120 millions d'euros pour les obligations A, B et C. Depuis l'émission, Breeze Two Energy a honoré chaque échéance de remboursement du nominal et des intérêts de la dette obligataire A. En revanche, Breeze Two Energy n'a pas été en mesure d'honorer les échéances de remboursement de dettes obligataires B et C conformément à l'échéancier initialement établi. Seule une partie des échéances de la dette obligataire B a été honorée. Les dettes obligataires B et C sont augmentées des intérêts non-payés dans les comptes de Breeze Two Energy. Breeze Two Energy rencontre des difficultés à honorer ses remboursements du fait du décalage entre les prévisions initiales de génération de cash-flows et les cash-flows réellement dégagés par l'exploitation.

BGE Investment S.à.r.l. (« BGEI »), filiale à 100 % de THEOLIA, a acquis 70 % des obligations de catégorie C de CRC Breeze Finance S.A., une société de droit luxembourgeois, véhicule de titrisation de la dette de Breeze Two Energy, ainsi que divers droits dont celui de faire nommer le Directeur Général de Breeze Two GmbH. Ces obligations et droits appartenaient auparavant au groupe International Power, qui les avait cédés à Loach S.à.r.l (« Loach »).

La contrepartie principale de THEOLIA et de ses filiales (BGEI et BGE Management S.à.r.l.), dans le cadre de la transaction réalisée le 31 janvier 2013, était Loach, une société de droit luxembourgeois, filiale à 100% de CRC European Loan Origination Platform Limited (« ELOP »), un véhicule de droit irlandais. Cette transaction a été réalisée directement avec la contrepartie, sans intermédiation. Christofferson, Robb & Company, LLC, société immatriculée au Delaware et enregistrée auprès du Securities and Exchange Commission, ne détient, directement ou indirectement, aucune participation dans le capital social d'ELOP. ELOP bénéficie des services de Christofferson, Robb & Company, LLC au titre d'un *investment management agreement*. Il est rappelé que David Fitoussi est Directeur de Christofferson, Robb & Company LLP, comme précisé au paragraphe 2.4.2 du présent Document de référence. Il est précisé que David Fitoussi s'est abstenu de participer à chacune des délibérations du Conseil d'administration relatives à Breeze Two Energy (cf. paragraphes 2.1.1.3 et 2.1.1.4 du présent Document de référence).

L'acquisition, d'un montant de 35,5 millions d'euros, a été financée pour 34 millions d'euros par un crédit-vendeur à échéance 2026 et pour 1,5 million d'euros en cash. Le prêt a été contracté par BGEI et est sans recours sur la société-mère THEOLIA. Une partie de cette dette pourrait être néanmoins garantie par THEOLIA dans le futur, en fonction du niveau de cash-flows réels dégagés par Breeze Two Energy qui seront disponibles pour THEOLIA.

Par ailleurs, THEOLIA bénéficie, dans le cadre de cette acquisition, de plusieurs droits attachés qui peuvent être exercés auprès de Loach au profit de THEOLIA en fonction du calendrier et de la situation opérationnelle et financière de Breeze Two Energy. En particulier, BGEI et Loach se sont consentis des options d'achats et de ventes sur les obligations de catégorie C qui sont exerçables en fonction d'un certain nombre de circonstances prévues dans la documentation contractuelle.

Fady Khallouf, Directeur Général de THEOLIA, a également été nommé Directeur Général de Breeze Two GmbH. Ces nouvelles fonctions lui confèrent le pouvoir de gestion de Breeze Two Energy. Breeze Two Energy est ainsi consolidée par intégration globale dans les comptes de THEOLIA à compter du 1^{er} février 2013.

L'objectif de cette prise de contrôle est de dégager des synergies opérationnelles significatives entre THEOLIA et Breeze Two Energy, notamment grâce à la reprise de la gestion des parcs éoliens de Breeze Two Energy par les équipes de THEOLIA, cette gestion ayant été historiquement sous-traitée à des tiers.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

En 2013, certaines mesures ont déjà été prises afin d'optimiser la gestion de Breeze Two Energy. En particulier, le contrat de service du prestataire qui assurait la gestion administrative de la société a été résilié. À compter de mars 2014, ces fonctions sont assurées par du personnel du Groupe THEOLIA. De même, la gestion opérationnelle des parcs de Breeze Two Energy situés en France a été reprise par les équipes d'exploitation de THEOLIA en France. La gestion opérationnelle des parcs de Breeze Two Energy situés en Allemagne sera progressivement reprise par les équipes allemandes de THEOLIA à partir de 2014.

Offre publique d'achat initiée par Macquarie

Le 8 juillet 2013, MEIF 4 AX Holdings SAS (l'« Initiateur »), société contrôlée par Macquarie European Infrastructure Fund 4, un fonds d'investissement à long terme spécialisé dans les infrastructures et notamment dans le domaine des énergies renouvelables en Europe, a déposé un projet d'offre publique d'achat (« OPA ») amicale sur le Groupe THEOLIA.

Le 23 juillet 2013, ce projet a été déclaré conforme par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

Les conditions financières de l'OPA, telles que décrites ci-dessous, avaient été qualifiées d'équitables d'un point de vue financier par l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de THEOLIA. Le Conseil d'administration de THEOLIA avait également considéré le projet d'OPA conforme aux intérêts du Groupe THEOLIA, de ses actionnaires, des porteurs d'OCEANES, des titulaires de bons de souscription d'actions et de ses salariés.

L'OPA a été ouverte du 26 juillet 2013 au 6 septembre 2013 inclus. Elle portait sur la totalité des actions existantes de THEOLIA (regroupées et non-regroupées) et visait également la totalité des OCEANES et des bons de souscription d'actions en circulation. Les prix offerts pour les différents titres visés par l'offre étaient les suivants :

- 1,70 euro par action regroupée ;
- 0,85 euro par action non-regroupée ;
- 15,29 euros par OCEANE, augmenté du coupon couru ; et
- 0,002 euro par bon de souscription d'actions.

Le 13 septembre 2013, l'AMF et THEOLIA ont publié les résultats de l'OPA. L'Initiateur a obtenu 64,49 % du capital et 64,79 % des droits de vote de la Société sur une base non diluée, selon la méthode de calcul présentée dans la note d'information. La majorité des actionnaires de THEOLIA a adhéré à l'OPA. Toutefois, le seuil de détention des 2/3 des droits de vote sur une base non diluée, fixé par l'Initiateur, n'a pas été atteint. L'OPA n'a donc pas eu de suite.

Obtention de trois nouveaux permis de construire en France

Bénéficiant d'un permis de construire purgé de tout recours depuis novembre 2012, le projet de Chemin Perré restait dans l'attente de la création d'une zone de développement éolien, afin de bénéficier de l'obligation de rachat de l'électricité produite au tarif réglementaire. Promulguée en avril 2013, la loi Brottes a supprimé les zones de développement éolien et donc levé la dernière barrière administrative à la mise en œuvre de ce projet.

Le projet de Chemin Perré se situe sur la communauté de communes du Nogentais, sur le territoire des communes de Montpothier et de Villenauxe-la-Grande, dans le département de l'Aube. Il comprendra 9 éoliennes, pour une capacité estimée totale de 22,5 MW.

Dans l'Aube également, THEOLIA a obtenu un second permis de construire pour installer 4 éoliennes sur le territoire des communes de Merges, Saint-Benoît-sur-Seine et Sainte-Maure. Dans l'attente de la sélection du modèle de turbines, la capacité totale du futur parc est estimée à 13,2 MW.

Enfin, THEOLIA a obtenu un troisième permis de construire pour installer 3 éoliennes dans le département de la Moselle, sur la commune de Coume. La capacité totale du futur parc est estimée à 7,5 MW.

Ces permis sont libres de tout recours de tiers.

Au 31 décembre 2013, THEOLIA dispose de 206 MW ayant reçu toutes les autorisations.

Séquestre du parc éolien de Giunchetto en Italie

Dans le cadre d'investigations menées par le procureur italien de Nicosia à l'encontre de certains dirigeants de la société Aerochetto S.r.l., filiale à 51 % de THEOLIA, pour des contraventions liées à l'impact acoustique et à la construction du parc de Giunchetto en 2009, la mise sous séquestre préventive du parc a été décidée le 24 avril 2013 et mise en œuvre le 3 mai 2013.

Le 8 août 2013, la société Aerochetto S.r.l. a obtenu la levée du séquestre de 25 turbines (sur les 35 turbines composant le parc).

Le 3 novembre 2013, le procureur a autorisé la reprise d'exploitation partielle de 8 turbines supplémentaires.

Le 18 mars 2014, le procureur a levé le séquestre des 10 turbines restantes (cf. paragraphe 4.7.1 du présent Document de référence).

Avancement du projet éolien au Maroc

Au nord du Maroc, THEOLIA développe, conjointement avec l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable (« ONEE »), un projet de 300 MW qui sera réalisé en deux phases :

- une première phase de 100 MW à installer en lieu et place des 50 MW du parc de Koudia Al Baïda, actuellement exploité par THEOLIA (opération de *repowering*, c'est-à-dire le remplacement des turbines existantes par des turbines de puissance supérieure) ; et
- une seconde phase de 200 MW à installer sur des terrains adjacents (extension du parc).

Cinq soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres pour le choix du contractant général qui fournira, installera et assurera la maintenance technique des éoliennes de la première phase de 100 MW. Les négociations se poursuivent en vue de la sélection définitive du contractant général.

4.1.2 Analyse des résultats consolidés

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2013 ont été examinés par le Comité d'audit, puis arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 avril 2014, en présence des Commissaires aux comptes.

L'entrée de Breeze Two Energy dans le périmètre de consolidation le 1^{er} février 2013 impacte les états financiers du Groupe. Les principaux effets sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

Compte de résultat consolidé (informations sélectionnées) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2013	2012
Chiffres d'affaires	95 447	67 736
EBITDA ⁽¹⁾	50 575	32 877
Résultat opérationnel courant	15 616	18 763
Résultat opérationnel	(4 458)	(545)
Résultat financier	(39 421)	(31 990)
Résultat net des activités poursuivies	(46 399)	(33 676)
RÉSULTAT NET	(45 286)	(34 238)
dont part du Groupe	(41 210)	(34 206)
dont part des minoritaires	(4 076)	(32)

(1) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

4.1.2.1 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe THEOLIA s'élève à 95,4 millions d'euros pour l'exercice 2013, en hausse de + 41 % par rapport à 2012. L'activité Vente d'électricité pour compte propre intègre 38,5 millions d'euros de chiffre d'affaires lié à Breeze Two Energy sur 11 mois.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

Chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2013	2012
Vente d'électricité pour compte propre	85 340	49 314
Exploitation	6 320	6 260
Développement, construction, vente	2 677	10 786
Activité non-éolienne	1 110	1 376
TOTAL	95 447	67 736

(1) L'activité « Corporate » ne génère pas de chiffre d'affaires et n'est donc pas présentée dans ce tableau.

Vente d'électricité pour compte propre

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre comprend les revenus issus de la vente de l'électricité produite par les fermes éoliennes opérationnelles détenues et contrôlées par le Groupe en Allemagne, en France, au Maroc et en Italie.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre s'élève à 85,3 millions d'euros pour 2013, incluant Breeze Two Energy à compter du 1^{er} février 2013, contre 49,3 millions d'euros en 2012, soit une hausse de + 73 % par rapport à 2012. Après un premier et un troisième trimestres 2013 pénalisés par des conditions de vent moins favorables qu'en 2012, l'activité Vente d'électricité pour compte propre a enregistré une forte progression au quatrième trimestre 2013.

L'activité Vente d'électricité pour compte propre, adossée à des contrats de vente d'électricité sur 15 à 20 ans, bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent et de marges significatives sur le long terme.

Le chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre représente 89,4 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2013.

Exploitation

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation comprend les honoraires de gestion des parcs éoliens exploités pour le compte de tiers ainsi que, pour un nombre limité de parcs, le produit de la vente de l'électricité produite pour le compte de tiers conformément aux contrats de prestation de services.

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation s'élève à 6,3 millions d'euros pour l'exercice 2013, équivalent à celui de 2012, malgré la réduction des capacités gérées pour le compte de tiers.

Le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation représente 6,6 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2013.

Développement, construction, vente

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente comprend les revenus issus de la vente de projets ou de parcs éoliens en exploitation, ainsi que la facturation de prestations de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers. Historiquement élevé, le chiffre d'affaires de cette activité enregistre une forte baisse depuis quatre ans, en ligne avec la stratégie du Groupe de réduction du rythme des cessions de parcs et projets éoliens, afin de privilégier un chiffre d'affaires récurrent issu de la vente d'électricité pour compte propre.

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente s'établit à 2,7 millions d'euros pour 2013, contre 10,8 millions d'euros en 2012. En 2012, THEOLIA avait cédé 5,2 MW de parcs en exploitation en Allemagne. En 2013, le Groupe n'a cédé que des projets en développement.

Le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente représente 2,8 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2013.

Activité non-éolienne

Le chiffre d'affaires de l'activité non-éolienne comprend principalement le chiffre d'affaires généré par la vente de l'électricité produite par un parc solaire en Allemagne.

En 2013, l'activité non-éolienne a enregistré un chiffre d'affaires quasiment stable par rapport à 2012. Il s'élève à 1,1 million d'euros en 2013, contre 1,4 million d'euros en 2012.

Le Groupe exerce une activité opérationnelle dans quatre pays (l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie).

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2013	2012
Allemagne	61 739	37 017
France	21 018	19 307
Maroc	6 964	6 534
Italie	5 150	4 650
Autres pays	576	229
TOTAL	95 447	67 736

(1) L'activité « Siège » ne génère pas de chiffre d'affaires et n'est donc pas présentée dans ce tableau.

Allemagne

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2013 résulte principalement de la vente de l'électricité produite par les 456 MW détenus et contrôlés par le Groupe dans le pays (87,6 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne) et des honoraires de gestion des 484 MW exploités pour le compte de tiers (8,9 % du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne).

La forte augmentation du chiffre d'affaires réalisé en Allemagne en 2013, soit + 67 %, provient essentiellement de l'activité Vente d'électricité pour compte propre avec l'intégration de Breeze Two Energy sur 11 mois. L'activité Développement, construction, vente enregistre une forte baisse, conformément à la stratégie mise en œuvre par le Groupe de réduire le rythme des cessions de parcs éoliens. Il est rappelé que THEOLIA avait cédé 5,2 MW de parcs en exploitation en Allemagne en 2012.

Le chiffre d'affaires réalisé en Allemagne représente 64,7 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2013, contre 54,6 % pour l'exercice 2012.

France

Le chiffre d'affaires réalisé en France en 2013 comprend principalement la vente de l'électricité produite par les 113 MW détenus et contrôlés par le Groupe dans le pays (91,8 % du chiffre d'affaires réalisé en France), les honoraires de gestion des 95 MW exploités pour le compte de tiers, ainsi que des prestations de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers.

L'augmentation de + 9 % du chiffre d'affaires réalisé en France en 2013 par rapport à 2012 provient essentiellement de l'activité Vente d'électricité pour compte propre avec l'intégration de Breeze Two Energy sur 11 mois.

Le chiffre d'affaires réalisé en France représente 22,0 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2013, contre 28,5 % pour l'exercice 2012.

Italie

En Italie, THEOLIA exploite deux parcs éoliens pour compte propre d'une capacité nette cumulée de 25,2 MW. Le séquestre du parc de Giunchetto sur une partie de l'année a été compensé par la première année d'exploitation du parc de Bovino. Au global, le chiffre d'affaires réalisé en Italie est en croissance de + 11 % en 2013, comparé à 2012.

Le chiffre d'affaires réalisé en Italie représente 5,4 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2013, contre 6,9 % pour l'exercice 2012.

Maroc

Le chiffre d'affaires enregistré au Maroc correspond à la vente de l'électricité produite par le parc éolien de 50,4 MW exploité par le Groupe pour son propre compte. Des conditions de vent plus favorables en 2013 qu'en 2012 ont permis une croissance de + 7 % du chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre au Maroc entre 2012 et 2013.

Le chiffre d'affaires réalisé au Maroc représente 7,3 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2013, contre 9,6 % pour l'exercice 2012.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

4.1.2.2 EBITDA consolidé

L'EBITDA consolidé n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond au résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions pour risques non-opérationnels (cf. tableau de passage de l'EBITDA au résultat opérationnel courant présenté au paragraphe 4.1.2.3 ci-après).

L'EBITDA consolidé enregistre une forte croissance de + 54 % entre 2012 et 2013. Il atteint 50,6 millions d'euros pour l'exercice 2013, contre 32,9 millions d'euros pour l'exercice 2012. La marge d'EBITDA consolidé sur chiffre d'affaires consolidé s'améliore à nouveau significativement, passant de 49 % en 2012 à 53 % en 2013.

EBITDA consolidé par secteur d'activité (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2013	2012
Vente d'électricité pour compte propre	58 148	35 374
Exploitation	1 957	3 368
Développement, construction, vente	(9 339)	(5 927)
Activité non-éolienne	1 377	1 248
Corporate	(1 568)	(1 185)
TOTAL	50 575	32 877

Vente d'électricité pour compte propre

L'EBITDA de l'activité Vente d'électricité pour compte propre s'élève à 58,1 millions d'euros en 2013, contre 35,4 millions d'euros en 2012, une hausse de + 64 %. Cette performance est liée à la consolidation de Breeze Two Energy sur 11 mois, qui a contribué à l'EBITDA de l'activité à hauteur de 25,7 millions d'euros.

La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires de l'activité Vente d'électricité pour compte propre est en recul en 2013, comparée aux deux années précédentes, pénalisée par des conditions de vent moins favorables qui impactent directement la marge et par l'intégration de Breeze Two Energy qui enregistre des marges d'EBITDA inférieures aux standards du Groupe.

Pourtant, Breeze Two Energy a entamé, dès 2013, son processus d'amélioration de sa performance opérationnelle, avec un chiffre d'affaires en baisse compte tenu de conditions de vent moins favorables, mais un EBITDA qui a baissé moins fortement.

Exploitation

L'EBITDA de l'activité Exploitation poursuit sa dynamique d'amélioration en 2013, atteignant 2,0 millions d'euros, incluant une reprise de provision nette sur créances anciennes abandonnées de 0,7 million d'euros. En 2012, l'EBITDA de cette activité s'élevait à 3,4 millions d'euros, incluant une reprise de provision nette sur créances anciennes abandonnées de 2,6 millions d'euros.

Développement, construction, vente

L'EBITDA de l'activité Développement, construction, vente enregistre une perte de 9,3 millions d'euros en 2013, comparée à une perte de 5,9 millions d'euros en 2012. Le niveau d'EBITDA de cette activité est directement lié à la réalisation ou à l'absence de cessions et de prestations de développement et de construction pour tiers sur la période. Il est ainsi amené à fluctuer parfois significativement d'un exercice à l'autre.

La baisse enregistrée entre 2012 et 2013 provient de trois principaux facteurs :

- l'absence de vente de parc ou projet éolien au véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company (un parc en exploitation de 18,4 MW avait été cédé au véhicule en 2012) ;
- le ralentissement des prestations de développement et de construction, directement lié au point précédent ; et
- l'absence de vente de parc en exploitation à des tiers, alors que 5,2 MW en exploitation avaient été cédés en Allemagne en 2012.

Le Groupe effectue, à chaque clôture, une revue approfondie de son portefeuille de projets en développement et ajuste la valeur de certains de ses projets en fonction du risque évalué de non-aboutissement. En 2013, cette revue a mené à une dépréciation nette de 1,1 million d'euros, essentiellement en Italie, contre 1,3 million d'euros en 2012, essentiellement en France.

Activité non-éolienne

En 2013, l'activité non-éolienne a enregistré un EBITDA de 1,4 million d'euros, supérieur à son chiffre d'affaires, du fait d'une reprise de provision ancienne pour un montant de 0,4 million d'euros, contre un EBITDA de 1,2 million d'euros en 2012.

Corporate

L'activité Corporate comprend principalement la société-mère THEOLIA SA, mais également quelques sous-holdings ne possédant pas d'activité opérationnelle.

En 2013, l'EBITDA de l'activité Corporate enregistre un recul par rapport à 2012, passant d'une perte de 1,2 million d'euros en 2012 à une perte de 1,6 million d'euros en 2013, impacté par :

- l'effet en année pleine des charges relatives aux actions gratuites en cours d'acquisition pour 0,5 million d'euros ; et
- une dépréciation de créances liées à une filiale en cours de liquidation pour 0,5 million d'euros.

Le tableau suivant présente l'EBITDA du Groupe par zone géographique pour chaque période indiquée :

EBITDA consolidé par zone géographique (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2013	2012
Allemagne	38 180	18 753
France	12 167	10 565
Italie	(2 539)	637
Maroc	4 013	4 420
Autres pays	93	(986)
Siège ⁽¹⁾	(1 339)	(512)
TOTAL	50 575	32 877

(1) Le « Siège » inclut exclusivement la société-mère THEOLIA SA et diffère donc de l'activité Corporate.

4.1.2.3 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond au résultat opérationnel avant prise en compte des provisions non-courantes, des autres produits et charges non-courants, de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence et des pertes de valeur.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2013	2012
EBITDA	50 575	32 877
Dotations aux amortissements	(35 300)	(16 048)
Dotations aux provisions pour risques non-opérationnels	341	1 934
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	15 616	18 763

Les dotations aux amortissements sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe.

Pour les parcs détenus par THEOLIA, la charge d'amortissement est calculée, à chaque clôture, en fonction de la valeur résiduelle des parcs (prix de vente estimé) et de la date de cession estimée par le Groupe (5 ans). En 2013, cette charge a augmenté de 3,4 millions d'euros, en raison de l'amortissement de nouveaux parcs mis en service fin 2012 et de la révision d'hypothèses liées à certains parcs en exploitation.

Pour les parcs contrôlés par THEOLIA et donc détenus par Breeze Two Energy, les amortissements, après retraitement, sont comptabilisés selon une méthode linéaire, sur 20 ans en Allemagne et sur 15 ans en France. Du 1^{er} février 2013 au 31 décembre 2013, les amortissements des parcs de Breeze Two Energy se sont élevés à 15,3 millions d'euros.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

Les amortissements enregistrés sur les parcs éoliens en exploitation détenus et contrôlés par le Groupe se répartissent comme suit par zone géographique en 2013 (en millions d'euros) :

- Allemagne (22,6)
- France (7,0)
- Maroc (2,7)
- Italie (1,3)

Il est rappelé qu'en 2012, le résultat opérationnel courant bénéficiait de l'effet positif d'une reprise de provision de 1,8 million d'euros.

4.1.2.4 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel n'est pas un indicateur financier défini par les normes IFRS. Il correspond à l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt.

Le résultat opérationnel du Groupe est une perte de 4,5 millions d'euros en 2013, contre une perte de 0,5 million d'euros en 2012. Les pertes de valeur enregistrées en 2013 sont en retrait par rapport à 2012, étant passées de 23,3 millions d'euros en 2012 à 16,0 millions d'euros. Elles sont liées à des décisions d'investissement préalables à 2009 et concernent essentiellement :

- une dépréciation de 4 millions d'euros de la valeur de turbines acquises en 2008, actuellement stockées car non encore installées, reflétant leur vétusté croissante ; et
- une dépréciation de 10,0 millions d'euros de la valeur de deux projets italiens en portefeuille, faisant actuellement l'objet de contentieux avec les développeurs initiaux.

Les autres pertes de valeur enregistrées en 2013 font suite à la modification de certaines hypothèses opérationnelles.

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe a également enregistré une provision non-courante de 2,2 millions d'euros, liée à un projet italien abandonné en 2012, objet d'un contentieux avec le développeur initial.

Il est rappelé qu'en 2012, le Groupe avait bénéficié d'un impact positif ponctuel de 3,6 millions d'euros sur le poste « Quote-part dans le résultat des entreprises associées ».

4.1.2.5 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 39,4 millions d'euros en 2013, comparée à une charge nette de 32,0 millions d'euros en 2012. La dégradation du résultat financier reflète essentiellement la forte augmentation de la charge d'intérêts relative aux emprunts des parcs éoliens en exploitation, incluant la charge d'intérêt relative aux parcs de Breeze Two Energy pour un montant de 16,4 millions d'euros.

Résultat financier (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2013	2012
Résultat financier courant		
Charge d'intérêts calculée selon le taux d'intérêt effectif de l'emprunt obligataire	(13 903)	(12 504)
Charge d'intérêts nette relative aux emprunts des parcs éoliens en exploitation	(23 989)	(8 701)
Autres	(350)	(1 021)
Résultat financier non-courant		
Dépréciations d'actifs financiers	(6 411)	(7 777)
Retraitement d'intérêts de la dette obligataire Breeze Two Energy	5 232	-
Impact de la restructuration des dettes de certains parcs éoliens en exploitation	-	(1 987)
TOTAL	(39 421)	(31 990)

En application des normes IFRS, la charge d'intérêts annuelle nette liée à l'emprunt obligataire convertible croît à nouveau en 2013. Cette charge se décompose comme suit en 2013 (en millions d'euros) :

- intérêts courus au 31 décembre 2013 payés en janvier 2014 (4,2)
- charge d'intérêts supplémentaire non-cash due à la nature convertible de l'emprunt (9,7)

La charge d'intérêts nette liée aux emprunts portés par les parcs éoliens en exploitation enregistre une forte augmentation en 2013 car elle intègre, en plus des intérêts bancaires nets sur les financements de projets auprès des établissements de crédit, les intérêts nets sur la dette obligataire de Breeze Two Energy sur 11 mois. Cette charge se répartit comme suit par zone géographique (en millions d'euros) :

- parcs éoliens en exploitation en Allemagne (17,9)
- parcs éoliens en exploitation en France (4,7)
- parc éolien en exploitation en Italie (1,4)

Le poste « Autres » intègre l'effet positif de 1,1 million d'euros lié au débouclage du *swap* relatif aux OCEANes, incluant la reprise de la provision comptabilisée en 2012, ainsi que la plus-value et les intérêts enregistrés.

Des éléments exceptionnels impactent également le résultat financier de l'exercice 2013, incluant :

- l'impact positif du retraitement d'intérêts de la dette obligataire de Breeze Two Energy pour 5,2 millions d'euros ;
- des dépréciations d'actifs financiers liés à des décisions d'investissement préalables à 2009 :
 - dépréciation de titres non-consolidés dans le cadre de contentieux actuellement en cours avec des filiales déconsolidées (5,0 millions d'euros) ; et
 - dépréciation d'autres titres non-consolidés et de créances sur filiales consolidées proportionnellement (1,4 million d'euros).

4.1.2.6 Résultat net

Le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession, regroupant les sociétés concernées par l'application de la norme IFRS 5 (Seres Environnement et ses filiales, ainsi qu'Ecoval 30 et sa société-mère), affiche un profit de 1,1 million d'euros en 2013, contre une perte de 0,6 million d'euros en 2012.

Le résultat net part du Groupe pour l'exercice 2013 est une perte de 41,2 millions d'euros, comparée à une perte de 34,2 millions d'euros en 2012.

En 2013, le Groupe a, à nouveau, été pénalisé par de nombreux éléments non-récurrents liés à des décisions d'investissement préalables à 2009, présentés aux paragraphes ci-dessus, pour un montant cumulé de 24,6 millions d'euros.

La consolidation de Breeze Two Energy sur 11 mois a négativement impacté le résultat net de l'ensemble consolidé à hauteur de 4,0 millions d'euros.

4.1.3 Structure financière

Au cours des dernières années, les principales sources de liquidités du Groupe ont été ses activités d'exploitation, des financements de projets, l'émission d'un emprunt obligataire convertible, des augmentations de capital, des cessions d'actifs et des lignes de crédit *corporate* en Allemagne.

4.1.3.1 Capitaux propres part du Groupe

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 127,9 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 165,5 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette baisse reflète essentiellement la perte nette part du Groupe enregistrée par l'ensemble consolidé en 2013, soit 41,2 millions d'euros.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

4.1.3.2 Endettement financier net

L'endettement financier net est calculé par référence aux passifs financiers courants et non-courants (incluant la juste valeur des instruments dérivés de couverture de taux d'intérêt), déduction faite de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des autres actifs financiers courants.

L'endettement financier net consolidé a augmenté de 199,2 millions d'euros entre fin 2012 et fin 2013, principalement en raison de la consolidation des dettes financières nettes de Breeze Two Energy à compter du 1^{er} février 2013. À la clôture de l'exercice, la consolidation de Breeze Two Energy induit un endettement financier net additionnel de 201,7 millions d'euros.

La répartition de l'endettement financier net est la suivante :

Endettement financier net (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2013	2012
Financements de projets	(152 695)	(172 647)
Emprunts obligataires dont :	(342 529)	(109 358)
<i>Emprunt obligataire convertible</i>	(119 010)	(109 358)
<i>Emprunts obligataires de Breeze Two Energy</i>	(223 519)	-
Autres passifs financiers dont :	(13 612)	(16 445)
<i>Instruments financiers dérivés (swap de taux)</i>	(7 925)	(11 192)
<i>Autres (comptes courants)</i>	(5 687)	(5 253)
Découverts bancaires	(23)	-
Dettes financières	(508 859)	(298 450)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84 722	69 171
Actifs financiers courants	205	4 569
Endettement financier net	(423 932)	(224 710)

DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières s'élèvent à 508,9 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 298,5 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 210,4 millions d'euros, principalement due à la consolidation de Breeze Two Energy à compter du 1^{er} février 2013.

Les notes 22.3 et 22.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 (cf. paragraphe 5.1.6 du présent Document de référence) présentent un échéancier des dettes financières au 31 décembre 2013.

Il est précisé que les dettes obligataires A et B de Breeze Two Energy font l'objet d'une notation de la part d'agences de notation. Les autres éléments de l'endettement du Groupe ne font pas l'objet de notation.

Financements de projets

Au 31 décembre 2013, la dette de financements de projets représente 152,7 millions d'euros, soit 29,9 % des dettes financières du Groupe, à comparer à 172,6 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit 57,8 % des dettes financières du Groupe à cette date. Cette baisse relative du poids des financements de projets dans la dette consolidée du Groupe est liée à l'intégration de Breeze Two Energy, dont les parcs en exploitation ont été financés par des dettes obligataires.

La dette de financements de projets est en diminution de 20,0 millions d'euros sur l'année, reflétant essentiellement l'amortissement normal de ces financements, qui s'est élevé à 19,0 millions d'euros sur l'année.

Il est rappelé que :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ;
- les financements de projets sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux ; et

- les financements de projets conclus sont sans recours ou avec recours limité contre la société-mère.

Le financement des projets repose sur des prêts à taux fixe ou variable. Lorsque la dette est à taux variable, elle peut faire l'objet d'une couverture de taux via un contrat d'échange de taux d'intérêt (*swap* de taux) pour 65 % à 100 % de l'en-cours.

Au 31 décembre 2013, avant prise en compte des instruments financiers de couverture, 50,5 % de la dette de financements de projets était à taux fixe et 49,5 % de la dette de financements de projets était à taux variable, contre respectivement 51,4 % à taux fixe et 48,6 % à taux variable au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, après prise en compte des instruments financiers de couverture, 86,6 % de la dette de financements de projets était à taux fixe et donc protégée contre une évolution défavorable des taux d'intérêt, et 13,4 % de la dette de financements de projets était à taux variable, contre respectivement 91,8 % à taux fixe et 8,2 % à taux variable au 31 décembre 2012.

Les contrats de financement de projet contiennent divers *covenants*, dont le non-respect pourrait entraîner le remboursement des financements correspondants (cf. paragraphe 4.4.3.4 du présent Document de référence). Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect de ces *covenants*.

Au 31 décembre 2013, le Groupe n'avait pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre du financement de projet d'une centrale éolienne située en Italie, en raison de l'arrêt temporaire des turbines au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres suite à la mise sous séquestre du parc ordonnée par décision de justice. Les prêteurs n'ont pour autant pas notifié l'exigibilité anticipée de la dette correspondante. À cette exception près, les autres principaux *covenants* financiers sont respectés à la clôture de l'exercice. À la date de publication du présent Document de référence, aucun cas d'exigibilité anticipée n'a été prononcé au titre des financements sur l'ensemble du Groupe THEOLIA.

Conformément à la norme IAS 1R.69, le Groupe comptabilise en dettes financières courantes la part non-courante des dettes financières relatives à des parcs éoliens en exploitation pour lesquels des cas de défaut sont constatés à la date de clôture. Au 31 décembre 2013, la part non-courante de dette de la centrale italienne en rupture de *covenant* et le *swap* associé ont été reclassés en dettes financières courantes pour un montant de 19,9 millions d'euros, contre 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Emprunt obligataire convertible

L'emprunt obligataire convertible s'élève à 119,0 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 109,4 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette augmentation est principalement le résultat de la comptabilisation d'une charge d'intérêts non-cash du fait de la nature convertible de l'emprunt pour 9,7 millions d'euros.

Les principaux mouvements observés sur l'emprunt convertible au cours de l'exercice 2013 sont les suivants (en millions d'euros) :

- | | |
|--|-------|
| • intérêts non-cash du fait de la nature convertible de l'emprunt | + 9,7 |
| • paiement, en janvier 2013, des intérêts courus au 31 décembre 2012 | (4,2) |
| • intérêts courus au 31 décembre 2013 | + 4,2 |

Au 31 décembre 2013, il reste 8 226 380 OCEANES en circulation. Les obligataires disposent de la possibilité de demander le remboursement anticipé de leurs OCEANES au prix unitaire de 15,29 euros au 1^{er} janvier 2015. En cas de demande de remboursement anticipé de l'ensemble des OCEANES en circulation, le montant maximum à rembourser le 1^{er} janvier 2015 serait de 125,8 millions d'euros. Une telle demande expose le Groupe à un fort risque de liquidité décrit au paragraphe 4.4.3.2 du présent Document de référence.

La charge d'intérêts non-cash du fait de la nature convertible de l'emprunt serait de 11,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.

Emprunts obligataires de Breeze Two Energy

Les emprunts obligataires de Breeze Two Energy sont uniquement garantis par les flux dégagés par l'exploitation des parcs de Breeze Two Energy et sont sans recours sur THEOLIA.

Au 1^{er} février 2013, date d'entrée de Breeze Two Energy dans le périmètre de consolidation du Groupe, la juste valeur des dettes obligataires de Breeze Two Energy, correspondant à 100 % de la dette A, 100 % de la dette B et 30 % de la dette C, a été valorisée à 241,7 millions d'euros. Les dettes A et B sont valorisées sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. La dette C est valorisée sur la base de la transaction réalisée par le Groupe.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

Depuis le 1^{er} février 2013, les emprunts obligataires de Breeze Two Energy ont baissé de 18,2 millions d'euros, selon les mouvements suivants (en millions d'euros) :

- amortissement (18,8)
- intérêts courus au 31 décembre 2013 + 5,8
- retraitement d'intérêts (5,2)

La contrepartie de la baisse de la valeur de la dette obligataire de Breeze Two Energy a positivement impacté le résultat financier du même montant.

Autres passifs financiers

Au 31 décembre 2013, les autres passifs financiers s'élèvent à 13,6 millions d'euros et incluent (en millions d'euros) :

- la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt (*swap*) 7,9
- des comptes courants 5,7
 - *compte courant avec l'actionnaire minoritaire du parc Giunchetto en Italie* 2,7
 - *compte courant avec THEOLIA Utilities Investment Company* 3,0

TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS COURANTS

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible, d'une part réservée aux sociétés support de projet (« SSP ») et d'une part bloquée :

- la **part disponible** peut être utilisée à tout moment par le Groupe ;
- la **part réservée** peut être librement utilisée par les SSP pour leurs dépenses opérationnelles courantes mais ne peut être remontée aux holdings françaises (THEOLIA France et THEOLIA SA), allemande (THEOLIA Naturenergien GmbH) et italienne (Maestrone Green Energy) en vertu des conditions de financement, pendant un certain nombre d'années suivant la mise en place du financement ;
- la **part bloquée** correspond à la trésorerie que les SSP ne peuvent, en vertu des conventions de financement, ni remonter à leur actionnaire ni utiliser librement pour leurs opérations courantes, correspondant le plus souvent à des sommes nanties au profit des banques prêteuses.

La trésorerie du Groupe fait l'objet d'une politique de placement en supports sécuritaires de type SICAV, offrant une disponibilité immédiate.

La position de trésorerie du Groupe, hors découverts bancaires, se répartit comme suit aux dates indiquées :

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2013	2012
Trésorerie disponible	26 961	27 969
Trésorerie réservée aux SSP	25 736	21 514
Trésorerie bloquée	32 025	19 688
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	84 722	69 171
Actifs financiers courants	205	4 569
TRÉSORERIE TOTALE (INCLUANT LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS)	84 927	73 740

La trésorerie totale du Groupe présente une augmentation nette de 11,2 millions d'euros entre fin 2012 et fin 2013, principalement du fait de l'intégration de la trésorerie de Breeze Two Energy.

Suite au débouclage du contrat de *swap* relatif aux OCEANES, la trésorerie affectée en garantie de ce mécanisme, soit 5 millions d'euros, et classée en « Actifs financiers courants », a été reclassée en trésorerie disponible.

4.1.4 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-après présente des extraits des données consolidées de flux de trésorerie du Groupe pour les périodes indiquées :

Flux de trésorerie consolidés (extraits) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2013	2012
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	57 625	40 602
Flux net généré par les activités d'investissement	20 519	(23 104)
Flux net généré par les activités de financement	(62 574)	(36 150)
Incidence des variations de taux de change	(41)	(8)
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	15 529	(18 661)

Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles

En ligne avec la forte croissance de l'EBITDA consolidé, la marge brute d'autofinancement enregistre une forte hausse en 2013, principalement du fait de la consolidation de Breeze Two Energy. Les activités opérationnelles consolidées ont dégagé une marge brute d'autofinancement de 49,4 millions d'euros en 2013, contre 29,0 millions d'euros en 2012.

La variation du besoin en fonds de roulement fait apparaître un dégagement de trésorerie de 6,9 millions d'euros sur l'exercice 2013, principalement lié à la réduction des créances et des stocks, contre un dégagement de trésorerie de 13,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2012.

Les « Impôts décaissés » font paradoxalement apparaître un dégagement de trésorerie de 2,0 millions d'euros, le Groupe ayant encaissé des remboursements d'acomptes d'impôts sur les sociétés à hauteur de 3,1 millions d'euros, contre une sortie de trésorerie de 1,7 million d'euros au titre l'exercice 2012.

Au global, les activités opérationnelles ont généré des entrées de trésorerie s'élevant à 57,6 millions d'euros en 2013, contre 40,6 millions d'euros en 2012.

Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement

En 2013, le flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement fait apparaître un dégagement de trésorerie de 20,5 millions d'euros, contre une consommation de trésorerie de 23,1 millions d'euros en 2012.

L'entrée de Breeze Two Energy dans le périmètre de consolidation du Groupe le 1^{er} février 2013 a eu un impact positif net de 23,7 millions d'euros, correspondant à la trésorerie détenue par Breeze Two Energy au 1^{er} février 2013, déduction faite de 1,5 million d'euros décaissés pour la prise de contrôle.

En 2013, le Groupe a poursuivi ses investissements à un rythme inférieur à celui de 2012, correspondant à l'avancement de son portefeuille de projets. En 2012, le Groupe avait investi 21,2 millions d'euros, essentiellement dans la construction du parc de Bovino (10 MW en Italie) et du parc de Magremont (6 MW nets en France), ces deux parcs ayant été mis en service fin 2012. En 2013, le Groupe a investi dans ses projets ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires, en France et au Maroc, en vue d'une construction future, et payé des fournisseurs associés à la construction des parcs mis en service en 2012. Il est notamment rappelé que le Groupe a financé la réalisation du parc de Bovino en totalité sur fonds propres. Au global, le Groupe a consacré 9,2 millions d'euros à ses investissements en 2013.

Enfin, le débouclage du contrat de *swap* relatif aux OCEANes a occasionné, fin 2013, un encaissement de 5,5 millions d'euros. La mise en place de ce mécanisme avait occasionné un décaissement de 5 millions d'euros en 2012 en faveur de la banque. Ces mouvements impactent le poste « Variation des prêts » du tableau de flux de trésorerie.

Flux de trésorerie net consommé par les activités de financement

Les activités de financement ont consommé 62,6 millions d'euros en 2013, contre 36,2 millions d'euros en 2012, correspondant essentiellement :

- aux échéances normales de remboursements des financements de projets liés aux parcs en exploitation détenus par THEOLIA, pour un montant de 20,8 millions d'euros ;
- aux remboursements des obligations A et B de Breeze Two Energy, lors des échéances de mai et de novembre 2013, pour un montant cumulé de 15,6 millions d'euros ; et

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

- au paiement d'intérêts à hauteur de 27,3 millions d'euros, relatifs aux financements de projets liés aux parcs en exploitation détenus par THEOLIA, aux obligations A et B de Breeze Two Energy et aux OCEANES.

Au global, la trésorerie du Groupe a augmenté de 15,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2013, tirée notamment par l'impact positif de l'entrée de Breeze Two Energy dans le périmètre de consolidation. La trésorerie dégagée en 2013 a permis de poursuivre les investissements dans les projets éoliens en cours et de faire face aux échéances financières de l'exercice.

4.1.5 Recherche et développement

Le Groupe développe, construit, exploite et vend des parcs éoliens. L'activité éolienne du Groupe n'implique ni une activité de recherche et de développement, ni la détention de brevet et de licence spécifique.

En 2013, la société Seres Environnement, spécialisée dans la conception et la commercialisation d'appareils de mesure de la qualité de l'eau et de l'air, a immobilisé 276 milliers d'euros de frais de recherche et développement. Au 31 décembre 2013, cette société appartenait au Pôle environnement du Groupe THEOLIA et était donc traitée en « Activité en cours de cession » en application de la norme IFRS 5.

Cette société a été cédée en mars 2014 (cf. paragraphe 4.7.1 du présent Document de référence).

4.1.6 Dividende

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

4.2 INVESTISSEMENTS

4.2.1 Investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

4.2.1.1 *Mise en service du parc éolien des Gargouilles en France*

Le parc éolien des Gargouilles, situé dans le département de l'Eure et Loir en France, est entré en construction en septembre 2010. Ce parc comprend 8 éoliennes de 2,3 MW de puissance nominale, soit une capacité de 18,4 MW. La mise en service s'est échelonnée de juin à septembre 2011.

Ce parc a été vendu à THEOLIA Utilities Investment Company en juillet 2012. THEOLIA a ainsi conservé indirectement 40 % de ce parc en exploitation.

4.2.1.2 *Mise en service de 8 MW en Allemagne*

Dans le cadre de son activité d'achat-vente de parcs éoliens en Allemagne, le Groupe a mis en service, au cours du premier trimestre 2011, 3 parcs éoliens pour une capacité cumulée de 8 MW.

4.2.1.3 *Mise en service du parc éolien de Magremont en France*

Le parc éolien de Magremont, situé dans le département de la Somme en France, est entré en construction en septembre 2011. Ce parc comprend 6 éoliennes de 2,5 MW de puissance nominale, soit une capacité de 15 MW. Ce parc a été vendu à THEOLIA Utilities Investment Company en décembre 2011. THEOLIA a donc investi dans ce projet, en 2012, à hauteur de sa participation dans THEOLIA Utilities Investment Company, c'est-à-dire 40 %. La mise en service a été réalisée en novembre 2012.

4.2.1.4 Mise en service du parc de Bovino en Italie

Le parc éolien de Bovino, situé dans la région des Pouilles en Italie, est entré en construction en septembre 2011. Ce parc comprend 5 éoliennes de 2 MW de puissance nominale, soit une capacité de 10 MW. Afin de ne pas perdre le bénéfice de l'autorisation accordée et de sécuriser l'obtention du tarif de rachat de l'électricité produite attribué aux parcs mis en service avant le 31 décembre 2012, le Groupe a mis en service ce parc avant la fin de l'exercice 2012.

Compte tenu de l'accès au financement particulièrement difficile en Italie et des conditions de crédit très défavorables qui en découlent, le Groupe a financé la réalisation du parc de Bovino sur fonds propres.

Le Groupe a investi 32,1 millions d'euros en 2011, 27,3 millions d'euros en 2012 et 3,8 millions d'euros en 2013. Ces montants peuvent significativement varier d'une année à l'autre en fonction du rythme de réalisation du portefeuille de projets. En 2012, le Groupe a mis en service deux parcs éoliens. Au cours du premier trimestre 2014, le Groupe a lancé les travaux de construction du parc de la Haute Borne, d'une capacité de 21 MW dans la Somme.

Une information détaillée sur les immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe figure dans les notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, au paragraphe 5.1.6 du présent Document de référence.

4.2.2 Principaux investissements planifiés

Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose de 206 MW ayant obtenu un permis de construire ou étant en phase de construction, incluant notamment le projet de la Haute Borne pour 21 MW en France et la première tranche de 100 MW du projet au Maroc.

Le Groupe se réserve, en outre, la possibilité, le cas échéant, de procéder à des opérations de croissance externe rigoureusement sélectionnées, qui contribueraient à accélérer son développement.

4.3 CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe n'a pas conclu de contrat significatif, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, au cours des deux dernières années précédant la publication du présent Document de référence, à l'exception des contrats présentés ci-après :

- signature le 12 juillet 2012 de l'acte de cession aux termes duquel THEOLIA France SAS a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Centrale Éolienne des Gargouilles SAS au profit de THEOLIA Utilities Investment Company SA, à effet du 24 juillet 2012 ;
- signature le 12 décembre 2012 d'un accord transactionnel entre Ecoval Technology et la Commune de Cabriès (13) mettant un terme aux poursuites judiciaires engagées par la commune en 2008 ;
- signature le 31 janvier 2013 par THEOLIA d'un accord pour la prise de contrôle de Breeze Two Energy, une société allemande qui détient et exploite pour son propre compte des parcs éoliens pour un total de 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne et 26 MW situés en France ;
- signature les 31 juillet et 16 septembre 2013 avec Eoliennes Suroit SNC, filiale française de Breeze Two Energy, de contrats aux termes desquels THEOLIA France SAS est mandatée pour assurer le suivi d'exploitation des parcs éoliens de la société (représentant 26 MW) ;
- signature le 27 mars 2014 de l'acte de cession aux termes duquel THEOLIA a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Seres Environnement SAS dans le cadre de sa stratégie de désengagement de ses activités non-éoliennes ; et
- signature le 15 avril 2014 de l'accord de financement pour le projet éolien de la Haute Borne (21 MW).

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

4.4 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement exigeant et en constante évolution. Comme toute entreprise, il est nécessairement exposé à des risques dont la réalisation serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses titres. Ce chapitre présente les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé : ceux propres à ses activités éoliennes, les risques stratégiques liés à son développement, les risques financiers, ainsi que divers risques spécifiques au Groupe. L'attention du lecteur est, en particulier, attirée sur le risque de liquidité auquel est exposé la Société, présenté au paragraphe 4.4.3.2 du présent Document de référence.

Le Groupe veille à prévenir et à maîtriser ces risques. Le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques (cf. paragraphe 2.1 du présent Document de référence) décrit le processus de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre au sein du Groupe.

De par son activité de producteur d'électricité d'origine éolienne, le Groupe est très faiblement exposé aux risques industriels et environnementaux. Le chapitre 3 du présent Document de référence identifie les risques éventuels liés à l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, présente la politique de gestion mise en œuvre et en mesure l'efficacité grâce à un ou plusieurs indicateurs chiffrés.

D'autres risques non cités ou non connus à ce jour pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et/ou son cours de bourse.

4.4.1 Risques spécifiques liés aux activités éoliennes

Le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens relèvent d'un processus long, technique et complexe. Dans le cadre de ses activités éoliennes, le Groupe est confronté à plusieurs risques spécifiques, notamment opérationnels (liés à l'identification des sites, à la construction et à la mise en service des parcs, au raccordement aux réseaux, aux conditions climatiques, etc.) et juridiques (difficulté d'obtention des permis et autorisations nécessaires, risques d'évolution des réglementations, etc.).

Ces risques sont notamment atténués par une forte contractualisation de l'activité, une politique de sélection des fournisseurs et d'achat adaptée, la mise en œuvre de nombreuses mesures pour favoriser l'acceptabilité des projets développés par le Groupe, ainsi qu'un suivi quotidien de la performance des parcs.

4.4.1.1 *Risque lié à la difficulté d'identifier des sites appropriés au développement éolien*

La sélection des futurs sites d'implantation des fermes éoliennes du Groupe est soumise à de nombreux critères : la présence de conditions de vent favorables, l'intégration des contraintes topographiques et environnementales (notamment liées à la proximité d'habitations ou de sites sensibles ou protégés), la prise en compte des diverses servitudes (en particulier les servitudes d'accès au site), la facilité de raccordement au réseau électrique local, la disponibilité de l'emprise foncière au regard de la concurrence accrue, etc. En conséquence, le nombre de sites disponibles pour les projets du Groupe est nécessairement limité. De plus, la croissance continue du parc éolien installé au niveau mondial tend à réduire le nombre de sites d'implantation potentiels, notamment en Allemagne.

Si les contraintes d'implantation devaient se renforcer ou si le Groupe n'était plus en mesure de trouver des sites disponibles pour son développement organique, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa capacité à développer de nouveaux projets éoliens.

Pour atténuer ce risque, le Groupe peut décider, notamment en Allemagne et en Italie, de co-développer certains projets, en partenariat avec des développeurs locaux, notamment pour les phases initiales des projets. Dans le cas de pays déjà fortement engagés dans le développement éolien, comme l'Allemagne, le Groupe peut également mettre en œuvre des opérations de *repowering*, visant au remplacement de turbines existantes par des turbines de nouvelle génération.

4.4.1.2 *Risque lié à la difficulté d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter*

L'obtention de permis de construire et d'autorisations d'exploiter auprès de diverses autorités nationales et locales est nécessaire à la construction et à l'exploitation d'une ferme éolienne. En raison de la pluralité d'administrations impliquées, le processus d'obtention des permis de construire et d'autorisations d'exploiter est souvent long et complexe et peut aboutir à un refus d'attribution d'autorisation. Dans ce cas, le Groupe peut décider de déposer un recours contre cette décision.

En cas d'obtention des permis de construire et autorisations d'exploiter, des tiers peuvent engager des recours administratifs contre ces autorisations et, ainsi, repousser la date d'obtention définitive, voire faire annuler l'autorisation. En France et en Italie en particulier, un nombre croissant de groupes s'oppose activement aux parcs éoliens, en invoquant une pollution visuelle du paysage, des désagréments sonores, des dommages aux oiseaux et plus généralement une atteinte à leur environnement. Ceci peut avoir des conséquences sur l'obtention des permis de construire et les délais de développement des projets éoliens. Ces actions peuvent également conduire à l'annulation du permis, ou, dans certains cas, au démantèlement d'un parc éolien existant.

L'opposition de la population locale, l'augmentation du nombre de recours en justice ou l'issue défavorable au Groupe de tels recours pourraient affecter significativement la capacité du Groupe à développer de nouveaux parcs éoliens, en particulier en France et en Italie. Le défaut d'obtention de permis de construire ou d'autorisations d'exploiter ou l'introduction de recours de tiers pourraient conduire à une dépréciation de la valeur des actifs du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2013, le Groupe disposait dans son portefeuille de 339 MW de projets en développement, de 107 MW de projets pour lesquels un permis ou une autorisation équivalente ont été déposés et sont en cours d'instruction, de 185 MW ayant obtenu un permis ou une autorisation équivalente, ainsi que d'un projet de 21 MW en phase de construction. Le Groupe ne peut garantir que les permis de construire et autorisations d'exploitation seront obtenus pour les projets en cours de développement ou d'instruction.

Pour limiter l'opposition des tiers à ses projets d'implantations, le Groupe mène de nombreuses actions tout au long du processus de développement de ses projets : présence auprès des organes représentatifs de la population dans les phases initiales de prospection et de diagnostic ; parallèlement aux études techniques, organisations régulières de réunions avec la population et les services de l'État afin d'informer les riverains concernés et de favoriser l'acceptabilité du projet ; larges réflexions et concertations lors de la phase de développement concernant l'impact du projet sur l'environnement ; entretien de relations étroites avec les élus locaux et nationaux dans le but de favoriser leur acceptation de nouveaux projets éoliens sur leur territoire, etc. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence.

4.4.1.3 *Risque de perte de permis de construire ou d'autorisations d'exploiter*

En cas d'obtention définitive des permis de construire et autorisations d'exploiter, le bénéficiaire dispose de certains délais pour entreprendre les travaux de construction du projet éolien autorisé et mettre en service le parc. Dans certains cas, ces délais peuvent être prorogés.

Cependant, tout retard dans l'obtention du financement, dans la signature du contrat de rachat de l'électricité, dans la construction, dans la livraison des équipements par les fournisseurs ou dans le raccordement aux réseaux, ainsi que toute impossibilité à obtenir la prorogation des autorisations administratives dans les délais impartis, généreraient potentiellement un risque d'outrepasser la date de validité des autorisations et pourraient conduire à une dépréciation de la valeur des actifs du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie, en cas de perte d'autorisations.

Pour les fermes éoliennes en exploitation, le maintien en vigueur des autorisations nécessaires est susceptible d'être reconsidéré, voire annulé, si le Groupe ne se conforme pas aux conditions desdites autorisations, aux dispositions des contrats de vente d'électricité ou aux réglementations applicables.

Fort de son expertise interne, le Groupe veille avec le plus grand soin à la réalisation de ses projets dans les délais impartis et à l'exploitation de ses parcs dans le strict respect des réglementations en vigueur. Le Groupe dispose en particulier d'équipes transversales spécialistes dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens.

4.4.1.4 *Risque lié au renforcement des réglementations nationales en vigueur*

Compte tenu de l'importance croissante du secteur des énergies renouvelables au sein de l'Union européenne, les exigences légales et réglementaires de développement des parcs éoliens pourraient se renforcer. Les conditions d'octroi des permis de construire et autorisations d'exploiter pourraient se durcir et les coûts de mise en conformité avec les dispositifs légaux ou réglementaires pourraient augmenter.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

En France, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, aussi appelée « Grenelle 2 », a introduit la création de deux nouveaux instruments de planification de l'éolien terrestre : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (article 68 de la loi) et le Schéma Régional Éolien (article 90 I de la loi). Cette multiplication des intervenants et des outils de planification complexifie les procédures d'implantation et augmente le risque d'allongement du cycle de développement des projets éoliens.

De plus, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les éoliennes font non seulement l'objet d'un permis de construire, mais aussi d'une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), susceptible d'allonger également le cycle de développement des projets éoliens et d'ouvrir la possibilité de nouveaux recours devant les juridictions administratives pendant un délai de 6 mois. La loi prévoit aussi l'interdiction de construire une ferme éolienne à moins de 500 mètres de toutes « habitations ou zones destinées à l'habitation » ; cette dernière restriction ne devrait néanmoins pas avoir d'impact sur les projets du Groupe, dans la mesure où ses pratiques internes de développement préconisent des distances plus importantes.

Au contraire, la loi Brottes, promulguée début 2013, a simplifié les conditions de développement des parcs éoliens en France, en supprimant les zones de développement éolien (ZDE) et la règle des cinq mâts.

De même, la mise en place d'une procédure d'expérimentation d'autorisation unique, regroupant notamment le permis de construire et l'autorisation d'exploiter, est actuellement à l'étude en France. Cette expérimentation, si elle était entérinée par décret, serait d'abord limitée dans le temps et seulement appliquée à certaines régions françaises, avant d'être éventuellement généralisée à l'échelle nationale. Elle simplifierait le processus d'autorisation sans réduire le niveau d'exigence environnementale et pourrait permettre de réduire les délais d'instruction.

Un renforcement de la réglementation pourrait entraîner de nouvelles contraintes sur les activités du Groupe susceptibles d'augmenter ses dépenses d'investissement ou ses coûts de mise en conformité, de rallonger les délais de développement de ses projets ou de réduire les flux de trésorerie futurs du Groupe.

Tout changement de la réglementation applicable est susceptible d'affecter négativement le Groupe et il ne peut y avoir aucune garantie quant à la capacité du Groupe à faire face à ces nouvelles obligations. Or, si le Groupe ou ses projets ne respectent pas les obligations légales, les droits de construction ou de raccordement du Groupe pourraient être remis en cause. De plus, les autorités de régulation pourraient imposer des sanctions pécuniaires ou autres, susceptibles d'affecter la profitabilité du Groupe ou de nuire à sa réputation.

Le Groupe met en œuvre des pratiques internes très exigeantes et pouvant dépasser les strictes dispositions légales pour le développement et l'exploitation de ses projets, notamment en matière d'éloignement des habitations, de santé, de sécurité ou de protection de la biodiversité. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence.

4.4.1.5 *Risque lié à l'augmentation du prix des équipements techniques*

Le Groupe estime que les turbines représentent environ 75 % du coût d'investissement d'un projet éolien. En conséquence, toute diminution du prix des turbines a un impact significatif direct et favorable sur les coûts opérationnels du Groupe. La déflation des prix des turbines se traduit également par un coût de base des actifs moins élevé, permettant au Groupe de réduire son financement par la dette, ce qui a un effet favorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. Dans des pays comme la France ou l'Allemagne, dans lesquels le Groupe est lié par un système de tarifs fixes et par des obligations d'achat pour les parcs exploités en compte propre, le Groupe n'est pas tenu de répercuter une baisse du prix des turbines sur les prix de vente d'électricité. En définitive, la diminution du prix des équipements techniques a des conséquences significatives favorables sur les coûts opérationnels du Groupe, son niveau d'endettement, sa capacité à maintenir son approvisionnement et ses délais de développement.

En revanche, l'augmentation du prix des approvisionnements en turbines pourrait nuire à la rentabilité des projets du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à se développer.

Même si depuis plusieurs années, le prix des équipements nécessaires à la construction d'une ferme éolienne se maintient à un niveau bas, un risque d'inflation du prix de ces composants persiste du fait de la volatilité des coûts des matières premières nécessaires à la réalisation des turbines. Toutefois, à la date de publication du présent Document de référence, ce risque ne s'est pas traduit par une augmentation effective et significative des prix.

Le Groupe n'ayant pas conclu de contrats-cadres pour la fourniture de turbines en commun sur plusieurs pays et/ou plusieurs projets, il reste libre d'adapter sa politique d'achat en fonction des efforts commerciaux faits par ses fournisseurs.

4.4.1.6 *Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs d'équipements techniques*

La construction d'une ferme éolienne nécessite la fourniture, la livraison et le montage de nombreux éléments techniques, notamment les turbines, que seul un nombre connu de fournisseurs est en mesure de fournir au Groupe.

Le Groupe est donc exposé à deux principaux risques :

- le risque d'indisponibilité des turbines : aucun signe de pénurie n'est perçu depuis plusieurs années. Cependant plusieurs fournisseurs ont reporté leurs projets de croissance et certains ont dû mettre en œuvre des plans de réduction des coûts et des effectifs ; et
- le risque de défaillance d'un fournisseur : le Groupe a réduit son exposition à ce risque en diversifiant ses achats. De plus, les fournisseurs ayant montré les plus grands signes de faiblesse ont déjà mis en œuvre des plans de restructuration qui doivent leur permettre d'assurer leur pérennité.

L'intensification du risque lié à la disponibilité des équipements nécessaires à la construction des fermes éoliennes ou toute incapacité d'un fournisseur à remplir ses obligations, notamment en matière de maintenance, sur les projets et parcs éoliens du Groupe, pourraient nuire à la rentabilité d'un projet et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs (notamment au regard des financements en place, pour lesquels la survenance d'un tel événement pourrait entraîner une exigibilité anticipée).

Pour le développement de ses projets éoliens, le Groupe favorise une approche au cas par cas. Il sélectionne le fabricant en fonction du modèle de turbines le plus approprié aux spécificités du site afin d'en optimiser la performance et en fonction de la capacité du fournisseur à assumer la maintenance des installations. Le Groupe n'ayant pas de contrats-cadres en vigueur pour ses approvisionnements en turbines, il n'est donc pas contraint par des engagements commerciaux et financiers importants à long terme. Par conséquent, le Groupe dispose de la plus grande latitude dans la sélection de ses fournisseurs pour chacun de ses projets éoliens. Cette approche permet au Groupe d'utiliser un panel plus large de fournisseurs et réduit le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur.

4.4.1.7 *Risque lié à la construction et la mise en service des parcs éoliens*

Pendant la phase de construction des parcs éoliens, le Groupe peut rencontrer des obstacles variés, notamment des conditions climatiques défavorables, des difficultés de raccordement aux réseaux, des défauts de construction, des retards ou des défauts de livraison par les fournisseurs, des délais techniques non prévus ou encore des recours engagés par des tiers.

Ces événements pourraient conduire à des retards importants dans la construction et la mise en service des fermes éoliennes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe.

Le Groupe a, le plus souvent, recours à des contrats clé en main faisant reposer le risque de coût et de délai sur le fournisseur. Ainsi, dans une certaine limite, les surcoûts restent à la charge du fournisseur et les retards dans la mise en service sont compensés par des indemnités. Dans les cas où une structure clé en main n'est pas possible, le Groupe dispose d'une forte expérience dans l'organisation des schémas contractuels de construction et cherche à allouer chaque risque à la partie la plus à même de savoir le maîtriser.

4.4.1.8 *Risque lié au raccordement aux réseaux de transport et de distribution d'électricité*

L'implantation d'une ferme éolienne nécessite un raccordement au réseau national de transport ou de distribution de l'électricité. Compte tenu de la distance parfois importante entre le site d'implantation de la future centrale et le réseau de transport et de distribution, et des files d'attente de développeurs aux points de raccordement, le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra les raccordements au réseau suffisants, dans les délais et coûts envisagés. Tout retard dans les réseaux de transmission ou de distribution pourrait retarder la date du début d'exploitation de nouveaux parcs éoliens, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation du Groupe.

Le Groupe entretient des relations étroites avec les opérateurs de réseaux. Ceci lui permet d'estimer précisément les contraintes techniques et les délais liés au raccordement de chacun de ses parcs en construction.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

4.4.1.9 Risque lié aux conditions climatiques

Le Groupe exploite, pour son compte propre et pour le compte de tiers, des centrales éoliennes qui produisent de l'électricité. Pour l'exercice 2013, le chiffre d'affaires de la vente d'électricité pour compte propre représentait 89,4 % du chiffre d'affaires consolidé et le chiffre d'affaires de l'activité Exploitation pour compte de tiers représentait 6,6 % du chiffre d'affaires consolidé.

Une baisse durable des conditions de vent dans les parcs éoliens du Groupe pourrait entraîner une réduction du volume d'électricité produite par le Groupe, une baisse corrélative de la valeur des fermes éoliennes, ainsi qu'une baisse du chiffre d'affaires de l'activité Exploitation pour compte de tiers. Un tel déclin dans la production d'électricité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie du Groupe.

Le Groupe est particulièrement exposé à ce risque en raison du manque relatif de diversification géographique de ses parcs éoliens et en raison d'une plus grande dépendance vis à vis du marché allemand en particulier.

La rentabilité d'un parc éolien dépend non seulement des conditions de vent constatées sur le site, mais également de la cohérence entre les conditions de vent observées et les prévisions effectuées au cours de la phase de développement du projet. Avant la construction d'un parc éolien, une étude de gisement éolien est réalisée sur le site d'implantation et un cabinet d'études indépendant établit un rapport sur le potentiel éolien du site. Celui-ci sert de fondement aux hypothèses retenues par le Groupe lors de la sélection des sites et du positionnement des turbines. Le Groupe ne peut garantir que les conditions climatiques constatées, en particulier les conditions de vent, seront conformes aux hypothèses retenues lors de la phase de développement des projets éoliens.

Le Groupe porte le plus grand soin à la réalisation des études de vent préalables à l'implantation d'un parc éolien et dispose d'experts vent internes. Le Groupe a également mis en place un suivi quotidien et un *reporting* permanent de mesure des performances de ses parcs éoliens en exploitation qui lui permettent d'apprécier l'évolution des conditions opérationnelles et de se constituer un état tangible pour les prévisions budgétaires. Cette supervision à distance du fonctionnement des installations permet également de limiter la fréquence et la durée des incidents, et d'atteindre ainsi les meilleurs taux de disponibilité.

4.4.1.10 Risque lié à l'évolution des prix de vente de l'électricité

L'Union européenne et ses États membres fondateurs conduisent depuis plusieurs années des politiques de soutien actif aux énergies renouvelables. Ces politiques comprennent des obligations d'achat de l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne à des tarifs favorables, des systèmes de certificats verts commercialisables sur des marchés organisés ou informels, ainsi que des mesures d'incitations fiscales pour préconiser l'investissement dans ce secteur. Selon le pays, les prix de vente de l'électricité peuvent être établis, en totalité ou en partie, par des autorités de régulation sous la forme de tarifs garantis. Les ventes d'électricité sont alors encadrées par des contrats à long terme.

Ainsi, en France et en Allemagne, les installations de production d'électricité d'origine éolienne bénéficient de tarifs incitatifs fixes de rachat de l'électricité produite. En Italie, les parcs entrés en service avant le 31 décembre 2012 bénéficient d'un système de certificats verts et les parcs entrés en service après le 31 décembre 2012 bénéficient d'un système d'attribution par enchères d'un tarif incitatif fixe.

Le Groupe ne peut garantir que ces politiques se poursuivront, et notamment que l'électricité produite par ses futurs sites de production bénéficiera d'une obligation légale d'achat par les producteurs/distributeurs historiques ou d'autres mesures de soutien ou d'incitations fiscales à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe sur le fait que les tarifs réglementés et les prix de marché applicables dans chacun des pays dans lesquels il opère ou a l'intention d'opérer, atteindront toujours un niveau assurant au Groupe les marges de rentabilité initialement prévues lors du financement du projet.

En France, suite à un recours contentieux, une procédure est actuellement en cours, pouvant mener à l'annulation de l'arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie éolienne (cf. paragraphe 1.4.5.2 du présent Document de référence). À la date de publication du présent Document de référence, le Conseil d'État n'a pas rendu sa décision définitive. Les conséquences juridiques de l'annulation de cet arrêté tarifaire par le Conseil d'État restent incertaines et difficiles à estimer. Une telle annulation serait susceptible de conduire à l'annulation rétroactive des contrats d'obligation d'achat conclus sous le régime de cet arrêté tarifaire et au remboursement des aides d'État perçues dans ce cadre ou au paiement d'intérêts au titre de la période d'aide jugée illégale. Le gouvernement français a toutefois fait savoir qu'il garantirait les mécanismes de soutien en faveur de l'éolien terrestre, le nouveau dispositif de soutien à l'éolien terrestre, notifié en octobre 2013 auprès de la Commission européenne, ayant été reconnu, en mars 2014, compatible avec les règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État.

Toute évolution défavorable des tarifs de rachat de l'électricité dans les pays où le Groupe est présent aurait des conséquences négatives sur la rentabilité des projets en cours de développement et sur les flux de trésorerie futurs du Groupe, étant précisé que le risque de modification unilatérale du tarif de rachat appliqué aux parcs déjà mis en service semble très hypothétique.

Pour limiter ce risque, le Groupe sélectionne ses pays d'implantation, entre autres, en fonction de la politique nationale menée en faveur des énergies renouvelables.

Ainsi, le Groupe est prioritairement implanté dans les États membres de l'Union européenne, qui mènent une politique de soutien aux énergies renouvelables constante depuis des années. L'Union européenne rappelle régulièrement son souhait de poursuivre et de renforcer cette politique, et maintient ses objectifs nationaux contraignants en matière de part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale à atteindre d'ici 2020.

Le Groupe est également actif au Maroc, qui mène une politique clairement affirmée en faveur de l'environnement et des énergies renouvelables. Les prix y sont fixés par l'opérateur national, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable, partenaire du Groupe pour ses projets en cours de développement au Maroc.

Enfin, le Groupe pourrait envisager de s'implanter dans d'autres marchés offrant un fort potentiel éolien, sous réserve, entre autres, de sécurité juridique.

4.4.1.11 Risque de non-respect des dispositions légales ou réglementaires en matière environnementale, de santé et de sécurité

Le Groupe exploite des sites de production d'énergie, lesquels sont susceptibles de présenter des gênes ou des nuisances pour le voisinage, la faune, la flore et plus généralement la nature environnante (espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes, etc.). Ces sites pourraient aussi être la source de blessures corporelles, d'accidents industriels et de dommages sur la santé et l'environnement. Par exemple, la pale d'une éolienne pourrait se briser et tomber au sol. Un acte de sabotage ou de malveillance commis sur les sites de production du Groupe pourrait entraîner la survenance de dommages corporels et matériels, de pollution ou d'interruption d'activité.

En cas de survenance de tels événements, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation des dommages ou préjudices causés par ses sites de production d'énergie, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les flux de trésorerie, la situation financière, la réputation et l'image publique du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe poursuit sa démarche de qualité visant à limiter au maximum l'impact de ses activités sur l'environnement et les personnes, en conformité avec la réglementation en vigueur, qui ne cesse d'évoluer. L'ensemble des démarches entreprises par le Groupe dans ce sens, est décrit au chapitre 3 du présent Document de référence. De plus, certains de ces risques, notamment les dommages, sont gérés par la souscription de garanties d'assurances, notamment les assurances de responsabilité civile.

4.4.2 Risques stratégiques liés au développement du Groupe

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur sa capacité à se développer dans un environnement fortement concurrentiel. À défaut, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Afin de se développer, le Groupe pourrait réaliser des opérations de croissance externe, s'engager dans des partenariats ou s'implanter dans de nouveaux pays, notamment des pays émergents.

La bonne mise en œuvre de telles opérations par le Groupe dépend essentiellement des compétences, savoir-faire et expertises de ses collaborateurs. Le Groupe développe un environnement professionnel orienté vers la performance, qui vise à développer les compétences de ses collaborateurs.

4.4.2.1 Risque lié à la concurrence

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres acteurs du secteur éolien susceptibles de disposer de ressources financières, humaines et techniques plus importantes que celles du Groupe, ainsi que de réseaux plus développés que les siens au sein de ce secteur. Certains concurrents du Groupe, cherchant à se développer dans le secteur des énergies renouvelables, y compris des producteurs d'électricité établis en Europe et de grands groupes internationaux, ont plus de capacité financière que THEOLIA, ce qui leur permet d'acquiescer de nouveaux projets et pourrait créer une bulle spéculative, freinant ainsi le développement du Groupe. Cette situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans ce contexte, le Groupe a choisi de concentrer son expertise sur un secteur unique : l'énergie éolienne terrestre. Son ambition est d'y atteindre les meilleurs standards. Le Groupe concentre une grande partie de ses efforts à l'amélioration continue de sa performance. Son statut d'acteur indépendant et son expertise interne confèrent au Groupe flexibilité et agilité, pour s'adapter à un environnement fortement concurrentiel.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

4.4.2.2 *Risque lié aux acquisitions*

Le Groupe pourrait effectuer des acquisitions dans le cadre de sa stratégie de croissance, en vue de s'implanter dans un nouveau pays ou de renforcer ses positions actuelles. La mise en œuvre de cette stratégie supposerait que THEOLIA puisse trouver des opportunités de développement à un coût et à des conditions acceptables. De telles transactions pourraient comporter certains risques liés à l'intégration des activités et des personnels transférés, l'incapacité de mettre en œuvre les synergies escomptées, la difficulté à maintenir des standards uniformes, la découverte de passifs ou de coûts inattendus ou l'accroissement de l'endettement du Groupe.

Ces risques, s'ils étaient avérés, pourraient plus généralement avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

En outre, certains de ces investissements ou acquisitions pourraient être rémunérés en actions, ce qui pourrait avoir un effet dilutif pour les porteurs actuels de titres, notamment les actionnaires.

En 2010, le Groupe est entré dans une phase de restructuration avec pour objectif d'optimiser sa structure et de rationaliser son fonctionnement. Aujourd'hui organisé en groupe intégré, le Groupe est devenu une plate-forme industrielle performante. Son organisation transversale permet au Groupe d'être prêt à absorber des capacités installées ou prêtes à l'être, à coûts maîtrisés.

Par ailleurs, les opportunités d'acquisitions significatives font l'objet d'une revue par le Conseil d'administration.

4.4.2.3 *Risque lié aux partenariats*

Certains projets du Groupe, notamment en Allemagne, en Italie et en Inde, ont été co-développés en partenariat avec des développeurs locaux. Le Groupe pourrait également nouer d'autres partenariats avec des intervenants locaux connaissant le marché local de l'énergie éolienne en vue de s'implanter dans un nouveau pays. Dans de tels cas, le partenaire est, entre autres, chargé de la recherche et de la réalisation de nouveaux projets, notamment en matière de relations avec les autorités locales.

La survenance de désaccords avec un ou plusieurs partenaires du Groupe ou un partenariat conclu avec un acteur défaillant pourraient impacter négativement les projets du Groupe et également avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Ce risque reste cependant très limité dans la mesure où le Groupe ne place pas le co-développement au cœur de sa stratégie de développement. Au contraire, en 2011, le Groupe a mis en place une stratégie de co-investissement par laquelle le Groupe s'est adjoint deux partenaires significatifs du secteur de l'énergie, qui co-financent des projets développés, construits et exploités par THEOLIA.

4.4.2.4 *Risque lié au développement dans les marchés émergents*

Les exploitations actuelles du Groupe sont concentrées en Allemagne, en France et en Italie, pays fortement réglementés. Le Groupe nourrit néanmoins un développement ambitieux au Maroc et pourrait envisager de s'implanter dans d'autres marchés, notamment des marchés émergents.

Les économies émergentes sont généralement plus dynamiques et soumises à une plus grande volatilité que les économies plus développées. Le succès du Groupe dans ces pays dépend en partie de sa capacité à s'adapter à leurs changements économiques, culturels, sociaux, légaux et politiques rapides. Si le Groupe n'est pas en mesure de gérer les risques associés à cette expansion dans les marchés émergents, son activité, sa situation financière et son chiffre d'affaires pourraient être significativement affectés.

Dans le cadre de ses opérations actuelles, le Groupe a su gérer son exposition aux risques au Maroc. Afin d'y accroître sa présence, le Groupe développe actuellement un projet de 300 MW, conjointement avec l'opérateur national, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau potable.

Enfin, pour ses éventuels développements dans de nouveaux pays, le Groupe privilégiera les critères de stabilité, de croissance et de sécurité juridique.

4.4.3 Risques financiers

Le métier de producteur d'électricité d'origine éolienne se caractérise par une forte intensité capitalistique. Pour assurer son développement, le Groupe a donc recours de manière significative à l'endettement.

Afin de limiter les risques liés à son endettement, le Groupe a essentiellement recours à des financements sans recours ou avec recours limité sur la société-mère, structure ses financements de projets de façon à ce que les flux de trésorerie de chaque projet soient suffisants pour servir la dette, met en œuvre une politique de couverture des risques de taux par le biais de contrats de *swap* et mène une politique active de gestion de sa dette existante.

Cependant, la Société a émis, en octobre 2007, des OCEANES, dont les termes ont été modifiés en juin 2010. Pour plus d'informations concernant les modifications des termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 23 juin 2010 portant le visa n° 10-198 et disponible sur le site Internet de la Société.

L'attention du lecteur est, en particulier, attirée sur le risque d'exigibilité anticipée des OCEANES au 1^{er} janvier 2015 au prix unitaire de 15,29 euros, pour un montant cumulé maximum de 125,8 millions d'euros. Le risque de liquidité qui en découle est présenté au paragraphe 4.4.3.2 ci-après.

En application de la norme IFRS 7, les risques de marché sont présentés dans l'annexe aux états financiers consolidés au paragraphe 5.1.6, note 24 du présent Document de référence. Il est précisé que le Groupe n'est exposé à aucun risque sur actions ou sur matières premières, qu'il n'estime pas être exposé à un risque de crédit significatif, et qu'il n'est que très faiblement exposé à un risque de change.

4.4.3.1 Risque lié à l'endettement du Groupe

L'endettement du Groupe comprend essentiellement :

- un emprunt obligataire convertible (OCEANES) ;
- des financements de projets liés aux parcs en exploitation de THEOLIA ; et
- des emprunts obligataires liés aux parcs en exploitation de Breeze Two Energy.

Au 31 décembre 2013, l'endettement financier net consolidé du Groupe atteignait 424 millions d'euros, comparé à 225 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette forte augmentation provient essentiellement de la consolidation des dettes financières nettes de Breeze Two Energy, entité consolidée depuis le 1^{er} février 2013. La répartition de l'endettement financier net est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Financements de projets	(152 695)	(172 647)
Emprunts obligataires (y compris Breeze Two Energy)	(342 529)	(109 358)
Autres passifs financiers	(13 635)	(16 445)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84 722	69 171
Actifs financiers courants	205	4 569
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(423 932)	(224 710)

Pour plus d'informations concernant l'endettement financier du Groupe, en particulier les prévisions de décaissements à court et moyen/long terme, veuillez vous reporter au paragraphe 5.1.6, note 22 du présent Document de référence.

Si l'emprunt obligataire convertible est un emprunt *corporate* dont le remboursement incombe directement à THEOLIA SA, les financements de projets conclus sont sans recours ou avec recours limité contre THEOLIA SA et les emprunts obligataires de Breeze Two Energy sont sans recours sur THEOLIA SA. En effet :

- chaque financement de projet est directement contracté par la société support de projet (« SSP ») qui détient les actifs du parc objet du financement ; la SSP est le débiteur du financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc ;
- les financements de projets sont conçus pour ne pas dépasser la période de garantie des tarifs de rachat d'électricité ou d'émission de certificats verts dont bénéficient les parcs éoliens selon les cadres réglementaires nationaux ; et
- les remboursements des emprunts obligataires émis par Breeze Two Energy et de leurs intérêts sont exclusivement liés aux cash-flows dégagés par l'exploitation des parcs de Breeze Two Energy.

Le niveau d'endettement important du Groupe peut notamment avoir les conséquences significatives suivantes :

- l'obligation imposée au Groupe de consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au service de sa dette ;
- la limitation de la capacité du Groupe, à long terme, d'obtenir un financement complémentaire pour financer ses besoins en fonds de roulement, ses investissements, ses acquisitions ou sa capacité à refinancer l'endettement existant ;
- l'augmentation de la vulnérabilité du Groupe face à des conditions générales économiques défavorables ;

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

- la mobilisation des actifs du Groupe à titre de garantie ; et
- l'augmentation du coût du service de la dette du Groupe dans l'éventualité où les engagements financiers seraient renégociés.

Les conséquences ci-dessus et d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.3.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse faire face à ses obligations à temps ou dans des conditions normales. Le risque de liquidité auquel est exposé le Groupe correspond, en particulier, aux engagements de remboursement de sa dette obligataire convertible, qui n'est adossée à aucun actif, et au financement de ses besoins futurs, incluant le développement de projets éoliens et les besoins généraux du Groupe.

Pour faire face à ses besoins courants, le Groupe a mis en place un modèle économique flexible, qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie par des ventes ponctuelles de projets et parcs éoliens, notamment à son véhicule d'investissement créé en 2011.

De plus, au cours de l'été 2013, la société MEIF 4 AX Holdings SAS (l'« Initiateur »), société contrôlée par Macquarie European Infrastructure Fund 4, a lancé une offre publique d'achat (« OPA ») amicale sur le Groupe THEOLIA. Ce projet avait pour objectif de doter THEOLIA d'un actionnaire de contrôle de long terme, lui apportant une stabilité dans un environnement économique et réglementaire difficile. Le succès de cette OPA aurait permis à THEOLIA d'anticiper l'échéance de remboursement de son emprunt obligataire et de poursuivre son plan de développement.

À l'issue de la publication des résultats de l'OPA, l'Initiateur a obtenu 64,79 % des droits de vote de la Société sur une base non diluée. Le seuil de détention des 2/3 des droits de vote sur une base non diluée, fixé par l'Initiateur, n'a donc pas été atteint. L'OPA n'a pas eu de suite.

Le Groupe THEOLIA reste donc confronté au risque d'exigibilité anticipée de ses OCEANes au 1^{er} janvier 2015 au prix unitaire de 15,29 euros. La Société considère qu'il est hautement probable que les obligataires choisissent l'option du remboursement anticipé. En cas de demande de remboursement anticipé de l'ensemble des OCEANes en circulation, le montant maximum à rembourser le 1^{er} janvier 2015 serait de 125,8 millions d'euros. La Société considère qu'elle serait, dans sa situation actuelle, dans l'impossibilité de régler cette somme dans son intégralité. En conséquence, THEOLIA travaille actuellement sur plusieurs scénarii dont :

- la réalisation d'une augmentation de capital ;
- l'émission d'une nouvelle dette à maturité étendue ;
- la renégociation des termes de son emprunt convertible ;
- la cession d'actifs ; et
- la proposition d'une offre publique alternative.

La réalisation de l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives avant le 31 décembre 2014, date jusqu'à laquelle la continuité d'exploitation est assurée, est cruciale pour la pérennité et le développement futur du Groupe. À cet égard, la Société discute notamment avec ses principaux obligataires pour mettre en œuvre toute solution destinée à permettre la continuité d'exploitation de la Société au-delà du 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de mettre en place l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives dans les délais prévus. En particulier, les incertitudes liées aux conditions de marché, ainsi qu'à l'approbation des actionnaires et/ou des obligataires rendent très aléatoire le succès d'une telle opération. L'incapacité de la Société à mettre en œuvre l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives, pourrait contraindre la Société à envisager toutes les voies de droit qui lui seraient alors offertes, notamment celles prévues par le livre VI du Code de commerce, en ce compris les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, ce qui pourrait, le cas échéant, la contraindre à cesser ses activités. Toute liquidation de ses actifs qui en découlerait déboucherait sur une importante destruction de valeur. Aucun des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaire dans ce cas n'a été constaté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

Le risque que les porteurs d'OCEANes demandent le remboursement anticipé de leurs titres au 1^{er} janvier 2015 a ou est susceptible d'avoir notamment les conséquences significatives suivantes :

- la limitation de la capacité du Groupe à obtenir de nouveaux financements pour financer ses besoins en fonds de roulement, ses investissements dans les projets éoliens en cours de développement ou ses acquisitions ;
- la limitation de la capacité du Groupe à obtenir des conditions de financement acceptables ;

- la limitation de la capacité du Groupe à obtenir ou à renouveler les assurances nécessaires pour couvrir les principaux risques liés à ses activités éoliennes susceptibles d'être assurés ;
- une dilution massive des actionnaires existants de la Société en cas d'augmentation significative du capital ; et
- une destruction de valeur de certains actifs si ceux-ci devaient être cédés dans des conditions de prix défavorables.

Les conséquences ci-dessus et d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe. Le Groupe met tout en œuvre pour être en mesure d'honorer ses engagements.

4.4.3.3 Risque lié à l'obtention de financements

La crise financière européenne a contribué à la détérioration de l'environnement économique du secteur éolien, a rendu plus difficile l'accès aux financements de projets et a eu des conséquences défavorables sur les conditions des financements de projets : contraction du crédit, réduction de la part de l'investissement financé par de la dette, dégradation des conditions de financement, allongement des délais de structuration des dossiers de financement et nécessité de recourir à des structures en « *club deal* » plus longues à mettre en place. Le contexte des marchés financiers est particulièrement préoccupant en Italie où l'incertitude politique se répercute sur les conditions de financement du développement des nouveaux parcs éoliens du Groupe.

Dans le contexte économique mondial actuel et compte tenu de sa situation financière, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de lever les financements nécessaires à son développement et lui permettant de faire face à ses engagements. En particulier, le risque de liquidité auquel est exposé le Groupe (cf. paragraphe 4.4.3.2 du présent Document de référence) est susceptible de réduire l'accès du Groupe aux financements de projets et de détériorer les éventuelles conditions de financement qui lui seraient offertes.

Les éventuelles difficultés dans l'obtention des financements ou la détérioration des conditions de financements pourraient contraindre le Groupe à poursuivre ses investissements par financement sur fonds propres, à suspendre ou interrompre le développement ou la construction de ses projets ou les céder à des tiers. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe.

Pour réduire son exposition à ce risque, le Groupe a créé un véhicule de co-investissement qui lui permet de poursuivre son développement avec un apport en fonds propres allégé et en limitant la dégradation des conditions de crédit. De plus, le Groupe met en concurrence différents établissements de crédit pour la mise en place de ses financements bancaires.

4.4.3.4 Risque lié aux conditions des financements existants

Certains engagements financiers inclus dans les financements de projets du Groupe nécessitent que le Groupe maintienne les ratios financiers liés, entre autres, au levier et à la couverture du service de la dette (*covenants*) de chaque société support de projet ou groupe de sociétés. Ces *covenants* se fondent principalement sur un *Debt Service Coverage Ratio* (DSCR) (rapport de l'EBITDA sur les charges d'intérêts et d'amortissement du principal) dont la valeur minimale annuelle doit être supérieure à un seuil compris entre 1,0x et 1,15x, et sur une maîtrise du taux d'endettement (rapport du capital restant dû sur les fonds propres actionnaires) déterminés en fonction de chacun des contrats de financement. À défaut de se conformer à ces *covenants*, le Groupe pourrait se trouver dans l'obligation de rembourser de manière anticipée les financements correspondants. De plus, des dispositions applicables en cas de défaut croisé (*cross default*) seraient susceptibles d'amplifier les répercussions d'une défaillance sur la dette du Groupe.

Le Groupe ne peut garantir qu'il puisse, s'il ne respecte pas ses engagements financiers, renégocier ou obtenir des renoncations (*waivers*) pour ces manquements. L'exigibilité anticipée des financements octroyés au Groupe aurait un effet défavorable significatif sur la liquidité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2013, le Groupe n'avait pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre du financement de projet d'une centrale éolienne située en Italie, en raison de l'arrêt temporaire des turbines au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres suite à la mise sous séquestre du parc ordonnée par décision de justice. Les prêteurs n'ont pour autant pas notifié l'exigibilité anticipée de la dette correspondante. À cette exception près, les autres principaux *covenants* financiers sont respectés à la clôture de l'exercice. À la date de publication du présent Document de référence, aucun cas d'exigibilité anticipée n'a été prononcé au titre des financements sur l'ensemble du Groupe THEOLIA.

Ces ratios financiers sont calculés par le Groupe et font l'objet d'une attestation de la part des Commissaires aux comptes lorsque cela est requis par la documentation financière. Le Groupe a pour politique de contrôler en permanence le respect de ces *covenants*. Ainsi, au cours du premier semestre 2012, le Groupe a mené, en France, une opération d'optimisation de la structure de la dette de ses principaux parcs en exploitation, en vue d'améliorer les ratios financiers de ces parcs éoliens. Aucun parc éolien en exploitation français n'est en situation de rupture de *covenants* au 31 décembre 2013.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

4.4.3.5 Risque de taux

Le financement des projets éoliens mis en œuvre par le Groupe implique un recours important à l'endettement à taux fixe ou variable. Le Groupe est soumis au risque de fluctuation des taux d'intérêt pour la part de sa dette soumise à des taux variables. Une hausse significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe et/ou le développement de son portefeuille éolien.

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts en cours, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (*swaps* de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces *swaps* de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter.

Au 31 décembre 2013, le Groupe avait un endettement de 508,9 millions d'euros, dont 16 % étaient à taux variable avant prise en compte des instruments de couverture de taux et 6 % après prise en compte des instruments de couverture de taux. Au cours de l'exercice 2013, le Groupe a versé 27,3 millions d'euros au titre d'intérêts d'emprunts.

Pour plus d'informations concernant l'endettement financier du Groupe, en particulier l'analyse de l'endettement financier par nature de taux, veuillez vous reporter au paragraphe 5.1.6, note 22 du présent Document de référence.

4.4.3.6 Risque lié aux obligations garanties par des engagements hors bilan

Dans le cadre de ses activités, le Groupe consent certains engagements hors bilan pour obtenir des financements et soutenir ses filiales directes et indirectes. Les principaux engagements hors bilan sont décrits au paragraphe 5.1.6, note 29, du présent Document de référence.

En consentant des garanties pour couvrir certains engagements de ses filiales, le Groupe pourrait être contraint de rembourser les prêteurs de certains projets de financement ou payer les sommes dues aux créanciers commerciaux (tels que les fournisseurs d'équipement) ou clients si un projet éolien ne parvenait pas à aboutir ou si une ferme éolienne devenait insolvable. Dans ce cas, les créanciers pourraient exercer la sûreté ou la garantie consentie par le Groupe et les versements correspondants effectués par le Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

Afin de quantifier ce risque, le Groupe effectue un suivi régulier des sous-jacents pour lesquels les engagements hors bilan ont été consentis. À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice 2013, aucun créancier n'a exercé de sûreté ou de garantie consentie par le Groupe.

4.4.4 Autres risques

4.4.4.1 Risque de dilution des actionnaires

Le Groupe a émis plusieurs types d'instruments financiers (OCEANes, actions de performance, options de souscription d'actions et bons de souscription d'actions) dont l'exercice pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires.

	OCEANes	Actions de performance	Options de souscription d'actions	Bons de souscription d'actions
En circulation au 31/12/2012	8 228 470	1 900 000	2 310 000	276 916
Annulation, conversion ou acquisition définitive au cours de l'exercice 2013	2 090	66 430	135 000	176 916
Attribution au cours de l'exercice 2013	n/a	-	-	-
En circulation au 31/12/2013	8 226 380	1 833 570	2 175 000	100 000 ⁽¹⁾
Émission maximale d'actions nouvelles pouvant avoir lieu	28 463 275 ⁽²⁾	1 833 570	1 087 500 ⁽³⁾	67 200 ⁽⁴⁾

(1) Le 31 décembre 2013, 50 000 BSA sont arrivés à maturité sans avoir été exercés et ont donc été annulés. Les 50 000 BSA restant en circulation à la date de publication du présent Document de référence arriveront à échéance fin 2014.

(2) Sur la base de l'attribution de 3,46 actions par OCEANE convertie.

(3) Compte tenu d'un taux de parité de 0,5.

(4) Compte tenu d'un taux de parité de 0,672.

Le nombre d'actions maximum pouvant être créé au 31 décembre 2013 est 31 451 545 nouvelles actions.

Au 31 décembre 2013, si toutes les valeurs mobilières donnant accès au capital avaient été exercées, un actionnaire détenant 1 % du capital social avant leur exercice aurait vu sa participation passer à 0,67 % du capital de THEOLIA.

Compte tenu du cours de bourse moyen de ses actions à la date de publication du présent Document de référence, le Groupe estime peu probable la conversion en actions de ses OCEANes en circulation. En revanche, la réalisation d'une augmentation de capital significative ou l'émission d'une nouvelle dette obligataire convertible dont la parité serait moins favorable aux actionnaires que la dette obligataire convertible actuelle, pour faire face au risque de liquidité auquel est exposé le Groupe (cf. paragraphe 4.4.3.2 du présent Document de référence), serait susceptible d'entraîner une dilution massive des actionnaires existants de la Société, dans des proportions qui dépendraient du montant et des conditions de réalisation éventuelle de cette augmentation de capital ou de l'émission d'une nouvelle dette.

4.4.4.2 *Risque lié à la fluctuation du chiffre d'affaires du Groupe*

Dans les pays où il est présent, le chiffre d'affaires du Groupe fluctue d'un exercice à l'autre notamment en fonction des parcs éoliens mis en service ou vendus et des acquisitions ou prises de contrôle intervenues sur la période. Il est précisé que, dans le cadre de sa stratégie de co-investissement, le Groupe privilégie la cession de ses projets éoliens à son véhicule d'investissement, et que ces cessions ne sont pas reconnues en chiffre d'affaires conformément aux normes comptables en vigueur.

Ainsi, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 95,4 millions d'euros en 2013 contre 67,7 millions d'euros en 2012 et 67,5 millions d'euros en 2011.

Le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe peuvent varier significativement d'un exercice à l'autre. Par conséquent, le chiffre d'affaires du Groupe pour un exercice social donné pourrait ne pas refléter nécessairement l'évolution de ses activités à plus long terme et ne pas être un indicateur pertinent de ses résultats futurs.

4.4.4.3 *Risque lié à la dépendance à l'égard de certains dirigeants et collaborateurs clés*

Les succès futurs du Groupe reposeront largement sur l'implication totale de ses principaux dirigeants. La Société s'est appuyée en particulier sur Fady Khallouf, Directeur Général et également Directeur financier de la Société, pour son développement, ainsi que pour la définition et la mise en œuvre de sa stratégie. Si la Société venait à perdre les services d'un ou de plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, en particulier Fady Khallouf, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou de mettre fin à leur implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

Par ailleurs, les succès futurs du Groupe dépendent également de sa capacité à retenir, à motiver ses collaborateurs clés et à attirer de nouveaux collaborateurs hautement qualifiés. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y parvenir pour maintenir sa compétitivité et sa rentabilité. Cette incapacité pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Groupe développe un environnement professionnel impliquant et encourage l'attachement à ses valeurs, y compris celles portées par la Charte éthique du Groupe. La politique de ressources humaines du Groupe est décrite au paragraphe 3.3 du présent Document de référence.

4.4.4.4 *Risque de contentieux*

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage en matière de santé, d'environnement, de sécurité ou d'exploitation, d'une nuisance, d'une négligence, ou de non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013, le Groupe a provisionné un montant global d'environ 3,3 millions d'euros au titre de ces contentieux.

De plus, les permis de construire et autorisations d'exploitation pour la construction de projets éoliens font parfois l'objet de recours en raison d'une opposition des communautés à l'éolien ou d'autres objections à l'utilisation du sol. Le succès systématique du Groupe face à ces recours ne peut être garanti, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le développement de ses projets.

Ces risques et autres risques associés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

4.4.4.5 Risque lié à l'application du référentiel comptable IFRS

La Société applique les normes IFRS, dont notamment la norme IAS 36, qui prévoient de tester et/ou de valoriser certains actifs du Groupe à leur valeur recouvrable en fonction d'hypothèses de rentabilité.

La détermination de ces valorisations fait intervenir des éléments d'appréciation partiellement subjectifs et complexes qui peuvent avoir une influence significative à la hausse ou à la baisse sur le résultat et sur la présentation des actifs au bilan.

Ces appréciations font l'objet d'un contrôle de la part du Comité d'audit, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes. Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée sur la réalisation de toutes les hypothèses de rentabilité retenues.

De plus, toute incapacité de la Société à gérer le risque de liquidité auquel elle est exposée, notamment par la mise en œuvre de l'une, l'autre ou un mix de plusieurs des alternatives présentées au paragraphe 4.4.3.2 du présent Document de référence, pourrait contraindre la Société à envisager toutes les voies de droit qui lui seraient alors offertes, notamment celles prévues par le livre VI du Code de commerce, en ce compris les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, ce qui pourrait, le cas échéant, la contraindre à cesser ses activités, et ainsi à mettre en œuvre, en application des normes IFRS, une approche en valeur liquidative pour l'établissement des états financiers futurs du Groupe.

4.4.4.6 Risque lié à l'ancien management de la filiale italienne

Au cours de l'exercice 2012, la Société a pris connaissance de faits qualifiables de fautes de gestion imputables à l'ancien *Amministratore Delegato* de la filiale Maestrale Green Energy qui découleraient de l'existence de conflits entre les obligations de ce dernier en qualité de mandataire social et ses intérêts privés. Ces faits pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la trésorerie, la situation financière et les résultats du Groupe. À la suite à ces découvertes, la Société a décidé de se séparer de ce dirigeant en juin 2012.

La Société a, par ailleurs, pris toutes les mesures utiles aux fins de remédier aux conséquences de ces fautes de gestion, mais elle ne peut garantir que d'autres faits pouvant impacter négativement les activités de sa filiale en Italie et liés à cette ancienne gestion ne soient découverts dans le futur.

4.4.5 Risques couverts par des assurances

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités éoliennes et susceptibles d'être assurés, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché, par des assurances adéquates souscrites auprès d'assureurs de premier rang. À ce titre, le Groupe a acquitté, au titre de l'exercice 2013, une somme de 2 272 milliers d'euros de prime d'assurances et honoraires de courtage, comparativement à 1 528 milliers d'euros en 2012.

Le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre la Société et sa filiale THEOLIA France contre les conséquences pécuniaires résultant de dommages corporels, matériels ou immatériels, encourues au titre de leur responsabilité civile dans le cadre de leurs activités. Cette garantie s'exerce notamment en cas de dommages causés à autrui du fait des sociétés couvertes par le contrat d'assurance ou du fait des personnes dont elles doivent répondre ou des choses dont elles ont la garde. Les autres filiales (hors France) du pôle éolien ont directement souscrit à des polices d'assurance locales similaires.

Le Groupe conserve des polices d'assurances au bénéfice de ses parcs éoliens pendant leur phase de construction d'une part, et pendant leur phase d'exploitation d'autre part.

Ainsi, le Groupe souscrit lors de la phase de construction de ses projets éoliens les assurances suivantes :

- une police d'assurance couvrant les divers risques de chantier dits « Tous risques chantier » : pour la période de construction jusqu'à la mise en service des ouvrages, cette assurance garantit le maître d'ouvrage et les organismes de financement, le cas échéant, et couvre les dommages matériels, y compris l'incendie, le bris de machines, l'explosion de l'ouvrage (matériel et génie civil), le vol et les pertes d'exploitation anticipées ;
- dans certains cas, le Groupe choisit de souscrire également une assurance « Transport » prévoyant la couverture des dommages matériels des biens transportés (et des pertes financières y afférentes) qui constituent des transports « stratégiques » ; et
- une assurance « Responsabilité civile du maître d'ouvrage » couvrant le maître d'ouvrage contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber au titre de l'opération de construction.

Le Groupe souscrit également des assurances activées dès la mise en service des fermes. Elles couvrent le bris de machines d'origine accidentelle, les dommages par incendie, foudre, explosion, chute d'aéronefs ou vol, et les pertes d'exploitation consécutives aux dommages garantis, ainsi que les conséquences pécuniaires encourues par l'exploitant au titre de sa responsabilité civile.

Le Groupe est également protégé par les garanties contractuelles souscrites par ses sous-traitants couvrant les désordres et dommages dont ils sont responsables.

Par ailleurs, le Groupe est protégé par les garanties contractuelles données par les fournisseurs de turbines éoliennes, couvrant le préjudice subi en cas de fonctionnement défectueux de ces turbines (y compris notamment les pertes d'exploitation liées au dysfonctionnement des équipements ainsi qu'aux coûts de remplacement des pièces défectueuses).

Néanmoins, ces assurances peuvent être soumises à des franchises importantes et aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Au surplus, les polices d'assurance du Groupe sont soumises à des révisions annuelles par les assureurs et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les maintenir ou, du moins, de les maintenir à un coût acceptable. En particulier, le risque de liquidité auquel est exposé le Groupe (cf. paragraphe 4.4.3.2 du présent Document de référence) est susceptible de limiter la capacité du Groupe à obtenir ou à renouveler les assurances nécessaires pour couvrir les principaux risques liés à ses activités éoliennes susceptibles d'être assurés.

De même, les garanties contractuelles souscrites par les sous-traitants et fournisseurs peuvent s'avérer insuffisantes, difficiles à mettre en œuvre, voire inefficaces, si le cocontractant refuse ou n'est pas en mesure de les honorer. Si le Groupe devait subir un dommage important partiellement ou non-assuré ou couvert par des garanties contractuelles, les coûts correspondants pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses flux de trésorerie, sa situation financière ou ses résultats.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

4.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est engagé dans un certain nombre de procédures arbitrales, judiciaires ou administratives. Ces contentieux sont de natures diverses et sont localisés dans différentes filiales du Groupe. Le montant des provisions pour risques enregistré au titre de l'ensemble des contentieux dans lequel le Groupe est impliqué, s'élève à 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le Groupe ne fournit pas le détail des provisions comptabilisées au titre de l'ensemble des contentieux dans lequel le Groupe est impliqué afin de ne pas révéler d'information susceptible de porter préjudice au Groupe dans le cadre de leur résolution.

4.5.1 France et Maroc

Contentieux avec Jean-Marie Santander

La Société, ainsi que sa filiale marocaine THEOLIA Emerging Markets (« TEM »), ont engagé deux procédures civiles à l'encontre de Jean-Marie Santander et de certaines parties liées à ce dernier, l'une en France et l'autre au Maroc, et une procédure pénale en France contre Jean-Marie Santander, dans les conditions décrites ci-après.

Procédure civile (France)

Le 13 mars 2009, THEOLIA (« la Société ») a assigné Jean-Marie Santander ainsi que les sociétés Athanor Equities et Global Ecopower en responsabilité civile devant le Tribunal de Commerce de Marseille. La Société réclamait un montant total de 5,95 millions d'euros à Jean-Marie Santander et aux sociétés Athanor Equities et Global Ecopower au titre du préjudice qu'elle estime avoir subi. La Société reprochait ainsi à Jean-Marie Santander (a) la création et l'animation d'un groupe concurrent de la Société alors qu'il dirigeait encore la Société, (b) l'utilisation et le débauchage de salariés de la Société, (c) des actes de concurrence parasitaires commis au préjudice de la Société, notamment par l'utilisation de l'image et de la notoriété de la Société, (d) des actes de concurrence commis dans le secteur de l'éolien avec la complicité de la société Global Ecopower et (e) le préjudice résulté des faits commis par Jean-Marie Santander et ayant conduit au prononcé par l'AMF d'une sanction pécuniaire le 1^{er} octobre 2009 à l'encontre de la Société. Jean-Marie Santander avait formulé une demande reconventionnelle dans le cadre de cette procédure, afin de solliciter l'attribution de 100 000 actions gratuites de la Société.

Le 21 février 2011, le Tribunal de Commerce de Marseille a rendu un jugement au terme duquel Jean-Marie Santander a été condamné à payer à THEOLIA la somme de 450 000 euros au titre de la violation de la clause de non-concurrence qui le liait à THEOLIA. Jean-Marie Santander a par ailleurs été débouté de sa demande reconventionnelle d'attribution d'actions gratuites. Les parties ont interjeté appel de cette décision.

Le 15 novembre 2012, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a rendu un arrêt qui a confirmé le jugement prononcé le 21 février 2011 par le Tribunal de Commerce de Marseille en ce qu'il a condamné Jean-Marie Santander à verser à THEOLIA la somme de 450 000 euros (au titre de la violation de la clause de non-concurrence), et a rejeté la demande d'attribution d'actions formulée par Jean-Marie Santander.

La Cour a également partiellement infirmé le jugement du Tribunal de Commerce du 21 février 2011 et a condamné Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower, *in solidum*, à payer à THEOLIA la somme de 500 000 euros en réparation du préjudice subi du fait des actes de concurrence déloyale commis envers cette dernière. La Cour a également condamné ces mêmes parties à payer à THEOLIA une indemnité de 20 000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile. Les parties ont été déboutées de leurs autres demandes.

Le 23 janvier 2013, Jean-Marie Santander et la société Global Ecopower ont initié un pourvoi en cassation afin de voir cassé et annulé l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence le 15 novembre 2012. Les condamnations prononcées par la Cour d'Appel à l'encontre de Jean-Marie Santander et de la société Global Ecopower au paiement de dommages et intérêts au profit de THEOLIA, ont été exécutées, le pourvoi en cassation n'ayant pas d'effet suspensif.

À la date de publication du présent Document de référence, l'arrêt de la Cour de cassation n'a pas encore été rendu.

Procédure pénale (France)

Le 29 décembre 2009, les sociétés THEOLIA et TEM ont déposé une plainte à l'encontre de Jean-Marie Santander, auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Marseille. Cette plainte dénonçait des faits susceptibles d'être qualifiés d'abus de biens sociaux, d'abus de pouvoirs et d'abus de confiance. À l'initiative du parquet, et après enquête préliminaire, Jean-Marie Santander a été cité à comparaître à l'audience du 25 mai 2011 du Tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence, pour y répondre de huit chefs de prévention dont trois correspondant à des infractions d'abus de pouvoirs, trois à des infractions d'abus de biens sociaux et deux à des infractions d'abus de confiance.

Le 13 mars 2012, le Tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence a déclaré Jean-Marie Santander coupable de deux chefs d'abus de pouvoirs, d'un chef d'abus de biens sociaux et de deux chefs d'abus de confiance, et l'a relaxé pour le surplus. Le Tribunal a condamné Jean-Marie Santander à une peine de huit mois d'emprisonnement avec sursis et a prononcé à son encontre, à titre de peine complémentaire, une interdiction de gérer pour une durée de trois ans. Sur l'action civile, le Tribunal a reçu les sociétés THEOLIA et TEM en leur constitution de partie civile et a condamné Jean-Marie Santander à payer (i) à la société THEOLIA la somme de 109 278,76 euros à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice financier subi et 1 euro au titre du préjudice moral, et (ii) à la société TEM la somme totale de 299 753,74 euros à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice financier subi. L'ensemble des parties a interjeté appel de cette décision.

Le 7 mai 2013, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a rendu un arrêt au terme duquel elle a prononcé la relaxe totale de Jean-Marie Santander pour l'ensemble des chefs de poursuite qui avaient été retenus par le parquet. Elle a retenu que Jean-Marie Santander n'avait pas agi dans son intérêt personnel mais au contraire dans celui de THEOLIA et de TEM et s'agissant plus particulièrement du contrat conclu avec News Invest le 19 octobre 2005, du contrat de sponsoring du Club de Cassis-Carnoux, des contrats passés entre la société Faracha et les sociétés THEOLIA et TEM et de l'acquisition de la société eolutions et du pacte d'actionnaires de TEM.

Le 13 mai 2013, THEOLIA et TEM ont formé un pourvoi en cassation contre cette décision.

À la date de publication du présent Document de référence, l'arrêt de la Cour de cassation n'a pas encore été rendu.

Procédure civile (Maroc)

Le 22 mai 2010, TEM a, de son côté, initié à l'encontre de Jean-Marie Santander, par devant le Tribunal de Commerce de Casablanca, une action en responsabilité pour fautes de gestion tendant à la condamnation de ce dernier à des dommages et intérêts à titre provisoire d'un montant de 1 million de dirhams en attendant la désignation d'un expert pour évaluer le préjudice effectivement subi sur la base des fautes commises et des sommes indument perçues et notamment :

- la rémunération de 1,3 million de dirhams que TEM estime avoir été indûment perçue par Jean-Marie Santander lorsqu'il en était Président et Directeur Général ;
- la somme de 2 millions de dirhams hors taxes versée en application d'une convention d'animation à la société luxembourgeoise Faracha (dont Jean-Marie Santander est l'administrateur unique) en l'absence de prestation tangible fournie à TEM par cette société ; et
- la conclusion de contrats avec des sociétés dans lesquelles Jean-Marie Santander détient des intérêts personnels, sans avoir préalablement obtenu l'approbation ni du Conseil d'administration ni de l'Assemblée générale de la société.

Le 23 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Casablanca avait rendu un premier jugement au terme duquel il s'est déclaré compétent.

Le 17 mai 2011, un arrêt de la Cour d'Appel de Casablanca a confirmé ce jugement.

Depuis le 22 mars 2012, les audiences de procédure se succèdent devant le Tribunal de Commerce de Casablanca mais à la date de publication du présent Document de référence, aucune audience de plaidoirie n'a encore été fixée.

Autre procédure (Maroc)

Le 17 février 2009, suite au départ de Jean-Marie Santander du Groupe, TEM avait résilié le contrat de bail pour la location des locaux à Casablanca conclu en janvier 2008 avec JMZ Holding (société détenue par Jean-Marie Santander) pour une durée de trois ans et sur la base d'un loyer mensuel de 151 970 dirhams.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

Le 26 juin 2009, JMZ Holding a déposé auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca une requête afin de solliciter la condamnation de TEM au paiement d'une indemnité provisoire de 200 000 dirhams pour rupture abusive du contrat de bail et détérioration des lieux loués, en attendant qu'une expertise soit rendue pour déterminer le préjudice effectif subi du fait de la résiliation dudit contrat. Dans le cadre de cette procédure, une demande reconventionnelle a été déposée par TEM afin de voir condamnée JMZ Holding au paiement de la somme globale de 1 219 924 dirhams correspondant à (i) 339 940 dirhams au titre des cautions non restituées et (ii) 879 984 dirhams au titre de la valeur de biens mobiliers gardés à titre abusif par JMZ Holding depuis le 31 mars 2009 (date d'effet de la résiliation des baux).

Le 14 février 2013, le Tribunal de Commerce de Casablanca a (i) au titre de la demande principale déposée par JMZ Holding, condamné TEM à payer à cette dernière la somme de 1 770 500 dirhams pour résiliation abusive du contrat de bail et à la somme de 43 000 dirhams pour des dommages causés aux locaux et (ii) au titre de la demande reconventionnelle formulée par TEM, condamné la société JMZ Holding à restituer la caution bancaire d'un montant de 339 940 dirhams.

Le 16 juillet 2013, TEM a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Casablanca.

A la date de publication du présent Document de référence, aucune audience de plaidoirie n'a encore été fixée.

Annonces faites par l'ADAMT

En lien avec l'offre publique d'achat amicale initiée par la société MEIF 4 AX HOLDINGS SAS sur le Groupe THEOLIA en juillet 2013 et finalement demeurée sans suite, l'ADAMT (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires de THEOLIA), opposée aux conditions de ladite offre, a indiqué, au cours de la période d'offre, par le biais de différentes publications, avoir sollicité une enquête de l'AMF et déposé plainte auprès du Parquet de Paris. La Société n'a pas connaissance des suites éventuelles données à ces actions.

La Société a pris les mesures appropriées afin d'assurer la défense de ses intérêts et se réserve le droit d'engager toute nouvelle action nécessaire à la défense de l'intérêt social.

4.5.2 Italie

Au cours de l'exercice 2012, la Société a pris connaissance de faits qualifiables de fautes de gestion imputables à l'ancien Amministratore Delegato de la filiale Maestrale Green Energy qui découleraient de l'existence de conflits entre les obligations de ce dernier en qualité de mandataire social et de ses intérêts privés. Suite à ces découvertes, la Société a décidé de se séparer de ce dirigeant en juin 2012. Depuis le départ de ce dirigeant, la Société a pu exercer un contrôle approfondi des contrats liant ses filiales italiennes à des tiers.

Procédure pénale relative au projet Martignano

Le 23 mai 2007, un comité composé par 8 personnes résidentes à Martignano a déposé devant le Tribunal Administratif (« TAR ») de Lecce un recours contre la Région des Pouilles, WindService Srl et NeoAnemos Srl (filiale de la Société), demandant de prononcer l'invalidité de l'*Autorizzazione Unica* (« Autorisation Unique ») accordée par la Région à la réalisation du parc éolien de Martignano. Les demandeurs réclamaient, en outre, au TAR d'émettre une injonction préliminaire pour suspendre les travaux de construction du parc pendant toute la durée de la procédure judiciaire. Le 5 février 2008, le TAR a rendu son jugement au fond annulant l'Autorisation Unique, considérant le recours recevable mais cette décision a été annulée le 17 juillet 2009 par le Conseil d'État qui a, par conséquent, confirmé la validité de l'Autorisation Unique.

Dans le cadre de cette procédure administrative, le Procureur de Lecce, sollicité par les demandeurs, a ouvert une enquête à l'encontre de Carlo Durante, en qualité de représentant légal alors en fonction de NeoAnemos Srl, pour avoir procédé à l'édification de constructions en vue de la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Martignano sans Autorisation Unique valable, et à l'encontre des fonctionnaires ayant émis l'Autorisation Unique pour (i) faux et (ii) abus de fonction, étant précisé que la condamnation des fonctionnaires entraînerait la nullité de l'Autorisation Unique.

Par ordonnance du 21 septembre 2009, le juge d'instruction a renvoyé l'affaire au fond confirmant ainsi la requête du Procureur. Le procès a démarré en décembre 2010.

Le 10 avril 2013, le Tribunal pénal de Lecce a déclaré illicite l'Autorisation Unique, condamné les fonctionnaires pour abus de fonction et acquitté Carlo Durante en raison de la prescription de la contravention qui lui était reprochée. Les fonctionnaires condamnés ont interjeté appel de cette décision.

En juin 2013, une procédure de liquidation de la société NeoAnemos a été ouverte.

Procédures relatives au projet Giuggianello

Le 26 mars 2012, les vendeurs de la société Wind Service Srl, société porteuse du projet Giuggianello, ont assigné devant le Tribunal civil de Lecce, Maestrone Green Energy Srl et Giuggianello Srl aux fins de les voir condamnées solidairement à l'exécution forcée de l'acquisition des 75% du capital social restant de la société Wind Service Srl pour le prix contractuel de 4 050 milliers d'euros et à des dommages et intérêts valorisés à environ 50 milliers d'euros. Maestrone Green Energy Srl et Giuggianello Srl ont exercé un recours reconventionnel en résolution du contrat pour violation des garanties et représentations données par les vendeurs demandant ainsi à ce que soit remboursée la somme de 1 350 milliers d'euros versée en 2010 pour l'acquisition de la première tranche de 25% du capital social de Wind Service.

En parallèle, dans l'attente de la décision au fond du litige, les vendeurs ont formé une requête de mise sous séquestre à titre conservatoire des actifs de Maestrone Green Energy Srl et Giuggianello Srl. Cette requête, accueillie le 14 février 2013 à concurrence d'une valeur de 4 300 milliers d'euros, a été confirmée en appel.

Le 20 février 2013, en exécution de l'ordonnance d'autorisation de mise sous séquestre, les vendeurs ont procédé au séquestre à titre conservatoire des participations détenues par Maestrone Green Energy Srl dans plusieurs de ses filiales.

Le 14 novembre 2013, suite à cette mise sous séquestre, Maestrone Green Energy Srl et Giuggianello Srl ont saisi le Tribunal de Milan afin de contester la décision du Tribunal civil de Lecce.

Procédure administrative relative au projet Pergola

Le 9 janvier 2013, le Tribunal Administratif (« TAR ») de la Région des Marches a annulé l'Autorisation Unique du projet Pergola à l'issue d'une procédure initiée par des riverains en juin 2010. Cette décision est motivée par un défaut d'instruction sur l'impact sonore du parc.

Le 9 juillet 2013, Garbino Eolica Srl a fait appel de la décision devant le Conseil d'État, qui, le 13 mars 2014, a rejeté l'appel initié, confirmant ainsi la décision du TAR d'annuler l'Autorisation Unique.

Le contrat d'acquisition de la société de projet prévoit l'obligation pour les vendeurs de rembourser l'intégralité du prix d'acquisition dans l'hypothèse d'une décision judiciaire définitive d'annulation de l'Autorisation Unique faisant suite à un recours exercé avant le 5 juillet 2010. Ainsi, en décembre 2013, un arbitrage a été ouvert par Maestrone Green Energy Srl contre les vendeurs de Garbino Eolica Srl, arbitrage dans le cadre duquel elle demande le remboursement de l'intégralité du prix d'acquisition aux motifs (i) du défaut de réalisation de la condition suspensive au *closing* de l'opération, tenant à la publication de l'Autorisation Unique effectuée selon des modalités retenues comme non correctes par le TAR, et à titre subsidiaire, (ii) de l'annulation de l'Autorisation Unique par le TAR.

Arbitrage relatif au projet Bovino

En avril 2011, un arbitrage a été ouvert par Maestrone Green Energy et Vibinum contre les vendeurs de la société porteuse du projet Bovino afin de demander la résolution du contrat et, à titre subsidiaire, le versement de dommages et intérêts.

Le 26 février 2013, le collège arbitral a rendu une sentence (i) rejetant la demande de Maestrone Green Energy et Vibinum de résolution du contrat et de condamnation des vendeurs à des dommages et intérêts, (ii) accueillant la demande de Maestrone Green Energy et Vibinum à ce que les vendeurs soient condamnés à payer 600 milliers d'euros au titre des coûts de développement du projet à la charge des vendeurs selon les termes du contrat et (iii) accueillant partiellement la demande reconventionnelle des Vendeurs de voir Maestrone Green Energy condamnée au paiement du solde du prix d'acquisition du projet, soit 6 900 milliers d'euros outre les intérêts de retard.

Un recours en annulation de la sentence a été formé par Maestrone Green Energy et Vibinum le 10 juillet 2013 devant la Cour d'Appel de Milan dont la décision au fond n'est pas attendue avant 2015.

Le 27 février 2014, dans l'attente d'une décision au fond, la Cour d'Appel a toutefois décidé la suspension de l'exécution provisoire de la sentence en contrepartie de la délivrance par Maestrone Green Energy d'une garantie bancaire d'un montant de 6 400 milliers d'euros.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

Procédure pénale relative au parc éolien Giunchetto

Certains des anciens dirigeants de la société font l'objet d'investigations ouvertes par le Ministère public du Tribunal de Nicosia pour les délits de (i) dérivation des eaux et modification de l'état des lieux, (ii) destruction du patrimoine naturel (iii) perturbation du repos des personnes, et (iv) inondations et glissements de terrains qui auraient été commis durant la construction du parc.

Dans ce cadre-là, le Procureur de la République avait décidé du séquestre du parc, séquestre qui a été levé partiellement le 8 août 2013 puis totalement le 18 mars 2014, sous réserve que soient finalisés certains travaux d'aménagement pour deux des turbines. A la date de publication du présent Document de référence, l'enquête est toujours en cours et devrait se conclure dans les prochaines semaines. La décision de renvoyer au fond ou de classer l'affaire devrait être prise dans les semaines suivantes.

4.5.3 Allemagne

Contentieux opposant la filiale allemande THEOLIA Naturenergien à certains de ses clients O&M

Dans le cadre de son activité d'exploitation pour le compte de tiers en Allemagne, la filiale allemande de la Société, THEOLIA Naturenergien, versait une rémunération mensuelle à ses clients O&M, basée sur la production d'électricité estimée de chaque aérogénérateur. Depuis plusieurs années, la rémunération versée à certains clients était supérieure aux niveaux de production.

THEOLIA Naturenergien procède actuellement au recouvrement de trop-perçus versés à certains clients. Dans certains cas, THEOLIA Naturenergien a été dans l'obligation d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des clients réticents. Jusqu'à présent, les tribunaux ont confirmé la validité des actions initiées par le Groupe.

Toutefois, dans le cadre de ces contentieux, certains clients ont invoqué la compensation de la demande en remboursement avec des dommages-intérêts qui leur seraient dus au titre de manœuvres frauduleuses prétendument commises par l'ancien associé unique et l'ancien Directeur Général, ainsi que par une ancienne société liée qui assurait la conduite exclusive du processus de vente.

Ces contentieux sont en cours, et il ne peut être exclu que, en fonction des faits et circonstances propres à chaque affaire, il soit en effet révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises dans certains cas particuliers sous la responsabilité de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général de THEOLIA Naturenergien.

Dans le cadre de négociations avec les clients de THEOLIA Naturenergien, un nombre important d'accords transactionnels a pu être signé, permettant ainsi à THEOLIA Naturenergien d'éviter la survenance d'autres contentieux.

Le bien-fondé des différentes demandes de ces clients dépend principalement des faits et circonstances propres à chaque cession. Par conséquent, dans la mesure où il est impossible d'exclure la possibilité qu'il soit révélé que des manœuvres frauduleuses ont été commises lors de certaines cessions, il n'est pas non plus possible d'évaluer raisonnablement le risque afférent aux prétentions des clients en matière de dommages-intérêts. THEOLIA Naturenergien analyse et surveille de près ces différentes actions et procède à des demandes en intervention forcée de l'ancien associé unique et de l'ancien Directeur Général, ainsi que des anciennes sociétés liées afin de préparer ses éventuels recours. Cependant ce risque diminue de manière constante du fait des négociations menées avec succès par THEOLIA Naturenergien auprès des clients concernés.

Actions judiciaires impliquant ecolutions GmbH & Co. KGaA et son General Partner, Ecolutions Management GmbH

Afin de mieux protéger ses intérêts en tant qu'actionnaire de la société ecolutions GmbH & Co. KGaA et de renforcer les règles de bonne gouvernance au sein du Conseil de surveillance de cette société, la Société a initié le 19 décembre 2011, deux actions judiciaires à l'encontre d'ecolutions GmbH & Co. KGaA, représentée par son *General Partner*, Ecolutions Management GmbH (antérieurement dénommée Altira ecolutions Management GmbH). Le 17 avril 2012, le *Landgericht* de Francfort a rejeté une des deux actions et la Société n'a pas interjeté appel de cette décision. Dans le cadre de la deuxième action judiciaire, le *Landgericht* de Francfort a rendu une décision en faveur de la Société mais le 4 juin 2012, ecolutions GmbH & Co. KGaA a interjeté appel de cette décision. Le 28 mai 2013, la procédure a été considérée comme partiellement levée en accord avec les parties, à l'exception de la partie pour laquelle l'*Oberlandesgericht* (Cour d'appel) de Francfort a reçu l'appel.

Afin d'éviter toute malversation de la part du *General Partner*, la Société a requis le 19 septembre 2012 auprès du *Landgericht* de Francfort une injonction provisoire visant à retirer à Ecolutions Management GmbH, en sa qualité de *General Partner*, la gestion et la représentation légale d'ecolutions GmbH & Co. KGaA. Cette injonction provisoire avait dans un premier temps été accordée le 20 septembre 2012 puis suspendue le 29 octobre 2012 suite à l'audience de plaidoirie du 18 octobre précédent. Le Conseil de surveillance d'ecolutions GmbH & Co. KGaA, qui avait interjeté appel de cette décision, s'en est désisté le 5 mars 2013.

Suite à cette procédure, les actionnaires de la société ecolutions GmbH & Co. KGaA, représentés par son Conseil de surveillance, ont initié une action judiciaire le 18 octobre 2012 devant le *Landgericht* de Francfort visant à retirer à Ecolutions Management GmbH, en sa qualité de *General Partner*, la gestion et la représentation légale d'ecolutions GmbH & Co. KGaA. Le 23 avril 2013, le *Landgericht* de Francfort a rendu une décision au terme de laquelle il retirait la gestion et la représentation légale d'ecolutions GmbH & Co. KGaA à Ecolutions Management GmbH en qualité de *General Partner*. Ecolutions Management GmbH a interjeté appel de cette décision qui a été reçue par l'*Oberlandesgericht* de Francfort le 18 mars 2014 sans possibilité de recours. Les parties en instance ont cependant la possibilité d'introduire une réclamation visant à contester l'exclusion de recours décidée par l'*Oberlandesgericht* de Francfort, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision.

À l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ecolutions GmbH & Co. KGaA réunie le 10 septembre 2012, la Société a initié une action afin que la validité des résolutions prises par les actionnaires lors de cette assemblée soit confirmée et a rejoint, en qualité d'intervenant auprès de la société ecolutions GmbH & Co. KGaA, défenderesse, la procédure judiciaire engagée par le *General Partner*, Ecolutions Management GmbH, et Impera Total Return AG à l'encontre de ces mêmes résolutions. L'action initiée par la Société est actuellement suspendue par le *Landgericht* de Francfort. Cependant, le 12 mars 2013 le même *Landgericht* de Francfort a rejeté en grande partie l'action engagée par le *General Partner*, Ecolutions Management GmbH, et Impera Total Return AG, confirmant ainsi de manière indirecte la validité des résolutions prises par les actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2012. Le *General Partner*, Ecolutions Management GmbH, et Impera Total Return AG ont interjeté appel de cette décision en date du 12 avril 2013. Cet appel a été reçu par l'*Oberlandesgericht* de Francfort le 18 mars 2014 qui exclut toute possibilité de recours. La Société a décidé d'introduire une réclamation visant à contester l'exclusion de recours décidée par l'*Oberlandesgericht* de Francfort.

Suite aux différentes décisions prises par l'*Oberlandesgericht* de Francfort et décrites ci-dessus, trois membres du Conseil de surveillance d'ecolutions GmbH & Co. KGaA ont démissionné de leurs fonctions. En réaction, le *General Partner*, Ecolutions Management GmbH, a déposé une requête auprès du *Registergericht* (Greffes du Tribunal de Commerce) de Francfort afin de doter le Conseil de surveillance de quatre nouveaux membres de son choix. En qualité d'actionnaire important, la Société a pris part à cette requête afin de faire valoir sa position. Elle a rejeté les candidats choisis par le *General Partner*, Ecolutions Management GmbH, et avancé ses propres choix. Le 26 mars 2014, le *Registergericht* a fait droit à la demande de THEOLIA et désigné les candidats qu'elle proposait aux fonctions de membres du Conseil de surveillance. Le 9 avril 2014, le *General Partner*, Ecolutions Management GmbH, a interjeté appel de cette décision.

4.5.4 Autres procédures

Il n'existe pas d'autres procédures judiciaires ou d'arbitrage dont le Groupe aurait connaissance à ce jour, qui soient en suspens ou dont il est menacé, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

4.6 ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE EN 2013

4.6.1 Commentaires sur les résultats de la société-mère

Les comptes sociaux de THEOLIA SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans sa réunion du 22 avril 2014.

En préambule, il convient d'indiquer que deux événements ont entraîné de nombreux mouvements dans les comptes sociaux ci-après présentés, sans toutefois avoir d'impact sur le résultat de la Société :

- la liquidation, en cours au 31 décembre 2013, de la filiale italienne NeoAnemos : cette filiale détenant des éoliennes qu'elle avait acquises auprès de THEOLIA en 2010, sa liquidation a entraîné le re-transfert des éoliennes à THEOLIA, à leur valeur nette, c'est-à-dire en tenant compte des dépréciations, se matérialisant par une diminution des créances clients, compensée par une augmentation des stocks. Au compte de résultat, ce re-transfert a entraîné la comptabilisation d'un avoir en chiffre d'affaires, compensé par une variation des stocks du même montant, ainsi qu'une reprise de dépréciation de créance, compensée par une dotation aux dépréciations sur stocks du même montant ; et
- la transmission universelle de patrimoine d'Ecoval Technology : cette filiale détenant une dette sur sa mère THEOLIA SA, sa dissolution a entraîné la diminution des créances rattachées à des participations et la reprise des dépréciations à 100 % qui lui étaient liées. Au compte de résultat, cette opération a entraîné la comptabilisation d'un mali de fusion, compensé par une reprise de dépréciation de créance.

4.6.1.1 Compte de résultat

Le tableau ci-après présente des extraits des comptes de résultat de THEOLIA SA pour les exercices 2012 et 2013 :

Compte de résultat (informations sélectionnées) <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2013	2012
Chiffre d'affaires	(12 573)	6 368
Résultat d'exploitation	(4 620)	(5 709)
Résultat financier	(45 412)	(5 404)
Résultat exceptionnel	(1 150)	147
RÉSULTAT NET	(51 449)	(11 719)

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de THEOLIA SA pour l'exercice 2013 est négatif de 12,6 millions d'euros, contre un montant positif de 6,4 millions d'euros pour l'exercice 2012. Il tient essentiellement compte de refacturations de frais de Groupe aux filiales pour 6,0 millions d'euros, ainsi que d'un avoir de 18,8 millions d'euros, suite au re-transfert des turbines détenues par NeoAnemos.

Les refacturations de frais de Groupe aux filiales sont stables entre 2012 et 2013, à hauteur de 6,0 millions d'euros.

Résultat d'exploitation

Le re-transfert des turbines de NeoAnemos à THEOLIA a impacté le résultat d'exploitation de la façon suivante en 2013 (en millions d'euros) :

- reprise des dépréciations de la créance sur NeoAnemos + 7,4
- variation des stocks + 18,8
- dépréciation des stocks (6,8)

soit un impact positif de 19,4 millions d'euros, compensant l'avoir de 18,8 millions d'euros enregistré en chiffre d'affaires.

En dehors de ces impacts comptables, les tests de valeur sur les stocks, menés en 2013 sur les éoliennes re-transférées, ont mis en évidence une baisse de la valeur recouvrable de 4,0 millions d'euros, comptabilisée en dépréciation des stocks. En 2012, les tests de valeur sur les actifs circulants avaient mené à la comptabilisation d'une perte de valeur, sur ces mêmes éoliennes, de 7,4 millions d'euros, comptabilisée en dépréciation des créances.

Par ailleurs, THEOLIA a poursuivi, en 2013, sa politique de baisse des coûts d'exploitation, avec la diminution des dépenses de fonctionnement récurrentes comptabilisées en charges externes et la réduction du personnel.

Au final, le résultat d'exploitation affiche une perte de 4,6 millions d'euros pour l'exercice 2013, contre une perte de 5,7 millions d'euros en 2012, soit une amélioration sensible, essentiellement liée à la diminution de pertes de valeur constatées sur l'exercice.

Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2013 est une perte de 45,4 millions d'euros, contre une perte de 5,4 millions d'euros en 2012. Il se décompose comme suit pour l'exercice 2013 (en millions d'euros) :

Produits financiers (nets des reprises sur dépréciations d'actifs financiers)

• intérêts rémunérant des avances accordées aux filiales	+ 6,3
• dividendes reçus des filiales	+ 1,3
• reprise des dépréciations des créances détenues sur Ecoval Technology	+ 4,5
• autres	+ 0,8

Charges financières

• dépréciations d'actifs financiers, nettes des reprises	(34,6)
• intérêts liés à l'emprunt obligataire convertible	(4,2)
• mali de fusion dans le cadre de la dissolution d'Ecoval Technology	(4,5)
• abandon de créance à caractère financier	(15,0)

En tant que holding, THEOLIA SA accorde des avances à ses filiales. Les intérêts rémunérant ces avances se sont élevés à 6,3 millions d'euros en 2013. De plus, THEOLIA SA reçoit des dividendes de la part de ses filiales bénéficiaires, notamment 1,3 million d'euros en 2013, de la part de la Compagnie Eolienne du Détroit, qui exploite un parc éolien de 50,4 MW au Maroc.

La reprise des dépréciations des créances d'Ecoval Technology compense le mali de fusion constaté suite à la dissolution, l'impact étant nul sur le résultat financier.

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur sur ses actifs financiers, afin de s'assurer notamment que les titres et créances détenus sont correctement évalués. En 2013, THEOLIA a comptabilisé des dépréciations d'actifs financiers, nettes des reprises, pour 34,6 millions d'euros, essentiellement réparties comme suit (en millions d'euros) :

• dépréciations nettes des Autres titres immobilisés	(8,2)
• dépréciations nettes des Titres de participation	(5,0)
• dépréciations nettes des Créances rattachées à des participations	(21,9)
• autres reprises nettes	+ 0,5

Les autres reprises nettes incluent notamment la reprise de la dépréciation du *swap* relatif aux OCEANes, suite à son débouclage fin 2013 qui a dégagé une plus-value.

Enfin, la charge d'intérêt relative à l'emprunt obligataire convertible (OCEANes) pour l'année 2013 s'établit à 4,2 millions d'euros.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2013 est une perte de 1,2 million d'euros, contre un produit de 0,1 million d'euros en 2012.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice est une perte de 51,4 millions d'euros, contre une perte de 11,7 millions d'euros en 2012 et une perte de 45,7 millions d'euros en 2011.

L'exercice 2013 a principalement été pénalisé par la comptabilisation de dépréciations d'actifs, incluant une dépréciation des stocks de 4,0 millions d'euros et des dépréciations d'actifs financiers (titres et créances) pour 34,6 millions d'euros.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

4.6.1.2 Bilan

Variation des capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à 148,4 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 199,7 millions d'euros au 31 décembre 2012, reflétant la perte de 51,4 millions d'euros enregistrée en 2013. La perte de 11,7 millions d'euros enregistrée en 2012 a été affectée au poste « Report à nouveau ».

Endettement financier

L'endettement financier de la Société, exclusivement composé des OCEANES émises en octobre 2007, est resté stable à 160,8 millions d'euros entre 2012 et 2013, la comptabilisation des intérêts courus au 31 décembre 2013 ayant compensé le paiement des intérêts courus au 31 décembre 2012, intervenu en janvier 2013.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

La décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes par date d'échéance à l'égard des fournisseurs est répartie comme indiqué ci-dessous :

Dettes fournisseurs (en milliers d'euros)	31 décembre	
	2013	2012
Dettes fournisseurs non-échues (factures non-parvenues)	451	734
Total dettes fournisseurs échues	657	578
Dont :		
de 0 à 3 mois	522	442
de 3 à 6 mois	5	5
de 6 à 9 mois	-	-
de 9 à 12 mois	130	131
TOTAL DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	1 108	1 312

Stocks

Les stocks, nuls au 31 décembre 2012, ont augmenté, en 2013, de la valeur nette des turbines re-transférées à THEOLIA, soit 8,0 millions d'euros.

Créances clients et comptes rattachés

La valeur nette du poste « Créances clients et comptes rattachés » est passée de 15,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 à 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette diminution reflète essentiellement l'annulation de la créance rattachée à la filiale NeoAnemos, suite au re-transfert des turbines.

4.6.1.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente des extraits des flux de trésorerie enregistrés par THEOLIA SA pour les périodes indiquées :

Flux de trésorerie (extraits) (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2013	2012
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(321)	(1 123)
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	1 576	(14 361)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(4 237)	(4 429)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 982)	(19 913)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	16 185	36 098
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	13 203	16 185

Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles

La marge brute d'autofinancement de la Société est négative de 5,6 millions d'euros pour l'exercice 2013. C'est une situation structurelle pour une holding.

La diminution des créances clients nettes (suite à l'annulation de la créance rattachée à la filiale NeoAnemos) a été supérieure à l'augmentation nette des stocks suite au re-transfert des turbines, faisant apparaître une variation positive du besoin en fonds de roulement lié à l'activité, soit un dégagement de trésorerie de 5,3 millions d'euros.

Au global, les activités opérationnelles ont consommé 0,3 million d'euros de trésorerie pour 2013, contre 1,1 million d'euros en 2012.

Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux investissements font apparaître un dégagement de trésorerie de 1,6 million d'euros en 2013.

La Société a essentiellement encaissé 5,5 millions d'euros suite au débouclage du contrat de *swap* relatif aux OCEANES, ainsi que 1,1 million d'euros de dividendes payés par sa filiale marocaine, la Compagnie Eolienne du Détroit, qui exploite un parc éolien de 50,4 MW au Maroc. Les dividendes payés par cette même filiale en 2012 s'élevaient exceptionnellement à 6,9 millions d'euros.

En contrepartie, la Société a accordé de nouvelles avances à ses filiales, dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe, pour un montant net de 5,0 millions d'euros, essentiellement octroyés à ses filiales italienne et française. En 2012, ces avances s'étaient élevées à 21,2 millions d'euros, essentiellement accordées à la filiale italienne pour la construction du parc de Bovino, d'une capacité de 10 MW pour compte propre.

Flux de trésorerie lié aux activités de financement

Les activités de financement ont nécessité des sorties de trésorerie de 4,2 millions d'euros pour 2013, dues au paiement des intérêts annuels sur l'emprunt obligataire convertible, en ligne avec 2012, du fait de l'absence de conversion.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie nette de la Société s'élève à 13,2 millions d'euros, contre 16,2 millions d'euros au 31 décembre 2012, la trésorerie ayant essentiellement été consommée par le paiement des intérêts annuels sur l'emprunt obligataire convertible et les nouvelles avances accordées aux filiales.

4.6.2 Tableau des résultats sur les cinq dernières années

Le tableau qui suit porte sur THEOLIA SA, à l'exclusion de ses filiales.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

Normes françaises <i>(en milliers d'euros (sauf résultat par action qui est en euros))</i>	Exercice clos le 31 décembre				
	2009	2010	2011	2012	2013
Total des capitaux propres	226 249	214 199	207 040	199 736	148 351
Total du bilan	490 940	425 943	379 046	364 067	312 754
Capital en fin de période					
Capital social	39 895	110 293	127 591	90 840	90 853
Nombre d'actions ordinaires	39 895 207	110 292 782	127 591 147	64 885 834	64 894 862
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
Par attributions d'actions	2 070 611	1 777 111	475 000	1 900 000	1 833 570
Par conversion d'obligations	11 538 462	90 170 427	72 916 468	35 546 990	28 463 275
Par options de souscription d'actions	-	-	2 310 000	1 155 000	1 087 500
Par droits de souscription	3 997 450	4 053 504	2 355 504	167 336	67 200
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 118	24 919	5 431	6 368	(12 573)
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	20 225	(6 004)	(5 916)	13 080	(16 643)
Impôt sur les bénéfices	(422)	(297)	(247)	753	267
Participations des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	36 668	(89 829)	(45 665)	(11 719)	(51 449)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (non dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,51	(0,05)	(0,05)	0,20	(0,26)
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,92	(0,81)	(0,36)	(0,18)	(0,79)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Résultat par action (dilué)					
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,36	(0,03)	(0,03)	0,13	(0,17)
Résultat après impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions	0,64	(0,44)	(0,22)	(0,11)	(0,53)
Dividendes distribués	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	30	23	23	21	21
Masse salariale	3 147	4 030	2 186	1 854	1 841
Sommes versées en avantages sociaux	1 607	1 292	1 052	947	1 096

4.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

4.7.1 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2013

Démarrage de la construction et financement du projet de la Haute Borne en France

THEOLIA a conclu, en avril 2014, un accord de financement pour le projet éolien de la Haute Borne. Il s'agit d'un prêt à long terme, sans recours sur THEOLIA, basé sur les flux futurs de trésorerie qui seront générés par le parc.

Le projet éolien de la Haute Borne se situe sur le territoire des communes de Languevoisin-Quiquery, Breuil et Billancourt, dans le département de la Somme.

Pour la réalisation de ce projet, THEOLIA a sélectionné des éoliennes de 3 MW de puissance unitaire, portant ainsi la capacité installée totale du futur parc à 21 MW.

Selon le calendrier prévu, les travaux de construction ont débuté au cours du 1^{er} trimestre 2014.

La mise en service du parc est prévue pour le second semestre 2015.

Conformément à sa stratégie d'optimisation de l'utilisation de ses fonds propres, THEOLIA est entré en discussion pour la cession de ce parc au véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company.

Levée du séquestre du parc éolien de Giunchetto en Italie

Le séquestre portant sur 10 turbines du parc éolien de Giunchetto (sur les 35 turbines composant le parc) en vigueur à la clôture de l'exercice (cf. paragraphe 4.1.1 du présent Document de référence) a été levé le 18 mars 2014.

À la date de publication du présent Document de référence, un plan de gestion, impliquant le bridage de machines lors de conditions particulières, est mis en œuvre pour certaines éoliennes et deux éoliennes restent inactives jusqu'à la finalisation de travaux d'aménagement actuellement en cours.

La société Aerochetto S.r.l. met tout en œuvre afin de finaliser les travaux dans les meilleurs délais et d'obtenir la levée du plan de gestion pour les éoliennes restantes.

Cession de Seres Environnement

Le 27 mars 2014, THEOLIA a annoncé la cession de la société Seres Environnement, active dans la conception et la fabrication d'instruments de mesure et d'analyse de la qualité de l'air et de l'eau. Cette filiale faisait partie des activités Environnement de THEOLIA, concernées par l'application de la norme IFRS 5 relative aux activités en cours de cession.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie de THEOLIA de désengagement de ses activités non-éoliennes.

En restructuration depuis 2010 pour pallier une activité déficitaire, Seres Environnement a significativement redressé sa situation. La société est maintenant prête à accélérer son développement.

Déjà présente dans 80 pays, Seres Environnement vise à renforcer sa présence à l'international grâce à l'expertise de ses équipes et au cadre favorable à son activité dans les pays où elle opère, notamment dans les pays émergents.

Emprunt obligataire convertible (OCEANES)

Il est rappelé que le Groupe THEOLIA avait lancé, le 23 octobre 2007, une émission d'OCEANES ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 23 octobre 2007 sous le numéro 07-0368. Les termes de cet emprunt convertible, modifiés le 20 juillet 2010, conformément au prospectus numéro 10-198 en date du 23 juin 2010, accordent notamment, aux obligataires, la faculté de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANES au 1^{er} janvier 2015 au prix de rachat anticipé de 15,29 euros par OCEANE.

Le Groupe THEOLIA reste donc confronté au risque d'exigibilité anticipée de ses OCEANES au 1^{er} janvier 2015 (cf. paragraphe 4.4.3.2 du présent Document de référence). La Société considère qu'il est hautement probable que les obligataires choisissent l'option du remboursement anticipé. En cas de demande de remboursement anticipé de l'ensemble des OCEANES en circulation, le montant maximum à rembourser le 1^{er} janvier 2015 serait de 125,8 millions d'euros. La Société considère qu'elle serait, dans sa situation actuelle, dans l'impossibilité de régler cette somme dans son intégralité.

4. COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2013

En conséquence, THEOLIA travaille actuellement sur plusieurs scénarii dont :

- la réalisation d'une augmentation de capital ;
- l'émission d'une nouvelle dette à maturité étendue ;
- la renégociation des termes de son emprunt convertible ;
- la cession d'actifs ; et
- la proposition d'une offre publique alternative.

La réalisation de l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives avant le 31 décembre 2014, date jusqu'à laquelle la continuité d'exploitation est assurée, est cruciale pour la pérennité et le développement futur du Groupe. À cet égard, la Société étudie toutes les options qui lui sont offertes et discute notamment avec ses principaux obligataires pour mettre en œuvre toute solution destinée à permettre la continuité d'exploitation de la Société au-delà du 1^{er} janvier 2015.

4.7.2 Perspectives d'avenir

Depuis 2010, THEOLIA a déployé d'importants efforts de restructuration avec pour objectif d'optimiser sa structure et de rationaliser son fonctionnement. Aujourd'hui, le Groupe est devenu une plate-forme industrielle multi-pays performante, dotée d'une expertise interne couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien.

Parallèlement, THEOLIA a revu les fondements de sa stratégie et met aujourd'hui en œuvre un modèle d'activité flexible et équilibré, orienté vers la vente d'électricité pour compte propre et adapté à son statut de producteur d'électricité indépendant concentré sur l'énergie éolienne terrestre.

En particulier, THEOLIA a créé, en août 2011, le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company, avec deux partenaires européens significatifs du secteur de l'énergie, IWB en Suisse et Badenova en Allemagne. Cette stratégie de co-investissement permet au Groupe de se développer avec un apport en fonds propres allégé. Le Groupe souhaite poursuivre cette stratégie et envisage la cession de parcs et projets éoliens à son véhicule d'investissement à court et moyen termes.

Aujourd'hui, la vente d'électricité pour compte propre, activité sécurisée adossée à des contrats de rachat de l'électricité produite sur 15 à 20 ans, représente 89,4 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe dispose de solides bases pour son développement futur, avec notamment 206 MW ayant reçu toutes les autorisations au 31 décembre 2013, incluant la première phase de 100 MW de son grand projet de 300 MW en cours de développement au Maroc (cf. paragraphe 4.1.1 du présent Document de référence).

Enfin, le Groupe reste attentif à toute opportunité de croissance externe, susceptible d'accélérer son développement futur, comme le démontre la prise de contrôle de Breeze Two Energy début 2013.

Cependant, le Groupe reste dans une situation financière tendue avec, notamment, un risque d'exigibilité anticipée de ses OCEANes au 1^{er} janvier 2015 (cf. paragraphe 4.4.3.2 du présent Document de référence) et un besoin de ressources pour financer son développement futur.

Pour mettre en œuvre son plan de développement, le Groupe devra, à court terme, a minima, faire face à l'exigibilité anticipée prochaine de ses OCEANes, puis, simultanément ou de façon différée, se doter de ressources financières additionnelles. Les actions mises en œuvre par le Groupe à cette fin sont décrites au paragraphe 4.4.3.2 du présent Document de référence.

L'objectif global poursuivi par le Groupe est de constituer une solide base d'actifs opérationnels pour renforcer sa rentabilité et créer de la valeur.

4.7.3 Prévisions ou estimations de bénéfice

La Société ne publie pas de prévisions ou estimations.

5 États financiers

5.1 Comptes consolidés et annexes	122	5.3 Comptes de la société-mère et annexes	184
5.1.1 Compte de résultat	122	5.3.1 État de la situation financière	184
5.1.2 Résultat global	122	5.3.2 Compte de résultat	186
5.1.3 État de la situation financière	123	5.3.3 Tableau de flux de trésorerie	187
5.1.4 Tableau de flux de trésorerie	124	5.3.4 Tableau de variations des capitaux propres	187
5.1.5 Tableau de variations des capitaux propres	125	5.3.5 Annexe aux états financiers de la société-mère	188
5.1.6 Annexe aux états financiers consolidés	126		
5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	182	5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	203

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

5.1.1 Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires		95 447	67 736
Achats et variations de stocks		(5 941)	(11 276)
Charges externes		(30 891)	(19 441)
Impôts et taxes		(1 863)	(1 615)
Charges de personnel	9.1	(9 607)	(8 824)
Provisions opérationnelles	9.3	2 390	5 739
Autres produits et charges opérationnels	9.2	1 041	557
EBITDA		50 575	32 877
Amortissements	9.3	(35 300)	(16 048)
Provisions courantes		341	1 934
Résultat opérationnel courant		15 616	18 763
Provisions non-courantes	9.4	(2 084)	945
Autres produits et charges non-courants	9.4	(1 982)	(573)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		(4)	3 582
Résultat opérationnel (avant pertes de valeur)		11 547	22 717
Pertes de valeur	9.5	(16 004)	(23 262)
Résultat opérationnel (après pertes de valeur)		(4 458)	(545)
Coût de l'endettement financier net		(39 311)	(21 883)
Autres produits financiers		7 851	3 206
Autres charges financières		(7 961)	(13 314)
Résultat financier	10	(39 421)	(31 990)
Impôt	11	(2 519)	(1 140)
Résultat net des activités poursuivies		(46 399)	(33 676)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	19	1 111	(562)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(45 286)	(34 238)
dont part du Groupe		(41 210)	(34 206)
dont intérêts minoritaires		(4 076)	(32)
Résultat et résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)		(0,64)	(0,53)

5.1.2 Résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net de l'ensemble consolidé	(45 286)	(34 238)
Juste valeur des dérivés de couverture	3 362	(1 351)
Écart de conversion	422	325
Impôts différés	(643)	13
Éléments recyclables en résultat net	3 141	(1 013)
Éléments non recyclables en résultat net	-	-
RÉSULTAT GLOBAL	(42 145)	(35 251)
Résultat et résultat dilué par action de l'ensemble consolidé (en euros)	(0,65)	(0,54)

5.1.3 État de la situation financière

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Goodwill	12	39 402	39 489
Immobilisations incorporelles	13	66 008	66 209
Immobilisations corporelles	14	482 059	270 735
Titres mis en équivalence		11	-
Actifs financiers non-courants	16	12 797	17 928
Impôts différés actifs	25	1 343	2 787
Actifs non-courants		601 620	397 148
Stocks et projets en cours	17.2	5 078	14 934
Clients	17.3	26 170	21 221
Autres actifs courants	17.4	15 186	19 671
Actifs financiers courants	16	205	4 569
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	84 722	69 171
Actifs courants		131 361	129 566
Actifs liés à des activités en cours de cession	19	11 630	11 404
TOTAL ACTIFS		744 611	538 118

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Capital	20	90 853	90 840
Primes		305 663	305 654
Réserves		(227 359)	(196 811)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe		(41 210)	(34 206)
Capitaux propres, part du Groupe		127 947	165 477
Intérêts minoritaires	20	(17 070)	66
Capitaux propres		110 877	165 543
Passifs financiers non-courants	22	445 791	250 868
Provisions part non-courante	27	21 531	13 006
Provision pour retraite	26	205	186
Impôts différés passifs	25	54 245	14 126
Autres passifs non-courants		6 969	2 833
Passifs non-courants		528 741	281 019
Passifs financiers courants	22	63 068	47 581
Provisions part courante	27	374	39
Fournisseurs et autres passifs courants	17.5	29 389	31 872
Dettes fiscales et sociales	17.5	4 115	3 697
Dette d'impôt sur les sociétés		293	565
Passifs courants		97 239	83 754
Passifs liés aux activités en cours de cession	19	7 754	7 802
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		744 611	538 118

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.4 Tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net de l'ensemble consolidé	(45 286)	(34 238)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	1 111	562
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	56 708	43 858
Élimination de la variation des impôts différés	2 505	1 140
Élimination des plus ou moins values de cession	(49)	(974)
Élimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	3	13
Charges financières	38 428	22 468
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(3 991)	(3 824)
Marge brute d'autofinancement	49 428	29 005
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité	6 872	13 851
Impôts sur les sociétés décaissés	2 047	(1 721)
Flux liés aux activités en cours de cession	(722)	(532)
Flux net provenant des activités opérationnelles	57 625	40 602
Acquisitions d'immobilisations	(9 157)	(21 238)
Acquisitions d'actifs financiers	(50)	-
Cessions d'immobilisations	123	2 274
Variation des prêts	5 897	(4 424)
Incidence des acquisitions de filiales nettes des trésoreries acquises	23 707	284
Flux net généré par les activités d'investissement	20 519	(23 104)
Actions propres	(98)	-
Augmentation (réduction) de capital	-	(77)
Souscription d'emprunts et autres dettes	1 152	12 873
Remboursements d'emprunts et autres dettes	(36 301)	(34 018)
Intérêts payés	(27 327)	(14 930)
Flux net généré par les activités de financement	(62 574)	(36 150)
Incidence des variations des taux de change	(41)	(8)
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	15 529	(18 661)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	69 171	87 831
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	84 699	69 171
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	15 529	(18 661)

5.1.5 Tableau de variations des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Écart de conversion	Variation de juste valeur et autres	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2011	127 591	305 194	419	(3 572)	(231 825)	197 806	(2 822)	194 984
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			325	(1 338)		(1 013)		(1 013)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					(34 206)	(34 206)	(31)	(34 237)
Résultat global	-	-	325	(1 338)	(34 206)	(35 219)	(31)	(35 250)
Augmentation de capital						-		-
Réduction de capital	(38 412)				38 412	-		-
Conversion d'obligations	1 303	897			-	2 200		2 200
Paiements fondés sur des actions	442	(442)			167	167		167
Actions propres	(83)	5			(107)	(185)		(185)
Transactions entre actionnaires					102	102	2 916	3 018
Autres reclassements					606	606	3	609
Situation au 31/12/2012	90 840	305 655	744	(4 910)	(226 851)	165 477	66	165 543
Charges et produits directement reconnus en capitaux propres			422	2 719		3 141		3 141
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe					(41 210)	(41 210)	(4 076)	(45 286)
Résultat global	-	-	422	2 719	(41 210)	(38 069)	(4 076)	(42 145)
Conversion d'obligations	13	9			-	22		22
Paiements fondés sur des actions					649	649		649
Actions propres					(117)	(117)		(117)
Transactions entre actionnaires					(15)	(15)		(15)
Autres reclassements					(1)	0	(13 060)	(13 060)
SITUATION AU 31/12/2013	90 853	305 664	1 166	(2 191)	(267 544)	127 947	(17 070)	110 877

La variation du poste « Intérêts minoritaires » est détaillée en note 6 « Regroupement d'entreprises » et en note 20.2 « Intérêts minoritaires ».

5. ÉTATS FINANCIERS

5.1.6 Annexe aux états financiers consolidés

Sommaire détaillé des notes annexes

Note 1	Informations générales	127	Note 17	Besoin en fonds de roulement	158
Note 2	Principes comptables	127	Note 18	Trésorerie et équivalents de trésorerie	161
Note 3	Jugements et estimations	140	Note 19	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	162
Note 4	Principaux faits caractéristiques de l'exercice	142	Note 20	Capitaux propres	163
Note 5	Évolution du périmètre de consolidation	143	Note 21	Paiements fondés sur des actions	164
Note 6	Regroupement d'entreprises	144	Note 22	Passifs financiers et instruments financiers dérivés	165
Note 7	Information pro forma	145	Note 23	Information sur la juste valeur des instruments financiers	169
Note 8	Information sectorielle	148	Note 24	Risques de marché	170
Note 9	Résultat opérationnel	149	Note 25	Impôts différés	173
Note 10	Résultat financier	151	Note 26	Provisions pour avantages aux salariés	174
Note 11	Impôt sur les résultats	152	Note 27	Autres provisions	174
Note 12	Goodwill	153	Note 28	Parties liées	175
Note 13	Immobilisations incorporelles	154	Note 29	Engagements	176
Note 14	Immobilisations corporelles	154	Note 30	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	178
Note 15	Pertes de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles	155	Note 31	Périmètre de consolidation	180
Note 16	Actifs financiers	157			

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société THEOLIA (la « Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé en France, à Aix-en-Provence. La Société ainsi que ses filiales (le « Groupe ») est un opérateur industriel intégré qui intervient à chaque étape du développement d'un projet éolien. Les compétences du Groupe couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne : la prospection, le développement, la construction et l'exploitation de parcs.

Le Groupe opère pour l'essentiel en Europe.

L'exercice pour lequel les comptes sont présentés a commencé le 1^{er} janvier 2013 et s'est terminé le 31 décembre 2013. Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 22 avril 2014.

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES**2.1 Principes généraux****Déclaration de conformité**

Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2013 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal officiel de l'Union européenne à la date d'arrêt des comptes. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations (IFRIC et SIC) qui sont disponibles à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les méthodes comptables appliquées au 31 décembre 2013 sont identiques avec celles de l'exercice précédent.

Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2013

Les normes, amendements ou interprétations présentés ci-dessous ont été appliqués de façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, sauf dispositions transitoires spécifiques.

Numéro de norme	Libellé	Impact potentiel sur les états financiers du Groupe
Amendement IAS 1	Présentation des postes des autres éléments du résultat global	
Amendement IAS 19	Avantages au personnel	
Amendement IAS 12	Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents	Ces amendements et interprétations sont sans impact sur les présents comptes
Amendement IFRS 1	Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants	
Amendement IFRS 7	Informations à fournir : compensation des actifs et passifs financiers	
IFRS 13	Évaluation de la juste valeur	
Annual Improvements 2009-2011	Amélioration annuelle des normes IFRS publiée en mai 2012	

Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2014 non anticipés par le Groupe :

- IAS 27 (2011) « États financiers individuels » ;
- IAS 28 (2011) « Participation dans des entreprises associées et coentreprises » ;
- amendement IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers » ;
- amendement IAS 36 « Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;

5. ÉTATS FINANCIERS

- amendement IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » ;
- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Accords conjoints » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » ;
- amendement IFRS 10, 11, 12 « Dispositions transitoires » ; et
- amendement IFRS 10, 12 et IAS 27 « Entités d'investissement ».

Normes, amendements et interprétations non encore applicables car non encore adoptés par l'Union européenne :

- IFRS 9 « Instruments financiers : classification et évaluation » ;
- compléments IFRS 9 « Instruments financiers : classification et évaluation » ;
- IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique » ;
- améliorations annuelles 2010-2012 ; et
- améliorations annuelles 2011-2013.

Informations sur l'impact des normes IFRS 10, 11 et 12

L'application de la norme IFRS 11 conduira, dans le futur, à consolider la société THEOLIA Utilities Investment Company par la méthode de la mise en équivalence et ses filiales opérationnelles par la méthode de l'intégration globale. Ces entités sont consolidées par intégration proportionnelle dans les comptes 2013.

L'application des normes IFRS 10 et 11 aux comptes 2013 aura pour conséquence principale un changement de méthode de consolidation de trois parcs éoliens en exploitation actuellement consolidés en intégration proportionnelle. Pour deux d'entre eux leur consolidation s'effectuera par la méthode de l'intégration globale. Le troisième parc sera consolidé par la méthode de la mise en équivalence.

Les impacts nets sont estimés, à ce stade, comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA PUBLIÉ 31/12/2013	Principaux impacts identifiés	Groupe THEOLIA RETRAITÉ 31/12/2013
Chiffre d'affaires	95 447	331	95 779
EBITDA	50 575	1 331	51 906
Résultat opérationnel	(4 458)	126	(4 331)
Résultat financier	(39 421)	(256)	(39 677)
Immobilisations incorporelles et corporelles	548 067	(3 371)	544 697
Actifs financiers	13 002	6 447	19 449
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84 722	100	84 822
Dette financière	508 859	(2 965)	505 895

Base de préparation des états financiers

L'information comparative présentée se rapporte à l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire, les arrondis étant faits au millier d'euros supérieur.

Conformément à IFRS 3, les comptes de l'exercice 2012 (ouverture et clôture) présentés en comparatif sont retraités en cas d'affectation définitive des goodwill. Il en va de même du fait de l'application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Principes généraux d'évaluation

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les principes de continuité d'exploitation et du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

Continuité d'exploitation

Le Groupe THEOLIA est confronté au risque d'exigibilité anticipée de ses OCEANes au 1^{er} janvier 2015 au prix unitaire de 15,29 euros. La Société considère qu'il est hautement probable que les obligataires choisissent l'option du remboursement anticipé. En cas de demande de remboursement anticipé de l'ensemble des OCEANes en circulation, le montant maximum à rembourser le 1^{er} janvier 2015 serait de 125,8 millions d'euros. La Société considère qu'elle serait, dans sa situation actuelle, dans l'impossibilité de régler cette somme dans son intégralité. En conséquence, THEOLIA travaille actuellement sur plusieurs scénarii dont :

- la réalisation d'une augmentation de capital ;
- l'émission d'une nouvelle dette à maturité étendue ;
- la renégociation des termes de son emprunt convertible ;
- la cession d'actifs ; et
- la proposition d'une offre publique alternative.

La réalisation de l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives avant le 31 décembre 2014, date jusqu'à laquelle la continuité d'exploitation est assurée, est cruciale pour la pérennité et le développement futur du Groupe. À cet égard, la Société discute notamment avec ses principaux obligataires pour mettre en œuvre toute solution destinée à permettre la continuité d'exploitation de la Société au-delà du 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de mettre en place l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives dans les délais prévus. En particulier, les incertitudes liées aux conditions de marché, ainsi qu'à l'approbation des actionnaires et/ou des obligataires rendent très aléatoire le succès d'une telle opération. L'incapacité de la Société à mettre en œuvre l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives, pourrait contraindre la Société à envisager toutes les voies de droit qui lui seraient alors offertes, notamment celles prévues par le livre VI du Code de commerce, en ce compris les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, ce qui pourrait, le cas échéant, la contraindre à cesser ses activités. Toute liquidation de ses actifs qui en découlerait déboucherait sur une importante destruction de valeur. Aucun des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaire dans ce cas n'a été constaté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

2.2 Méthodes de consolidation**Entités contrôlées**

Les filiales sont consolidées si elles sont contrôlées par le Groupe, celui-ci dirigeant leurs politiques financières et opérationnelles. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intra-groupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Entreprises associées

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. En général, il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote.

Les participations du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers des entreprises associées sont retenus dans les comptes consolidés à partir de la date de début de l'influence notable jusqu'à la date de perte de l'influence notable.

5. ÉTATS FINANCIERS

La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris le goodwill) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée.

Le résultat des entreprises associées est inclus dans le résultat opérationnel lorsque les activités développées par ces sociétés sont considérées comme proches de celles du Groupe (énergies renouvelables).

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition définie par la norme IFRS 3 révisée. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels qui correspondent à une obligation existant à la date d'acquisition en raison d'événements passés, et qui peuvent être évalués de manière fiable, de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur sauf exceptions spécifiquement prévues par la norme IFRS 3 révisée.

Le goodwill inscrit au bilan consolidé représente la différence entre :

- la somme des éléments suivants :
 - le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle,
 - le montant des intérêts minoritaires dans la société acquise, déterminé, soit à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du goodwill complet), soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs nets identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). Cette option est ouverte transaction par transaction,
 - et pour les acquisitions par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part détenue par le Groupe avant la prise de contrôle ;
- et le montant net des actifs identifiables acquis et passifs identifiables assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables assumés de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les compléments de prix éventuels sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ; ils sont définitivement évalués dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Toute variation ultérieure de ces compléments de prix est comptabilisée en résultat de la période. Il est précisé que la norme laisse un délai de 12 mois pour finaliser l'évaluation de ces compléments de prix.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de période du résultat consolidé.

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le test est réalisé de manière plus fréquente si des indicateurs de perte de valeur surviennent entre deux tests annuels.

L'identification et l'évaluation des actifs et passifs acquis sont réalisées de façon provisoire à la date d'acquisition.

L'identification et l'évaluation sont effectuées de façon définitive dans un délai de 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque la comptabilisation initiale est modifiée dans le délai de 12 mois, cette modification est comptabilisée de manière rétrospective, comme si les valeurs définitives avaient été comptabilisées directement au moment de l'acquisition. L'impact des variations de valeur constatées après l'expiration du délai d'affectation par rapport aux valeurs attribuées aux actifs acquis et passifs assumés lors de la première consolidation est constaté de manière prospective, en résultat de l'exercice du changement et des exercices ultérieurs, le cas échéant, sans ajustement du goodwill.

Si les modifications de la comptabilisation initiale du regroupement sont liées à une correction d'erreur, les valeurs attribuées aux actifs et passifs acquis, aux participations ne conférant pas le contrôle ou éléments du prix d'acquisition sont modifiées de manière rétrospective, comme si leur juste valeur corrigée avait été comptabilisée dès la date d'acquisition.

Pour les acquisitions d'intérêts complémentaires dans une filiale réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, ne modifiant pas le contrôle exercé sur cette entité, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société-mère du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces acquisitions payée en numéraire, nette des frais d'acquisition associés, est classée en flux de trésorerie liés aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Pour les cessions d'intérêts réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, ne modifiant pas le contrôle exercé sur l'entité, l'écart entre la juste valeur du prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur cession est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société-mère du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris le goodwill. La part de ces cessions encaissée en numéraire, nette des frais de cession associés, est classée en flux de trésorerie liés aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les cessions d'intérêts réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010, qui entraînent la perte de contrôle exclusif, donnent lieu, en règle générale, à la constatation d'un résultat de cession comptabilisé en résultat calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération. Toute participation résiduelle conservée est ainsi évaluée à sa juste valeur par le compte de résultat au moment de la perte de contrôle exclusif. Lorsque l'opération de cession de titres est analysée comme un apport d'actifs dans une entité sous contrôle conjoint, la quote-part des actifs et passifs conservés reste enregistrée à sa valeur historique, sans constatation de résultat de cession conformément à l'interprétation SIC 13.

2.3 Monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère. La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement la monnaie locale.

Présentation des états financiers

Les postes du bilan des entités situées hors de la zone euro sont convertis au taux de change de clôture en vigueur dans la monnaie fonctionnelle et les postes du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen en vigueur dans la monnaie fonctionnelle.

Opérations en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur le jour de l'opération.

2.4 Reconnaissance du revenu

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne participe ni à la gestion ni au contrôle effectif des biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Production d'électricité

Les ventes enregistrées au niveau des centrales éoliennes correspondent à la vente de l'électricité produite et cédée à l'opérateur conformément aux différents contrats, garantissant notamment les prix de vente en fonction des volumes produits et cédés.

Les ventes de l'électricité produite à partir des parcs détenus et contrôlés par le Groupe sont reconnues en fonction des quantités produites et livrées au cours de la période.

Il est rappelé que les ventes d'électricité pour compte de tiers ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires, à l'exception de quelques cas où, compte tenu des relations contractuelles, les risques de la transaction sont majoritairement conservés par le Groupe.

Achat de parcs éoliens pour revente

La marge est dégagée à la cession de la ferme, proportionnellement au nombre de MW vendus.

5. ÉTATS FINANCIERS

Développement, construction, vente de parcs éoliens

Les opérations de développement et de construction de parcs éoliens qui seront exploités par le Groupe en vue de leur cession ne donnent lieu à la constatation d'un revenu qu'à la date de la cession effective des parcs éoliens précédemment classés en actifs non courants. Ils sont classés en stocks lorsque le client est identifié (signature d'un contrat de vente) pour cession du parc. La date de cession correspond alors à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété.

Produits financiers

Les produits d'intérêt sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en résultat financier lorsque le droit à recevoir le dividende est acquis.

2.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts relatifs à des projets peuvent être générés en interne ou être acquis au travers de regroupements d'entreprises.

La valorisation des projets est effectuée à leur coût de production ou d'acquisition. Une immobilisation incorporelle identifiable générée en interne résultant du développement d'un projet est comptabilisée au bilan si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique du projet ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la probabilité de générer des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité de ressources techniques et financières pour achever le développement du projet ; et
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Lorsque les conditions pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas remplies, les dépenses de développement sont comptabilisées en charges ou dans les stocks dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Lorsque le Groupe acquiert des projets éoliens développés par les sociétés ayant fait l'objet d'une prise de contrôle, ces derniers sont valorisés à leur juste valeur. La valeur de l'immobilisation incorporelle ainsi déterminée tient alors compte de la juste valeur de l'ensemble des contrats acquis.

Les coûts rattachés à ces projets cessent d'être capitalisés à compter de la date de mise en service industrielle. Ils sont alors amortis selon les dispositions suivantes : la base amortissable correspond à la différence entre le coût de revient et la valeur de vente estimée, la durée d'amortissement est conditionnée au calendrier des cessions. La durée résiduelle d'exploitation envisagée par le Groupe avant la cession à un tiers est actuellement d'environ 5 années. Les immobilisations incorporelles liées à des parcs ne devant pas être cédés avant le terme du contrat de vente d'électricité sont amorties sur la durée desdits contrats (15 à 20 ans).

Le coût des emprunts servant à financer les actifs sur une longue période de mise en service ou de fabrication est incorporé dans le coût d'entrée des immobilisations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et compte tenu de la valeur résiduelle des actifs.

Pour les contrats et licences, les durées d'amortissement retenues sont de 2 à 4 ans.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

L'essentiel des actifs incorporels est composé de projets éoliens en cours de développement. Ils figurent en « Immobilisations en cours » et à ce titre ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au moins une fois par an.

2.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition déduction faite de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition. À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et éventuellement des dépréciations.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

• construction	20 ans
• parcs éoliens	5-20 ans
• matériel et outillages	4-10 ans
• agencements et installations	5-10 ans
• matériel de bureau, informatique	3-5 ans
• mobilier de bureau	5-10 ans

La durée d'amortissement des parcs éoliens est conditionnée au calendrier des cessions. La durée résiduelle d'exploitation envisagée par le Groupe avant la cession à un tiers est actuellement d'environ 5 années. La base amortissable correspond à la différence entre le coût de revient et la valeur résiduelle de revente au terme de la période. Les parcs ne devant pas être cédés avant le terme du contrat de vente d'électricité sont amortis sur la durée desdits contrats (15 à 20 ans).

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Amortissements » du compte de résultat.

2.7 Contrats de location

Le Groupe ne possède pas d'actifs significatifs faisant l'objet de contrats de location-financement.

2.8 Pertes de valeur

Un test de dépréciation est effectué :

- au minimum une fois par an, pour les actifs à durée de vie indéfinie, principalement les goodwill, les actifs incorporels non amortissables et en cours ;
- chaque année, pour les actifs à durée de vie déterminée ;
- en présence d'indices de perte de valeur à un autre moment.

Sauf indice de perte de valeur, le test annuel est réalisé à l'occasion du processus annuel de prévision budgétaire et de plan moyen terme.

Pour les besoins du test de dépréciation, les goodwill sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT correspondent à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les activités du Groupe sont classées dans les catégories suivantes :

- l'activité Vente d'électricité pour compte propre correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe ;
- l'activité Développement, construction, vente inclut le développement, la construction et la vente de projets et parcs éoliens ;
- l'activité Exploitation comprend la gestion des parcs éoliens ainsi que la vente de l'électricité produite par certains parcs éoliens gérés mais non-détenus par le Groupe ;

5. ÉTATS FINANCIERS

- l'activité non-éolienne est non-stratégique et les activités environnementales sont actuellement en cours de cession ;
- l'activité Corporate comprend principalement la société holding THEOLIA SA.

L'activité **Développement, construction, vente** est subdivisée en autant d'UGT que de pays concernés et principalement la France, l'Allemagne et l'Italie.

Les activités **Vente d'électricité pour compte propre** et **Exploitation** sont elles-mêmes subdivisées en autant d'UGT que de fermes en exploitation.

L'activité **non-éolienne** est elle-même subdivisée en autant d'UGT que d'entités juridiques.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est ainsi exclusivement déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs).

Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont basés sur les plans d'affaires prévisionnels établis par la Direction du Groupe. L'ensemble des actifs non-amortissables et amortissables de chaque UGT a été testé au 31 décembre 2013.

Le taux retenu pour actualiser les flux de trésorerie associés est fonction des activités rattachables aux actifs ou groupes d'actifs et tient compte des risques et des activités, ainsi que de leur localisation géographique. Le taux est déterminé, selon les actifs retenus, à partir du coût moyen pondéré du capital (WACC) pour l'activité Vente d'électricité pour compte propre, et à partir du coût du capital pour l'activité Développement, construction, vente de parcs éoliens.

Comme en 2012, les taux d'actualisation utilisés par le Groupe sont compris entre 5,8 et 8,5 % et peuvent se répartir ainsi :

- UGT Vente d'électricité pour compte propre : 5,8 % à 8,5 % ;
- UGT Développement, construction, vente : 6,1 % à 7,5 %.

Pour l'UGT Développement, construction, vente, les valeurs recouvrables correspondent principalement aux business plans des entités concernées par pays :

- Allemagne : le business plan concerne les activités de vente et de gestion de fermes éoliennes en exploitation ;
- France : les business plans reflètent la capacité de ces entités à développer puis construire des fermes éoliennes pour une exploitation d'une durée moyenne de 5 années, puis à les céder à des tiers ;
- Italie : compte tenu de la situation particulière des projets italiens, les valeurs recouvrables sont définies au cas par cas et dans certains cas peuvent être basées sur des estimations de prix de vente.

Pour l'UGT Vente d'électricité pour compte propre, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux de probabilité des heures de vent effectives : P75, qui correspond au niveau de production annuel dont la probabilité de dépassement sur le long terme est de 75 % ;
- durée des prévisions : durée d'exploitation de l'actif envisagée, soit 20 ans à partir de la date de mise en service de la ferme ;
- valeur terminale : cette valeur correspond à la valeur résiduelle (20% de l'investissement d'origine net d'impôt) déduction faite des frais de démantèlement. Cela conduit en moyenne à une valeur terminale représentant 10 à 12 % de la valorisation de l'actif.

Cette méthode de valorisation des parcs destinés à la vente correspond à celle retenue par le marché. En effet, la valeur recouvrable d'une ferme destinée à être cédée correspond à la somme actualisée de ses flux futurs de trésorerie actualisés.

La perte de valeur éventuelle est en priorité imputée au goodwill puis, le cas échéant, aux autres actifs de l'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill sont irréversibles. Elles sont comptabilisées directement en charges dans le résultat opérationnel sur la ligne « Perte de valeur ».

Les informations sur la sensibilité aux hypothèses du calcul de la dépréciation figurent en note 15 « Pertes de valeur sur les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles ».

2.9 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes des matières premières, main-d'œuvre directe, autres coûts directs et frais généraux de production déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats (transport, frais de déchargement, frais de douane, commissions sur achats, etc.). Les stocks sont évalués selon la méthode « premier entré / premier sorti ».

Les stocks comptabilisés par le Groupe représentent les projets éoliens en cours de développement :

- destinés à être revendus ;
- destinés à être intégrés dans le processus « développement, construction, exploitation, cession ».

Leur valeur nette de réalisation est appréhendée en fonction de leur degré d'avancement et des dernières transactions réalisées dans le secteur d'activité. Le Groupe analyse au moins annuellement et plus fréquemment en présence d'indices de perte de valeur, cette valeur nette de réalisation (cf. note 2.8 « Perte de valeur »). Des dépréciations sont éventuellement comptabilisées sur les projets dont le développement n'est pas certain et dont la probabilité d'exploitation, aussi bien par le Groupe que par un tiers, n'est pas suffisante.

Les coûts de développement des parcs éoliens ayant obtenu le permis de construire sont considérés comme des immobilisations incorporelles. Les projets concernés font alors l'objet d'un transfert du poste « Stocks et projets en cours » vers « Immobilisations incorporelles en cours ».

Les fermes éoliennes (précédemment comptabilisées en immobilisations incorporelles et corporelles) destinées à être vendues font l'objet d'un reclassement en stock lorsque ces actifs vont être cédés et que le client est identifié (contrat de vente signé).

2.10 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières, ainsi que les instruments financiers dérivés actifs.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et les instruments dérivés passifs.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs et passifs courants/non courants selon que leur échéance est ou non supérieure à un an. Les instruments dérivés sont classés en éléments non-courants tant que le sous-jacent possède une maturité supérieure à 12 mois.

Les passifs financiers courants peuvent inclure, le cas échéant, les dettes financières non-courantes à l'origine mais :

- remboursables par anticipation à l'initiative du prêteur ;
- rendues exigibles du fait du non-respect des *covenants*.

La juste valeur est déterminée en utilisant la hiérarchie suivante :

- prix (non ajustés) cotés sur des marchés « liquides » pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1) ;
- données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement (niveau 2) ; et
- données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non-observables) (niveau 3).

Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation par le compte de résultat

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur avec variation en résultat sont désignés comme tels lorsque l'opération est initiée.

Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, et sont évalués à chaque arrêté comptable. La variation de cette juste valeur est comptabilisée en résultat en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

5. ÉTATS FINANCIERS

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette rubrique enregistre les actifs acquis à échéance fixe et les paiements d'intérêts fixes ou déterminables lorsque le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti, et les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés en résultat en « Autres charges financières ».

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués au coût amorti diminué, le cas échéant, d'une dépréciation. Les intérêts évalués au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits financiers ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent tous les autres actifs financiers non-classés dans les autres catégories, dont les titres d'entités non consolidées. Ils sont évalués à chaque arrêté comptable, à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes sont enregistrées en capitaux propres. Les pertes de valeur font l'objet d'une dépréciation enregistrée par le compte de résultat.

Dettes financières et dettes fournisseurs

Les dettes financières et dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut » du compte de résultat.

Instruments financiers dérivés

Nature

Le Groupe peut recourir à des instruments financiers dérivés (*swaps*) pour se couvrir contre le risque de taux d'intérêt qui découle de sa politique de financement à taux variable.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine à la juste valeur. Ils sont évalués ultérieurement à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en résultat, sauf lorsque ces instruments sont désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres pour la partie jugée efficace de la couverture. La partie non-efficace est maintenue en résultat financier.

2.11 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens, de parc éoliens et de services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité de gestion de parcs éoliens pour compte de tiers. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (TVA) et sociale.

Les créances clients sont comptabilisées au coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouverts, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités et les placements monétaires immédiatement disponibles soumis à un risque de changement de valeur négligeable, utilisés pour faire face à des besoins de trésorerie.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeurs sont enregistrées en produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

2.13 Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres.

Les coûts directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Les actions de la Société THEOLIA détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres, jusqu'à l'annulation ou la cession des actions. En cas de vente de ces actions, les produits nets des coûts directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale, sont inclus dans les capitaux propres attribuables part du Groupe.

THEOLIA n'est pas tenu de satisfaire à des ratios d'adéquation de son capital, hormis l'obligation de maintenir les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social.

2.14 Bons de souscription d'actions (« BSA »), options de souscription d'actions et actions gratuites

BSA et options de souscriptions d'actions

Antérieurement à 2010, le Groupe avait attribué à des membres du Conseil d'administration des bons de souscription d'actions. Lors des Conseils d'administration des 1^{er} décembre 2010 et 29 juillet 2011, le Groupe a attribué respectivement des options de souscription d'actions au profit de la Direction Générale (1 500 000 options) et de certains salariés collaborateurs (810 000 options).

Ces transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur (excluant les effets des conditions d'acquisition autres que les conditions de marché) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté des effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché (présence, performance).

La juste valeur est évaluée en utilisant le modèle le plus approprié (Black-Scholes-Merton, arbres recombinaux ou binomial). La durée de vie attendue utilisée dans le modèle a été ajustée, sur la base des estimations de la Direction, des effets de non-transférabilité, des restrictions de conditions d'exercice et d'informations sur le comportement d'exercice des membres du personnel.

Actions gratuites

Lors du Conseil d'administration du 10 décembre 2012, le Groupe a attribué des actions de performance au profit de la Direction Générale (900 000 actions maximum) et de certains salariés collaborateurs (1 000 000 actions maximum).

Ces transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur (cours du jour d'attribution) à la date d'attribution. La juste valeur déterminée à la date d'acquisition est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base du nombre d'actions que le Groupe s'attend à devoir émettre, ajusté des effets des conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché (présence, performance).

Comptabilisation

L'avantage correspondant aux droits attribués sous forme de BSA, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites est comptabilisé selon les bénéficiaires :

- en « Charges de personnel » ;
- ou en « Autres produits et charges opérationnels » pour les non-salariés.

5. ÉTATS FINANCIERS

2.15 Avantages du personnel

Types de régime

En vertu d'obligations légales ou d'usages, le Groupe participe à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de la période.

Nature des engagements

Indemnités de départ

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans le Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Régimes complémentaires de retraite

Aucun programme de régime complémentaire à la pension minimale légale des salariés n'a été souscrit par le Groupe au profit de ses salariés ou de ses dirigeants.

Évaluation des engagements

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par des consultants externes.

Ces régimes ne sont pas financés et leur engagement fait l'objet d'un passif au bilan. Le principal régime concerne les indemnités de fin de carrière (indemnités de départ à la retraite). Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement en résultat de période. La charge comptabilisée au compte de résultat, en résultat opérationnel, pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les écarts actuariels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime, le cas échéant.

Les régimes à prestations définies au sein du Groupe n'ont pas subi, depuis la création du Groupe, de modifications générant un quelconque coût des services passés.

2.16 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Selon la nature du risque provisionné, les provisions comptabilisées sont classées dans les postes suivants :

- « Provisions/dépréciations opérationnelles » ;
- « Provisions courantes » ; ou
- « Provisions non-courantes ».

Les éventuels coûts de démantèlement ne font pas l'objet de provision pour les parcs faisant partie de la politique de cession. Lorsque les parcs ne doivent pas être cédés avant le terme du contrat de vente d'électricité (15 à 20 ans), une provision pour démantèlement avec pour contrepartie un actif de démantèlement amortissable est comptabilisée.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

2.17 Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur d'origine, diminuée des coûts de transaction associés. Ces coûts (frais et primes d'émission des emprunts) sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, les passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont ventilés :

- en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture ; et
- en passifs non-courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Les emprunts convertibles sont analysés comme des instruments hybrides, avec une composante dette et une composante capitaux propres, en prenant en compte les frais d'émission :

- la composante dette est déterminée à partir des flux de paiement contractuels actualisés au taux d'un instrument comparable hors option de conversion (dette nue), sur la base des conditions de marché à la date de l'émission ;
- la composante capitaux propres est évaluée par différence entre la valeur d'émission et la valeur de la composante dette après prise en compte des impôts différés.

Les emprunts faisant l'objet d'une cotation sur un marché boursier sont quant à eux comptabilisés à leur juste valeur d'origine. À chaque clôture les variations de valorisation sont comptabilisées par le compte de résultat.

2.18 Impôts différés

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé inclus dans le résultat de la période.

Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, ainsi que sur les déficits fiscaux. Aucun impôt différé passif n'est constaté sur la comptabilisation initiale des goodwill.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non-utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs (utilisation de budgets sur 3 années) sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementation fiscale) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale (groupe d'intégration fiscale) et lorsque leurs échéances sont proches

L'impôt différé et exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs et passifs non-courants.

2.19 Détermination du résultat opérationnel courant

Le compte de résultat est présenté par nature de charges.

5. ÉTATS FINANCIERS

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel retraité des autres produits et charges résultant d'événements peu nombreux bien identifiés, non-récurrents et significatifs, à savoir :

- les résultats des entreprises associées ;
- les pertes de valeur de goodwill et d'immobilisations constatées dans le cadre des tests de dépréciation ;
- les charges de restructuration ou liées à des mesures d'adaptation des effectifs de montants significatifs concernant des événements ou des décisions d'envergure ;
- les charges, produits et provisions qui résulteraient d'un litige d'un montant significatif ou inhabituel, d'opérations de déploiement ou de capital majeures (frais d'intégration d'une nouvelle activité, etc.).

2.20 EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*)

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions pour risques non-opérationnels.

2.21 Information sectorielle

Le Groupe définit ses segments d'activité comme suit :

- l'activité Vente d'électricité pour compte propre correspond à la vente de l'électricité produite par les parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe ;
- l'activité Développement, construction, vente inclut le développement, la construction et la vente de projets et parcs éoliens ;
- l'activité Exploitation comprend la gestion des parcs éoliens ainsi que la vente de l'électricité produite par certains parcs éoliens gérés mais non-détenus par le Groupe ;
- l'activité non-éolienne ;
- l'activité Corporate comprend principalement la société holding THEOLIA SA.

La note « Information sectorielle » présente, par secteur d'activité, des informations sur les produits et les résultats, ainsi que certaines informations relatives aux actifs, aux passifs et aux investissements.

NOTE 3 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

L'établissement d'états financiers selon le référentiel IFRS conduit la Direction du Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Les hypothèses-clés sont les suivantes :

- probabilités de réussite et de mise en exploitation des projets éoliens ;
- hypothèses d'actualisation retenues dans les modèles de valorisation utilisés ; et
- capacité à obtenir les financements des projets éoliens.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les goodwill, les autres actifs non-courants, les instruments financiers dérivés, les provisions pour risques et charges et les actifs d'impôt différé.

Ces hypothèses ayant un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Certains principes utilisés font appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. Ces estimations s'appuient sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont considérées comme les plus raisonnables et les plus probables.

La Direction présente ci-après les principes comptables utilisés par le Groupe lors de la préparation des états financiers consolidés, qui impliquent l'exercice de son jugement et le recours à des estimations, et ayant un impact significatif sur les états financiers consolidés.

Sans remettre en cause ce qui précède, les estimations ont été élaborées dans un contexte d'évolution rapide de l'environnement, des marchés. Dans ce contexte, la connaissance d'informations nouvelles ou la survenance d'événements nouveaux, conduisant à remettre en cause de manière significative certaines hypothèses jugées aujourd'hui raisonnables, ne peuvent être exclues.

3.1 Immobilisations corporelles, incorporelles et goodwill

Le Groupe a recours à des estimations et doit utiliser certaines hypothèses visant à (i) évaluer la durée d'utilisation attendue des actifs afin de déterminer leur durée d'amortissement et (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation sur la valeur au bilan de toute immobilisation.

Les estimations utilisées pour déterminer la durée d'utilisation attendue des immobilisations sont appliquées par toutes les entités du Groupe (cf. notes 2.5 et 2.6).

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests de dépréciation annuels est sujette à estimation et jugement car la détermination des valeurs recouvrables suppose l'utilisation d'hypothèses en ce qui concerne :

- la détermination des taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou par les unités génératrices de trésorerie ; les conséquences résultant d'une variation du taux d'actualisation sont présentées en note 15 ;
- la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, de même que leur valeur terminale ;
- l'estimation de l'augmentation du chiffre d'affaires générée par les actifs testés ; et
- l'estimation de la marge opérationnelle liée à ces actifs pour les périodes futures concernées.

Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs s'appuient sur l'expérience passée ainsi que sur des données externes.

Pour déterminer les taux de croissance future, les taux de marge opérationnelle et les flux de trésorerie opérationnels générés par un actif spécifique, le Groupe utilise les budgets de chaque entité pour les actifs appartenant à l'UGT Développement, construction, vente. Pour les actifs appartenant à l'UGT Vente d'électricité pour compte propre, la valeur d'utilité pour THEOLIA est représentative des flux de trésorerie futurs de chaque parc sur leur durée d'exploitation. Ces flux sont déterminés sur la base des contrats de vente d'électricité.

Ces estimations concernent les goodwill et l'ensemble des actifs corporels et incorporels.

3.2 Actifs d'impôt différé

La valeur recouvrable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture. Cette valeur est réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage lié à tout ou partie de ces actifs d'impôts différés.

La Direction du Groupe doit par conséquent identifier les impôts différés actifs et passifs et déterminer le montant des impôts différés actifs comptabilisés à la clôture de l'exercice.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 4 PRINCIPAUX FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Prise de contrôle de Breeze Two Energy

Fin janvier 2013, THEOLIA a pris le contrôle de Breeze Two Energy GmbH & Co. KG (« Breeze Two Energy »), une société allemande qui détient et exploite pour son propre compte des parcs éoliens pour un total de 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne et, à travers sa filiale à 100% SNC Éoliennes Suroit, 26 MW situés en France. Par convention l'ensemble constitué par ces trois sociétés est appelé « Breeze Two Energy ».

Ces parcs ont été, pour la presque totalité, mis en service entre 2005 et 2008 et bénéficient tous d'un contrat de rachat de l'électricité produite sur le long terme (20 ans en Allemagne et 15 ans en France). En prenant le contrôle de nouveaux parcs éoliens en exploitation en Allemagne et en France, THEOLIA consolide significativement ses positions opérationnelles dans ses deux pays historiques.

Breeze Two Energy GmbH & Co. KG est une société en commandite, contrôlée par son associé commandité, Breeze Two GmbH. Les parcs éoliens de Breeze Two Energy ont été financés par une émission obligataire, réalisée en 2006, selon trois catégories A, B et C, la dette obligataire A étant la dette senior. Les montants du nominal initialement émis pour chaque catégorie sont respectivement 300 millions d'euros, 50 millions d'euros et 120 millions d'euros pour les obligations A, B et C. Depuis l'émission, Breeze Two Energy a honoré chaque échéance de remboursement du nominal et des intérêts de la dette obligataire A. En revanche, Breeze Two Energy n'a pas été en mesure d'honorer les échéances de remboursement de dettes obligataires B et C conformément à l'échéancier initialement établi. Seule une partie des échéances de la dette obligataire B a été honorée. Les dettes obligataires B et C sont augmentées des intérêts non-payés dans les comptes de Breeze Two Energy. Breeze Two Energy rencontre des difficultés à honorer ses remboursements du fait du décalage entre les prévisions initiales de génération de cash-flows et les cash-flows réellement dégagés par l'exploitation.

BGE Investment S.à.r.l. (« BGEI »), filiale à 100 % de THEOLIA, a acquis 70 % des obligations de catégorie C de CRC Breeze Finance S.A., une société de droit luxembourgeois, véhicule de titrisation de la dette de Breeze Two Energy, ainsi que divers droits dont celui de faire nommer le Directeur Général de Breeze Two GmbH. Ces obligations et droits appartenaient auparavant au groupe International Power, qui les avait cédés à Loach S.à.r.l (« Loach »).

La contrepartie principale de THEOLIA et de ses filiales (BGEI et BGE Management S.à.r.l.), dans le cadre de la transaction réalisée le 31 janvier 2013, était Loach, une société de droit luxembourgeois, filiale à 100% de CRC European Loan Origination Platform Limited (« ELOP »), un véhicule de droit irlandais. Cette transaction a été réalisée directement avec la contrepartie, sans intermédiation. Christofferson, Robb & Company, LLC, société immatriculée au Delaware et enregistrée auprès du Securities and Exchange Commission, ne détient, directement ou indirectement, aucune participation dans le capital social d'ELOP. ELOP bénéficie des services de Christofferson, Robb & Company, LLC au titre d'un *investment management agreement*. Il est rappelé que David Fitoussi est Directeur de Christofferson, Robb & Company LLP. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts dans le cadre de cette opération, David Fitoussi s'est notamment abstenu de participer à chacune des délibérations du Conseil d'administration relatives à Breeze Two Energy.

L'acquisition, d'un montant de 35,5 millions d'euros, a été financée pour 34 millions d'euros par un crédit-vendeur à échéance 2026 et pour 1,5 million d'euros en cash. Le prêt a été contracté par BGEI et est sans recours sur la société-mère THEOLIA. Une partie de cette dette pourrait être néanmoins garantie par THEOLIA dans le futur, en fonction du niveau de *cash-flows* réels dégagés par Breeze Two Energy qui seront disponibles pour THEOLIA.

Par ailleurs, THEOLIA bénéficie, dans le cadre de cette acquisition, de plusieurs droits attachés qui peuvent être exercés auprès de Loach au profit de THEOLIA en fonction du calendrier et de la situation opérationnelle et financière de Breeze Two Energy. En particulier, BGEI et Loach se sont consentis des options d'achats et de ventes sur les obligations de catégorie C qui sont exerçables en fonction d'un certain nombre de circonstances prévues dans la documentation contractuelle.

Fady Khallouf, Directeur Général de THEOLIA, a également été nommé Directeur Général de Breeze Two GmbH. Ces nouvelles fonctions lui confèrent le pouvoir de gestion de Breeze Two Energy. Breeze Two Energy est ainsi consolidée par intégration globale dans les comptes de THEOLIA à compter du 1^{er} février 2013.

L'objectif de cette prise de contrôle est de dégager des synergies opérationnelles significatives entre THEOLIA et Breeze Two Energy, notamment grâce à la reprise de la gestion des parcs éoliens de Breeze Two Energy par les équipes de THEOLIA, cette gestion ayant été historiquement sous-traitée à des tiers.

En 2013, certaines mesures ont déjà été prises afin d'optimiser la gestion de Breeze Two Energy. En particulier, le contrat de service du prestataire qui assurait la gestion administrative de la société a été résilié. À compter de mars 2014, ces fonctions sont assurées par du personnel du Groupe THEOLIA. De même, la gestion opérationnelle des parcs de Breeze Two Energy situés en France a été reprise par les équipes d'exploitation de THEOLIA en France. La gestion opérationnelle des parcs de Breeze Two Energy situés en Allemagne sera progressivement reprise par les équipes allemandes de THEOLIA à partir de 2014.

Obtention de trois nouveaux permis de construire en France

Bénéficiant d'un permis de construire purgé de tout recours depuis novembre 2012, le projet de Chemin Perré restait dans l'attente de la création d'une zone de développement éolien, afin de bénéficier de l'obligation de rachat de l'électricité produite au tarif réglementaire. Promulguée en avril 2013, la loi Brottes a supprimé les zones de développement éolien et donc levé la dernière barrière administrative à la mise en œuvre de ce projet.

Le projet de Chemin Perré se situe sur la communauté de communes du Nogentais, sur le territoire des communes de Montpothier et de Villenauxe-la-Grande, dans le département de l'Aube. Il comprendra 9 éoliennes, pour une capacité estimée totale de 22,5 MW.

Dans l'Aube également, THEOLIA a obtenu un second permis de construire pour installer 4 éoliennes sur le territoire des communes de Mergéy, Saint-Benoît-sur-Seine et Sainte-Maure. Dans l'attente de la sélection du modèle de turbines, la capacité totale du futur parc est estimée à 13,2 MW.

Enfin, THEOLIA a obtenu un troisième permis de construire pour installer 3 éoliennes dans le département de la Moselle, sur la commune de Coume. La capacité totale du futur parc est estimée à 7,5 MW.

Ces permis sont libres de tout recours de tiers.

Au 31 décembre 2013, THEOLIA dispose de 206 MW ayant reçu toutes les autorisations.

Séquestre du parc éolien de Giunchetto en Italie

Dans le cadre d'investigations menées par le procureur italien de Nicosia à l'encontre de certains dirigeants de la société Aerochetto S.r.l., filiale à 51 % de THEOLIA, pour des contraventions liées à l'impact acoustique et à la construction du parc de Giunchetto en 2009, la mise sous séquestre préventive du parc a été décidée le 24 avril 2013 et mise en œuvre le 3 mai 2013.

Le 8 août 2013, la société Aerochetto S.r.l. a obtenu la levée du séquestre de 25 turbines (sur les 35 turbines composant le parc).

Le 3 novembre 2013, le procureur a autorisé la reprise d'exploitation partielle de 8 turbines supplémentaires.

Le 18 mars 2014, le procureur a levé le séquestre des 10 turbines restantes (cf. note 30).

NOTE 5 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**Périmètre de consolidation**

Au titre de l'exercice 2013, le périmètre de consolidation comprend, outre la société-mère :

- 108 sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle exclusif (contre 109 au 31 décembre 2012) ;
- 6 sociétés dont elle a le contrôle conjoint (identique à l'exercice précédent) ;
- 3 sociétés dans lesquelles elle exerce une influence notable (contre 5 au 31 décembre 2012).

La liste exhaustive de ces sociétés est présentée en note 31 « Périmètre de consolidation ».

Créations

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
Windpark Weilerswirst Infra GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
Marklohe Infra GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
Boho Infra GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation

5. ÉTATS FINANCIERS

Autres variations : fusions/liquidations

Dans le cadre de la simplification de l'organigramme juridique, le Groupe a procédé, en 2013, à des opérations de fusion ou de liquidation. Les entités concernées sont les suivantes :

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA DEUTSCHLAND GMBH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA DEUTSCHLAND VERWALTUNGS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WINDPARK 1 MANAGEMENT GmbH i.L.	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WINDPARK MANAGEMENT GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
WINDPARK KLOCKOW & SWP VERWALTUNGS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
ZWANZIGSTE (20) UPEG GmbH & Co. KG (LADBERGEN II)	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
NEUNZEHNTE (19) UPEG GmbH & Co. KG (LADBERGEN III)	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
ECOVAL TECHNOLOGY SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Activités non-éoliennes
CENT EOL BOIS DES PLAINES (CEBDP)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
THEOLIA MAROC SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Maroc	Développement, construction, vente

Il est précisé que ces opérations n'ont pas d'incidence sur les agrégats consolidés.

Autres variations : entrées de périmètre

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
BREEZE TWO GmbH	0,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
BREEZE TWO ENERGY GmbH & CoKG	0,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
SNC EOLIENNES SUROIT	0,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre

La note 6 « Regroupements d'entreprises » détaille ces entrées de périmètre.

NOTE 6 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Le 31 janvier 2013, le Groupe a finalisé la prise de contrôle de Breeze Two Energy GmbH & CoKG, une société allemande qui détient et exploite pour son propre compte des parcs éoliens pour un total de 337 MW, dont 311 MW situés en Allemagne et, à travers sa filiale à 100% SNC Eoliennes Suroit, 26 MW situés en France. Breeze Two Energy GmbH & CoKG est une société en commandite, contrôlée par son associé commandité, Breeze Two GmbH.

Par convention l'ensemble constitué par ces trois sociétés est appelé « Breeze Two Energy ».

Le Groupe a acquis 70 % des titres obligataires de catégorie C de Breeze Two Energy, ainsi que le droit de faire nommer le Directeur Général de Breeze Two GmbH. Fady Khallouf, Directeur Général de THEOLIA, a été également nommé Directeur Général de Breeze Two GmbH. Ces nouvelles fonctions lui confèrent le pouvoir de gestion de Breeze Two Energy.

C'est la norme IAS 27 qu'il convient d'appliquer pour déterminer le contrôle d'une entité.

Le Groupe ne détient pas de droits dans le capital de Breeze Two Energy, qui doit cependant être considérée comme une entité *ad hoc* au regard des textes en vigueur en 2013 (IAS 27 et SIC 12).

Ce dernier texte requiert qu'une entité *ad hoc* soit consolidée dès lors qu'en substance, la relation entre cette entité et le Groupe indique que l'entité *ad hoc* est contrôlée par celui-ci. À compter du 1^{er} février 2013, le Groupe détient le pouvoir décisionnel et dispose de la capacité de diriger les activités pertinentes (notamment par la gestion opérationnelle) de Breeze Two Energy. En conséquence, cette entité doit être consolidée par intégration globale.

Les actifs et passifs intégrés au périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Breeze Two Energy (normes locales)	Réévaluation des actifs	Réévaluation de la dette financière	Juste valeur des actifs et passifs consolidés
Immobilisations incorporelles	7 997	7 663		15 660
Immobilisations corporelles	194 410	41 345		235 755
Actifs financiers	2 861			2 861
Clients	7 023			7 023
Autres actifs courants	5 606			5 606
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 227			25 227
Provisions	(1 924)	(6 481)		(8 405)
Passifs d'impôt différé		21 193	(60 717)	(39 524)
Passifs financiers	(472 019)		223 593	(248 426)
Autres passifs non-courants	(2 022)			(2 022)
Fournisseurs et autres passifs courants	(6 375)			(6 375)
Dettes fiscales et sociales	(409)			(409)
TOTAL ACTIFS NETS CONSOLIDÉS	(239 626)	63 720	162 877	(13 029)
Intérêts minoritaires				(13 029)

La détermination définitive des justes valeurs d'entrée de périmètre pour les actifs et passifs de Breeze Two Energy a été réalisée conformément aux dispositions de la norme IFRS 3R. Les travaux ont porté sur :

- les actifs non-courants (immobilisation incorporelles et corporelles) ;
- les provisions pour démantèlement ;
- les passifs financiers ; et
- la fiscalité différée.

La valeur des actifs non-courants a été déterminée par les techniques d'évaluation fondées sur le revenu. En effet, sur la base des flux futurs de trésorerie de chacun des parcs consolidés, le Groupe a calculé une valeur d'entreprise qui a servi de base à la réévaluation des actifs incorporels et corporels. Au regard d'IFRS 13, ces données sont de niveau 3.

Les provisions pour démantèlement ont été recalculées et actualisées à la date d'acquisition, avec les paramètres utilisés par le Groupe.

La dette financière relative aux obligations A et B fait l'objet d'une valorisation basée sur les flux de trésorerie futurs actualisés (utilisation de données observables de niveau 3). La dette financière obligataire C est valorisée sur la base de la transaction réalisée par le Groupe.

La contribution de Breeze Two Energy aux principaux agrégats du compte de résultat est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013
Chiffre d'affaires	38 507
Résultat opérationnel	10 683
Résultat financier	(11 377)
RESULTAT NET	(3 959)

NOTE 7 INFORMATION PRO FORMA

Description de la transaction

Les éléments relatifs au regroupement d'entreprises entre le Groupe et Breeze Two Energy sont décrits à la note 4 « Principaux faits caractéristiques de l'exercice » du présent document.

5. ÉTATS FINANCIERS

Hypothèses de construction

Les informations financières pro forma consolidées sont établies en milliers d'euros et reflètent le regroupement de THEOLIA et de Breeze Two Energy en utilisant la méthode de l'acquisition.

Le compte de résultat pro forma consolidé résumé pour l'année 2013 est établi comme si la prise de contrôle de Breeze Two Energy avait été réalisée le 1^{er} janvier.

Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du Groupe, issus de l'opération, si elle avait été réalisée au 1^{er} janvier 2013. Elles ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles à venir ou de la situation financière future du Groupe.

Seuls les ajustements pro forma se rapportant directement à l'opération de regroupement et pouvant être documentés et estimés de manière fiable sont pris en compte. Les informations financières pro forma ne tiennent compte d'aucune économie de coût ou d'autres synergies qui pourraient résulter de l'intégration de Breeze Two Energy au périmètre de consolidation.

Les informations financières pro forma ont été préparées à partir des états financiers consolidés IFRS audités du Groupe au 31 décembre 2013, des états financiers audités de Breeze Two Energy au 31 décembre 2013 et des états financiers de Breeze Two Energy au 31 janvier 2013. Elles doivent être lues en relation avec ces états financiers.

L'information pro forma au 31 décembre 2013 présentée ci-après a été construite selon les hypothèses de travail suivantes :

- compte de résultat du Groupe THEOLIA (données historiques) intégrant :
 - compte de résultat (12 mois) du Groupe THEOLIA hors Breeze Two Energy ;
 - compte de résultat (11 mois) de Breeze Two Energy consolidé selon les principes comptables du Groupe ;
- compte de résultat (1 mois) de Breeze Two Energy retraité selon les principes comptables du Groupe ;

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA (publié)	Breeze Two Energy retraité	Groupe THEOLIA pro forma
Chiffre d'affaires	95 447	4 280	99 727
Achats et variations de stocks	(5 941)	(15)	(5 956)
Charges externes	(30 891)	(932)	(31 823)
Impôts et taxes	(1 863)	(22)	(1 885)
Charges de personnel	(9 607)	(9)	(9 616)
Provisions opérationnelles	2 390	-	2 390
Autres produits et charges opérationnels	1 040	4	1 045
EBITDA	50 575	3 306	53 882
Amortissements	(35 300)	(1 393)	(36 693)
Provisions courantes	341	-	341
Résultat opérationnel courant	15 616	1 913	17 529
Provisions non-courantes	(2 084)	-	(2 084)
Autres produits et charges non-courants	(1 982)	0	(1 982)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(4)	-	(4)
Résultat opérationnel (avant pertes de valeur)	11 547	1 913	13 460
Pertes de valeur	(16 004)	-	(16 004)
Résultat opérationnel (après pertes de valeur)	(4 458)	1 913	(2 545)
Coût de l'endettement financier net	(39 311)	(1 550)	(40 861)
Autres produits financiers	7 851	360	8 211
Autres charges financières	(7 961)	(732)	(8 693)
Résultat financier	(39 421)	(1 922)	(41 343)
Impôt	(2 519)	(77)	(2 596)
Résultat net des activités poursuivies	(46 399)	(86)	(46 484)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	1 111	-	1 111
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(45 286)	(86)	(45 373)
dont part du Groupe	(41 210)	-	(41 210)
dont intérêts minoritaires	(4 076)	(86)	(4 161)

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 8 INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée est basée sur le *reporting* interne à destination du principal décideur opérationnel.

Au 31 décembre 2013

Compte de résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Corporate	TOTAL
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement, construction, vente	Exploitation			
Chiffre d'affaires						
France	19 302	1 022	695			21 018
Allemagne	54 055	1 079	5 495	1 110		61 739
Italie	5 020		130			5 150
Maroc	6 964					6 964
Autres pays		576				576
TOTAL	85 340	2 677	6 320	1 110		95 447
EBITDA	58 148	(9 339)	1 957	1 377	(1 568)	50 575
Résultat opérationnel courant	24 621	(9 598)	1 671	614	(1 691)	15 616
Pertes de valeur	(1 384)	(14 084)		(536)		(16 004)
Provisions non-courantes	(71)	(2 518)	585		(81)	(2 084)
Autres produits et charges non-courants	250	37	(1 276)		(993)	(1 982)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	23 417	(26 164)	980	78	(2 769)	(4 458)

Au 31 décembre 2012

Compte de résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Corporate	TOTAL
	Vente d'électricité pour compte propre	Développement, construction, vente	Exploitation			
Chiffre d'affaires						
France	16 036	2 686	585			19 307
Allemagne	22 231	7 735	5 675	1 376		37 017
Italie	4 513	136				4 650
Maroc	6 534					6 534
Autres pays		229				229
TOTAL	49 314	10 786	6 260	1 376		67 736
EBITDA	35 374	(5 927)	3 368	1 248	(1 185)	32 877
Résultat opérationnel courant	20 575	(6 462)	3 281	2 895	(1 525)	18 763
Pertes de valeur	(1 102)	(22 161)				(23 262)
Provisions non-courantes	69	283	521	0	72	945
Autres produits et charges non-courants	(17)	(21)	(953)	(143)	561	(573)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(13)	3 595				3 582
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	19 513	(24 765)	2 848	2 752	(892)	(545)

INFORMATIONS RELATIVES AU RÉSULTAT

NOTE 9 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

9.1 Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Rémunérations du personnel	(6 431)	(6 122)
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	(2 439)	(2 254)
Autres charges de personnel	(87)	(280)
Autres avantages au personnel et paiements en actions (IFRS 2)	(650)	(168)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(9 607)	(8 824)

L'augmentation des charges de personnel de 783 K€ combine plusieurs effets, conséquences de :

• la variation des effectifs	(594) K€
• la réduction des charges capitalisées sur les projets en développement	896 K€
• l'effet en année pleine de la charge liée aux actions de performance attribuées en 2012	481 K€

Les effectifs (fin de période) se présentent comme suit :

<i>Effectifs fin de période (activités poursuivies)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Cadres, employés, contributeurs et mandataires sociaux	128	144
TOTAL	128	144

9.2 Autres produits et charges opérationnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres produits	2 513	5 158
Autres charges	(1 472)	(4 601)
TOTAL	1 041	557

Les autres produits comportent, pour 1 033 K€, des indemnités à recevoir pour compenser les pertes liées aux aléas rencontrés lors de l'exploitation des parcs éoliens.

Dans le cadre du recouvrement des créances clients anciennes de l'activité Exploitation, le Groupe se voit contraint de constater des abandons de créances. Ces pertes (couvertes par des dépréciations enregistrées lors des exercices précédents) sont comptabilisées dans les « Autres charges opérationnelles ». Elles représentent environ 30 % du poste.

9.3 Amortissements et provisions

Amortissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Allemagne	(23 721)	(8 690)
France	(7 073)	(3 125)
Italie	(1 347)	(997)
Maroc	(2 755)	(2 782)
Reste du monde	(294)	(302)
Holding	(111)	(153)
TOTAL	(35 300)	(16 048)

Les amortissements comptabilisés à la clôture de l'exercice sont, dans leur grande majorité, associés aux parcs éoliens en exploitation.

5. ÉTATS FINANCIERS

Variation des provisions opérationnelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Allemagne	2 446	5 387
France	567	394
Italie	2	(29)
Holding	(623)	(12)
TOTAL	2 390	5 739

Le poste « Provisions opérationnelles » comporte principalement des reprises liées aux dépréciations antérieurement constatées sur les créances clients en Allemagne des activités Exploitation et Développement, construction, vente.

9.4 Provisions non-courantes et autres produits et charges non-courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Allemagne	667	751
France	(24)	34
Italie	(2 485)	130
Maroc	(81)	72
Reste du monde	(162)	(43)
TOTAL PROVISIONS NON-COURANTES	(2 084)	945

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres produits et charges non-courants	(1 982)	(573)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON-COURANTS	(1 982)	(573)

Les postes « Provisions non-courantes » et « Autres produits et charges non-courants », représentant un total de (4 066) K€, sont à considérer globalement. Ils regroupent les coûts suivants :

• opérations ponctuelles sur le périmètre consolidé	(812) K€
• litiges liés au périmètre italien	(2 485) K€
• pertes sur contrats déficitaires	(678) K€

9.5 Pertes de valeur

Détail du poste

Les pertes de valeur comptabilisées à la clôture de l'exercice sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Perte de valeur sur immobilisations incorporelles	(15 393)	(11 130)
Perte de valeur sur immobilisations corporelles	(519)	(11 035)
Perte de valeur sur goodwill	(93)	(1 098)
TOTAL	(16 004)	(23 263)

Répartition par zone géographique et par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dépréciation d'actifs	Dépréciation de goodwill	31/12/2013	31/12/2012
Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens	17	(93)	(75)	44
Activité de vente d'électricité pour compte propre	(859)	-	(859)	-
Perte de valeur - France	(842)	(93)	(934)	44
Activité de vente d'électricité pour compte propre	(525)	-	(525)	-
Activité non-éolienne	(536)	-	(536)	-
Perte de valeur - Allemagne	(1 061)	-	(1 061)	-
Activité de développement, construction, vente de parcs éoliens	(14 009)	-	(14 009)	(22 206)
Activité de vente d'électricité pour compte propre	-	-	-	(1 102)
Perte de valeur - Italie	(14 009)	-	(14 009)	(23 308)
TOTAL	(15 912)	(93)	(16 004)	(23 263)

Chaque année le Groupe effectue des tests de valeur afin de s'assurer notamment que les actifs non-amortissables sont correctement évalués.

Les pertes de valeur sur les UGT « Activité de vente d'électricité pour compte propre » et « Activité non-éolienne » sont la conséquence des modifications de certaines hypothèses opérationnelles.

En Italie, deux facteurs principaux ont contraint le Groupe à comptabiliser de nouvelles pertes de valeur. En effet, le Groupe a revu la valeur de turbines acquises en 2008 et déprécié un projet faisant actuellement l'objet d'un contentieux avec le développeur initial.

Les analyses de sensibilité aux principales hypothèses, ainsi que les dépréciations par UGT, sont présentées en note 15.

NOTE 10 RÉSULTAT FINANCIER

10.1 Analyse du poste

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie	41	105
Variation de juste valeur des équivalents de trésorerie	190	501
Autres produits	168	28
PRODUITS DE TRÉSorerIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE	400	634
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(39 711)	(22 516)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(39 711)	(22 516)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(39 311)	(21 883)

Le coût de l'endettement financier net se répartit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Emprunt obligataire OCEANE	(13 903)	(12 504)
Parcs éoliens en exploitation en Allemagne	(17 898)	(3 320)
Parcs éoliens en exploitation en France	(4 707)	(3 828)
Parc éolien en exploitation en Italie	(1 384)	(1 553)
Parc éolien en exploitation au Maroc	125	129
Parc solaire en exploitation	(370)	(407)
Autres	(1 175)	(399)
TOTAL	(39 311)	(21 883)

5. ÉTATS FINANCIERS

La charge d'intérêt liée à l'emprunt obligataire convertible d'un montant de (13 903) K€ concerne des intérêts courus au titre de 2013 payés en janvier 2014 à hauteur de (4 227) K€. Le solde est lié à la constatation d'intérêts complémentaires du fait de la nature convertible de l'emprunt.

10.2 Détail des autres produits financiers

Autres produits financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Variation de juste valeur des dettes et instruments de couverture (part inefficace)	99	40
Retraitement d'intérêts de la dette obligataire Breeze Two Energy	5 232	-
Reprises de provisions	953	184
Gains de change	73	35
Produit de cession d'actifs financiers	0	2 086
Autres produits financiers	1 494	861
TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	7 851	3 206

L'impact sur le compte de résultat du débouclage du *swap* relatif aux OCEANes figure sur la ligne « Autres produits financiers ».

La dette obligataire de Breeze Two Energy est comptabilisée au coût amorti. À la clôture de l'exercice, le retraitement des intérêts a entraîné une diminution du montant de cette dette avec pour contrepartie un impact positif dans le résultat financier comptabilisé sur la ligne « Retraitement d'intérêts de la dette obligataire Breeze Two Energy ».

10.3 Détail des autres charges financières

Autres charges financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Variation de juste valeur des dettes et instruments de couverture (part inefficace)	(187)	(742)
Écart de juste valeur négatif sur les placements et autres instruments spéculatifs	-	(38)
Pertes de change	(642)	(480)
Impact de la restructuration des dettes des parcs éoliens en exploitation en France	-	(1 987)
Dépréciations d'actifs financiers	(6 411)	(7 777)
Valeur nette comptable / cession d'actifs financiers	-	(2 128)
Charges de désactualisation	(255)	-
Autres charges financières	(466)	(163)
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(7 961)	(13 314)

NOTE 11 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Impôt sur les sociétés exigible	(1 129)	(880)
Impôts différés	(1 390)	(260)
TOTAL	(2 519)	(1 140)

L'analyse de la charge d'impôt est présentée en note 25.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

NOTE 12 GOODWILL

12.1 Évolution du poste

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2013	199 095	(159 607)	39 489
Pertes de valeur	-	(93)	(93)
Cessions	(1)	2	1
Autres variations	6	-	6
Reclassement activités arrêtées ou en cours de cession	(109)	109	-
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2013	198 991	(159 589)	39 402

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2012	199 108	(158 517)	40 591
Pertes de valeur	-	(1 098)	(1 098)
Cessions	(13)	8	(5)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2012	199 095	(159 607)	39 489

Les pertes de valeur enregistrées à la clôture 2012 concernaient le goodwill d'un parc éolien situé en Italie.

12.2 Affectation des goodwill par UGT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013			31/12/2012
	Valeur brute	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
DCV* de projets/parcs éoliens en France	11 309	(93)	11 217	11 306
DCV* de projets/parcs éoliens en Allemagne	76 000	(55 654)	20 348	20 328
DCV* de projets/parcs éoliens en Italie	10 004	(10 004)	-	-
DCV* de projets/parcs éoliens en Espagne	1 645	(1 645)	-	-
Activité de vente d'électricité pour compte propre	98 323	(90 485)	7 838	7 855
Activité corporate	1 709	(1 709)	-	-
TOTAL	198 991	(159 589)	39 402	39 489

* Développement, construction, vente.

L'activité Vente d'électricité pour compte propre est composée d'autant d'UGT que de parcs éoliens en exploitation.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 13 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Projets en cours de développement	Coûts de développement	Logiciels et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2013	48 538	12 959	853	72 417	134 767
Acquisitions et immobilisations générées en interne	(3 729)	4 213	16	-	500
Regroupements d'entreprises	-	17 187	30	-	17 217
Diminution	(10)	-	-	-	(10)
Écart de conversion	(4)	-	(3)	(358)	(365)
Autres variations	(2 061)	1 798	-	-	(263)
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2013	42 734	36 157	896	72 059	151 846
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2013	(25 635)	(2 710)	(759)	(39 454)	(68 558)
Amortissements	(32)	(1 602)	(59)	(4 086)	(5 779)
Dépréciations/Reprises sur pertes de valeur	(9 991)	(1 384)	-	-	(11 375)
Regroupements d'entreprises	-	(1 548)	(9)	-	(1 557)
Écart de conversion	-	-	1	251	252
Autres variations	1 180	(84)	-	84	1 180
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 31/12/2013	(34 478)	(7 328)	(826)	(43 205)	(85 837)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE AU 01/01/2013	22 903	10 249	94	32 963	66 209
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2013	8 256	28 829	70	28 854	66 008

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les coûts de développement engagés en vue de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des projets éoliens actuellement en cours de développement (poste « Projets en cours de développement ») ;
- les coûts de développement ayant été engagés pour l'obtention des toutes les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens actuellement en exploitation (poste « Coûts de développement ») ; et
- les droits d'exploitation du parc éolien situé au Maroc dans le cadre d'une concession accordée par l'administration marocaine (poste « Autres immobilisations incorporelles »).

La hausse des coûts de développement provient du reclassement de la valeur nette du coût de développement d'un parc éolien en Italie d'une puissance de 10 MW suite à sa mise en service.

Les regroupements d'entreprises correspondent à l'entrée dans le périmètre de consolidation des fermes éoliennes françaises et allemandes de Breeze Two Energy.

NOTE 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Terrains	Agencements et aménagement	Projets en cours de construction	Installations techniques (1)	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
Valeurs brutes à l'ouverture au 01/01/2013	6 328	4 150	41 209	338 767	2 866	393 320
Acquisitions et immobilisations générées en interne	-	2	(15 697)	18 392	578	3 275
Regroupements d'entreprises	-	-	-	436 168	14	436 182
Cessions	-	-	(578)	(102)	(61)	(741)
Écarts de conversion	-	(1)	-	(2)	(20)	(23)
Autres variations	-	(1)	-	6 270	(2)	6 267
VALEURS BRUTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2013	6 328	4 150	24 934	799 493	3 375	838 280
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture au 01/01/2013	(1 177)	(2 072)	(13 094)	(103 542)	(2 700)	(122 585)
Amortissements	-	(306)	-	(29 067)	(149)	(29 522)
Dépréciations pour pertes de valeur	-	-	(3 446)	(536)	-	(3 982)
Regroupements d'entreprises	-	-	-	(200 413)	(14)	(200 427)
Reprises sur cessions	-	-	-	66	57	123
Écarts de conversion	-	-	-	1	15	16
Autres variations	-	-	-	6	149	155
DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS CUMULÉS À LA CLÔTURE AU 31/12/2013	(1 177)	(2 378)	(16 540)	(333 485)	(2 642)	(356 222)
VALEURS NETTES À L'OUVERTURE AU 01/01/2013	5 151	2 078	28 115	235 225	166	270 735
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE AU 31/12/2013	5 151	1 772	8 394	466 008	733	482 059

La variation du poste « Acquisitions et immobilisations générées en interne » correspond principalement à la mise en service d'un parc éolien en Italie d'une puissance de 10 MW.

Les regroupements d'entreprises correspondent à l'entrée dans le périmètre de consolidation des fermes éoliennes françaises et allemandes de Breeze Two Energy (cf. note 6 « Regroupement d'entreprises »).

La ligne « Autres variations » comprend 6 382 K€ liés au reclassement des stocks vers les immobilisations de certains parcs en exploitation en Allemagne d'une puissance totale de 5 MW.

Les amortissements des installations techniques pour (29 067) K€ concernent essentiellement :

• les parcs éoliens situés en France (y compris Breeze Two Energy)	(6 184) K€
• les parcs éoliens situés en Allemagne (y compris Breeze Two Energy)	(21 704) K€
• les parcs éoliens situés en Italie	(1 164) K€

NOTE 15 PERTES DE VALEUR SUR LES GOODWILL, LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

La méthodologie utilisée pour les tests de dépréciation, ainsi que les hypothèses, sont décrites en note 2.8 « Pertes de valeur ». La synthèse des dotations/reprises par UGT est présentée en note 9.5.

En raison de l'absence d'indice de perte de valeur ainsi que de la récente évaluation (cf. note 6 « Regroupement d'entreprises ») des parcs éoliens détenus par Breeze Two Energy, ces derniers n'ont pas fait l'objet d'un test de valeur au 31 décembre 2013 et d'une analyse de sensibilité.

Analyse de la sensibilité

L'analyse de la sensibilité a été effectuée en croisant deux axes :

- un axe propre à l'activité du Groupe : la variation des heures de vent (P90 à P50) retenues pour chaque ferme en exploitation ;
- un axe externe au Groupe : la variation de + ou - 1 point des taux d'actualisation utilisés.

Le montant surligné ci-dessous représente la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2013 au titre des tests de dépréciation.

Les autres montants indiquent les dépréciations nettes que le Groupe aurait comptabilisées si les hypothèses de taux d'actualisation et/ou d'heures de vent avaient varié.

UGT Vente d'électricité pour compte propre - France

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	P90	P75	P50
1%	(4 068)	(1 787)	(944)
0%	(1 809)	(859)	(496)
-1%	(739)	(387)	(6)

Le seuil de passage d'une dépréciation à une reprise aurait lieu en diminuant le taux d'actualisation de 176 points de base.

UGT Vente d'électricité pour compte propre - Allemagne

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	P90	P75	P50
1%	(7 050)	(3 240)	(322)
0%	(4 272)	(525)	-
-1%	(2 574)	-	-

Le seuil de passage d'une dépréciation à une reprise aurait lieu :

- en diminuant le taux d'actualisation de 96 points de base ; ou
- en se situant à un niveau intermédiaire d'heures de vent compris entre P75 et P50.

5. ÉTATS FINANCIERS

UGT Vente d'électricité pour compte propre - Italie

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	P90	P75	P50
1%	(6 507)	(2 517)	(487)
0%	(3 820)	-	-
-1%	(1 290)	-	-

Le seuil déclenchant une dépréciation aurait lieu :

- en augmentant le taux d'actualisation de 9 points de base ; ou
- en se situant à un niveau intermédiaire d'heures de vent compris entre P90 et P75.

UGT Vente d'électricité pour compte propre - Maroc

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	P90	P75	P50
1%	(324)	-	-
0%	-	-	-
-1%	-	-	-

Le seuil déclenchant une dépréciation aurait lieu en augmentant le taux d'actualisation de 388 points de base.

UGT Activité non-éolienne - Allemagne

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	P90	P75	P50
1%	(2 098)	(1 002)	(572)
0%	(1 681)	(536)	(86)
-1%	(1 223)	(26)	446

Le seuil de passage d'une dépréciation à une reprise aurait lieu :

- en diminuant le taux d'actualisation de 105 points de base ; ou
- en se situant à un niveau intermédiaire d'ensoleillement compris entre P75 et P50.

UGT Développement, construction, vente - France

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 610 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité.

UGT Développement, construction, vente – Allemagne

Pour cette UGT, le seuil de déclenchement d'une dépréciation intervient au-delà d'une augmentation de 9 points de base du taux d'actualisation utilisé dans le cadre du test de sensibilité. Une variation de 100 points de base entrainerait la comptabilisation d'une dépréciation du goodwill de (5 831) K€.

UGT Développement, construction, vente - Italie

Cette UGT a fait partiellement l'objet d'un test de valeur sur la base des flux futurs de trésorerie. La sensibilité aux hypothèses retenues est la suivante :

Variation du taux d'actualisation	Variation des heures de vent		
	P90	P75	P50
1%	(8 602)	(7 469)	(6 133)
0%	(7 404)	(6 109)	(4 685)
-1%	(5 939)	(4 562)	(3 038)

Le seuil de passage d'une dépréciation à une reprise aurait lieu en diminuant le taux d'actualisation de 216 points de base.

À la clôture de l'exercice et après la réalisation du test de valeur, la valeur nette comptable des actifs compris dans cette UGT est de 6 374 K€.

NOTE 16 ACTIFS FINANCIERS

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non-consolidés	-	2 868	318	3 186
Autres actifs financiers				
Créances rattachées à des participations	-	-	4 411	4 411
Prêts	-	90	3 183	3 273
Autres créances immobilisées	186	1 000	-	1 186
Dépôts et cautionnements	18	120	807	945
ACTIFS FINANCIERS	204	4 078	8 719	13 002

Échéancier des actifs financiers au 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Titres non-consolidés	8	6 480	658	7 146
Autres actifs financiers				
Créances rattachées à des participations	-	-	6 510	6 510
Prêts	19	133	3 188	3 340
Autres créances immobilisées	28	-	-	28
Dépôts et cautionnements	4 514	731	229	5 474
ACTIFS FINANCIERS	4 569	7 344	10 585	22 498

Les titres non-consolidés s'élèvent à 3 186 K€ au 31 décembre 2013, contre 7 146 K€ au 31 décembre 2012. À la clôture de l'exercice, le Groupe a ajusté le montant de ces participations en application de leur juste valeur.

Les créances rattachées à des participations et les prêts concernent essentiellement les avances effectuées aux sociétés consolidées avec la méthode de l'intégration proportionnelle :

• parc éolien en Italie	4 297 K€
• véhicule d'investissement (TUIC)	2 625 K€

Le poste « Prêts » intègre notamment des prêts octroyés à des clients de la société THEOLIA Naturenergien dans le cadre de l'activité de vente de parcs éoliens. À la clôture de l'exercice, la valeur nette de ces prêts s'élève à 429 K€ contre 592 K€ à la clôture précédente.

5. ÉTATS FINANCIERS

Contrat « d'equity swap »

En juin 2012, THEOLIA a mis en place, avec Credit Suisse, un mécanisme de gestion dynamique d'une partie de sa trésorerie adossé à un contrat de *swap* relatif à ses OCEANES. Une partie de la trésorerie du Groupe, soit 5 000 K€, a été affectée en garantie de ce mécanisme et comptabilisée dans le poste « Dépôts et cautionnements » de l'actif financier courant. À la clôture de l'exercice 2012, cet actif présentait une perte latente de 495 K€, soit une valeur nette de 4 505 K€.

Au mois de novembre 2013, le Groupe a mis un terme au contrat en demandant à Credit Suisse le débouclage des positions. La trésorerie redevenue disponible a été classée dans le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

NOTE 17 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

17.1 Variation du BFR

(en milliers d'euros)	Bilan au 31/12/2012	Bilan au 31/12/2013	Variation du besoin en fonds de roulement (Bilan)	Opérations de reclassement de présentation	Variations de périmètre	Écart de conversion	Autres reclassements	Variation du besoin en fonds de roulement (TFT)
Stocks et en-cours (net)	14 934	5 078	9 857	(6 110)		(57)		3 690
Clients (net)	21 221	26 170	(4 948)	415	7 023	(13)		2 478
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(17 703)	(19 153)	1 450	(297)	(6 375)	8	(388)	(5 603)
Autres créances	13 579	10 562	3 017	(153)	118	(7)	(132)	2 843
Autres dettes	(4 384)	(5 298)	915	(415)	(407)	9	36	137
Comptes de régularisation actif	1 767	3 752	(1 985)		5 464	(3)	13	3 489
Comptes de régularisation passif	(223)	(53)	(171)		4		5	(162)
TOTAL	29 192	21 058	8 136	(6 561)	5 827	(63)	(466)	6 872

À périmètre constant, le besoin en fonds de roulement a diminué de 6 872 K€ sur l'exercice 2013. Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

- la diminution des stocks, pour un montant de 3 690 K€, est la conséquence de l'enregistrement de pertes de valeur importantes sur certains projets italiens ; et
- hors effet de périmètre, la variation positive des créances clients entre l'ouverture et la clôture de l'exercice résulte principalement des encaissements de créances anciennes des activités Exploitation et Développement, construction, vente.

17.2 Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Projets et parcs éoliens	15 674	23 900
Composants turbines et autres matériels	602	1 483
Dépréciations	(11 198)	(10 449)
VALEUR NETTE	5 078	14 934

Les stocks comprennent principalement :

- les coûts de développement engagés préalablement au dépôt des demandes de permis de construire ; et
- des pièces détachées.

La ventilation des stocks par zone géographique est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013			31/12/2012
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Allemagne	367	(98)	269	7 282
France	9 336	(5 656)	3 680	4 256
Italie	3 591	(3 342)	250	2 284
Maroc	594	-	594	695
Reste du monde	999	(713)	286	418
Corporate	1 390	(1 391)	(1)	-
TOTAL	16 276	(11 199)	5 078	14 934

En Allemagne et en France, la baisse de la valeur nette du stock correspond au reclassement des stocks vers les immobilisations de certains parcs en exploitation d'une puissance totale de 5 MW pour l'Allemagne et 30 MW pour la France. Deux projets en cours de développement ont été cédés en Allemagne.

En Italie, la baisse de la valeur du stock est principalement due à la comptabilisation d'une dépréciation sur les stocks des projets jugés non-réalisables.

Les stocks nets du reste du monde concernent principalement les projets développés au Brésil.

17.3 Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013			31/12/2012
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
France	2 927	(77)	2 850	2 868
Allemagne	22 577	(3 779)	18 799	13 031
Italie	2 374	(12)	2 362	2 738
Maroc	1 724	-	1 724	1 739
Autres pays	1 068	(634)	434	846
TOTAL CRÉANCES CLIENTS	30 671	(4 502)	26 170	21 221

Les dépréciations comptabilisées concernent principalement les créances liées à l'activité Exploitation en Allemagne. Le calcul de la dépréciation à comptabiliser est effectué créance par créance en fonction de l'antériorité et du niveau de risque estimé par la Direction du Groupe.

Le montant des créances de l'activité « Vente d'électricité pour compte propre » s'élève à 17 006 K€, soit 65 % du total du poste. Elles se répartissent ainsi : 11 110 K€ en Allemagne, 2 425 K€ en France, 1 721 K€ au Maroc et 1 750 K€ en Italie.

Le montant des créances de l'activité « Développement, construction, vente » s'élève à 8 350 K€, soit 32 % du total du poste. Elles se répartissent ainsi : 7 312 K€ en Allemagne, 425 K€ en France et 612 K€ en Italie.

Échéancier au 31 décembre 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Encours non-échéus	Encours échus			TOTAL
		De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	> à 12 mois	
Clients et comptes rattachés	24 416	1 364	343	4 548	30 671
Provision clients et comptes rattachés	-	(535)	(50)	(3 917)	(4 502)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	24 416	829	293	631	26 170

5. ÉTATS FINANCIERS

Les créances considérées comme non-échues comprennent en majorité les sommes non encore facturées à la clôture de l'exercice. Elles se répartissent comme suit :

• Vente d'électricité pour compte propre	15 390 K€
• Activité Développement, construction, vente en France	412 K€
• Activité Exploitation en Allemagne	7 466 K€

17.4 Autres actifs courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013			31/12/2012	Variation
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	
Fournisseurs avances et acomptes	4 363		4 363	4 706	(343)
Créances fiscales (hors IS)	4 912		4 912	7 068	(2 156)
Créance d'impôt courant	872		872	4 321	(3 449)
Créances sociales	21		21	34	(13)
Comptes courants	14	-	14	-	14
Débiteurs divers	2 841	(1 588)	1 253	1 772	(519)
Charges constatées d'avance	3 745		3 745	1 760	1 985
Écart de conversion actif	7		7	10	(3)
TOTAL	16 775	(1 588)	15 187	19 671	(4 484)

Les avances et acomptes concernent principalement des versements effectués dans le cadre de la réservation de turbines par THEOLIA SA pour un projet éolien.

Les créances fiscales d'un montant de 4 912 K€ sont principalement composées de la TVA déductible non encore liquidée, relative aux acquisitions et/ou à l'avancement de projets ou matériels éoliens et notamment :

• avancement des projets éoliens en Italie (principalement parc mis en exploitation)	2 340 K€
• avancement des parcs éoliens en construction en France	612 K€
• autres entités du périmètre	1 960 K€

La variation de ces créances entre 2012 et 2013, soit (2 156) K€, provient majoritairement du remboursement par l'administration fiscale de la TVA déductible générée dans le cadre de la construction des parcs éoliens.

Les charges constatées d'avance sont majoritairement liées à l'activité Vente d'électricité pour compte propre à hauteur de 3 091 K€ (maintenance, loyers, etc.) et à hauteur de 538 K€ pour l'activité Développement, construction, vente.

17.5 Fournisseurs et autres crédateurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Avances et acomptes reçus	485	422
Fournisseurs	19 153	17 703
Fournisseurs d'immobilisations	8 995	13 236
Autres	755	511
TOTAL	29 389	31 872

Les fournisseurs d'immobilisations concernent principalement des prestations non encore payées liées à l'activité Développement, construction, vente en France et en Italie.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes sociales	1 497	1 518
Dettes fiscales	2 618	2 179
TOTAL	4 115	3 697

Les dettes fiscales concernent majoritairement la TVA collectée non encore reversée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Factures non- parvenues	De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	TOTAL	31/12/2012
Fournisseurs et comptes rattachés	7 170	8 353	682	658	2 290	19 153	17 703
Dettes sociales et employés	95	1 095	275	-	33	1 497	1 518
Dettes fiscales hors IS	221	1 586	118	110	583	2 618	2 179
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	7 486	11 034	1 075	768	2 906	23 269	21 400

Les factures non-parvenues concernent principalement l'Allemagne.

Les fournisseurs possédant une antériorité inférieure à 3 mois sont directement liés à l'activité opérationnelle du Groupe.

Les fournisseurs anciens (9-12 mois) sont essentiellement situés en Allemagne. Ces dettes seront réglées lorsque le Groupe aura considéré que ces fournisseurs auront rempli la totalité de leurs obligations.

NOTE 18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Position

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Valeurs mobilières de placement	20 167	17 498
Disponibilités	64 555	51 673
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	84 722	69 171
Concours bancaires	(23)	-
TRÉSORERIE NETTE	84 699	69 171

Détail trésorerie disponible/non disponible

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Trésorerie disponible	26 961	27 969
Trésorerie réservée SSP *	25 736	21 514
Trésorerie bloquée	32 025	19 688
Concours bancaires	(23)	-
TRÉSORERIE NETTE	84 699	69 171

* Société support de projet.

La trésorerie du Groupe est constituée d'une part disponible (32 %), d'une part réservée (30 %) et d'une part bloquée (38 %).

- La trésorerie disponible peut être utilisée à tout moment par le Groupe.
- La trésorerie réservée correspond à la trésorerie que les sociétés support de projet ne peuvent librement distribuer en vertu des conditions de financement mais qui reste disponible pour financer leurs opérations courantes.
- La trésorerie bloquée est non librement utilisable pour les opérations courantes. Elle correspond principalement à des sûretés données à des établissements financiers dans le cadre de garanties d'obligations ou à des constitutions de réserves sur des financements de projet.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie totale du Groupe représente 84 699 K€. La trésorerie fait l'objet d'une politique de placement au jour le jour en SICAV de trésorerie monétaires (support euro) ainsi que sous forme de dépôt à terme à capital garanti. Tous les placements offrent une disponibilité immédiate.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 19 ACTIFS ET PASSIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 décembre 2013, le Groupe n'a pas finalisé la cession de toutes ses activités non-éoliennes présentées par le passé en application de la norme IFRS 5 « Actifs non-courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », compte tenu notamment du contexte économique.

En mars 2014, la société Seres Environnement (et ses filiales) ont été cédées. Le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a reconfirmé la volonté du Groupe de céder la société Ecoval 30.

Pour 2012 et 2013, les actifs et passifs concernés, représentant le pôle Environnement, sont comptabilisés dans les sociétés Seres Environnement (et ses filiales) et Ecoval 30.

L'ensemble des transactions de l'exercice relatives au pôle Environnement a été regroupé sur la ligne du compte de résultat libellée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les actifs et passifs ont été regroupés sur une ligne à l'actif et au passif du bilan « Actifs/Passifs liés à des activités en cours de cession ».

Les valeurs d'actif ont été dépréciées sur la base des prix de vente probables. Une dépréciation de (3 602) K€ figurait à ce titre à la clôture de l'exercice 2012. Au 31 décembre 2013, cette provision a fait l'objet d'un réajustement pour tenir compte de l'évolution de l'actif net : une reprise de 675 K€ a été comptabilisée.

19.1 Informations sur le compte de résultat

Au 31 décembre 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA		Groupe THEOLIA
	avant IFRS 5	Retraitements	retraité IFRS 5
	31/12/2013	IFRS 5	31/12/2013
Chiffre d'affaires	104 587	(9 140)	95 447
EBITDA	51 210	(635)	50 575
Résultat opérationnel courant	16 133	(517)	15 616
Pertes de valeur	(16 004)		(16 004)
Résultat opérationnel	(3 955)	(502)	(4 457)
Résultat financier	(39 594)	172	(39 421)
Résultat net des activités poursuivies	(45 961)	(436)	(46 397)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		1 111	1 111
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(45 961)	675	(45 286)
dont part du Groupe	(41 885)	675	(41 210)
dont intérêts minoritaires	(4 076)		(4 076)

Au 31 décembre 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA		Groupe THEOLIA
	avant IFRS 5	Retraitements	retraité IFRS 5
	31/12/2012	IFRS 5	31/12/2012
Chiffre d'affaires	76 824	(9 087)	67 736
EBITDA	32 409	468	32 877
Résultat opérationnel courant	18 169	594	18 763
Pertes de valeur	(23 262)		(23 262)
Résultat opérationnel	(778)	233	(545)
Résultat financier	(32 171)	180	(31 990)
Résultat net des activités poursuivies	(33 914)	238	(33 676)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(562)	(562)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	(33 914)	(324)	(34 238)
Dont part du Groupe	(33 882)	(324)	(34 206)
Dont intérêts minoritaires	(32)		(32)

19.2 Informations sur l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2013	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA retraité IFRS 5 31/12/2013
Actifs non-courants	608 817	(7 196)	601 620
Actifs courants	135 809	(4 450)	131 361
Actifs liés à des activités en cours de cession		11 630	11 630
TOTAL ACTIFS	744 627	(16)	744 611
Capitaux propres	110 877		110 877
Passifs non-courants	529 555	(815)	528 741
Passifs courants	101 267	(4 029)	97 238
Passifs liés aux activités en cours de cession		7 754	7 754
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	744 627	(16)	744 611

Au 31 décembre 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe THEOLIA avant IFRS 5 31/12/2012	Retraitements IFRS 5	Groupe THEOLIA retraité IFRS 5 31/12/2012
Actifs non-courants	404 211	(7 080)	397 131
Actifs courants	133 924	(4 341)	129 582
Actifs liés à des activités en cours de cession		11 404	11 404
TOTAL ACTIFS	538 136	(17)	538 118
Capitaux propres	165 544		165 544
Passifs non-courants	285 372	(4 353)	281 019
Passifs courants	87 222	(3 466)	83 756
Passifs liés aux activités en cours de cession		7 802	7 802
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	538 136	(17)	538 118

NOTE 20 CAPITAUX PROPRES

20.1 Nombre d'actions en circulation

	31/12/2012	Création d'actions par conversion d'OCEANES	31/12/2013
Nombre d'actions	64 885 834	9 028	64 894 862
Nombre de titres	64 885 834	9 028	64 894 862
CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	90 840 168	12 639	90 852 807

(THEOLIA SA dispose de 295 959 actions propres)

Au 31 décembre 2013, le capital est composé de 64 894 862 actions de 1,40 € de valeur nominale. A cette date, la Société détient 295 959 actions propres.

Il n'a pas été versé de dividende, ni avant ni après la clôture.

5. ÉTATS FINANCIERS

20.2 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires représentent (17 070) K€.

En l'absence de droits dans le capital de Breeze Two Energy, la totalité des capitaux propres contributifs, soit (19 038) K€, est inscrite dans le poste « Intérêts minoritaires » et se décompose comme suit :

• réserves	(13 029) K€
• résultat	(3 959) K€

NOTE 21 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

21.1 Synthèse des mouvements des BSA

Bons de souscription exerçables au 31 décembre 2012	276 916
Bons de souscription annulés au cours de l'exercice	(176 916)
BONS DE SOUSCRIPTION EXERÇABLES AU 31 DÉCEMBRE 2013	100 000

Au cours de l'exercice, 176 916 BSA ont expiré avant qu'ils n'aient été exercés. Ces derniers ont donc été annulés. Par ailleurs, le Groupe n'a pas procédé, en 2013, à l'attribution de bons de souscription d'actions.

Le solde de BSA encore en circulation, soit 100 000 bons donnant droit à 67 200 actions, possède une date de maturité au 31/12/2013 (50 000) et au 31/12/2014 (50 000) et un prix d'exercice de 4,85 €.

Les bénéficiaires de BSA sont des anciens administrateurs de la Société.

21.2 Actions gratuites

Une attribution gratuite de 1 900 000 actions de performance avait été décidée par le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 (900 000 actions de performance attribuées au Directeur Général et 1 000 000 à des salariés du Groupe). Ces actions comportent également un critère de présence.

À la clôture de l'exercice, il reste 1 833 570 actions de performance en circulation. La charge comptabilisée au titre de l'exercice est de (545) K€.

21.3 Options de souscription d'actions

Après avis du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010 a décidé d'attribuer 1 500 000 options de souscriptions d'actions au profit de Fady Khallouf en sa qualité de Directeur Général sous conditions de performance.

Ces options sont exerçables au plus bas des deux montants suivants : 1,40 € ou la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse précédant le Conseil d'administration ayant attribué ces options. Depuis le regroupement mis en œuvre le 20 juillet 2012, une option donne droit à 0,50 action

Les conditions de performance sont fonction de l'évolution du cours de l'action THEOLIA, à savoir :

- 100 000 options (soit environ 6,67 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 3,60 € ;
- 300 000 options (soit 20 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 5,00 € ;
- 200 000 options (soit environ 13,33 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 6,00 € ;
- 400 000 options (soit environ 26,67 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 7,00 € ; et

- 500 000 options (soit environ 33,33 %) deviendront exerçables si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à 10,00 €.

Les principales caractéristiques de ce plan sont présentées ci-dessous :

• date d'octroi	1 ^{er} décembre 2010
• fin de période d'acquisition des droits	1 ^{er} décembre 2014
• période de conservation (actions incessibles)	2 ans
• cours de l'action à la date d'attribution	1,16 €
• taux de dividendes attendu	0 %
• prix d'exercice	1,24 €
• taux sans risque retenu	1,60 %
• coût d'incessibilité et approche retenue	57 K€
• juste valeur du plan (intégrant le coût d'incessibilité)	359,1 K€

La charge correspondant à la juste valeur du plan se répartit *pro rata temporis*. La charge enregistrée dans les comptes clos au 31 décembre 2013 est de (72) K€.

Le Conseil d'administration du 29 juillet 2011, sur la base de la nouvelle délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 juin 2011 en sa quinzième résolution, a attribué 810 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés du Groupe, sous condition de performances boursières et de présence. À la clôture de l'exercice, le nombre maximal d'options attribuable est de 675 000.

Les conditions de performance sont fonction de l'évolution du cours de l'action THEOLIA. Les seuils sont identiques au plan dont bénéficie le Directeur Général.

Ces options ont été valorisées selon la même méthodologie que pour les options attribuées au Directeur Général. La valeur du plan est de 226,6 K€.

La charge constatée au titre de l'exercice 2013 pour l'ensemble des plans en vigueur est de (104) K€.

NOTE 22 PASSIFS FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

22.1 Variation des passifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	Emprunts auprès des établissements de crédit	Emprunts obligataires	Découverts bancaires et équivalents	Autres passifs financiers	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2013	172 647	109 358	-	16 445	298 450
Augmentation	854	19 753	-	457	21 064
Remboursement	(20 806)	(23 022)	23	(3 290)	(47 095)
Variation de périmètre - Regroupements d'entreprises	-	241 673	-	-	241 673
Autres variations	-	(5 233)	-	-	(5 233)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2013	152 695	342 529	23	13 612	508 859

Au 31 décembre 2013, la dette financière représente 508 859 K€, soit une hausse de 210 409 K€ par rapport au 31 décembre 2012.

Cette variation est liée aux événements suivants :

Les emprunts auprès des établissements de crédit ont diminué d'un montant net de (19 952) K€, principalement en raison de :

- échéances normales d'amortissement des financements de projet (19 035) K€
- remboursement total de la ligne de crédit TVA pour un parc en Italie (1 617) K€
- comptabilisation des intérêts courus non-échus 854 K€

5. ÉTATS FINANCIERS

Les emprunts obligataires comprennent :

- l'emprunt obligataire convertible ;
- les emprunts obligataires liés à l'exploitation des parcs détenus par Breeze Two Energy.

Le 1^{er} février 2013, le Groupe a pris le contrôle de Breeze Two Energy, société exploitant 337 MW financés par des emprunts obligataires. Breeze Two Energy garantit l'ensemble de cette dette par des suretés réelles.

Les variations de ce type de financement, soit une augmentation de 233 171 K€, sont principalement les suivantes :

• valeur d'entrée dans le périmètre de consolidation des emprunts obligataires de Breeze Two Energy	241 673 K€
• amortissement des emprunts obligataires de Breeze Two Energy	(18 772) K€
• paiement des intérêts 2012 de l'emprunt obligataire convertible	(4 228) K€
• intérêts courus 2013 des emprunts obligataires de Breeze Two Energy	5 850 K€
• retraitement d'intérêts des emprunts obligataires de Breeze Two Energy	(5 233) K€
• intérêts courus 2013 de l'emprunt obligataire convertible	4 227 K€
• constatation d'intérêts complémentaires liés à l'emprunt obligataire convertible (normes IFRS)	9 681 K€

Au 31 décembre 2013, le Groupe ne possède pas de lignes de crédit *corporate* ouvertes et non tirées.

Les autres passifs financiers comprennent les instruments de couverture de taux d'intérêt, ainsi que les financements apportés par les actionnaires du véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company et le parc éolien situé en Italie et détenu à 51 %.

La valorisation des instruments financiers dérivés passifs au 31 décembre 2013 s'élève à 7 925 K€, en diminution de 3 266 K€ par rapport au 31 décembre 2012.

La variation des autres passifs financiers, soit une diminution de (2 833) K€, est due à :

• la variation de l'évaluation des instruments de couverture de taux	(3 266) K€
• la variation des comptes courants	433 K€

Emprunt obligataire convertible

Les modifications des termes des OCEANes sont entrées en vigueur le 20 juillet 2010. La modification du ratio d'attribution d'actions est entrée en vigueur le 21 juillet 2010.

À la date de clôture, les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire sont les suivantes :

• type d'instrument financier	OCEANes
• nombre d'obligations en circulation	8 226 380
• valeur nominale initiale	240 000 K€
• nouvelle valeur nominale depuis le 21 juillet 2010	219 577 K€
• montant maximum à rembourser en cas de demande de remboursement anticipé le 1 ^{er} janvier 2015	125 781 K€
• échéance de l'emprunt	1 ^{er} janvier 2041
• intérêt annuel jusqu'au 31 décembre 2014	2,70 %
• intérêt annuel à partir du 1 ^{er} janvier 2015	0,10 %
• ratio de conversion jusqu'au : 7 ^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2014	3,46 actions par OCEANE
• prix de rachat des OCEANes au 1 ^{er} janvier 2015	15,29 € par OCEANE
• prix de rachat des OCEANes au 1 ^{er} janvier 2041	20,77 € par OCEANE

Le taux d'intérêt effectif (« TIE ») ressort à 13,3 %. Sur cette base, la composante capitaux propres de la dette est nulle. L'intégralité de la dette convertible est ainsi affectée en dettes financières.

Les hypothèses définitives retenues pour le calcul du « *split accounting* » sont les suivantes :

• <i>spread</i> de taux	1 134 pdb
• cours de l'obligation	10,43 €

Le tableau ci-dessous présente pour 2013 et pour 2014 l'analyse de la charge d'intérêt:

Année	Intérêt au taux de 2,70 %	Intérêt au TIE	Complément d'intérêts
2013	4 227	13 907	9 681
2014	4 227	15 224	10 998
	8 454	29 132	20 679

22.2 Covenants

Les financements de projets liés aux parcs éoliens en exploitation en France, en Allemagne et en Italie, sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie des sociétés support de projet (trésorerie générée par l'activité / service de la dette) et de structure financière (dette financière / fonds propres).

Au 31 décembre 2013, le Groupe n'avait pas respecté certains engagements financiers requis dans le cadre d'un financement de projet sur une centrale éolienne située en Italie. En effet, le ratio de couverture du service de la dette requis dans le cadre du financement de projet n'a pas été respecté en raison de l'arrêt temporaire des turbines au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres suite à la mise sous séquestre du parc ordonnée par décision de justice. Les prêteurs n'ont pour autant pas notifié l'exigibilité anticipée de la dette correspondante.

Ce parc bénéficie d'une exploitation (coût de maintenance, disponibilité des turbines) conforme aux prévisions.

La part non-courante de la dette de cette ferme et le *swap* associé ont été reclassés en dette financière courante des passifs concernés pour un montant représentant 19 874 K€..

22.3 Analyse des emprunts par échéance

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de remboursement du nominal à court, moyen et long terme.

(en milliers d'euros)	< 3 mois	> 3 mois < 6 mois	> 6 mois < 9 mois	> 9 mois < 1 an	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	TOTAL 31/12/2013	TOTAL 31/12/2012
Emprunts obligataires	4 227	11 036	-	8 947	24 210	197 313	121 007	342 529	109 358
France		943	-	764	1 707	7 043	10 326	19 076	-
Allemagne	-	10 093	-	8 182	18 275	75 487	110 681	204 443	-
OCEANes	4 227	-	-	-	4 227	114 783	-	119 010	109 358
Financement de projet	24 842	3 272	5 456	3 342	36 912	62 302	53 482	152 695	172 648
France	931	1 973	930	2 030	5 864	25 743	26 756	58 363	64 062
Allemagne	4 674	1 299	4 526	1 311	11 810	36 558	20 085	68 454	80 621
Italie	19 238	-	-	-	19 238	-	6 641	25 878	27 965
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	1 785	-	-	-	1 785	-	6 139	7 925	11 192
France	-	-	-	-	-	-	6 139	6 139	8 689
Italie	1 785	-	-	-	1 785	-	-	1 785	2 503
Découverts	23	-	-	-	23	-	-	23	-
France	23	-	-	-	23	-	-	23	-
Autres dettes financières	139	-	-	-	139	5 548	-	5 687	5 253
Holding	139	-	-	-	139	2 811	-	2 950	2 672
Italie	-	-	-	-	-	2 738	-	2 738	2 581
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	31 016	14 307	5 456	12 289	63 068	265 163	180 628	508 859	298 451

La dette globale du Groupe s'élève au 31 décembre 2013 à 508 859 K€, soit une hausse de 210 409 K€ par rapport au 31 décembre 2012. Cette hausse tient compte du regroupement d'entreprise issu de la prise de contrôle de Breeze Two Energy dont la dette à la clôture représente 223 519 K€.

La part courante de la dette s'élève au 31 décembre 2013 à 63 068 K€ et se décompose comme suit :

- 19 874 K€ de reclassement à court terme de la part non-courante de la dette projet (dont 1 785 K€ de *swap* associé) de la centrale éolienne italienne ne respectant pas certains conventions financiers au 31 décembre 2013. Ce reclassement est réalisé en application de la norme IAS 1R.69 ;

5. ÉTATS FINANCIERS

- 18 823 K€ correspondant à la partie courante des dettes projet à long terme ;
- 4 227 K€ d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible payables en janvier 2014 ;
- 19 983 K€ correspondant à la partie courante de la dette obligataire finançant les parcs éoliens détenus par Breeze Two Energy ; et
- 139 K€ représentant d'autres dettes financières.

22.4 Analyse des décaissements d'emprunts par échéance (capital + intérêts)

Le tableau ci-dessous présente la dette financière selon les prévisions de décaissement (capital et intérêts) à court terme et moyen/long terme. L'emprunt obligataire convertible est ici présenté en fonction des décaissements prévus selon les termes des OCEANes et en supposant qu'aucune conversion n'a lieu.

Les intérêts futurs ont été anticipés à l'aide de la courbe des taux au 31 décembre 2013. La dette présentée ci-dessous ne prend pas en compte les reclassements comptables à court terme dus aux non-respects de *covenants* financiers sur la dette projet italienne.

(en milliers d'euros)	- 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total échéance 31/12/2013	Total échéance 31/12/2012
Emprunts obligataires	41 115	284 548	174 727	500 390	138 497
France	3 148	13 187	14 910	31 245	-
Allemagne	33 740	141 353	159 817	334 910	-
OCEANes	4 227	130 008	-	134 235	138 497
Financement de projet	24 426	85 904	76 146	186 477	210 417
France	7 081	31 027	30 854	68 963	75 362
Allemagne	14 464	42 971	22 248	79 683	95 134
Italie	2 881	11 907	23 043	37 831	39 921
Instruments financiers dérivés (swap de taux)	2 285	5 060	792	8 137	11 439
France	1 807	3 926	567	6 301	8 870
Italie	478	1 134	224	1 836	2 569
Découverts	23	-	-	23	-
Autres dettes financières	139	5 549	-	5 688	5 253
Holding	139	2 811	-	2 950	2 672
Italie	-	2 738	-	2 738	2 581
DETTE FINANCIÈRE TOTALE	67 988	381 062	251 665	700 714	365 606

22.5 Analyse par nature de taux

(en milliers d'euros)	Avant prise en compte des instruments financiers		Après prise en compte des instruments financiers		Capital restant dû
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	
Financements de projets	77 107	75 588	132 235	20 460	152 695
Emprunt obligataire convertible	119 010	-	119 010	-	119 010
Emprunts obligataires de Breeze Two Energy	223 519	-	223 519	-	223 519
Découverts	23	-	23	-	23
Autres dettes financières dont :	5 687	7 925	5 687	7 925	13 612
<i>Instruments financiers dérivés (swap de taux)</i>	-	7 925	-	7 925	7 925
<i>Autres (comptes courants)</i>	5 687	-	5 687	-	5 687
DETTES FINANCIÈRES PAR NATURE DE TAUX	425 346	83 513	480 474	28 385	508 859
POURCENTAGE DES DETTES FINANCIÈRES	83,59%	16,41%	94,42%	5,58%	

Analyse par nature de taux avant prise en compte des instruments de couverture :

Au 31 décembre 2013, la part de la dette à taux fixe représente 425 346 K€, soit 83,6 % de la dette totale. Le poste « Financements de projets », soit 77 107 K€, se décompose comme suit :

- financements de projets en France 2 013 K€
- financements de projets en Allemagne 68 454 K€
- financement de projet en Italie 6 641 K€

La dette à taux variable (y compris les *swap* associés) représente 83 513 K€, soit 16,4% de la dette totale et concerne :

- financements de projets en France 62 490 K€
- financement de projet en Italie 21 023 K€

Analyse par nature de taux après prise en compte des instruments de couverture :

Après prise en compte des instruments dérivés de couverture, la répartition de la dette au 31 décembre 2013 est la suivante :

- dette à taux fixe 480 474 K€, soit 94,4 % de la dette totale ;
- dette à taux variable 28 385 K€, soit 5,6 % de la dette totale ;

22.6 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés du Groupe présentés dans les passifs financiers concernent uniquement des outils de couverture du risque de taux (*swap*) ; ils ont comme sous-jacents les emprunts à taux variable. Ces instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au 31 décembre 2013. La relation de couverture retenue est la couverture de flux de trésorerie qui permet d'enregistrer la partie efficace directement en capitaux propres et la partie inefficace en compte de résultat.

NOTE 23 INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et des passifs par catégorie comptable définie selon la norme IAS 39, ainsi que leur juste valeur :

31/12/2013	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres de participation non-consolidés		3 186			3 186			
Autres actifs financiers non-courants			8 684		8 684			
Dépôts et cautionnements			927		927			
Actifs financiers non-courants	-	3 186	9 611	-	12 797	-	-	-
Instruments dérivés actifs								
Créances clients			26 170		26 170			
Équivalents de trésorerie	20 167				20 167	20 167		
Disponibilités			64 555		64 555			
Actifs financiers part courante			204		204			
Actifs financiers courants	20 167	-	90 929	-	111 096	20 167	-	-
TOTAL ACTIFS	20 167	3 186	100 540	-	123 893	20 167	-	-
Emprunts obligataire				318 320	318 320			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				121 332	121 332			
Instruments financiers dérivés (<i>swap</i> de taux)	6 139			-	6 139		6 139	
Dettes financières non-courantes	6 139	-	-	439 652	445 791	-	6 139	-
Instruments dérivés passifs	1 785				1 785		1 785	
Emprunts obligataire				24 209	24 209			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				36 919	36 919			
Dettes fournisseurs				19 153	19 153			
Autres dettes financières courantes				10 235	10 235			
Comptes courants financiers passifs				131	131			
Découverts bancaires				23	23			
Passifs financiers courants	1 785	-	-	90 648	92 456	-	1 785	-
TOTAL PASSIFS	7 924	-	-	530 300	538 247	-	7 924	-

5. ÉTATS FINANCIERS

31/12/2012

	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable au bilan	Juste valeur		
	Actifs (passifs) évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti		Cours coté	Modèle interne avec des paramètres observables	Passifs au coût amorti
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres de participation non-consolidés		7 137			7 137			
Autres actifs financiers non-courants			9 831		9 831			
Dépôts et cautionnements			960		960			
Actifs financiers non-courants	-	7 137	10 791	-	17 928	-	-	-
Créances clients			21 222		21 222			
Équivalents de trésorerie	17 498				17 498	17 498		
Disponibilités			51 673		51 673			
Actifs financiers part courante			4 569		4 569			
Actifs financiers courants	17 498		77 464	-	94 962	17 498		-
TOTAL ACTIFS	17 498	7 137	88 255	-	112 890	17 498		
<hr/>								
Emprunts obligataire				105 130	105 130			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				145 739	145 739			
Dettes financières non-courantes	-	-	-	250 869	250 869	-	-	-
Instruments dérivés passifs	11 192				11 192		11 192	
Emprunts obligataire				4 228	4 228			
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières				43 313	43 313			
Dettes fournisseurs				17 703	17 703			
Autres dettes financières courantes				14 169	14 169			
Comptes courants financiers passifs				40	40			
Passifs financiers courants	11 192	-	-	79 453	90 645	-	11 192	-
TOTAL PASSIFS	11 192	-	-	330 322	341 514	-	11 192	-

NOTE 24 RISQUES DE MARCHÉ

24.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaut sur un actif financier.

Dans le cadre de ses activités de production d'électricité d'origine éolienne, le Groupe vend son électricité produite à des distributeurs (tels qu'EDF en France), généralement au travers de contrats longue durée (de l'ordre de 15 ans ou plus). Bien que le Groupe considère que le risque de perte ou d'insolvabilité d'un de ces clients distributeurs est limité dans la mesure où la plupart des distributeurs historiques sont solidement établis, la survenance d'un tel événement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou encore sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans le cadre de ses activités de vente de parcs éoliens en exploitation, le Groupe dispose d'une base de clients élargie, composée d'acquéreurs privés ou publics, individuels, industriels ou financiers. Le Groupe veille à ne pas créer ni entretenir de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux. Cela lui permet d'identifier et de gérer au mieux l'exposition inhérente à cette activité. La vente d'un parc peut également être soumise à une condition suspensive d'obtention du financement par l'acquéreur ou du maintien du financement en place.

Les principaux clients du Groupe sont des acheteurs de l'électricité produite par le Groupe en France, en Allemagne, en Italie et au Maroc, ainsi que des acquéreurs de parcs éoliens.

24.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse faire face à ses obligations à temps ou dans des conditions normales. Le risque de liquidité auquel est exposé le Groupe correspond, en particulier, aux engagements de remboursement de sa dette obligataire convertible, qui n'est adossée à aucun actif, et au financement de ses besoins futurs, incluant le développement de projets éoliens et les besoins généraux du Groupe.

Pour faire face à ses besoins courants, le Groupe a mis en place un modèle économique flexible, qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie par des ventes ponctuelles de projets et parcs éoliens, notamment à son véhicule d'investissement créé en 2011.

De plus, au cours de l'été 2013, la société MEIF 4 AX Holdings SAS (l'« Initiateur »), société contrôlée par Macquarie European Infrastructure Fund 4, a lancé une offre publique d'achat (« OPA ») amicale sur le Groupe THEOLIA. Ce projet avait pour objectif de doter THEOLIA d'un actionnaire de contrôle de long terme, lui apportant une stabilité dans un environnement économique et réglementaire difficile. Le succès de cette OPA aurait permis à THEOLIA d'anticiper l'échéance de remboursement de son emprunt obligataire et de poursuivre son plan de développement.

À l'issue de la publication des résultats de l'OPA, l'Initiateur a obtenu 64,79 % des droits de vote de la Société sur une base non diluée. Le seuil de détention des 2/3 des droits de vote sur une base non diluée, fixé par l'Initiateur, n'a donc pas été atteint. L'OPA n'a pas eu de suite.

Le Groupe THEOLIA reste donc confronté au risque d'exigibilité anticipée de ses OCEANes au 1^{er} janvier 2015 au prix unitaire de 15,29 euros. La Société considère qu'il est hautement probable que les obligataires choisissent l'option du remboursement anticipé. En cas de demande de remboursement anticipé de l'ensemble des OCEANes en circulation, le montant maximum à rembourser le 1^{er} janvier 2015 serait de 125,8 millions d'euros. La Société considère qu'elle serait, dans sa situation actuelle, dans l'impossibilité de régler cette somme dans son intégralité. En conséquence, THEOLIA travaille actuellement sur plusieurs scénarii dont :

- la réalisation d'une augmentation de capital ;
- l'émission d'une nouvelle dette à maturité étendue ;
- la renégociation des termes de son emprunt convertible ;
- la cession d'actifs ; et
- la proposition d'une offre publique alternative.

La réalisation de l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives avant le 31 décembre 2014, date jusqu'à laquelle la continuité d'exploitation est assurée, est cruciale pour la pérennité et le développement futur du Groupe. À cet égard, la Société discute notamment avec ses principaux obligataires pour mettre en œuvre toute solution destinée à permettre la continuité d'exploitation de la Société au-delà du 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de mettre en place l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives dans les délais prévus. En particulier, les incertitudes liées aux conditions de marché, ainsi qu'à l'approbation des actionnaires et/ou des obligataires rendent très aléatoire le succès d'une telle opération. L'incapacité de la Société à mettre en œuvre l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives, pourrait contraindre la Société à envisager toutes les voies de droit qui lui seraient alors offertes, notamment celles prévues par le livre VI du Code de commerce, en ce compris les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, ce qui pourrait, le cas échéant, la contraindre à cesser ses activités. Toute liquidation de ses actifs qui en découlerait déboucherait sur une importante destruction de valeur. Aucun des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaire dans ce cas n'a été constaté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

Le risque que les porteurs d'OCEANes demandent le remboursement anticipé de leurs titres au 1^{er} janvier 2015 a ou est susceptible d'avoir notamment les conséquences significatives suivantes :

- la limitation de la capacité du Groupe à obtenir de nouveaux financements pour financer ses besoins en fonds de roulement, ses investissements dans les projets éoliens en cours de développement ou ses acquisitions ;
- la limitation de la capacité du Groupe à obtenir des conditions de financement acceptables ;
- la limitation de la capacité du Groupe à obtenir ou à renouveler les assurances nécessaires pour couvrir les principaux risques liés à ses activités éoliennes susceptibles d'être assurés ;
- une dilution massive des actionnaires existants de la Société en cas d'augmentation significative du capital ; et
- une destruction de valeur de certains actifs si ceux-ci devaient être cédés dans des conditions de prix défavorables.

Les conséquences ci-dessus et d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe. Le Groupe met tout en œuvre pour être en mesure d'honorer ses engagements.

Le détail des dettes financières est présenté en note 22. Certains contrats de prêts comportent des clauses de remboursement anticipé en cas de non-respect de *covenants* financiers (voir note 22.2).

Les financements du Groupe sont de 3 types :

- endettement Corporate Groupe : il correspond à l'emprunt obligataire convertible qui prévoit notamment le maintien du contrôle et de la cotation du titre (sur le marché Eurolist d'Euronext) de THEOLIA SA ;
- endettement projet : les financements liés à la construction des parcs éoliens (France, Allemagne, Italie, Maroc) sont assortis de *covenants* financiers liés notamment au respect de ratios de flux de trésorerie (trésorerie générée par l'activité/service de la dette) et de structure financière (dette financière/fonds propres) ;
- endettement projet obligataire : les parcs éoliens détenus par Breeze Two Energy sont financés par une dette obligataire composée de trois catégories d'obligations. Dont la maturité de deux d'entre elles est calquée sur la durée d'exploitation prévisionnelle des parcs.

L'information sur le respect des *covenants* bancaires au 31 décembre 2012 est produite en note 22.2.

5. ÉTATS FINANCIERS

24.3 Risque de change

Le Groupe est très faiblement exposé à ce jour au risque de change dans la mesure où la majorité de ses opérations est réalisée dans la zone Euro (France, Allemagne et Italie notamment). Néanmoins, le Groupe se développe et réalise des investissements dans certains pays où il est de ce fait exposé à un risque de change (Maroc, Brésil).

Au 31 décembre 2013, ce risque reste très faible. Il est en partie maîtrisé par une gestion des dépenses et des recettes dans la devise de l'entité concernée.

À ce jour, la sensibilité du Groupe au risque de change est non-significative et ne nécessite pas la mise en place d'instruments de couverture de ce risque.

Au 31 décembre 2013 :

- 4,77 % des actifs étaient libellés dans une devise autre que l'euro ;
- la totalité de l'endettement financier était libellé en euro ;
- 7,64 % du chiffre d'affaires étaient libellés dans une devise autre que l'euro.

24.4 Risque de taux d'intérêt et de marge

Le financement des projets éoliens mis en œuvre par le Groupe implique un recours important à l'endettement (entre 70 % et 90 %) à taux fixe ou variable. Une hausse significative des taux d'intérêt et/ou des marges bancaires pourrait avoir un impact sur la rentabilité des projets futurs du Groupe et/ou le développement de son portefeuille éolien.

Afin de limiter le risque de taux pour les contrats de prêts en cours, le Groupe met en œuvre une politique de couverture des risques de taux avec des contrats d'échanges de conditions d'intérêt (*swaps* de taux). D'un point de vue économique, la mise en place de ces *swaps* de taux permet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe et de se prémunir contre une fluctuation du montant des intérêts à acquitter. En général, les établissements bancaires demandent une couverture à hauteur de 70 % à 100 % du montant du financement sur toute sa durée.

En cas de variation positive de 1 % des taux d'intérêt, la charge financière relative aux emprunts non couverts augmenterait de 673 K€ et se répartirait de la manière suivante :

• emprunts France	+362 K€
• emprunts Italie	+311 K€

À noter qu'une variation positive de 1% des taux d'intérêts aura également pour conséquence de diminuer le cout de couverture de 3 084 K€.

Afin de limiter le risque lié aux marges bancaires, le Groupe mène une politique active de gestion de sa dette existante et, pour la mise en place de nouveaux financements, organise des compétitions entre différents établissements bancaires.

NOTE 25 IMPÔTS DIFFÉRÉS

25.1 Preuve d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net de l'ensemble consolidé	(45 286)	(34 238)
Charge d'impôt comptabilisée	2 519	1 140
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	4	(3 582)
Impôts liés aux activités arrêtées ou en cours de cession	(120)	(176)
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt	(42 884)	(36 856)
Taux d'impôt théorique applicable	33,33%	33,33%
Produit (charge) d'impôt théorique	14 293	12 284
Charge d'impôt comptabilisée (y compris activités arrêtées ou en cours de cession)	(2 399)	(965)
Écart d'impôt	(16 692)	(13 249)
Éléments en rapprochement		
Différences permanentes	(697)	(2 236)
Régularisation d'impôts différés sur actifs non-courants	1 315	-
Autres impôts sans base		(365)
Écarts de taux France/étranger	(1 543)	(1 784)
Perte de valeur	(1 680)	(302)
Dépréciation impôts différés actifs et déficits fiscaux non-activés	(13 861)	(8 898)
Autres	(226)	336
TOTAL	(16 692)	(13 249)

La charge d'impôt groupe de l'exercice s'élève à 2 519 K€ au 31 décembre 2013 contre 1 140 K€ au 31 décembre 2012 pour un résultat déficitaire avant impôts de l'ensemble consolidé de 42 884 K€ contre 36 856 K€ au 31 décembre 2012.

Le taux d'impôt théorique groupe est de 33,33 % car la société compte tenu de ses résultats déficitaires n'est pas assujettie à la contribution additionnelle de 3,3 %. Par ailleurs la taxe de 5 % pour les sociétés dégageant un chiffre d'affaire hors taxe supérieure à 250 millions d'euros n'est pas applicable au Groupe THEOLIA.

Le calcul du taux d'impôt effectif du groupe ne serait pas pertinent. L'écart avec le taux d'impôt groupe de 33,33 % s'explique principalement par les éléments suivants :

- les différences permanentes qui comprennent principalement des provisions sur titres non consolidés non déductibles ;
- les autres impôts sans base qui comprennent des retenues à la source et des crédits d'impôts ;
- les écarts de taux entre le taux applicable au groupe soit 33,33 % et le taux applicable pour chaque entité basée à l'étranger (principalement en Italie et en Allemagne) ;
- les pertes de valeurs sur actifs non-courants ;
- les impôts différés actifs non reconnus sur les déficits fiscaux reportables.

25.2 Variation des impôts différés par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Impôts différés actifs	1 343	2 787
Impôts différés passifs	(54 245)	(14 126)
TOTAL IMPOTS DIFFÉRÉS NET	(52 902)	(11 339)

5. ÉTATS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Produits / charges	Acquisitions / cessions	ID reconnus par les réserves	Autres	31/12/2013
Impôts différés actifs / (passifs)						
ID/sur différences temporelles sur actifs non-courants	(35 040)	2 390	(13 388)			(46 038)
ID/sur différences temporelles sur passifs non-courant	100	(1 433)	(58 957)			(60 290)
ID/sur différences temporelles sur instruments dérivés	(13 439)	3 294		(1 080)		(11 225)
ID/sur déficits et différences temporelles	89 409	9 830	32 821			132 060
ID/sur autres différences temporelles	1 272	(530)			(5)	737
Dépréciation des Impôts différés	(53 641)	(14 941)		437		(68 145)
TOTAL IMPOTS DIFFÉRÉS NET	(11 339)	(1 390)	(39 524)	(643)	(5)	(52 902)

NOTE 26 PROVISIONS POUR AVANTAGES AUX SALARIÉS

26.1 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,17%	3,25%
Évolution des salaires Cadres	1,00%	1,00%
Évolution des salaires Non-Cadres	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2013	INSEE 2012
Âge de départ	65 ans	65 ans

Il est à noter que les écarts actuariels ne sont pas significatifs.

26.2 Composantes de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
CHARGES DE RETRAITES	42	129

26.3 Variation de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Provision à l'ouverture	186	150
Charge de l'année	42	129
Reprises de l'année	(23)	(93)
PROVISION À LA CLÔTURE	205	186

NOTE 27 AUTRES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions pour risques filiales	Autres provisions	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2013	4 180	4 373	4 492	13 045
Dotations	555	180	2 360	3 095
Reprises	(926)	(675)	(682)	(2 283)
Variations de périmètre	-	-	8 405	8 405
Écart de conversion	(3)	-	-	(3)
Autres variations	(480)	-	127	(353)
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2013	3 326	3 878	14 702	21 906
dont part courante	194	180	-	374
dont part non-courante	3 132	3 698	14 702	21 532

Les litiges auxquels le Groupe est confronté proviennent en grande partie d'opérations conclues au cours des années passées pour moitié sur l'activité de développement et pour moitié sur l'activité achat-vente en Allemagne. Ces litiges sont provisionnés pour 4 180 K€ dans les comptes clos le 31 décembre 2012.

Au cours de l'exercice 2013 des reprises de provisions ont été réalisées sur l'activité non-éolienne (parc solaire situé en Allemagne).

Les provisions pour risques sur les filiales ont varié au cours de l'exercice en raison de :

- la prise en compte des coûts de fermeture d'une société de projet située en Italie; et
- l'ajustement à hauteur de 675 K€ des risques sur les actifs courants relatifs aux activités abandonnées. Cette provision, d'un montant de 2 927 K€, a été constituée en 2009 (et ajustée à chaque clôture) pour maintenir l'actif net des sociétés classées selon la norme IFRS 5 en adéquation avec la valeur probable de revente.

Les autres provisions, soit 14 702 K€ se décomposent comme suit :

- en Allemagne, une provision pour pertes futures sur certains contrats de gestion des parcs éoliens pour compte de tiers a été constituée en 2010. Cette provision, dont le solde à la clôture 2013 est de 3 066 K€ sera reprise chaque année jusqu'à la fin des contrats concernés pour compenser la marge négative. Une reprise nette de 388 K€ a été réalisée sur l'exercice ;
- les provisions pour démantèlement des parcs éoliens de Breeze Two Energy, soit 8 405 K€, constituent l'intégralité de la ligne « variations de périmètre » ;
- les dotations de l'exercice comprennent également la constitution de provisions pour risques sur des projets italiens.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 28 PARTIES LIÉES

Les opérations entre le Groupe et ses filiales intégrées globalement qui sont des parties liées ont été éliminées pour leur totalité et ne sont pas présentés dans cette note.

28.1 Transactions avec les co-entreprises

Les transactions avec les co-entreprises concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et qui sont consolidées en intégration proportionnelle.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché.

Les soldes et opérations avec les co-entreprises non éliminées à l'issue du processus de consolidation sont présentées ci-après.

Les co-entreprises regroupent principalement des parcs éoliens en exploitation. Les soldes (bruts) et opérations de l'exercice sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Produits opérationnels	493	988
Produits sur prêts octroyés aux co-entreprises	600	508
Charges sur prêts consentis par les co-entreprises	-	(66)
Créances courantes	528	489
Dettes courantes	(117)	(199)
Prêts	9 682	8 816

Le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company, créé en août 2011, est consolidé par le biais de l'intégration proportionnelle. THEOLIA, qui détient 40% du capital, est l'actionnaire opérateur de ce partenariat : il vend à THEOLIA Utilities Investment Company des projets éoliens qu'il a préalablement développés, puis réalise la construction et l'exploitation de ces parcs pour le compte du véhicule.

5. ÉTATS FINANCIERS

En juillet 2012, THEOLIA a vendu à TUIC le parc éolien de des Gargouilles. Ce parc se situe dans le département de l'Eure-et-Loire, sur le territoire des communes de Gommerville et Oysonville. Il comprend 8 éoliennes de puissance nominale de 2,3 MW, soit une capacité totale du parc de 18,4 MW. Récemment construit, ce parc a été mis en service entre les mois de juin et septembre 2011 et produit, depuis, pour le compte du Groupe, de l'électricité vendue au réseau dans le cadre d'un contrat de 15 ans.

En raison de l'existence d'une clause de confidentialité avec ses partenaires, le montant des transactions réalisées ne peut être mentionné.

28.2 Transactions avec les entreprises associées

Les transactions avec les entreprises associées concernent les opérations avec des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence.

Les transactions avec ces sociétés se font sur une base de prix de marché. Ces opérations ne sont pas éliminées à l'issue du processus de consolidation.

Au cours de l'exercice 2013 il n'y a pas eu d'opération significative entre le Groupe et les entreprises associées.

28.3 Transactions entre le Groupe et les administrateurs

À l'exclusion des jetons de présence, il n'y a pas eu de transaction entre le Groupe et ses administrateurs en 2013 et en 2012.

28.4 Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants ayant une fonction exécutive au sein de la Société est détaillée ci-dessous.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Salaires et primes	(450)	(450)
Paiements en actions	(263)	(90)
Jetons de présence des administrateurs	(140)	(181)
TOTAL	(853)	(721)

NOTE 29 ENGAGEMENTS

Dans le cadre de ses activités de développement/construction de parcs éoliens, le Groupe établit généralement une filiale dans chaque pays où il est présent. Lorsque le Groupe développe un projet éolien dans un pays, la filiale correspondante constitue une société support de projet (SSP) titulaire des actifs et passifs spécifiques au projet. Cette filiale est le débiteur dans le cadre du financement du projet. Ces structures d'accueil peuvent être des filiales directes de la Société dans certaines juridictions, ou indirectes par le biais de holdings intermédiaires.

Le Groupe peut ne pas consolider les actifs et passifs, ou les revenus et dépenses, de ces filiales dans ses comptes consolidés s'il constate une absence de contrôle au sens des normes IFRS.

Toutefois, en tant que société holding du Groupe, la Société peut se voir tenue par ses prêteurs, fournisseurs et clients d'apporter des crédits, liquidités ou autres types de soutien à ses filiales directes et indirectes sous la forme de garanties et autres engagements. Lorsqu'une filiale n'est pas consolidée dans les comptes consolidés IFRS du Groupe, ces crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché n'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe. De même, lorsqu'une filiale est consolidée, certaines formes de soutien d'apparaissent pas au bilan consolidé du Groupe.

Ces engagements hors bilan comprennent des :

- lettres de crédits pour assurer le fonds de roulement des filiales ;
- garanties en faveur des fournisseurs d'éoliennes ;
- garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales ; et
- autres engagements (accords directs, gages sur équipement/matériel, etc.).

En outre, dans certains cas, des entités non consolidées peuvent aussi apporter au Groupe des crédits, liquidités ou autres types de soutien face au risque de marché qui constituent également des engagements hors bilan.

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé, aux financements et aux activités opérationnelles de la Société et ses filiales au 31 décembre 2013.

Le Groupe a modifié la présentation de ses engagements hors bilan afin d'en améliorer la lecture. Les engagements hors bilan sont désormais présentés sur une durée de cinq années.

Ces engagements sont ventilés par maturité et par durée afin de les présenter par échéances. Les engagements de financement reçus comprennent, par exemple, les lignes de crédit non tirées ainsi que les financements de projets signés mais qui ne sont pas encore tirés.

Enfin, les garanties et engagements conditionnels présentent les garanties ainsi que les engagements pris par le Groupe dont la réalisation est soumise à l'occurrence d'événements futurs incertains.

Les tableaux ci-dessous proposent une déclinaison des engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé, aux financements et aux activités opérationnelles de la Société et ses filiales au 31 décembre 2013.

29.1. Engagements hors bilan répartis par pays

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
France ⁽¹⁾	103 077	44 151
Allemagne	124 115	36 053
Italie	45 731	65 482
THEOLIA SA	9 704	11 526
TOTAL	282 627	157 212

⁽¹⁾ Hors THEOLIA SA et activité non éolienne

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
France ⁽¹⁾	11 825	39 500	51 752	103 077
Allemagne	10 887	37 318	75 909	124 115
Italie	9 582	12 827	23 322	45 731
THEOLIA SA	3 814	5 890	-	9 704
TOTAL	36 109	95 535	150 984	282 627

⁽¹⁾ Hors THEOLIA SA et activité non éolienne

29.2 Engagements hors bilan détaillés par pays

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre français ⁽¹⁾

<i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
Avals, cautions, garanties donnés	3 669	6 481	15 404	25 554
Commandes de turbines	5 414	19 731	-	25 145
Engagements contractuels	2 357	11 443	19 652	33 452
Locations simples	461	1 846	7 689	9 995
Actifs financiers	-	-	9 007	9 007
Avals, cautions, garanties reçus	(76)	-	-	(76)
TOTAL	11 825	39 500	51 752	103 077

⁽¹⁾ Hors THEOLIA SA et activité non éolienne

5. ÉTATS FINANCIERS

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre allemand

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
Avals, cautions, garanties donnés	-	-	20 308	20 308
Engagements contractuels	7 766	25 172	17 835	50 772
Locations simples	3 121	12 147	38 221	53 489
Avals, cautions, garanties reçus	-	-	(455)	(455)
TOTAL	10 887	37 318	75 909	124 115

Engagements hors bilan liés aux engagements du périmètre italien

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
Avals, cautions, garanties donnés	1 352	9 080	13 830	24 263
Options d'achat d'actions données	1 650	-	-	1 650
Engagements contractuels	418	2 795	675	3 889
Locations simples	240	951	3 898	5 089
Actifs financiers	8 064	-	4 919	12 983
Avals, cautions, garanties reçus	(2 002)	-	-	(2 002)
Autres engagements reçus	(140)	-	-	(140)
TOTAL	9 582	12 827	23 322	45 731

NOTE 30 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Démarrage de la construction et financement du projet de la Haute Borne en France

THEOLIA a conclu, en avril 2014, un accord de financement pour le projet éolien de la Haute Borne. Il s'agit d'un prêt à long terme, sans recours sur THEOLIA, basé sur les flux futurs de trésorerie qui seront générés par le parc.

Le projet éolien de la Haute Borne se situe sur le territoire des communes de Languevoisin-Quiquery, Breuil et Billancourt, dans le département de la Somme.

Pour la réalisation de ce projet, THEOLIA a sélectionné des éoliennes de 3 MW de puissance unitaire, portant ainsi la capacité installée totale du futur parc à 21 MW.

Selon le calendrier prévu, les travaux de construction ont débuté au cours du 1^{er} trimestre 2014.

La mise en service du parc est prévue pour le second semestre 2015.

Conformément à sa stratégie d'optimisation de l'utilisation de ses fonds propres, THEOLIA est entré en discussion pour la cession de ce parc au véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company.

Levée du séquestre du parc éolien de Giunchetto en Italie

Le séquestre portant sur 10 turbines du parc éolien de Giunchetto (sur les 35 turbines composant le parc) en vigueur à la clôture de l'exercice a été levé le 18 mars 2014.

À la date de publication du présent Document de référence, un plan de gestion, impliquant le bridage de machines lors de conditions particulières, est mis en œuvre pour certaines éoliennes et deux éoliennes restent inactives jusqu'à la finalisation de travaux d'aménagement actuellement en cours.

La société Aerochetto met tout en œuvre afin de finaliser les travaux dans les meilleurs délais et d'obtenir la levée du plan de gestion pour les éoliennes restantes.

Cession de Seres Environnement

Le 27 mars 2014, THEOLIA a annoncé la cession de la société Seres Environnement, active dans la conception et la fabrication d'instruments de mesure et d'analyse de la qualité de l'air et de l'eau. Cette filiale faisait partie des activités Environnement de THEOLIA, concernées par l'application de la norme IFRS 5 relative aux activités en cours de cession.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie de THEOLIA de désengagement de ses activités non-éoliennes.

En restructuration depuis 2010 pour pallier une activité déficitaire, Seres Environnement a significativement redressé sa situation. La société est maintenant prête à accélérer son développement.

Déjà présente dans 80 pays, Seres Environnement vise à renforcer sa présence à l'international grâce à l'expertise de ses équipes et au cadre favorable à son activité dans les pays où elle opère, notamment dans les pays émergents.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 31 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
THEOLIA SA	100,00%	100,00%	Mère	Mère	Holding
SOLARKRAFTWERK MERZIG GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Activités non-éoliennes
THEOLIA DEUTSCHLAND GMBH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA DEUTSCHLAND VERWALTUNGS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WINDPARK VERWALTUNG GMBH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
WP BETRIEBS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WINDPARK 1 MANAGEMENT GmbH i.L.	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA WINDPARK MANAGEMENT GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
WINDPARK KLOCKOW & SWP VERWALTUNGS GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
BREEZE TWO GmbH	0,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Corporate
THEOLIA HOLDING GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement, construction, vente
THEOLIA NATURENERGIEN GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement, construction, vente
WP GROSS WARNOW GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement, construction, vente
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE VIER GmbH & Co. KG	48,00%	48,00%	Mise en équivalence	Allemagne	Développement, construction, vente
WINDENERGIE COESFELD-LETTE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement, construction, vente
WF HOXBERG GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Développement, construction, vente
WP TUCHEN RECKENTHIN INVESTITIONS GMBH & CO KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
WP NOTTULN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
WP RUHLSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
WP MUEHLANGER GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
Windpark Weilerswirst Infra GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
Marklohe Infra GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
Boho Infra GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Exploitation
Windpark Ladbergen GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
ZWANZIGSTE (20) UPEG GmbH & Co. KG (LADBERGEN II)	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
NEUNZEHNTE (19) UPEG GmbH & Co. KG (LADBERGEN III)	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP SAERBECK GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP WOLGAST INVESTITIONS GmbH & Co. OHG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
ERNEUERBARE ENERGIE ERNTE ZWEI GmbH & Co. KG	89,60%	80,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP FALKENWALDE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP ZABELSDORF GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP KRIBBE-PREMSLIN GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP GROSSVARGULA GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WP KLOCKOW & SWP GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
NATURSTROMNETZ FRAUENPRIESSNITZ GmbH & Co. KG	43,81%	43,81%	Mise en équivalence	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WINDHAGEN PROJEKT WALTROP GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WINDHAGEN PROJEKT KLEIN STEIMKE GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
CWP GmbH	52,00%	52,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WINDKRAFT KRUSEMARK GmbH & Co.KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WINDPARK WOTAN VIERZEHNTE BETRIEBS GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WINDKRAFT DIETLAS GmbH & Co. KG	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
WINDPARK RABENAU GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
BREEZE TWO ENERGY GmbH & CoKG	0,00%	100,00%	Intégration globale	Allemagne	Vente d'électricité pour compte propre
THEOLIA CEE GmbH	100,00%	100,00%	Intégration globale	Autriche	Développement, construction, vente
THEOLIA BRAZIL ENERGIAS ALTERNATIVAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	Brésil	Développement, construction, vente
SERES ENVIRONNEMENT TECHNOLOGY (beijing) Co Ltd	51,00%	51,00%	Mise en équivalence	Chine	Activités non-éoliennes
THEOLIA IBERICA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Espagne	Corporate
PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA PESSA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Espagne	Développement, construction, vente
ECOVAL TECHNOLOGY SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Activités non-éoliennes
SERES ENVIRONNEMENT SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Activités non-éoliennes
THERBIO SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Activités non-éoliennes
ECOVAL 30 SA	97,95%	97,95%	Intégration globale	France	Activités non-éoliennes
ROYAL WIND	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Corporate
THEOWATT SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Corporate
TEMPO HOLDING SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Corporate

Sociétés	% intérêt	% contrôle	Méthode de consolidation	Pays	Activité
CENT EOL DE L'AQUEDUC (CEAQU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE LA SORBIERE (CESOR)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
THEOLIA FRANCE SAS	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE CROIX BOUDETS (CECBO)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL LES MONTS (CELMO) ex CETRI	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
LES 4E SARL	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE CANDADES (CECAN)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DES SOUTETS (CESOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL CHEMIN DE FER (CECHE)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL FORET BOULTACH (CEFOB)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE COUME (CECOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE MOTTENBERG	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE DAINVILLE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE DEMANGE	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE JONCELS (CEJON)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL SAINT BLIN - CEBLI (ex SNC SAINT BLIN)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL ARDECHE - CEARD (ex SNC L'ARDECHE)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL BOIS DES PLAINES (CEBDP)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL LA HAUTE BORNE (CEHAB)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DU GOULET (CEGOU)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE COURANT NACHAMPS (CENAC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE CHAMPCATE (CECHC)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL LES HAUTS VAUDOIS (CELHV)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE CHEMIN PERRE (CECHP)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE DOMMARTIN-VARIMONT (CEDOM)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL VESAIGNES - CEVES (ex SNC VESAIGNES)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Développement, construction, vente
CENT EOL DE FONDS DE FRESNES (CEFF)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DE SEGLIEN AR TRI MILIN (CESAM)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DES PLOS (CEPLO)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DU MOULIN DE FROIDURE (CEMDF)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DES SABLONS (CESA)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DE SALLEN (CESAL)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DES GARGOUILLES (CEGAR)	40,00%	40,00%	Intégration Proportionnelle	France	Vente d'électricité pour compte propre
CENT EOL DU MAGREMONT (CEMAG)	40,00%	40,00%	Intégration Proportionnelle	France	Vente d'électricité pour compte propre
CORSEOL SA	99,88%	99,88%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
SAS LES EOLIENNES DU PLATEAU (LEPLA)	100,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
SNC EOLIENNES SUROIT	0,00%	100,00%	Intégration globale	France	Vente d'électricité pour compte propre
AIOLIKI ENERGEIA CHALKIDIKI AEBE	80,00%	80,00%	Intégration globale	Grèce	Développement, construction, vente
AIOLIKI ENERGEIA SITHONIA AEBE	80,00%	80,00%	Intégration globale	Grèce	Développement, construction, vente
THEOLIA GREECE	95,00%	95,00%	Intégration globale	Grèce	Développement, construction, vente
MGE Idea Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
MAESTRALE GREEN ENERGY Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
NEOANEMOS Srl (Martignano 21 MW)	47,88%	47,88%	Intégration Proportionnelle	Italie	Développement, construction, vente
BELMONTE GREEN ENERGY Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
GARBINO EOLICA SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
MENDICINO GREEN ENERGY Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
COLONNE D'ERCOLE Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
VIBINUM Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
TROIA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
GIUGGIANELLO Srl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
SIRIBETTA Srl	90,00%	90,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
BOVINO EOLICO SRL	100,00%	100,00%	Intégration globale	Italie	Développement, construction, vente
AEROCETTO Srl (Giunchetto 29.75 MW)	51,00%	51,00%	Intégration Proportionnelle	Italie	Vente d'électricité pour compte propre
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	40,00%	40,00%	Intégration Proportionnelle	Luxembourg	Corporate
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Corporate
BGE Investment Sarl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Corporate
BGE Management Sarl	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Corporate
MAESTRALE PROJECT HOLDING SA	50,32%	50,32%	Intégration Proportionnelle	Luxembourg	Développement, construction, vente
MGE GIUNCHETTO WIND PARK SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Luxembourg	Développement, construction, vente
THEOLIA EMERGING MARKETS	100,00%	100,00%	Intégration globale	Maroc	Corporate
THEOLIA MAROC SA	100,00%	100,00%	Intégration globale	Maroc	Développement, construction, vente
LA COMPAGNIE EOLIENNE DU DETROIT (CED)	100,00%	100,00%	Intégration globale	Maroc	Vente d'électricité pour compte propre
SERES ENVIRONNEMENT MAGHREB SA	99,87%	99,87%	Intégration globale	Maroc	Activités non-éoliennes

5. ÉTATS FINANCIERS

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société THEOLIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée au paragraphe 2.1 de la note 2 « Principes comptables » de l'annexe des comptes consolidés.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Comme indiqué dans la note 2.5 « Immobilisations incorporelles » des comptes consolidés, la Société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement des différents projets liés à l'exploitation des centrales éoliennes, répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de rentabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, les modalités retenues pour leur amortissement et pour leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 2.5 fournit une information appropriée.
- La Société procède à chaque clôture, à un test de dépréciation de ses goodwill et de ses actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2.8 « Pertes de valeur ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées par la Société, enfin nous avons vérifié que la note 2.8 donne une information appropriée.
- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 2.1 « Principes généraux » fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la Société au regard de l'incertitude mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Paris, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet Didier Kling & Associés

Christophe PERRAU

Didier KLING

Christophe BONTE

5. ÉTATS FINANCIERS

5.3 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE ET ANNEXES

5.3.1 État de la situation financière

BILAN ACTIF

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2013	Net au 31/12/2012
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3.1	696	(195)	502	507
Autres immobilisations incorporelles	3.1	3 832	(3 832)	-	-
Immobilisations corporelles					
Constructions et aménagements	3.2	517	(316)	202	259
Autres immobilisations corporelles	3.2	588	(566)	22	56
Immobilisations financières					
Titres de participation	3.3	316 756	(186 230)	130 526	142 358
Créances rattachées à des participations	3.3	213 653	(69 862)	143 791	172 410
Autres titres immobilisés	3.3	26 250	(23 383)	2 868	-
Prêts	3.3	5 805	(1 121)	4 684	6 524
Immobilisations financières diverses	3.3	39 912	(38 466)	1 446	4 854
Total actif immobilisé (I)		608 009	(323 969)	284 040	326 967
Stocks					
Turbines	3.4	18 825	(10 825)	8 000	-
Créances					
Clients et comptes rattachés	3.5	3 255	(1 055)	2 201	15 060
Autres créances	3.6	5 671	(466)	5 206	5 715
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie	3.8	12 813	-	12 813	12 955
Disponibilités					
Banque		390		390	3 230
Caisse		1		1	1
Total actif circulant (II)		40 955	(12 345)	28 609	36 960
Charges constatées d'avance (III)		99		99	136
Écarts de conversion actif (IV)		6		6	3
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		649 069	(336 315)	312 754	364 067

BILAN PASSIF

Normes françaises

(en milliers d'euros)

	Notes	Net au 31/12/2013	Net au 31/12/2012
Capital social	3.9	90 853	90 840
Primes d'émission, de fusion, d'apport		344 708	344 681
Report à nouveau		(238 274)	(226 555)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(51 449)	(11 719)
Sous-total : Situation nette		145 838	197 247
Provisions réglementées		2 513	2 489
Total capitaux propres (I)		148 351	199 736
Provision pour litiges	3.11	123	123
Provision pour risques	3.11	370	384
Total provisions (II)	3.11	494	508
Emprunts et dettes financières			
Emprunt obligataire convertible	3.12	160 775	160 816
Emprunts et dettes financières diverses		578	374
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.13	1 108	1 312
Dettes fiscales et sociales	3.13	774	753
Autres dettes diverses	3.13	674	568
Produits constatés d'avance		-	-
Total (III)		163 909	163 822
Écarts de conversion passif (IV)		1	2
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		312 754	364 067

5. ÉTATS FINANCIERS

5.3.2 Compte de résultat

Normes françaises (en milliers d'euros)	Notes	2013	2012
Ventes de marchandises		(18 825)	-
Production vendue		6 252	6 368
Chiffre d'affaires net	4.1	(12 573)	6 368
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	4.2	7 531	1 879
Autres produits		(9)	39
Total produits d'exploitation (I)		(5 051)	8 286
Achats et variations de stocks	4.3	18 795	(26)
Charges externes	4.4	(2 474)	(3 025)
Impôts, taxes et versements assimilés		(208)	(197)
Salaires et traitements	4.5	(1 903)	(1 854)
Charges sociales et autres charges de personnel	4.5	(1 023)	(947)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
<i>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>		(111)	(153)
<i>Sur stock et actif circulant : dotations aux provisions</i>	4.7	(11 868)	(7 392)
<i>Pour risques et charges : dotations aux provisions</i>		-	(132)
Autres charges		(777)	(268)
Total charges d'exploitation (II)		432	(13 995)
Résultat d'exploitation (I - II)		(4 620)	(5 709)
Produits financiers (III)	4.8	36 574	58 561
Charges financières (IV)	4.8	(81 986)	(63 966)
Résultat financier (III - IV)		(45 412)	(5 404)
Résultat courant avant impôt (I - II + III - IV)		(50 031)	(11 114)
Produits exceptionnels (V)		4	1 059
Charges exceptionnelles (VI)		(1 154)	(911)
Résultat exceptionnel (V - VI)		(1 150)	147
Impôts sur les bénéfices (VII)		(267)	(753)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		31 527	67 906
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)		(82 975)	(79 625)
BÉNÉFICE OU PERTE		(51 449)	(11 719)

5.3.3 Tableau de flux de trésorerie

Normes françaises (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net	(51 449)	(11 719)
Élimination des amortissements, dépréciations et provisions	30 050	16 654
Élimination de la variation des impôts	267	753
Élimination des plus ou moins values de cession	110	12
Autres produits et charges (dont dividendes reçus)	15 414	(12 097)
Marge brute d'autofinancement (A)	(5 608)	(6 398)
Incidence de la variation de BFR lié à l'activité (B)	5 287	5 275
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a) = (A+B)	(321)	(1 123)
Acquisitions d'immobilisations	(62)	(69)
Cessions d'immobilisations	-	-
Dividendes reçus	1 116	6 865
Variation des prêts	522	(21 157)
Flux net affecté aux investissements (b)	1 576	(14 361)
Augmentation de capital	(0)	(77)
Souscription d'emprunt	-	-
Remboursement d'emprunt	-	-
Intérêts payés	(4 237)	(4 352)
Flux net affecté au financement (c)	(4 237)	(4 429)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie (d) = (a)+(b)+(c)	(2 982)	(19 913)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	16 185	36 098
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	13 203	16 185
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(2 982)	(19 913)

5.3.4 Tableau de variations des capitaux propres

Normes françaises (en milliers d'euros)	Capital	Primes	Résultat	Report à nouveau	Provisions	Total capitaux propres
Situation au 31/12/2011	127 591	342 405	(45 665)	(219 304)	2 011	207 040
Variation du capital, dont :	(36 751)	2 276	-	38 412	-	3 937
<i>Actions gratuites</i>	442	(442)				-
<i>Conversion OCEANES</i>	1 303	2 711				4 014
<i>Annulation actions</i>	(84)	7				(77)
<i>Motivée par des pertes</i>	(38 412)			38 412		-
Amortissements dérogatoires					478	478
Affectation du résultat			45 665	(45 665)		-
Résultat de l'exercice			(11 719)			(11 719)
Situation au 31/12/2012	90 840	344 681	(11 719)	(226 556)	2 489	199 736
Variation du capital, dont :	13	27				40
<i>Actions gratuites</i>		-				-
<i>Conversion OCEANES</i>	13	27				40
<i>Annulation actions</i>						-
<i>Motivée par des pertes</i>						-
Amortissements dérogatoires					24	24
Affectation du résultat			11 719	(11 719)		-
Résultat de l'exercice			(51 449)			(51 449)
SITUATION AU 31/12/2013	90 853	344 708	(51 449)	(238 275)	2 513	148 351

5. ÉTATS FINANCIERS

5.3.5 Annexe aux états financiers de la société-mère

Annexe au bilan, avant affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2013, dont le total s'élève à 312 754 K€, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de (51 449) K€.

L'exercice arrêté a une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2013. Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés le 22 avril 2014 par le Conseil d'administration de la Société.

Continuité d'exploitation

La Société THEOLIA est confrontée au risque d'exigibilité anticipée de ses OCEANes au 1^{er} janvier 2015 au prix unitaire de 15,29 euros. La Société considère qu'il est hautement probable que les obligataires choisissent l'option du remboursement anticipé. En cas de demande de remboursement anticipé de l'ensemble des OCEANes en circulation, le montant maximum à rembourser le 1^{er} janvier 2015 serait de 125,8 millions d'euros. La Société considère qu'elle serait, dans sa situation actuelle, dans l'impossibilité de régler cette somme dans son intégralité. En conséquence, THEOLIA travaille actuellement sur plusieurs scénarii dont :

- la réalisation d'une augmentation de capital ;
- l'émission d'une nouvelle dette à maturité étendue ;
- la renégociation des termes de son emprunt convertible ;
- la cession d'actifs ; et
- la proposition d'une offre publique alternative.

La réalisation de l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives avant le 31 décembre 2014, date jusqu'à laquelle la continuité d'exploitation est assurée, est cruciale pour la pérennité et le développement futur de THEOLIA. À cet égard, la Société discute notamment avec ses principaux obligataires pour mettre en œuvre toute solution destinée à permettre la continuité d'exploitation de la Société au-delà du 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de mettre en place l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives dans les délais prévus. En particulier, les incertitudes liées aux conditions de marché, ainsi qu'à l'approbation des actionnaires et/ou des obligataires rendent très aléatoire le succès d'une telle opération. L'incapacité de la Société à mettre en œuvre l'une, l'autre ou un mix de plusieurs de ces alternatives, pourrait contraindre la Société à envisager toutes les voies de droit qui lui seraient alors offertes, notamment celles prévues par le livre VI du Code de commerce, en ce compris les procédures de sauvegarde, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire, ce qui pourrait, le cas échéant, la contraindre à cesser ses activités. Toute liquidation de ses actifs qui en découlerait déboucherait sur une importante destruction de valeur. Aucun des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaire dans ce cas n'a été constaté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

Le risque que les porteurs d'OCEANes demandent le remboursement anticipé de leurs titres au 1^{er} janvier 2015 a ou est susceptible d'avoir notamment les conséquences significatives suivantes :

- la limitation de la capacité du Groupe à obtenir de nouveaux financements pour financer ses besoins en fonds de roulement, ses investissements dans les projets éoliens en cours de développement ou ses acquisitions ;
- la limitation de la capacité du Groupe à obtenir des conditions de financement acceptables ;
- la limitation de la capacité du Groupe à obtenir ou à renouveler les assurances nécessaires pour couvrir les principaux risques liés à ses activités éoliennes susceptibles d'être assurés ;
- une dilution massive des actionnaires existants de la Société en cas d'augmentation significative du capital ; et
- une destruction de valeur de certains actifs si ceux-ci devaient être cédés dans des conditions de prix défavorables.

Les conséquences ci-dessus et d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe. Le Groupe met tout en œuvre pour être en mesure d'honorer ses engagements.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux annuels sont établis conformément aux principes comptables français (règlement 99-03 CRC, ainsi que l'ensemble des règlements CRC postérieurs). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base suivants :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- coût historique ; et
- continuité de l'exploitation.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les logiciels sont amortis sur une durée de 12 mois.

Les marques ne font pas l'objet d'amortissement.

La Société n'a pas d'activité de recherche et développement.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- | | |
|---|------------|
| • agencements et aménagements des constructions | 10 ans |
| • installations générales | 5 ans |
| • matériel de bureau et informatique | 3 et 4 ans |

1.3 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières correspond au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition de titres. Ces frais font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur actuelle des titres de participation est déterminée de la façon suivante :

- titres cotés : valeur liquidative sur la base du cours de bourse au 31 décembre ; et
- titres non cotés : valorisation selon différentes approches incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF).

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation, les actions propres et les valeurs mobilières sont évalués selon la méthode du « premier entré, premier sorti » (PEPS).

1.4 Stocks

Les stocks de matériel sont évalués à leur prix d'achat, augmenté des frais d'acquisition. Lorsque la valeur de revente estimée est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est pratiquée.

1.5 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

5. ÉTATS FINANCIERS

1.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, enregistrées à leur coût d'achat, sont évaluées en fin d'exercice à leur valeur probable de négociation (cours de bourse). Lorsque la valeur comptable en fin d'exercice est supérieure à la valeur du marché, une dépréciation est comptabilisée.

1.7 Bons de souscription d'actions

Les bons de souscription d'actions donnant accès au capital sont comptabilisés lors de leur souscription au prix de souscription.

1.8 Provisions réglementées

Les frais d'acquisition des titres de participations incorporés au prix de revient de ces titres sont fiscalement amortis sur cinq ans à compter de la date d'acquisition.

Une dotation annuelle aux amortissements dérogatoires est comptabilisée à hauteur de 1/5^e de la totalité des frais. Cette méthode est appliquée en remplacement de tout retraitement extracomptable.

La provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

1.9 Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société est principalement constitué de prestations de services liées à l'animation du Groupe dont elle est la société-mère.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Transmission universelle de patrimoine de la SAS Ecoval Technology

Le 22 juillet 2013, la filiale Ecoval Technology a été dissoute par transmission universelle de patrimoine placée sous le régime fiscal de droit commun. Ses actifs, ainsi que les créances détenues sur cette même filiale, ont été transférés à THEOLIA.

Le mali de confusion comptabilisé en charges financières pour cette opération s'élève à 4 484 K€.

Liquidation en cours de la filiale NeoAnemos

La filiale NeoAnemos étant en cours de liquidation à la clôture de l'exercice 2013, les turbines précédemment acquises auprès de THEOLIA en 2010 lui ont été retransférées.

Opérations sur titres

Au cours de l'exercice 2013, THEOLIA a enregistré plusieurs demandes de conversion d'obligations. 2 090 OCEANes ont ainsi été converties, donnant lieu à la création de 9 028 nouvelles actions.

NOTE 3 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2013
	01/01/2013	Augmentations	Diminutions	
Immobilisations incorporelles brutes				
Logiciels	694	2	-	696
Fonds commercial	-	109	(109)	-
Autres immobilisations incorporelles	3 832	-	-	3 832
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total valeurs brutes	4 526	111	(109)	4 528
Amortissements / dépréciations des immobilisations incorporelles				
Logiciels	187	7	-	195
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3 832	-	-	3 832
Total amortissements	4 019	7	-	4 026
Immobilisations incorporelles nettes				
Logiciels	507	(5)	-	502
Fonds commercial	-	109	(109)	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
TOTAL VALEURS NETTES	507	104	(109)	502

3.2 Immobilisations corporelles

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2013
	01/01/2013	Augmentations	Diminutions	
Immobilisations corporelles brutes				
Constructions et aménagements	517	-	-	517
Autres immobilisations corporelles	576	11	-	588
Total valeurs brutes	1 094	11	-	1 105
Amortissements / dépréciations des immobilisations corporelles				
Constructions et aménagements	258	58	-	316
Autres immobilisations corporelles	521	45	-	566
Total amortissements	779	103	-	882
Immobilisations corporelles nettes				
Constructions et aménagements	259	-	(58)	202
Autres immobilisations corporelles	56	-	(34)	22
TOTAL VALEURS NETTES	315	-	(92)	223

3.3 Immobilisations financières

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2013
	01/01/2013	Augmentations	Diminutions	
Immobilisations financières brutes				
Titres de participations	342 996	-	(26 241)	316 756
Créances rattachées à des participations	247 020	20 572	(53 939)	213 653
Autres titres immobilisés	-	26 250	-	26 250
Prêts	7 546	330	(2 070)	5 805
Actions propres	273	1 573	(1 474)	371
Autres immobilisations financières	17 375	27 183	(5 017)	39 541
TOTAL VALEURS BRUTES	615 209	75 908	(88 741)	602 376

5. ÉTATS FINANCIERS

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture 31/12/2013
	01/01/2013	Augmentations	Diminutions	
Dépréciation des immobilisations financières				
Titres de participations	200 639	5 990	(20 399)	186 230
Créances rattachées à des participations	74 610	21 900	(26 648)	69 862
Autres titres immobilisés	-	23 383	-	23 383
Prêts	1 022	99	-	1 121
Actions propres	8	16	(8)	16
Autres immobilisations financières	12 786	26 160	(495)	38 450
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS	289 064	77 547	(47 550)	319 061

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture				Valeurs à la clôture 31/12/2013
	01/01/2013	Augmentations	Diminutions	Dépréciations	
Immobilisations financières nettes					
Titres de participations	142 358	-	(26 241)	14 409	130 526
Créances rattachées à des participations	172 410	20 572	(53 939)	4 748	143 791
Autres titres immobilisés	-	26 250	-	(23 383)	2 868
Prêts	6 524	330	(2 070)	(99)	4 684
Actions propres	265	1 573	(1 474)	(8)	355
Autres immobilisations financières	4 589	27 183	(5 017)	(25 665)	1 091
TOTAL VALEURS NETTES	326 145	75 908	(88 741)	(29 997)	283 315

Les immobilisations financières nettes ont baissé de 42 830 K€ au cours de l'exercice 2013. L'augmentation nette des avances accordées aux filiales, pour un montant de 11 268 K€, a été compensée par des dépréciations sur titres, créances et autres immobilisations financières pour un montant cumulé de 31 935 K€, des abandons de créances pour un montant de 15 000 K€ et l'impact du débouclage du *swap* pour un montant de 5 000 K€.

Titres de participations

La diminution du poste au cours de l'exercice 2013 correspond à :

- l'annulation des titres Ecoval Technology, suite à son absorption par THEOLIA par transmission universelle de patrimoine (TUP) ; et
- au transfert des titres ecolutions et Wind Power India au poste Autres titres immobilisés, THEOLIA SA n'ayant plus d'influence sur ces deux sociétés.

Créances rattachées à des participations

Les variations des créances rattachées aux participations correspondent principalement aux flux de trésorerie entre THEOLIA et ses filiales, dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe.

Les créances brutes ont baissé de 33 367 K€ au cours de 2013. Les principaux mouvements intervenus au cours de l'exercice se décomposent comme suit :

- avances de fonds aux filiales 12 508 K€
- intérêts 2013 liés aux créances rattachées aux participations 5 994 K€
- annulation de la créance sur Ecoval Technology suite à la TUP (4 538) K€
- remboursements perçus (7 234) K€
- abandons de créances (15 000) K€

Les autres mouvements intervenus au cours de l'exercice concernent principalement des reclassements :

- reclassement d'un prêt accordé à une filiale en 2012 en Créances rattachées aux participations 2 070 K€
- reclassement de Créances rattachées à une participation en Autres immobilisations financières (recapitalisation d'une filiale) (25 160) K€

Au cours de l'exercice, la Société a consenti un abandon de créance avec une de ses filiales françaises incluant un engagement de recapitalisation avec une clause de retour à meilleure fortune.

Contrat d'« Equity swap »

En juin 2012, THEOLIA a affecté une partie de sa trésorerie, soit 5 000 K€, en garantie d'un mécanisme de gestion dynamique de trésorerie (*Equity swap*). Cette somme avait alors été comptabilisée au poste Autres immobilisations financières.

Suite au débouclage du contrat de *swap* fin 2013, les Autres immobilisations financières brutes ont enregistré à ce titre une baisse de 5 000 K€. L'opération a eu un effet positif sur le résultat financier de 1 013 K€.

Actions propres

Les actions détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement sont classées dans les titres immobilisés et comptabilisées à leur coût d'acquisition, puis valorisées à chaque clôture en fonction du cours de bourse.

À la clôture de l'exercice 2013, la Société possède 295 959 actions propres. La valeur brute figurant au bilan s'élève à 371 K€, soit un prix moyen par action de 1,25 €. Compte tenu d'un cours de l'action de 1,20 € au 31 décembre 2013, une dépréciation de 15,8 K€ a été comptabilisée.

Dépréciations

Chaque année, la Société effectue des tests de valeur, afin de s'assurer notamment que les actifs non-amortissables sont correctement évalués. Leur valeur est déterminée par actif ou par groupe d'actifs, selon différentes approches, incluant notamment les flux de trésorerie actualisés (DCF) en retenant le P75 comme taux de probabilité des heures de vent effectives.

Les dépréciations comptabilisées à la date de clôture s'élèvent à :

- dépréciations des Titres de participations (5 990) K€
- dépréciations des Créances rattachées à des participations (21 900) K€

Les diminutions des dépréciations intervenues au cours de l'exercice concernent essentiellement :

- le reclassement des dépréciations antérieurement constatées sur les titres de participation évolutions en dépréciations des Autres titres immobilisés (19 364) K€
- le reclassement des dépréciations des créances rattachées aux participations en dépréciations des Autres immobilisations financières (22 115) K€

Par ailleurs, la Société a également déprécié ses Autres immobilisations financières pour un montant de (4 045) K€.

Détail des créances sur immobilisations financières par échéance

31/12/2013				
(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances rattachées à des participations	-	-	143 791	143 791
Prêts	309	-	4 375	4 684
Autres immobilisations financières et actions propres	361	1 000	85	1 446
TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	671	1 000	148 251	149 921

31/12/2012				
(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Créances rattachées à des participations	-	-	172 410	172 410
Prêts	21	58	6 446	6 524
Autres immobilisations financières et actions propres	4 769	-	85	4 854
TOTAL CRÉANCES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	4 790	58	178 940	183 787

5. ÉTATS FINANCIERS

3.4 Stocks

(en milliers d'euros)	Valeurs à l'ouverture			Valeurs à la clôture
	01/01/2013	Augmentations	Diminutions	31/12/2013
Turbines		18 825		18 825
Dépréciations		(10 825)		(10 825)
TOTAL NET	-	8 000	-	8 000

La filiale NeoAnemos étant en cours de liquidation à la clôture de l'exercice 2013, les turbines précédemment acquises auprès de THEOLIA en 2010 lui ont été retransférées. Ce transfert s'est principalement traduit par une diminution des créances clients, compensée par une augmentation des stocks.

THEOLIA a inscrit en stocks la valeur d'origine des turbines et pratiqué un test de valeur, conduisant à une valorisation nette des turbines de 8 000 K€.

3.5 Créances clients et comptes rattachés

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Dont valeur	Dont valeur
	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012	entreprises liées au 31/12/2013	entreprises liées au 31/12/2012
Créances clients hors Groupe	216	177	39	51	-	-
Total créances hors Groupe	216	177	39	51	-	-
Créances clients Groupe	3 039	878	2 161	15 009	2 161	15 009
Total créances Groupe	3 039	878	2 161	15 009	2 161	15 009
TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	3 255	1 055	2 201	15 060	2 161	15 009

La diminution de la valeur nette du poste Créances clients Groupe est principalement liée à l'annulation de la créance rattachée à la filiale NeoAnemos, suite au re-transfert des turbines.

3.6 Autres créances

Normes françaises (en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette	Dont valeur	Dont valeur
	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012	entreprises liées au 31/12/2013	entreprises liées au 31/12/2012
Fournisseurs avances /acomptes et fournisseurs débiteurs	4 007	-	4 007	4 056	-	-
Créances sur cession d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
Créances fiscales (hors IS)	624	-	624	530	-	-
Créances IS	565	-	565	372	-	-
Créances sociales	5	-	5	5	-	-
Comptes courants	1	-	1	1	1	1
Autres créances diverses	469	(466)	3	751	-	-
Charges constatées d'avance	99	-	99	136	-	-
Écarts de conversion actif	6	-	6	3	-	-
TOTAL	5 776	(466)	5 311	5 855	1	1

3.7 Créances par échéance

31/12/2013

Normes françaises

(en milliers d'euros)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	TOTAL
Créances de l'actif circulant (net)			
Clients et comptes rattachés	1 649	551	2 201
Fournisseurs avances / acomptes et fournisseurs débiteurs	7	4 000	4 007
Créances sur cession d'immobilisations	-	-	-
Créances fiscales (hors IS)	624	-	624
Créances IS	565	-	565
Créances sociales	5	-	5
Comptes courants	-	1	1
Autres créances diverses	3	-	3
Charges constatées d'avance	99	-	99
TOTAL	2 953	4 552	7 505

L'échéancier des créances de l'actif circulant ci-dessus comprend leurs valeurs nettes à la clôture.

Les créances inscrites à l'actif du bilan de la Société au-delà d'un an correspondent principalement à l'acompte versé à un turbinier d'un montant de 4 000 K€, destiné à un projet éolien en cours de développement par le Groupe THEOLIA.

3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Normes françaises

(en milliers d'euros)

	31/12/2013	31/12/2012
Valeurs mobilières de placement (net)	12 813	12 955
Disponibilités	391	3 231
TOTAL	13 203	16 185

À la clôture de l'exercice, le montant des valeurs mobilières de placement s'élève à 12 813 K€. Ce poste correspond à des placements de SICAV monétaires de trésorerie. La valeur des SICAV placées en fin d'exercice fait ressortir une plus-value latente non-significative.

3.9 Capital social

	Nombre d'actions au 01/01/2013	Création d'actions par conversion d'OCEANES	Nombre d'actions au 31/12/2013
Nombre d'actions	64 885 834	9 028	64 894 862
NOMBRE DE TITRES	64 885 834	9 028	64 894 862

À la date de clôture d'exercice, le capital social de la Société s'élève à 90 853 K€.

3.10 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

	TOTAL BSA
Solde au 31 décembre 2012	276 916
Annulés pendant l'exercice	176 916
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	100 000

Les bénéficiaires des BSA sont d'anciens administrateurs de la Société.

Aucun bon de souscription d'actions n'a été exercé au cours de l'année 2013.

5. ÉTATS FINANCIERS

3.11 Provisions

Normes françaises (en milliers d'euros)	Provisions pour risques	Provisions pour litiges	TOTAL
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2013	384	123	508
Dotations	6	-	6
Reprises	19	-	19
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2013	370	123	494

Les provisions pour risques et litiges, constatées les années précédentes, correspondant aux contentieux en cours, figurent toujours au bilan de la Société à la fin de l'exercice.

3.12 Emprunts et dettes financières

Normes françaises (en milliers d'euros)	Emprunt obligataire convertible	Intérêts sur emprunt obligataire
Valeurs à l'ouverture au 01/01/2013	156 588	4 228
Augmentation		4 227
Remboursement		4 228
Conversion OCEANES	40	
VALEURS À LA CLÔTURE AU 31/12/2013	156 548	4 227

Fin 2013, les emprunts et dettes financières sont exclusivement composés des OCEANES émises en octobre 2007.

Le solde de l'emprunt obligataire à la clôture s'élève à 156 548 K€.

Les intérêts courus de l'année 2013, comptabilisés pour un montant de 4 227 K€, ont été payés début janvier 2014.

À la date de clôture, les principales caractéristiques de l'emprunt obligataire après modification des termes du contrat d'émission des OCEANES en 2010 sont les suivantes :

- nombre d'obligations en circulation au 31 décembre 2013 8 226 380
- valeur nominale initiale 240 000 K€
- échéance de l'emprunt 1^{er} janvier 2041
- intérêt annuel jusqu'au 31 décembre 2014 2,70 %
- intérêt annuel à partir du 1^{er} janvier 2015 0,10 %
- ratio de conversion jusqu'au 7^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2014 3,46 actions par OCEANE
- prix de rachat des OCEANES au 1^{er} janvier 2015 15,29 € par OCEANE
- prix de rachat des OCEANES au 1^{er} janvier 2041 20,77 € par OCEANE

Les obligataires ont la faculté de demander le remboursement anticipé au 1^{er} janvier 2015.

Détail par échéance

31/12/2013

Normes françaises (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	TOTAL
Emprunt obligataire convertible - nominal		156 548	156 548
Intérêts courus sur emprunt obligataire	4 227		4 227
TOTAL	4 227	156 548	160 775

3.13 Autres dettes

Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 108	1 312
Autres dettes diverses	674	568
TOTAL	1 782	1 880

Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes sociales	688	672
Dettes fiscales	86	81
TOTAL	774	753

Détail par échéance

31/12/2013

Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i>	Moins de 1 an	TOTAL
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 108	1 108
Dettes fiscales et sociales		
<i>Personnel</i>	400	400
<i>Organismes sociaux</i>	288	288
<i>État, taxe sur le chiffre d'affaires</i>	68	68
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	18	18
Autres dettes diverses	674	674
TOTAL	2 556	2 556

3.14 Intégration fiscale

THEOLIA a opté pour l'intégration fiscale depuis le 1^{er} juillet 2004. À ce titre, elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble des sociétés membres du groupe fiscal.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la société tête de groupe comptabilise en produit les sommes versées par les filiales au titre de leur imposition comme si elles étaient redevables séparément.

À la clôture de l'exercice, le périmètre d'intégration fiscale est composé des sociétés suivantes :

- THEOLIA France
- Therbio
- Ecoval 30
- Seres Environnement
- Royal Wind
- Centrale Eolienne de Fonds de Fresnes
- Centrale Eolienne de Séglien Ar Tri Milin
- Centrale Eolienne des Sablons

Le déficit fiscal reportable du Groupe s'élève à 115 127 K€ au 31 décembre 2013.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 4 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net réalisé au cours de l'exercice 2013 s'élève à (12 573) K€ contre 6 368 K€ pour l'exercice précédent. Il comprend principalement des frais de Groupe facturés aux filiales pour un montant de 5 968 K€, compensés par l'impact négatif d'un avoir de 18 825 K€, émis suite au rapatriement de 10 turbines détenues par la filiale NeoAnemos, en cours de liquidation. Un avoir a ainsi été émis en contrepartie de la vente initiale de ces turbines par THEOLIA SA à sa filiale en 2010.

4.2 Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges

Ce poste concerne principalement une reprise de dépréciation de créance sur la filiale NeoAnemos, en cours de liquidation, pour un montant de 7 380 K€.

4.3 Achats et variations de stock

La filiale NeoAnemos étant en cours de liquidation à la clôture de l'exercice 2013, les turbines qu'elle détenait ont été transférées à sa mère THEOLIA SA. Ce transfert s'est traduit par une augmentation des stocks d'un montant de 18 825 K€.

Cette augmentation compense l'avoir émis sur la vente initiale de ces turbines, décrit au paragraphe 4.1 ci-dessus.

4.4 Charges externes

En 2013, les dépenses de fonctionnement récurrentes de la Société ont à nouveau diminué, en ligne avec la politique de réduction des coûts.

4.5 Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées en 2013 se décomposent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Salaires et traitements	1 903	1 854
Charges sociales	946	798
Autres charges de personnel	77	149
CHARGES DE PERSONNEL	2 926	2 801

Les charges sociales (hors Autres charges de personnel) s'élèvent à 946 K€ en 2013, contre 798 K€ en 2012. La hausse provient principalement de cotisations sociales sur l'attribution d'actions gratuites pour un montant de 131 K€.

Les rémunérations versées aux mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 601 K€ et se répartissent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Salaires bruts (dont primes)	450	450
Avantages en nature	10	14
Jetons de présence	140	181
TOTAL	601	645

4.6 Information sur le personnel

L'effectif de la Société à la clôture, y compris le dirigeant mandataire social, est de 23 personnes, comparé à 26 personnes au 31 décembre 2012.

En raison du caractère non-significatif des engagements de retraite, la Société n'a pas comptabilisé de provision pour indemnités de départ à la retraite. La valorisation de ces engagements s'élève 74 K€.

L'ensemble du personnel dispose d'un droit individuel à la formation de 1 288 heures pour une valorisation totale de 11,8 K€.

4.7 Dépréciation sur stock et actif circulant

Les dotations sur stock et actif circulant d'un montant de 11 868 K€ concernent essentiellement la dépréciation sur les turbines stockées transférées à THEOLIA SA pour un montant de 10 825 K€.

Cette dotation est partiellement compensée par la reprise de provision pour dépréciation de créance sur la filiale NeoAnemos en cours de liquidation pour un montant de 7 380 K€ (cf. paragraphe 4.2 ci-dessus).

4.8 Charges et produits financiers

Le résultat financier de l'exercice 2013 est une perte de (45 412) K€, comparée à une perte de (5 404) K€ pour l'exercice précédent.

Le détail du résultat financier de l'exercice 2013 se décompose de la façon suivante :

Normes françaises <i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Produits financiers		
Dividendes	1 313	6 865
Intérêts rémunérant les avances de fonds aux filiales *	6 324	10 181
Reprises sur dépréciation des actifs financiers	28 149	41 126
Autres produits financiers	788	389
Charges financières		
Intérêts liés à l'emprunt obligataire	(4 227)	(4 228)
Dépréciation des actifs financiers	(58 189)	(58 852)
Mali de fusion	(4 484)	(706)
Abandon de créance à caractère financier	(15 000)	
Autres charges financières	(86)	(180)
RÉSULTAT FINANCIER	(45 412)	(5 404)

* Ce poste inclut également la rémunération des prêts accordés.

En 2013, les dividendes retrouvent leur niveau de 2011, après une année 2012 marquée par un versement exceptionnel de la part de la filiale marocaine.

Les intérêts enregistrés en 2013 marquent une baisse, principalement liée au changement de taux appliqué aux avances accordées aux filiales.

Les dépréciations des actifs financiers nettes des reprises s'élèvent à (30 040) K€ et incluent principalement les dépréciations enregistrées suite à la réalisation des tests de valeur (cf. paragraphe 3.3 ci-dessus).

4.9 Impôt sur les sociétés

Charge/Produit

Le détail de ce poste d'un montant de (267) K€ s'analyse comme suit :

- charge d'impôt (retenue à la source sur opérations au Maroc) (270) K€
- crédit d'impôt famille et intéressement 3 K€

NOTE 5 TRANSACTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES ADMINISTRATEURS ET SES DIRIGEANTS

En 2013, aucun contrat entre la Société et ses administrateurs n'a été signé.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 6 ENTREPRISES LIÉES

	Participations (brut)	Créances rattachées à des participations (brut)	Prêts	Intérêts courus sur créances financières	Créances clients et comptes rattachés (brut)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Ventes de Marchandises	Prestation de services (produits)	Autres produits financiers	Autres produits services (charges)	Autres charges financières
SERES ENVIRONNEMENT	10 272	(45)			13			276	12		9
THERBIO	14 634	5 793			50			23	143		
ECOVAL 30		8 053			66	223		175	194	2	
THEOLIA France	14 240	93 112			120	243		1 764	2 648		15 000
BGE MANAGEMENT SARL	13	21							1		
BGE INVESTMENT SARL	13	2 102							52		
VIBINIUM SRL					7			41			
BONINO EOLICO SRL								5			
AEROCCHETTO SRL					132			(7)		(12)	
THEOLIA IBERICA	3	22 013	815						570		
PARQUES EOLICOS DE LA SIERRA		17									
THEOLIA HOLDING GMBH	195 397	33 467			27						
THEOLIA NATURENERGIEN HOLDING GMBH					1			1 840	914		
THEOLIA NATURENERGIEN GMBH								14			
THEOLIA BRAZIL	4 000	3 952							99		
THEOLIA GREECE	57	507									
THEOLIA CEE GMBH	1 000	281						19	27		
THEOLIA EMERGING MARKETS	2 481	1 079				87					
LA COMPANIE EOLIENNE DU DETROIT	45 385	502			1 208			666	1 331		
MAESTRALE GREEN ENERGY	28 231	27 930			40	100		959	962		
MAESTRALE GIUNGHETTO		14 269							355		
NEONEMOS					878				(18 625)		
BREEZE TWO ENERGY GmbH & CoKG (EUR)					95				95		
THEOLIA MANAGEMENT COMPANY	13	25			404	21		383		122	
THEOLIA UTILITIES INVESTMENT COMPANY	1 018				309	122			309		
TOTAL	316 756	213 079	5 150	309	3 039	756	(18 625)	6 252	7 636	(9)	122
											15 009

NOTE 7 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la Société concernent essentiellement des :

- cautions et garanties liées au financement des filiales développant des projets éoliens ;
- lettres de confort accordées à des filiales ;
- abandons de créance avec clause de retour à meilleure fortune accordés à des filiales ;
- engagements locatifs ; et
- autres engagements contractuels.

Le tableau ci-dessous représente les engagements significatifs pris et reçus par la Société au 31 décembre 2013.

(en milliers d'euros)	2013	2012
Avals, cautions, garanties donnés	8 031	9 745
Lettres de confort ou de soutien accordées à des filiales	-	5 500
Engagements contractuels	71	-
Locations simples	1 602	1 781
Actifs financiers	15 000	-
Autres engagements reçus	(15 000)	-
TOTAL	9 704	17 026

Ces engagements sont répartis comme suit :

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	TOTAL
Avals, cautions, garanties donnés	3 129	4 902	-	8 031
Engagements contractuels	71	-	-	71
Locations simples	614	988	-	1 602
Actifs financiers	15 000	-	-	15 000
Autres engagements reçus	-	(15 000)	-	(15 000)
TOTAL	18 814	(9 110)	-	9 704

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique de certaines de ses filiales, THEOLIA s'est engagée également en sa qualité d'actionnaire de référence, à soutenir leur activité au cours de l'exercice 2013.

NOTE 8 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Cession de Seres Environnement

Le 27 mars 2014, THEOLIA a annoncé la cession de la société Seres Environnement, active dans la conception et la fabrication d'instruments de mesure et d'analyse de la qualité de l'air et de l'eau. Cette filiale faisait partie des activités Environnement de THEOLIA, concernées par l'application de la norme IFRS 5 relative aux activités en cours de cession.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie de THEOLIA de désengagement de ses activités non-éoliennes.

En restructuration depuis 2010 pour pallier une activité déficitaire, Seres Environnement a significativement redressé sa situation. La société est maintenant prête à accélérer son développement.

Déjà présente dans 80 pays, Seres Environnement vise à renforcer sa présence à l'international grâce à l'expertise de ses équipes et au cadre favorable à son activité dans les pays où elle opère, notamment dans les pays émergents.

5. ÉTATS FINANCIERS

NOTE 9 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Forme juridique	Raison sociale	% détention directe	Adresse	Ville / Pays	Code SIRET	Capital (en K€)	Résultat à nouveau (en K€)	Résultat (en K€)	Chiffre d'affaires (en K€)	Valeur comptable des titres détenus (en K€)	Dépréciations	Valeur comptable (net) des titres détenus	Montant des prêts et avances accordés	Montant des dividendes encaissés
KGaA	GmbH & Co. scolaris GmbH & Co. KG	38,24%	Osnabrücker Weg 18	60322 FRANCFORT ALLEMAGNE	HRB 79550	28 400	(15 869)	-	-	25 132	22 265	2 868	-	-
SAS	SERES Environnement SAS	100,00%	360 Rue Louis de Broglie	13260 Aix en Provence FRANCE	460 616 316 00018	1 760	165	(50)	4 650	10 272	9 278	965	(45)	-
SAS	THEOLIA France SAS	100,00%	4 Rue Jules Ferry	34000 MONTPELLIER FRANCE	480 038 825 00041	14 240	(35 735)	1 484	3 275	14 240	14 240	-	-	53 112
GmbH	THEOLIA Holding GmbH	100,00%	Ulmstrasse 5	70771 LEINFELDEN, ECHTFRUNGEN ALLEMAGNE	HRB 723278	30	(831)	2 541	3 431	185 387	91 830	103 547	33 467	-
SA	Therpio SA	99,99%	75 Rue Denis Papin BP90189	13785 Aix en Provence FRANCE	399 979 605 00060	4 800	(11 527)	(168)	53	14 634	14 634	-	5 793	-
GmbH	THEOLIA Greece GmbH IL	95,00%	Kolokotroni, N° 15 - Ato Lissia	ATHENES GRECE	838110184074415	60	(807)	-	-	57	57	-	-	507
SpA	MAESTRALE Green Energy	100,00%	Corso Magenta N° 22	20123 MILAN ITALIE	4 954 098 987	15	16 290	(16 330)	619	28 231	28 231	-	-	27 930
GmbH	THEOLIA CEE	100,00%	Co MMA Trust Leadstesser Hauptstrasse 143/22	1030 VIENNE AUTRICHE	FN 287193	1 000	(1 286)	24	26	1 000	1 000	-	-	281
SARL	THEOLIA Management Company Srl	100,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 LUXEMBOURG, GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG	RC B 163192	13	(27)	(1)	413	13	-	13	-	25
SARL	THEOLIA Utilitas Investment Company SA	40,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 LUXEMBOURG, GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG	RC B 163329	2 544	(239)	(204)	-	1 018	-	1 018	-	4 375
SARL	THEOLIA Iberica	100,00%	Paseo de Gracia Num. 118, P. 5, Pta 1	08008 BARCELONE, ESPAGNE	CF B64074867	3	(22 211)	(407)	-	3	3	-	-	22 828
SARL	EGE Investment Srl	100,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 LUXEMBOURG, GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG	RC B 175071	13	-	(81)	-	13	-	13	-	21
SARL	EGE Management Srl	100,00%	6, Rue Guillaume Schneider	L-2522 LUXEMBOURG, GRAND DUCHÉ DU LUXEMBOURG	RC B 175957	13	-	(20)	-	13	-	13	-	2 102
SA	THEOLIA Emerging Markets SA (en IAO)	99,99%	52 Boulevard Zerkouri, Etage 5, appt 350	20000 CASABLANCA MAROC	RC Casablanca 170779	300	(5 294)	(1 059)	1 808	2 481	2 481	-	-	1 079
SA	La Compagnie Eolienne Du Debit SA (en IAO)	99,99%	Agole Boulevard Pasteur - rue Ahmed Chahed et rue du Maroc	80000 TANGER MAROC	RC Tanger 13748	181 111	46 163	6 606	77 826	45 365	26 456	24 829	502	1 313
SA	THEOLIA Brasil Energia Alternativas (en REAL)	100,00%	Rua Fumel Luiz Antonio Vargas, n°250 c/ 1.002	PORTO ALEGRE RS BRASIL	NIRE 4302624036	2 887	(12 137)	(2 544)	-	4 000	4 000	-	-	3 952

Les valeurs des titres de participations (brutes, dépréciations et nettes), ainsi que les valeurs des prêts et avances accordés, s'entendent en K€, sauf indication contraire.

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société THEOLIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans le paragraphe introductif à l'annexe des états financiers.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Les titres de participation ainsi que les créances rattachées à des participations, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2013 s'établit à 130 526 milliers euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 1.3 « Immobilisations financières » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans à moyen terme établis sous le contrôle de la Direction générale.
- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la Société au regard de l'incertitude mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

5. ÉTATS FINANCIERS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille et Paris, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet Didier Kling & Associés

Christophe PERRAU

Didier KLING

Christophe BONTE

6

Informations sur la Société et le

capital

6.1	Renseignements sur la Société	206			
6.1.1	Dénomination sociale	206	6.2.4	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte	216
6.1.2	Siège social	206	6.2.5	Options ou accords portant sur le capital de la Société	217
6.1.3	Forme juridique et législation applicable	206	6.3	Actionariat	219
6.1.4	Registre du commerce et des sociétés	206	6.3.1	Principaux actionnaires	219
6.1.5	Durée	206	6.3.2	Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société	220
6.1.6	Exercice social	206	6.3.3	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société	220
6.1.7	Objet social	206	6.3.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	220
6.1.8	Conseil d'administration	207	6.3.5	Accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société	221
6.1.9	Direction générale	209	6.4	Informations boursières	221
6.1.10	Assemblées générales d'actionnaires	210			
6.1.11	Autres dispositions statutaires	210			
6.2	Capital	213			
6.2.1	Capital social	213			
6.2.2	Évolution du capital social au cours des cinq dernières années	213			
6.2.3	Capital social autorisé mais non émis	214			

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

6.1.1 Dénomination sociale

THEOLIA

6.1.2 Siège social

75, rue Denis Papin – BP 80199 – 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 (France).

6.1.3 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration, sous le régime de la législation française, régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce.

6.1.4 Registre du commerce et des sociétés

423 127 281 RCS Aix-en-Provence.

Code APE : 6420Z (Activité des sociétés holding).

SIRET : 423 127 281 00057.

6.1.5 Durée

Date d'immatriculation : 7 juin 1999.

Date d'expiration : 6 juin 2098, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

6.1.6 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6.1.7 Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers :

- 1 - toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large ;
- 2 - la production d'énergie sous toutes ses formes ;
- 3 - le négoce ou toutes transactions de toutes natures se rapportant à l'énergie au sens le plus large du terme ;
- 4 - toutes opérations d'étude et de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes au maintien de l'entreprise pour les centrales, notamment éoliennes, de cogénération ou mettant en œuvre des énergies renouvelables ou tous chantiers de toutes natures, ainsi que toute expertise pour le compte de tiers ;
- 5 - toutes opérations se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés françaises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et les interventions s'y rapportant ;
- 6 - tous emplois de fonds à la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille ;
- 7 - et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher à cet objet social.

6.1.8 Conseil d'administration (Articles 12 à 15 des statuts & Règlement intérieur)

Composition du Conseil d'administration

Conformément à la loi, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, sauf dérogation prévue par la loi notamment en cas de fusion ; les administrateurs sont nommés dans les conditions légales. Les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de 70 ans. L'administrateur (ou les administrateurs) ayant atteint cette limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat des administrateurs nommés ou renouvelés dans leurs fonctions est fixée à 3 ans. Le mandat de chaque administrateur est toujours renouvelable. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil nomme parmi les membres un Président, personne physique, qui peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et qui est rééligible.

La limite d'âge du Président est de 70 ans. Lorsque le Président atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Président entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats de Président et d'administrateur de sociétés anonymes.

Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner parmi ses membres un ou plusieurs Vice-présidents.

Le Conseil nomme enfin un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la Société.

Le Président préside les séances du Conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président préside les réunions des assemblées générales et établit les rapports prévus par la loi. Il peut également assumer la Direction générale de la Société en qualité de Directeur Général si le Conseil d'administration a choisi le cumul de ces deux fonctions lors de sa nomination.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 6 fois par an sur convocation de son Président faite par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation faite par le Président.

En cas d'indisponibilité du Président, la convocation peut être faite par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président, ou par un Vice-président.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé. Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Sous réserve des seules exceptions prévues par la loi, pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Un administrateur peut donner par écrit mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance, et qui mentionne, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. La justification du nombre des administrateurs en exercice, de leur présence, y compris, par moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, ou de leur représentation, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur qui aurait pu être délégué provisoirement dans ces fonctions, par un Vice-président ou encore par tout autre administrateur désigné par ses collègues.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil peut décider de la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Les procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs au moins.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le Président de séance.

Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Pour l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil consent, s'il y a lieu, toutes délégations à son Président, ou à tous autres mandataires qu'il désigne, sous réserve des limitations prévues par la loi en ce qui concerne les avais, cautions et garanties ; le Conseil peut accorder une faculté de substitution.

À la date de publication du présent Document de référence, Michel Meeus est Président du Conseil d'administration de la Société.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 18 avril 2011 un nouveau Règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Ce Règlement intérieur, mis à jour le 1^{er} juin 2012, précise d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs du Conseil d'administration et des comités qu'il a institués en son sein et d'autre part, les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site [www.theolia.com/finance/gouvernement d'entreprise/documentation](http://www.theolia.com/finance/gouvernement_d'entreprise/documentation).

Contrôle et évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux principes de bonne gouvernance, l'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère la meilleure pour promouvoir la Société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

Tout administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le Conseil de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué afin notamment de déterminer si l'administrateur concerné doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations.

Les administrateurs doivent vérifier qu'aucune personne ne puisse exercer dans la Société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle ; ils doivent s'assurer du bon fonctionnement des comités particuliers créés par le Conseil ; ils doivent s'attacher à ce que les organes internes de contrôle fonctionnent avec efficacité et que les Commissaires aux comptes exercent leur mission de manière satisfaisante.

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement. Les principales conclusions de cette évaluation, au titre de l'exercice 2013, sont présentées dans le Rapport du Président du Conseil d'administration, au paragraphe 2.1 du présent Document de référence.

6.1.9 Direction générale (Articles 16 et 17 des statuts)

Modalités d'exercice de la Direction générale

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

La décision du Conseil d'administration sur le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou éventuellement réputés tels ou représentés.

L'option retenue - et toute option suivante - vaut jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions de majorité.

En toute hypothèse, le Conseil doit prendre une décision relative aux modalités de l'exercice de la Direction générale lors de la nomination ou du renouvellement du Directeur Général si ce mandat est dissocié de celui de Président.

Nomination et révocation du Directeur Général

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Il doit être âgé de moins de 65 ans.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Directeur Général prennent fin de plein droit à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint son 65^{ème} anniversaire. Toutefois, le Conseil peut décider, dans l'intérêt de la Société, de prolonger à titre exceptionnel les fonctions du Directeur Général au-delà de cette limite d'âge, par périodes successives d'une année. Dans ce cas, les fonctions du Directeur Général doivent cesser définitivement au plus tard à la fin de l'exercice de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de Directeur Général entraînent l'engagement pour l'intéressé d'affirmer qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul de mandats de Directeur Général et d'administrateur de sociétés anonymes.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, conformément aux règles fixées dans les statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et des limitations prévues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Lorsque la Direction générale est assumée par un Directeur Général, celui-ci peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut se substituer tout mandataire spécial.

À la date de publication du présent Document de référence, Fady Khallouf est Directeur Général de la Société.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1.10 Assemblées générales d'actionnaires (Article 22 des statuts)

Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné en justice conformément aux dispositions des articles L.225-103, II du Code de commerce, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires conformément aux dispositions des articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L.225-120 du Code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocation suivante, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires trente-cinq jours au moins avant l'assemblée.

Conditions d'admission et tenue de l'Assemblée générale

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire. Ces formalités doivent être accomplies au moins trois jours avant la réunion de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-président. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix et acceptent ces fonctions.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Il est tenu une feuille de présence qui contient les indications exigées par la réglementation en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

6.1.11 Autres dispositions statutaires

Identification des actionnaires

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, des renseignements relatifs aux titres ainsi qu'aux détenteurs des titres émis par elle, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote. Au vu de la liste transmise par le dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, la Société peut notamment, dans les conditions légales et réglementaires, demander aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes sont tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité des propriétaires lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

La Société peut également demander à toute personne morale possédant plus de 2,5 % de son capital ou de ses droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la Société.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte seront privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société et éventuellement et pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

Franchissements de seuils statutaires (article 7 des statuts)

Outre l'obligation prévue par l'article L.233-7 du Code de commerce d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote, l'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres qu'elle possède, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils statutaires.

À défaut de déclaration, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Modifications du capital social (Article 8 des statuts)

Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions définies par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les actions souscrites en numéraire émises à titre d'augmentation de capital doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et par lettre recommandée individuelle. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non-libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. Ils disposent en outre d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale extraordinaire l'a décidé ou autorisé expressément. L'assemblée générale extraordinaire, qui a décidé ou autorisé l'augmentation de capital, peut encore supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi. Les actions amorties sont dites actions de jouissance ; elles perdent à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.

Réduction du capital social

La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Distribution des bénéfices (articles 25 et 26 des statuts)

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi. Après le prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, il est réparti entre les porteurs d'actions et, s'il en existe, les porteurs de certificats d'investissement proportionnellement au nombre de titres qu'ils détiennent.

Toutefois, l'assemblée générale peut prélever sur le solde du bénéfice distribuable toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement de ce dividende ou de cet acompte, soit en numéraire, soit en actions, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Le paiement de dividendes dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation financière, de sa politique d'investissement et de la réduction de sa dette. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes en 2014 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le texte intégral des statuts de la Société peut être consulté sur le site www.theolia.com/finance/gouvernement/d'entreprise/documentation.

6.2 CAPITAL

6.2.1 Capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social constaté par le Conseil d'administration s'élève à 90 852 262,20 euros, réparti en 64 894 473 actions de 1,40 euro de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie. En tenant compte des 389 actions, créées suite à la conversion de 90 OCEANes au cours du mois de décembre 2013, mais non encore constatées par le Conseil d'administration au 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 90 852 806,80 euros, réparti en 64 894 862 actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions sont librement négociables, sauf exceptions prévues par la loi.

Le 20 juillet 2012, la Société a mis en œuvre le regroupement de deux actions de 0,70 euro de valeur nominale en une action nouvelle de 1,40 euro de valeur nominale. Les modalités du regroupement des actions ont fait l'objet d'un communiqué ainsi que d'une parution au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 4 juillet 2012.

Il est rappelé en particulier que la période d'échange des actions non regroupées durera deux ans à compter du 20 juillet 2012 (étant précisé que, conformément à la loi, la durée de la période d'échange sera prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant le dimanche 20 juillet 2014, soit le lundi 21 juillet 2014). A l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles non réclamées par leurs ayants-droit seront vendues en bourse et le produit net de la vente sera mis à la disposition des ayants-droit pendant 10 ans sur un compte bloqué ouvert dans les livres de CACEIS Corporate Trust. À l'expiration de ce délai de 10 ans, les sommes non réclamées par les ayants-droit seront versées à la Caisse des dépôts et consignations et resteront à leur disposition sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'État français.

Au 31 décembre 2013, il y a 15 000 actions nominatives nanties.

6.2.2 Évolution du capital social au cours des cinq dernières années

Date d'approbation par le Conseil d'administration	Nature de l'opération	Nombre d'actions à l'issue de l'opération	Capital social à l'issue de l'opération (en euros)
31/12/2008	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2008	39 746 992	39 746 992,00
18/03/2009	Attribution définitive de 82 000 actions gratuites	39 828 992	39 828 992,00
14/05/2009	Attribution définitive de 66 215 actions gratuites	39 895 207	39 895 207,00
31/12/2009	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2009	39 895 207	39 895 207,00
22/02/2010	Attribution définitive de 413 500 actions gratuites	40 308 707	40 308 707,00
20/07/2010	Émission de 60 463 059 actions par appel public à l'épargne	100 771 766	100 771 766,00
15/11/2010	Constatation de la conversion de 1 101 970 OCEANes en 9 521 016 actions	110 292 782	110 292 782,00
31/12/2010	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2010	110 292 782	110 292 782,00
18/04/2011	Constatation de la conversion de 279 875 OCEANes en 2 418 120 actions	112 710 902	112 710 902,00
18/04/2011	Attribution définitive de 44 407 actions gratuites	112 755 309	112 755 309,00
31/08/2011	Constatation de la conversion de 1 697 111 OCEANes en 14 663 038 actions	127 418 347	127 418 347,00
31/12/2011	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2011	127 418 347	127 418 347,00
28/03/2012	Constatation de la conversion de 21 020 OCEANes en 181 612 actions	127 599 959	127 599 959,00
28/03/2012	Attribution définitive de 441 638 actions gratuites	128 041 597	128 041 597,00
31/05/2012	Constatation de la conversion de 9 676 OCEANes en 83 600 actions	128 125 197	128 125 197,00
31/05/2012 ⁽¹⁾	Annulation de 83 600 actions	128 041 597	128 041 597,00

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Date d'approbation par le Conseil d'administration	Nature de l'opération	Nombre d'actions à l'issue de l'opération	Capital social à l'issue de l'opération (en euros)
25/06/2012	Réduction du nominal de l'action de 1 euro à 0,70 euro	128 041 597	89 629 117,90
02/07/2012 ⁽²⁾	Regroupement de 2 anciennes actions pour 1 nouvelle	64 020 798	89 629 117,20
29/10/2012	Constatation de la conversion de 200 240 OCEANes en 865 036 actions	64 885 834	90 840 167,60
31/12/2012	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2012	64 885 834	90 840 167,60
10/04/2013	Constatation de la conversion de 1 052 OCEANes en 4 544 actions	64 890 378	90 846 529,20
10/05/2013	Constatation de la conversion de 948 OCEANes en 4 095 actions	64 894 473	90 852 262,20
31/12/2013	Capital constaté à la clôture de l'exercice 2013	64 894 473	90 852 262,20

(1) Mise en œuvre le 21 juin 2012.

(2) Mise en œuvre le 20 juillet 2012.

6.2.3 Capital social autorisé mais non-émis

6.2.3.1 Délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2012

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafonds individuels	Plafonds communs	Plafonds globaux
11 ^{ème}	Opérer sur les actions de la Société	18 mois 1 ^{er} décembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> Acquisitions d'actions dans la limite de 10 % du capital ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe Dans la limite de 200 millions d'euros Dans la limite d'une détention directe ou indirecte de la Société de 10 % de son propre capital 	-	-
14 ^{ème}	Émission de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 1 ^{er} août 2014	70 millions d'euros en cas d'augmentations de capital, en ce compris les actions résultant de l'émission de valeurs mobilières en application de la 18 ^{ème} résolution	-	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros
			200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances, en ce compris les titres de créances résultant de l'émission de titres de créances en application de la 18 ^{ème} résolution	-	Plafond global du montant nominal des titres de créances : 200 millions d'euros
15 ^{ème}	Émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public	26 mois 1 ^{er} août 2014	70 millions d'euros en cas d'augmentations de capital, en ce compris les actions résultant de l'émission de valeurs mobilières en application de la 18 ^{ème} résolution	Plafond commun aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription : 70 millions d'euros	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros
			200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances, en ce compris les titres de créances résultant de l'émission de titres de créances en application de la 18 ^{ème} résolution	-	Plafond global du montant nominal des titres de créances : 200 millions d'euros
16 ^{ème}	Émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé	26 mois 1 ^{er} août 2014	20 % du capital par an en cas d'augmentations de capital, en ce compris les actions résultant de l'émission de valeurs mobilières en application de la 18 ^{ème} résolution	Plafond commun aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription : 70 millions d'euros	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros
			200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances, en ce compris les titres de créances résultant de l'émission de titres de créances en application de la 18 ^{ème} résolution	-	Plafond global du montant nominal des titres de créances : 200 millions d'euros

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafonds individuels	Plafonds communs	Plafonds globaux
17 ^{ème}	Fixation du prix d'émission de valeurs mobilières en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placement privé	26 mois 1 ^{er} août 2014	10 % du capital par an sous réserve du respect des plafonds prévus par les 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions	Plafond commun aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription : 70 millions d'euros	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros Plafond global du montant nominal des titres de créances : 200 millions d'euros
18 ^{ème}	Augmentation du nombre de valeurs mobilières à émettre en application des 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} résolutions en cas de demande excédentaire	26 mois 1 ^{er} août 2014	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application des 14 ^{ème} , 15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} résolutions, dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée	-	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros Plafond global du montant nominal des titres de créances : 200 millions d'euros
19 ^{ème}	Émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription	26 mois 1 ^{er} août 2014	17,5 millions d'euros	Plafond commun aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription : 70 millions d'euros	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros
20 ^{ème}	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	26 mois 1 ^{er} août 2014	Montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur	-	-
21 ^{ème}	Émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription en cas d'offres publiques d'échange initiées par la Société	26 mois 1 ^{er} août 2014	70 millions d'euros en cas d'augmentations de capital	Plafond commun aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription : 70 millions d'euros	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros
			200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances	-	Plafond global du montant nominal des titres de créances : 200 millions d'euros
22 ^{ème}	Émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	26 mois 1 ^{er} août 2014	10 % du capital en cas d'augmentation de capital	Plafond commun aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription : 70 millions d'euros	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros
			200 millions d'euros en cas d'émission de titres de créances	-	Plafond global du montant nominal des titres de créances : 200 millions d'euros
23 ^{ème}	Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux	38 mois 1 ^{er} août 2015	<ul style="list-style-type: none"> 5 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 10 % du total des attributions 	Plafond commun aux 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions : 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros
24 ^{ème}	Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et des mandataires sociaux	38 mois 1 ^{er} août 2015	5 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Plafond commun aux 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions : 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	Plafond global des augmentations de capital : 210 millions d'euros
26 ^{ème}	Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 1 ^{er} décembre 2013	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration par période de 24 mois	-	-
27 ^{ème}	Émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme de titres	Période maximale visée à l'article L. 225-138 du Code de commerce	10 % du capital	-	-

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Le texte complet de ces délégations et autorisations est disponible sur le site www.theolia.com/finance/assemblees-generales.

6.2.3.2 Délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 21 juin 2013

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
8 ^{ème}	Opérer sur les actions de la Société	18 mois 21 décembre 2014	<ul style="list-style-type: none">Acquisitions d'actions dans la limite de 10 % du capital ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externeDans la limite de 14,3 millions d'eurosDans la limite d'une détention directe ou indirecte de la Société de 10 % de son propre capital

Le texte complet de ces délégations et autorisations est disponible sur le site www.theolia.com/finance/assemblees-generales.

6.2.3.3 Utilisation, par le Conseil d'administration, des délégations et autorisations consenties par les Assemblées générales des 1^{er} juin 2012 et 21 juin 2013

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration a uniquement opéré sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. paragraphe 6.2.4 ci-dessous). Aucune action ou valeur mobilière donnant accès au capital n'a été émise ou attribuée.

6.2.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

Le 5 décembre 2012, THEOLIA a confié à Kepler Capital Markets la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'AMF.

Au cours de l'exercice 2013, ce contrat a été actif du 1^{er} janvier au 7 juillet et a été suspendu du 8 juillet au 31 décembre. Les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat au cours de l'exercice 2013 sont les suivantes :

	Quantité (nombre d'actions)	Montant (euros)	Cours moyen arrondi (euros)
Total Achat	1 076 053	1 539 302,38	1,4305
Total Vente	990 603	1 437 113,21	1,4507

Au 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au titre de ce contrat de liquidité :

- 295 959 actions, représentant 0,46 % du capital, qui, au cours de clôture du 31 décembre 2013, soit 1,20 euro, représentent 355 150,80 euros ; et
- 118 848,78 euros.

La Société détient, par ailleurs, 1 action non regroupée, qui, au cours de clôture du 31 décembre 2013, soit 0,72 euro, représente 0,72 euro.

La Société n'a fait aucune autre utilisation de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 21 juin 2013 en dehors de ce contrat de liquidité.

6.2.5 Options ou accords portant sur le capital de la Société

Au 31 décembre 2013, les mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société sont :

- 8 226 380 OCEANes en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 28 463 275 nouvelles actions en cas de conversion ;
- 1 833 570 actions gratuites en cours d'acquisition, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 1 833 570 nouvelles actions ;
- 2 175 000 options de souscription d'actions en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 1 087 500 nouvelles actions en cas d'exercice ; et
- 100 000 bons de souscription d'actions en circulation, susceptibles de donner lieu à la création maximale de 67 200 nouvelles actions en cas d'exercice.

Le nombre maximum d'actions pouvant être créé au 31 décembre 2013 est 31 451 545 nouvelles actions.

6.2.5.1 OCEANes

THEOLIA a lancé, le 23 octobre 2007, une émission d'OCEANes ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 23 octobre 2007 sous le numéro 07-0368. Les termes de cet emprunt convertible ont été modifiés le 20 juillet 2010, conformément au prospectus numéro 10-198 en date du 23 juin 2010.

Les principaux nouveaux termes des OCEANes concernent les points suivants :

- une faculté est conférée aux obligataires de demander le rachat anticipé total ou partiel de leurs OCEANes le 1^{er} janvier 2015 au prix de rachat anticipé de 15,29 euros par OCEANE ;
- les OCEANes restant en circulation seront remboursées en totalité le 1^{er} janvier 2041 au prix de 20,77 euros par OCEANE ;
- à tout moment et jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013, chaque OCEANE pouvait être convertie en actions nouvelles ou échangée en actions existantes de la Société à raison de 4,32 actions par OCEANE. À compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014, chaque OCEANE pourra être convertie en actions nouvelles ou échangée en actions existantes de la Société à raison de 3,46 actions par OCEANE. Les OCEANes ne pourront plus être converties à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- tant que les OCEANes ne sont pas converties, rachetées, échangées ou remboursées, elles donnent droit à la perception d'intérêts, versés annuellement à terme échu et appliqués à la nouvelle valeur nominale unitaire des OCEANes, soit 19,03 euros, dans les conditions suivantes :
 - jusqu'au 31 décembre 2014 inclus à un taux annuel de 2,7 % ; et
 - à compter du 1^{er} janvier 2015 à un taux annuel de 0,1 %.

Pour plus d'informations concernant la modification des termes des OCEANes, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 23 juin 2010 portant le visa n° 10-198 et disponible sur le site Internet de la Société.

Au cours de l'exercice 2013, 2 090 OCEANes ont été converties, ayant donné lieu à la création de 9 028 nouvelles actions. Au 31 décembre 2013, il reste 8 226 380 OCEANes en circulation. Si ces OCEANes étaient toutes converties avant le 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014, elles conduiraient à la création de 28 463 275 nouvelles actions et annuleraient la dette convertible correspondante. Si aucune de ces OCEANes n'était convertie d'ici au 31 décembre 2014, la Société serait amenée à rembourser un montant maximal de 125,8 millions d'euros en cas de demande de remboursement de l'ensemble des obligataires le 1^{er} janvier 2015.

6.2.5.2 Actions de performance

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'actions de performance au cours de l'exercice 2013.

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 10 décembre 2012 a attribué gratuitement 1 000 000 actions de performance à des salariés du Groupe et 900 000 actions de performance au Directeur Général.

Au 31 décembre 2013, 933 570 actions de performance attribuées à des salariés du Groupe et 900 000 actions de performance attribuées au Directeur Général, soit un total de 1 833 570 actions de performance, restent en cours d'acquisition.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions (i) de performance liées à la réalisation d'objectifs de natures opérationnelle, financière et boursière, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 et (ii) de présence. Ces actions ne seront définitivement attribuées qu'aux bénéficiaires ayant conservé leur qualité de salarié ou de mandataire social sans interruption pendant la période d'acquisition.

La durée de ce plan d'actions de performance est de quatre ans à compter du 10 décembre 2012, correspondant, selon les pays, soit à une période d'acquisition de deux ans suivie d'une période de conservation de deux ans, soit à une période d'acquisition de quatre ans sans période de conservation.

6.2.5.3 Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2013.

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2010 a attribué 1 500 000 options de souscription d'actions au profit du Directeur Général sous conditions de performances boursières et que le Conseil d'administration du 29 juillet 2011 a attribué 810 000 options de souscription d'actions au profit de certains salariés du Groupe sous conditions de performances boursières et de présence.

Au 31 décembre 2013, il reste en circulation 1 500 000 options de souscription d'actions attribuées au Directeur Général et 675 000 options de souscription d'actions attribuées à des salariés du Groupe, soit un total de 2 175 000 options de souscription d'actions. Avec un taux de parité de 0,5, ces 2 175 000 options de souscription d'actions sont susceptibles de donner lieu à la création maximale de 1 087 500 nouvelles actions en cas d'exercice.

Les conditions de performances boursières sont basées sur l'atteinte de seuils. Un seuil est considéré comme atteint si la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés calculée pendant 20 séances de bourse successives est égale ou supérieure à ce seuil. L'atteinte d'un seuil rend exerçable une partie des options de souscription d'actions selon la répartition suivante :

Seuil	Part des options de souscription d'actions rendue exerçable	
	Directeur Général	Salariés
3,60 €	6,67 %	6 %
5,00 €	20 %	20 %
6,00 €	13,33 %	12 %
7,00 €	26,67 %	25 %
10,00 €	33,33 %	37 %

6.2.5.4 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le Conseil d'administration n'a pas attribué de BSA au cours de l'exercice 2013.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2012, il restait en circulation 276 916 BSA susceptibles de donner lieu à la création de 167 336 nouvelles actions en cas d'exercice. 176 916 BSA sont arrivés à maturité au cours de l'exercice 2013 sans avoir été exercés et ont donc été annulés.

Au 31 décembre 2013, il reste en circulation 100 000 BSA susceptibles de donner lieu à la création de 67 200 nouvelles actions en cas d'exercice. Par ailleurs, il est précisé que le 31 décembre 2013, 50 000 BSA sont arrivés à maturité sans avoir été exercés et ont donc été annulés. Il reste donc 50 000 BSA en circulation à la date de publication du présent Document de référence, qui arriveront à échéance le 31 décembre 2014, avec un prix d'exercice unitaire de 4,85 €, donnant droit à 0,672 action.

En dehors des mécanismes décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

6.3 ACTIONNARIAT

6.3.1 Principaux actionnaires

Le Concert

Depuis début 2010, un groupe d'actionnaires (le « Concert »), incluant Michel Meeus, Pierre Salik, Brigitte Salik et la société CRC Active Value Fund Ltd, a conclu des accords constitutifs d'une action de concert.

Il est rappelé que le 19 mars 2010, sur proposition du Concert, Fady Khallouf et Michel Meeus ont été nommés administrateurs de la Société, que le 20 mai 2010, Fady Khallouf a été nommé Directeur Général de la Société, et que le 26 juillet 2010, Michel Meeus a été nommé Président du Conseil d'administration de la Société.

Répartition du capital et des droits de vote

À la connaissance de la Société, au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la manière suivante :

	Situation au 31/12/2013			Situation au 31/12/2012			Situation au 31/12/2011 ⁽¹⁾		
	Nombre d'actions	% du capital	% du total des droits de vote ^{(2) (5)}	Nombre d'actions	% du capital	% du total des droits de vote ^{(3) (5)}	Nombre d'actions	% du capital	% du total des droits de vote ^{(4) (5)}
Concert	10 339 213	15,9	23,8	8 580 261	13,2	15,5	8 580 261	13,4	13,3
Pierre Salik	4 956 730	7,6	10,4	3 197 778	4,9	5,8	3 197 778	5,0	5,0
Michel Meeus	3 622 081	5,6	8,5	3 622 081	5,6	6,4	3 622 081	5,7	5,6
Brigitte Salik	1 758 527	2,7	4,9	1 758 527	2,7	3,3	1 758 527	2,7	2,7
CRC Active Value Fund Ltd	1 875	ns	ns	1 875	ns	ns	1 875	ns	ns
APG Algemene Pensioen Groep NV	-	-	-	-	-	-	5 199 798	8,2	8,1
Actions auto-détenues ⁽⁶⁾	295 959	0,5	0,4	210 509	0,3	0,3	92 069	0,1	0,1
Autres	54 259 690	83,6	75,8	56 095 064	86,5	84,2	49 923 445	78,3	78,5
TOTAL	64 894 862	100,0	100,0	64 885 834	100,0	100,0	63 795 573	100,0	100,0

(1) Équivalent nombre d'actions regroupées.

(2) Au 31 décembre 2013, le nombre total de droits de vote s'élève à 144 002 395 (y compris les droits de vote des actions auto-détenues).

(3) Au 31 décembre 2012, le nombre total de droits de vote s'élève à 134 607 447 (y compris les droits de vote des actions auto-détenues).

(4) Au 31 décembre 2011, le nombre total de droits de vote s'élève à 128 838 001 (y compris les droits de vote des actions auto-détenues).

(5) L'écart entre le nombre d'actions et le nombre de droits de vote est lié à l'existence de droits de vote double (cf. paragraphe 6.3.4.1 ci-après).

(6) Actions auto-détenues privées temporairement du droit de vote.

Au 31 décembre 2013, la Société détient 295 959 actions regroupées et 1 action non regroupée, représentant 0,46 % du capital (cf. paragraphe 6.2.4 du présent Document de référence).

Le nombre d'actions détenues par chacun des membres du Conseil d'administration figure au paragraphe 2.3.4 du présent Document de référence.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2013, le pourcentage du capital détenu par des salariés du Groupe est non significatif.

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil légal.

Les franchissements de seuil légaux déclarés auprès de l'AMF sont consultables sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat depuis la clôture de l'exercice.

6. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.3.2 Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société

En dehors de l'action de concert mentionnée au paragraphe 6.3.1 ci-dessus, la Société n'a pas connaissance d'autres accords d'actionnaires portant sur les titres composant son capital.

6.3.3 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société

En dehors de ce qui suit, la Société n'a pas connaissance d'accords dont la mise œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.3.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

6.3.4.1 Droits de vote double

L'article 23.3 des statuts de la Société stipule qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Sous réserve du droit de vote double décrit ci-dessus, le nombre de voix attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, depuis le regroupement des actions de la Société mis en œuvre le 20 juillet 2012 et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant cette date, toute action non regroupée à droit de vote simple donne droit à son titulaire à une voix, toute action non regroupée à droit de vote double donne droit à son titulaire à deux voix, toute action regroupée à droit de vote simple donne droit à son titulaire à deux voix et toute action regroupée à droit de vote double donne droit à son titulaire à quatre voix.

6.3.4.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, qu'elle possède ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils. Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition.

A défaut d'avoir été déclarées tel qu'indiqué ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourront être privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

6.3.4.3 Restrictions statutaires aux transferts d'actions

Les statuts de la Société ne contiennent aucune stipulation limitant les transferts d'actions.

6.3.4.4 Pouvoirs du Conseil d'administration dans le cadre d'émission ou de rachat d'actions

Les Assemblées générales des actionnaires des 1^{er} juin 2012 et 21 juin 2013 ont consenti au Conseil d'administration des délégations et autorisations lui permettant d'émettre des valeurs mobilières ou de racheter des actions, sous certaines conditions. L'ensemble des délégations et autorisations en cours, ainsi que leur utilisation faite au cours de l'exercice 2013, sont présentés au paragraphe 6.2.3 du présent Document de référence.

6.3.5 Accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société

Certains financements de la Société prévoient un remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société. C'est notamment le cas des OCEANes émises en octobre 2007 et modifiées en 2010, dont les principales nouvelles dispositions sont présentées au paragraphe 6.2.5.1 du présent Document de référence.

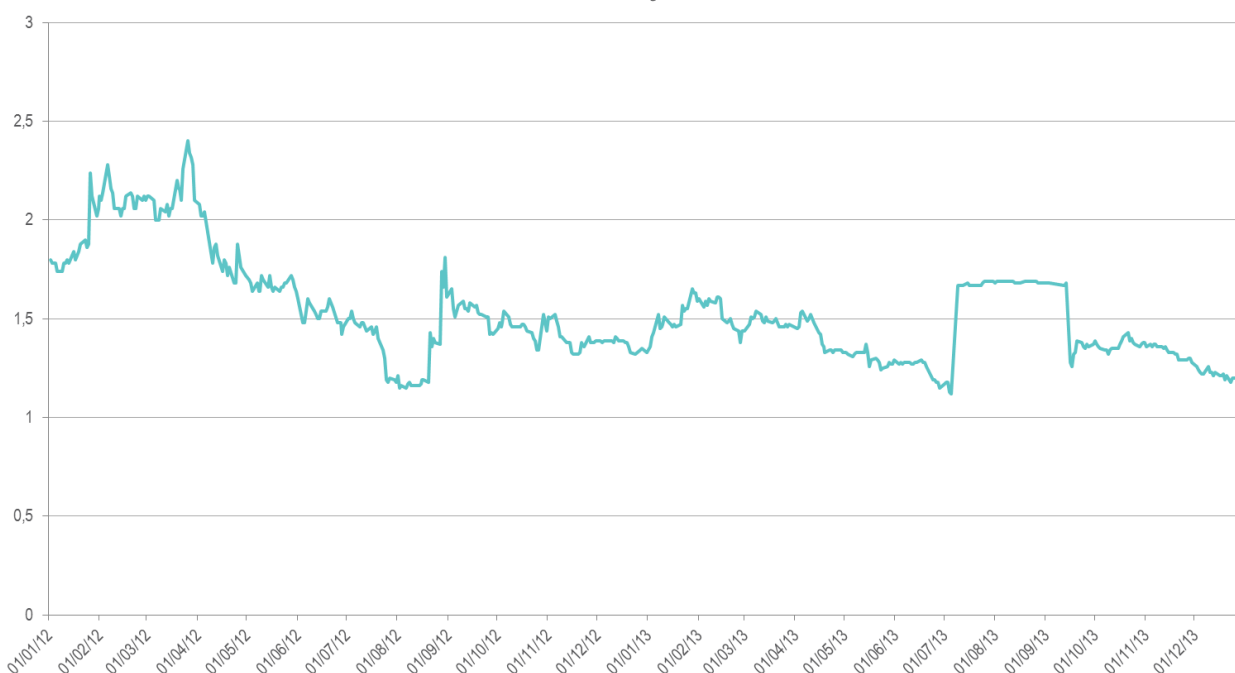
Pour plus d'informations concernant la modification des termes des OCEANes, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 23 juin 2010 portant le visa n° 10-198 et disponible sur le site Internet de la Société.

6.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

L'action THEOLIA est cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris sous le code Mnemo TEO.

L'évolution du cours de Bourse du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 est présentée ci-dessous :

Évolution du cours de Bourse du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013



Compte tenu du regroupement des actions mis en œuvre le 20 juillet 2012 (2 anciennes actions regroupées en 1 nouvelle), les cours de Bourse précédant le 20 juillet 2012 ont été ajustés en conséquence.

TEO
LISTED
NYSE
EURONEXT

7

Informations complémentaires

7.1	Documents accessibles au public	223		
7.2	Informations incluses par référence	223		
7.2.1	Exercice clos le 31 décembre 2011	223		
7.2.2	Exercice clos le 31 décembre 2012	223		
7.3	Attestation du responsable du Document de référence	223		
7.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	224		
7.4.1	Commissaires aux comptes titulaires	224		
7.4.2	Commissaires aux comptes suppléants		224	
7.4.3	Honoraires des Commissaires aux comptes		225	
7.5	Tables de concordance		226	
7.5.1	Table de concordance du Document de référence		226	
7.5.2	Table de concordance du Rapport financier annuel		228	
7.5.3	Table de concordance du Rapport de gestion		229	
7.5.4	Table de concordance du Rapport de responsabilité sociale, environnementale et sociétale		231	

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux se rapportant aux trois derniers exercices clos précédant la publication du présent Document de référence, peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société sis 75 rue Denis Papin, BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3.

L'ensemble des informations rendues publiques par le Groupe, en application de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF et R. 225-73-1 du Code de commerce, sont accessibles sur le site internet de la Société www.theolia.com et une copie peut être obtenue auprès de la Société.

7.2 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

7.2.1 Exercice clos le 31 décembre 2011

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2010 selon les mêmes normes), ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 4.1 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 27 avril 2012.

7.2.2 Exercice clos le 31 décembre 2012

En application de l'article 28-1 alinéa 5 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (établis conformément aux normes IFRS comprenant les données comparatives de l'exercice 2011 selon les mêmes normes), ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, sont inclus par référence dans le présent Document de référence. Ils figurent au paragraphe 5.1 du Document de référence de la Société enregistré par l'AMF le 29 avril 2013.

7.3 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent Document de référence et dont la table de concordance figure au paragraphe 7.5.3 du présent Document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2011** figurant au paragraphe 4.1.7 du Document de référence 2011 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2012** figurant au paragraphe 5.2 du Document de référence 2012 ne contient aucune observation particulière.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au **31 décembre 2013** figurant au paragraphe 5.2 du présent Document de référence contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée au paragraphe 2.1 de la note 2 « Principes comptables » de l'annexe des comptes consolidés ».

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au **31 décembre 2013** figurant au paragraphe 5.4 du présent Document de référence contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans le paragraphe introductif à l'annexe des états financiers ».

Aix-en-Provence, le 22 avril 2014

Fady Khallouf, Directeur Général

7.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

7.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

7.4.1.1 Deloitte & Associés

Les Docks – Atrium 10.4 - 10, place de la Joliette - 13002 Marseille

Représentée par Christophe Perrau

Date de première nomination : Assemblée générale mixte du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

7.4.1.2 Cabinet Didier Kling & Associés

28, avenue Hoche - 75008 Paris

Représenté par Didier Kling et Christophe Bonte

Date de première nomination : Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Premier renouvellement : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Cabinet Didier Kling & Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

7.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

7.4.2.1 BEAS

7/9, villa Houssay - 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : Assemblée générale mixte du 28 novembre 2005 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte du 30 mai 2008 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

BEAS est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

7.4.2.2 *Ficorec Audit*

327, boulevard Michelet – 13009 Marseille

Date de première nomination : Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Premier renouvellement : Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2012 pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ficorec Audit est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Marseille.

7.4.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Deloitte & Associés				Didier Kling & Associés			
	Montant		%		Montant		%	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	280	280	51%	50%	135	130	49%	51%
Filiales activités éoliennes	238	247	43%	44%	119	95	43%	37%
Filiales activités non-éoliennes	20	20	4%	4%	15	17	6%	7%
Sous-total Commissariat aux comptes	538	547	97%	98%	270	242	98%	96%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
Émetteur	12	3	2%	1%	-	-	-	-
Filiales activités éoliennes	3	8	1%	1%	6	11	2%	4%
Sous-total Autres diligences	15	11	3%	2%	6	11	2%	4%
Autres prestations (hors audit)								
Émetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total Autres prestations (hors audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	553	558	100%	100%	276	253	100%	100%

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.5 TABLES DE CONCORDANCE

7.5.1 Table de concordance du Document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les informations minimales requises par l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

	§
1. PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
1.1 Nom et fonction des personnes responsables	7.3
1.2 Déclaration des personnes responsables	7.3
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.4.1, 7.4.2
2.2 Commissaires aux comptes ayant démissionné, été écartés ou non-renouvelés au cours des trois derniers exercices	Néant
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1.6
4. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE DU GROUPE	4.4
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Historique et évolution de la Société	1.3
5.2 Investissements	4.2
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principales activités	1.2
6.2 Principaux marchés	1.4
6.3 Événements exceptionnels	4.1.1
6.4 Degré de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	4.4
6.5 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	1.5
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	1.1, 1.7
7.2 Liste des filiales importantes	1.7
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	1.2.1.5
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations corporelles	3.2
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	4.1, 4.6
9.2 Résultat d'exploitation	4.1, 4.6
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux	4.1.3, 4.6.1.2
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	4.1.4, 4.6.1.3
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	4.1.3
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la Société	4.1.3.2
10.5 Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	1.5, 4.1.3, 4.7.2

11.	RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	4.1.5
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	4.7
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	4.7.3
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1	Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle	2.1
14.2	Conflits d'intérêts	2.6
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.3
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages	2.3
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	2.4
16.2	Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration	Néant
16.3	Informations sur les Comités	2.1
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	2.1
17.	SALARIÉS	
17.1	Nombre de salariés	3.3.1
17.2	Participation et stock-options des mandataires sociaux	2.3.1.3, 2.3.2, 2.3.4, 2.3.5
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	Néant
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	6.3.1
18.2	Existence de droits de vote différents	6.3.4
18.3	Contrôle de la Société	6.3
18.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	6.3.3, 6.3.4
19.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	2.5
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
20.1	Informations financières historiques	7.2
20.2	Informations financières pro forma	5.1
20.3	États financiers	5.1, 5.3
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2, 5.4
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2013
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Néant
20.7	Politique de distribution des dividendes	4.1.6, 6.1.10
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrages	4.5
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.7.1
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	6.2
21.2	Acte constitutif et statuts	6.1.

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.3	Titres non-représentatifs du capital	Néant
22.	CONTRATS IMPORTANTS	4.3
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Néant
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	7.1
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.7

7.5.2 Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les principales informations prévues aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

		§
1.	Comptes sociaux	5.3
2.	Comptes consolidés	5.1
3.	Rapport de gestion	
3.1	Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce	
	• Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière	4.1, 4.6
	• Indicateurs clés des ressources humaines et environnementaux	3.3, 3.2
	• Principaux risques et incertitudes	4.4
	• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation du capital	6.2.3
3.2	Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce	
	• Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	6.3
3.3	Informations mentionnées à l'article L.225-111 du Code de commerce	
	• Rachat par la Société de ses propres actions	6.2.4
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du Rapport financier annuel	7.3
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	5.4, 5.2
6.	Communication relative aux honoraires des Commissaires aux comptes	7.4.3
7.	Rapport du Président du Conseil d'administration	2.1
8.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	2.2

7.5.3 Table de concordance du Rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du Rapport de gestion, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations prévues aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce.

	§
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ	
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	4.1, 4.6
2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	4.1, 4.6
3. Principaux risques et incertitudes	4.4
4. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	4.1.3
5. Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	4.7.1
6. Activités en matière de recherche et de développement	4.1.5
7. Évolution prévisible de la situation de la Société et les perspectives d'avenir	4.7.2, 4.7.3
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs	4.6.1.2
9. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	4.1, 4.6
10. Indicateurs clés de performance de nature financière	4.1, 4.6
GOUVERNANCE	
11. Organe choisi pour exercer la Direction générale de la Société	2.1
12. Liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux	2.4
13. Rémunération et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	2.3
14. Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères de calcul	2.3
15. Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	2.1, 2.3
16. Opérations réalisées par les mandataires sociaux et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	2.3.5
17. Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	6.2.5
ACTIONNARIAT ET CAPITAL	
18. Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	6.3.1
19. État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé	6.3.1
20. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois derniers exercices	4.1.6
21. Informations sur la prime de partage des profits	Néant
22. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.3
23. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	6.2.4
24. Liste des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	5.1.6
25. Prises de participations significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Néant
26. Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Néant

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE		
27.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités	3
28.	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	3
29.	Engagements de la Société en faveur du développement durable	3
30.	Informations sur la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité	3.3.7
31.	Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut (activité polluante ou à risque)	Néant
AUTRES INFORMATIONS		
32.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Néant
33.	Dépenses somptuaires	Néant
34.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	4.6.2
35.	Information sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.3.1.3, 2.3.2, 3.3.2, 6.2.5.3
36.	Information sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	2.3.1.3, 2.3.2, 3.3.2, 6.2.5.2
37.	Tableau des délégations en cours de validité en matière d'augmentation du capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	6.2.3

7.5.4 Table de concordance du Rapport de responsabilité sociale, environnementale et sociétale

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par le Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (article 225 de la loi Grenelle 2).

		§
INFORMATIONS SOCIALES		
1.	Emploi	
1.1	Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	3.3.1
1.2	Embauches et licenciements	3.3.1
1.3	Rémunérations et leur évolution	3.3.2
2.	Organisation du travail	
2.1	Organisation du temps de travail	3.3.3
2.2	Absentéisme	3.3.3
3.	Relations sociales	
3.1	Organisation du dialogue social	3.3.4
3.2	Bilan des accords collectifs	3.3.4
4.	Santé et sécurité	
4.1	Conditions de santé et de sécurité au travail	3.3.6
4.2	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et de sécurité au travail	3.3.6
4.3	Accidents du travail, notamment fréquence et gravité, maladies professionnelles	3.3.6
5.	Formation	
5.1	Politiques mises en œuvre en matière de formation	3.3.5
5.2	Nombre total d'heures de formation	3.3.5
6.	Égalité de traitement	
6.1	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	3.3.7
6.2	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	3.3.7
6.3	Politique de lutte contre les discriminations	3.3.7
6.4	Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	3.3.8
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES		
7.	Politique générale	
7.1	Organisation pour prendre en compte les questions environnementales et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	3.1, 3.2.1
7.2	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	3.2.1
7.3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	3.2.1, 3.2.3
7.4	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	3.2.1, 3.2.4

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.	Pollution et gestion des déchets	
8.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	3.2.3
8.2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	3.2.1, 3.2.4
8.3	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	3.2.1, 3.4.2, 3.4.3
9.	Utilisation durable des ressources	
9.1	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	3.2.6
9.2	Consommation de matières premières et mesures d'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation	3.2.6
9.3	Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	3.2.1, 3.2.6
9.4	Utilisation des sols	3.2.3, 3.2.5
10.	Changement climatique	
10.1	Rejets de gaz à effet de serre	3.2.1
10.2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	3.2.1
11.	Protection de la biodiversité	
11.1	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	3.2.2
INFORMATIONS SOCIÉTALES		
12.	Impact territorial, économique et social de l'activité	
12.1	Impact en matière d'emploi et de développement régional sur les populations riveraines ou locales	3.4.4
13.	Relations avec les parties prenantes	
13.1	Conditions du dialogue avec les parties prenantes	3.4.1
13.2	Actions de partenariat ou de mécénat	3.4.7
14.	Sous-traitance et fournisseurs	
14.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3.4.5
14.2	Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3.4.5
15.	Loyauté des pratiques	
15.1	Actions engagées pour prévenir la corruption	3.4.6
15.2	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3.4.2
16.	Autres	
16.1	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	3.4.6



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 90 852 262,20 €

Siège social :
75 rue Denis Papin
BP 80 199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Tél : +33 (0)4 42 904 904
Fax : +33 (0)4 42 904 905

www.theolia.com